



HAL
open science

Politisation des enjeux écologiques de la forme au motif environnemental

Gabrielle Bouleau

► **To cite this version:**

Gabrielle Bouleau. Politisation des enjeux écologiques de la forme au motif environnemental. ISTE Éditions, 180 p., 2019, Collection Interdisciplinarité, sciences et humanités, 978-1-78405-633-9. hal-04576728

HAL Id: hal-04576728

<https://hal.science/hal-04576728>

Submitted on 17 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Politisation des enjeux écologiques

De la forme au motif environnemental

Gabrielle Bouleau

Sommaire

Introduction	7
1. Comment étudier les politiques environnementales ?	13
1.1. Intérêts et limites d'une approche de l'environnement par les instruments d'action publique	14
1.2. Définir l'environnement	17
1.3. Perception des formes et motifs environnementaux	19
1.4. Perception des institutions dans l'environnement	25
1.5. Nouvelles questions sur les politiques environnementales	30
2. Politisation et institutionnalisation de l'environnement	32
2.1. Les motifs environnementaux entre singularité et généralité	32
2.2. Mise en politique des motifs par écologisation	35
2.3. Cadrages des formes environnementales : les apports de la <i>Political ecology</i>	39
2.4. Stabilisation des motifs par coproduction	48
2.5. Un cadre d'analyse de la politique des motifs environnementaux	50
3. Les motifs stabilisés de la police de l'eau en Europe	55
3.1. La police de l'eau vue par ses motifs environnementaux	56
3.1.1. L'auto-épuration et la rivière sacrifiée, motifs d'autorisation de rejets polluants	59

3.1.2. La mortalité piscicole, motif conservateur d'interdiction des pollutions 64

3.1.3. La truite, motif ambigu entre libéralisme et nationalisme 69

3.1.4. Les poissons migrateurs, motif d'interdiction de barrages 74

3.1.5. L'eutrophisation, motif européen 79

3.2. Usage des motifs environnementaux dans le travail politique **Erreur !
Signet non défini.** 82

3.2.1. Ajustement du travail politique à la consistance des motifs environnementaux de la police de l'eau 85

3.2.2. Pluralité des ontologies des motifs environnementaux de la police de l'eau 86

3.2.3. Modalités de mise en politique des motifs environnementaux de la police de l'eau 91

4. Les motifs en discussion dans deux agences de l'eau 96

4.1. Le modèle des agences de l'eau 99

4.2. Deux agences de l'eau vues par leurs motifs institutionnels et environnementaux 105

4.2.1. Les divergences de politique entre Seine Normandie et Rhône-Méditerranée Corse 106

4.2.2. Le confinement ou la généralisation du motif de la contrainte de trésorerie 112

4.2.3. La cristallisation du motif du fleuve Rhône 116

4.2.4. La politisation du motif de l'agglomération parisienne 121

4.3. Usage des motifs dans le travail politique au sein des deux agences	
124	
5. Les motifs d'anticipation de la crise écologique	130
5.1. La théorie de la modernisation écologique et ses motifs	131
5.2. Le forum des idées politiques sur la crise écologique	136
5.2.1. Cartographie du forum intellectuel en sociologie et science politique sur la crise écologique	137
5.2.2. Dynamique du forum	140
5.3. Le motif anthropocène	143
Conclusion : pour une approche politique de l'environnement en présence	
147	
C.1. La politique des motifs environnementaux	148
C.2. Les limites d'une approche abstraite de l'environnement	151
C.2.1. Imputer des droits universels à des entités naturelles	152
C.2.2. Surveiller la nature par le calcul	154
C.2.3. Aborder l'environnement de manière globale	155
C.3. Conséquences politiques pour les scientifiques	155
C.3.1. Des motifs plus ou moins favorables à la diversité	156
C.3.2. Des motifs plus ou moins accessibles au public	156
C.3.3. Pour une approche non culturaliste des motifs institutionnels et environnementaux	159
Bibliographie	162

« Si vous laissez les expressions toutes faites vous envahir, elles penseront à votre place »

George Orwell, *La politique et la langue anglaise*, 1946.

Introduction

L'environnement est un domaine privilégié pour étudier la différence entre perceptions et représentations, parce que les réalités environnementales viennent régulièrement surprendre nos sens et nos interprétations. Pourtant la science politique a longtemps fait de l'environnement une problématique « comme les autres ». Classiquement, elle a abordé les questions environnementales en étudiant comment elles étaient cadrées et portées par les acteurs politiques, au fur et à mesure de la mise en débat sur le devenir des sites naturels, des pollutions, du cadre de vie, etc. Les questions étaient considérées comme « environnementales » dès lors que des acteurs, notamment les mouvements écologistes, les définissaient ainsi. La nature était uniquement appréhendée comme une construction sociale. Dans cette perspective, les luttes écologistes et les politiques environnementales pouvaient être étudiées comme d'autres conflits politiques, tels que ceux sur l'éducation, les retraites, la délinquance, l'aide au logement, etc. Reconnaître à l'environnement une quelconque spécificité politique revenait à prendre parti en faveur de l'écologie politique.

Pourtant, les réalités environnementales se distinguent intrinsèquement d'autres réalités sociales par leur dimension spatiale et leurs interactions avec le vivant. Prendre au sérieux ces caractéristiques conduit à étudier l'environnement comme un contexte matériel instable et complexe que les acteurs politiques cherchent à circonscrire. Dans cette entreprise, la spatialité et l'interdépendance des éléments environnementaux constituent des ressources particulières pour justifier tel ou tel cadrage de la réalité. En effet, les contours des catégories environnementales incluent ou excluent des territoires, ce qui permet des modes de politisation particuliers. La réactivité de l'environnement avec le vivant se manifeste par des processus singuliers qui échappent aux catégories instituées et qui créent des occasions de repolitisation. L'environnement offre ainsi des modalités de mise en politique qui sont spécifiques. Cet ouvrage propose une nouvelle manière d'aborder

l'environnement pour comprendre à la fois ce qui est politique dans l'environnement et comment l'activité politique transforme l'environnement.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les notions de formes et de motifs environnementaux. Les formes environnementales sont des réalités spatialisées perçues dans l'environnement. Les motifs environnementaux, quant à eux, sont des raisons d'agir dans ce domaine. Or la perception des formes n'est pas indépendante des motifs. Il y a d'ailleurs une proximité entre les deux notions dans la langue française où le terme motif signifie non seulement motivation mais aussi forme, comme le motif d'une frise ou d'un tissu. La reconnaissance des formes et motifs requiert un apprentissage. La sociologie a montré que les motivations légitimes dans un contexte social sont en nombre limité. Elles sont propres à chaque culture et chaque époque. L'amour ou l'intérêt ne sont pas nécessairement reconnus comme des moteurs crédibles de l'action individuelle dans tous les groupes sociaux. Dans la nouvelle de Henry James *Le motif dans le tapis*¹, un personnage cherche désespérément le sens caché d'un roman. Il espère découvrir une forme connue. Il s'attend à ce que ce sens caché lui saute soudain aux yeux, comme « un motif dans un tapis », c'est-à-dire une forme immédiatement reconnaissable entre toutes. Les formes comme les motifs reposent sur des conventions de catégorisation qui conduisent à inclure certaines choses et à en exclure d'autres. Les motifs comme les formes sont sujets à des interprétations morales et politiques. Les formes ont aussi une histoire sociale et leur portée symbolique dépend de l'investissement normatif dont elles ont fait l'objet. Il est fréquent en matière environnementale que la perception d'une forme ou le constat de son absence devienne un motif d'action. Finalement, formes et motifs sont utiles pour saisir la manière dont les acteurs catégorisent et interprètent les réalités environnementales dont les contours sont souvent contestés.

Ce livre revisite l'analyse des politiques publiques environnementales avec ces deux notions de formes et motifs environnementaux en étudiant comment les acteurs luttent pour imposer des motifs légitimes qui s'appuient sur des formes. Nous adoptons une ontologie constructiviste en focalisant notre attention sur les processus sociaux de construction de la réalité, mais sans nier que la matérialité du réel influence aussi les perceptions. S'il existe des situations où la perception correspond parfaitement à une forme reconnue, il existe aussi des cas où la réalité perçue n'est pas codée dans les représentations de l'individu. Ce décalage permet la découverte ou l'apprentissage de nouvelles formes en présence. Cependant, l'autonomie relative des capteurs sensoriels des individus vis-à-vis des catégories socialement construites ne suffit pas pour construire une réalité universellement objectivable qui nous ramènerait à un postulat de rationalité limitée. Nos capteurs sensoriels sont sollicités dans des situations sociales cadrées par des normes qui influencent l'échelle

¹ *The figure in the carpet* (1896).

pertinente, les références légitimes et le sens approprié. En effet, comme les formes environnementales sont inscrites dans le temps et l'espace, la perception de leurs contours est sensible à l'échelle d'observation et celle de leur évolution temporelle dépend de la situation de référence considérée. Elle est aussi sensible aux différents sens mobilisés dans la perception (toucher, odorat, etc.) et aux protocoles d'investigation de l'environnement. Les luttes politiques dont l'enjeu est la représentation légitime de l'environnement peuvent ainsi être appréhendées à partir des formes que chaque partie en présence tente d'imposer en fixant les modalités pratiques d'observation et leur interprétation en termes de motifs d'action. En français, lorsque nous parlerons de motif environnemental, ce sera pour saisir à la fois le motif d'action sur l'environnement et les formes sur lesquelles il s'appuie, ce que l'anglais distingue à travers les termes *motives* et *patterns* ou *figures*.

Le premier chapitre de cet essai situe le positionnement ontologique choisi ici dans le champ académique de la sociologie de l'action publique et ses conséquences méthodologiques dans l'analyse des politiques publiques. Nous précisons ainsi ce qu'une approche par les perceptions peut apporter par rapport notamment à une approche par les instruments d'action publique. Nous rappelons l'origine de la notion de motif dans la sociologie compréhensive et discutons ses liens avec les formes perçues en faisant un détour par la notion de prise en sociologie pragmatique.

Notre approche s'inspire également de l'ouvrage *Penser le changement institutionnel* de Virginie Tournay (2014). L'auteure considère qu'il existe aussi des effets de focale, d'échelle d'observation et de profondeur de champ dans les manières d'appréhender les institutions et que cela influence notre façon de caractériser leurs changements. Elle suggère que les individus perçoivent des indices matériels de présence d'une institution (un drapeau, une alliance, un hymne, etc.) et qu'ils en infèrent des liens logiques qui dépendent de la relation qu'ils entretiennent avec cette institution. S'ils adoptent une relation distanciée à l'institution, ils pourront s'interroger sur son origine, ses formes et ses effets, comme un naturaliste étudie une espèce vivante, avec des observations qui peuvent varier selon le point de vue. Mais s'ils se sentent liés par cette institution, en questionner l'origine et la forme leur semblera incongru. Ce qu'ils percevront avant tout, c'est un lien d'appartenance comme à un *totem* (pour une institution territoriale par exemple) ou une obligation vis-à-vis d'un *esprit* bienveillant (pour une convention fondée sur la réciprocité, par exemple) ou encore un *foisonnement* de nouveaux liens (comme tout ce qui est institué en relation avec une forme de modernité). Nous montrerons que les motifs environnementaux peuvent aussi être étudiés de manière naturaliste ou bien éprouvés comme des totems, des esprits ou des foisonnements.

Le chapitre 2 étudie la manière dont les acteurs politisent les formes et motifs présents dans l'environnement. Nous abordons ces formes et motifs de manière générique, c'est-à-dire tous ceux qui sont perceptibles dans l'espace qui entoure les

acteurs, que ces éléments aient trait au social ou à la nature. Il nous semble fécond en effet de ne pas postuler de différence objective entre environnement social et environnement naturel mais d'observer comment les acteurs imputent à certains motifs des causes ou des effets biophysiques pour en faire des motifs écologiques. Ceci nous conduit à aborder l'écologisation comme une des formes de travail politique qui peut être menée au sujet d'un motif. Nous mobilisons les recherches en *Political ecology* pour mettre à jour d'autres modalités de politisation des contours des formes environnementales selon ce qu'elles incluent ou excluent et ce que leur catégorisation met en équivalence. Nous dégageons ainsi une typologie du travail de mise en politique des motifs environnementaux.

Nous mettons cette typologie à l'épreuve dans un chapitre 3 pour étudier les changements dans la longue durée des politiques publiques environnementales. Il s'agit de prêter attention aux motifs environnementaux qui ont été stabilisés par leur inscription dans des politiques publiques, à leur devenir au cours du temps et à ce qu'ils ont changé pour les acteurs. Cette approche est utilisée pour étudier l'évolution de la police de l'eau et de la pêche en Europe. Il s'agit d'une politique qui a été très bien documentée par les travaux d'histoire environnementale. Cette étude empirique longitudinale relate l'institutionnalisation de six motifs environnementaux du XIX^e siècle jusqu'à nos jours : la [rivière sacrifiée](#), l'[auto-épuration](#), la [mortalité piscicole](#), la [truite](#), les [poissons migrateurs](#) et l'[eutrophisation](#). À chaque fois, il s'agit d'une forme perçue dans la matérialité de l'environnement et d'une source de motivation pour l'action collective. L'[auto-épuration](#) est un phénomène visible à l'aval d'un rejet polluant mais c'est aussi une vision idéalisée de la nature qui purifie. Les [poissons migrateurs](#) sont des formes bien connues des pêcheurs mais aussi une raison de s'opposer aux appropriations sectorielles des cours d'eau au nom d'une vision européenne de ces derniers. Ces motifs s'inscrivent aussi dans le paysage. Les effets matériels du motif institué sont particulièrement patents dans l'exemple de la [rivière sacrifiée](#) qui est non seulement un motif servant à justifier les rejets d'eaux usées dans les rivières mais qui se traduit aussi matériellement par l'existence de rivières dépourvues de poissons. L'étude longitudinale illustre l'évolution de la signification des motifs compte tenu des instruments d'action publique auxquels les motifs sont associés. Ainsi, le sens d'une [mortalité piscicole](#) change lorsque les [rivières sacrifiées](#) ne sont plus légitimes. La [truite](#) ne signifie pas la même chose lorsqu'elle est utilisée comme monnaie d'échange dans les transactions civiles et pénales et lorsqu'elle devient un indicateur de surveillance de la qualité de l'eau. L'apparition et la disparition de certains motifs traduit sur le long terme une évolution de la prise en compte des raisonnements écologiques dans la police de l'eau. La comparaison de l'évolution des six motifs utilisés en Europe pour réguler les rejets en rivières met en évidence des usages différenciés des motifs dans le travail politique.

Le chapitre 4 aborde également l'usage des motifs environnementaux dans le travail politique mais en s'intéressant à des motifs non encore institués. Ces motifs, que l'on peut qualifier de « chauds » par opposition aux motifs « froids » étudiés dans le chapitre 3, n'ont pas de contours stabilisés. Ils sont définis ou redéfinis en même temps qu'ils sont mobilisés et contestés dans l'action. Le façonnement de tels motifs est observé ici à travers le discours de deux agences de l'eau qui n'ont pas les mêmes pratiques de financement. Nous montrons comment les acteurs peuvent lutter avec un motif contre des conceptions qui tiennent l'environnement à distance.

Le chapitre 5 de cet ouvrage discute des théories politiques du changement environnemental. Ce débat international est structuré autour d'une opposition entre modernisme technologique, modernisation écologique plus réflexive et écomarxisme. Nous montrerons qu'une approche par les motifs permet de dégager les perceptions sur lesquelles ces théories s'appuient, ce qui constitue leurs angles morts et les questions restant ouvertes.

Nous concluons sur l'intérêt de saisir l'environnement *en présence* avec les motifs, en articulant les perceptions savantes et ordinaires, en focalisant notre attention sur des échelles territoriales et sur des objets concrets. On peut voir aussi dans cette approche un intérêt heuristique qui dépasse les questions écologiques. Il y a en effet une responsabilité politique à rendre plus ou moins visible certains motifs et à inclure certaines réalités dans des motifs institués. Cela nous amène à souligner la responsabilité qui incombe au scientifique dans les motifs qu'il choisit de questionner.

Chapitre 1

Comment étudier les politiques environnementales ?

Les politiques environnementales sont difficiles à circonvenir. Dans un ouvrage sur les conflits environnementaux dans les Everglades, Gail Hollander (2008) montre que l'opposition entre écologistes et producteurs de canne à sucre en Floride n'est pas qu'un conflit d'intérêts privés, mais que des considérations morales et politiques sur le sucre sont en jeu depuis le XVIII^e siècle. La Floride sucrière a en effet été construite comme une condition de l'autonomie politique des États-Unis face aux empires britannique, espagnol et français, puis comme un facteur d'adhésion politique au modèle économique du pays lorsque le sucre est devenu un ingrédient déterminant de l'alimentation de masse. Mais pour bien comprendre le succès de cette économie politique, il faut aussi étudier les produits concurrents de la canne (betterave à sucre, édulcorants dérivés du maïs), les stratégies développées pour lutter contre les virus de la canne et l'effet des marchés à terme sur la volatilité du prix du sucre. Enfin, cette concurrence n'est pas qu'alimentaire. La gouvernance du sucre et de ses effets environnementaux en Floride dépend désormais aujourd'hui de la géopolitique des biocarburants, qui peuvent aussi être produits avec la canne. Face à ce réseau d'interdépendances, comment faire pour évaluer l'importance de chacun des facteurs sur les politiques environnementales des Everglades ?

Le foisonnement des problématiques environnementales pose une difficulté d'ordre méthodologique à toute enquête sur leur mise en politique. Pour les sciences sociales, il ne s'agit pas seulement d'identifier un thème ou un terrain mais de construire un objet d'analyse qui soit pertinent au regard de ce que la littérature sur le sujet a mis en évidence. Comment circonscrire cet objet d'analyse ? Comment ne pas oublier d'acteurs ? Quelles scènes observer ? Jusqu'où remonter dans le temps ? Une solution consiste à les aborder par les instruments d'action publique (lois,

incitations, contrats, etc.) qui ont été adoptés pour réguler l'environnement. Cela permet de s'abstraire des singularités de chaque problématique pour construire un diagnostic général sur l'évolution des politiques environnementales. Mais comme l'analyse la section 1.1, ces outils de gouvernement ne rendent compte que d'une petite partie des enjeux politiques d'un domaine difficilement gouvernable (Weale 1992, Theys 2003). Pour bien saisir le sens que l'environnement a pour les acteurs, il faut s'attacher à mieux prendre en compte les catégories ordinaires qui le décrivent et comprendre ce qui les rend instables, propices aux controverses et aux incertitudes. C'est l'objet de la suite de ce chapitre.

1.1. Intérêts et limites d'une approche de l'environnement par les instruments d'action publique

Deux facteurs reconfigurent régulièrement les réseaux d'acteurs impliqués dans la fabrique des politiques environnementales et rendent difficile une enquête exhaustive : la production de nouvelles connaissances¹ et l'instabilité des agendas politiques dans les différentes arènes politiques des territoires concernés (Richardson 1994, Jordan 1998). Il n'y a pas dans ce domaine de convergence évidente et durable d'intérêts. L'environnement concerne des riverains, des experts, des industriels (Michel 2012, Bonnaud et Martinais 2017), des militants (Lascoumes 1994), des élus, etc. L'action publique est très fragmentée, les réseaux sont complexes et se recomposent dans le temps. Les échanges politiques se font dans des espaces de médiation difficiles à observer, très divers, parfois informels, dont les accès sont souvent contrôlés par quelques acteurs (Gilbert et Henry 2012). Il devient alors particulièrement fastidieux d'étudier de manière générale la portée d'un changement en suivant l'ensemble des acteurs dont l'implication varie constamment dans le processus de fabrication ou de mise en œuvre de la politique publique. L'entrée par les acteurs ne permet pas de conclure de manière générale sur les résultats de ces mobilisations : est-ce que les instruments de régulation adoptés permettent de réduire la production de déchets et d'éviter les pollutions ?

L'étude des instruments d'action publique (Linder et Peters 1990, Howlett 1991, Moisdon 1997, Lascoumes et Le Galès 2004) peut alors apparaître comme la solution pour contourner la difficulté méthodologique liée à la dispersion des acteurs. Un instrument (loi, contrat, dispositif de concertation) se présente en effet sous une forme stable, instituée, qui offre un moyen de circonscrire l'analyse. La

¹ Par exemple, l'épidémiologie des maladies respiratoires a offert de nouvelles ressources aux acteurs environnementalistes pour renforcer la régulation de la qualité de l'air (Boutaric et Lascoumes 2008). Dans un autre domaine, Guerrin (2014) montre que les changements d'échelle de la modélisation hydraulique des inondations sur le Rhône ont redistribué les ressources des acteurs impliqués dans la renaturation du fleuve.

construction de l'instrument donne lieu à des réunions officielles avec des traces écrites qui permettent de repérer les présents et les absents. Son contenu matérialise les rapports de force qui l'ont forgé et véhicule des cadrages qui influencent sa mise en œuvre. L'évolution des instruments est considérée comme « un excellent traceur de changement » des rapports politiques et de légitimité (Lascoumes et Simard 2011). Mais l'approche par les instruments ne met pas forcément en lumière une évolution notable dans la prise en compte de l'environnement.

Au sein de l'Union, la réglementation environnementale est en grande majorité votée au niveau européen puis transcrite en droit national. Ce que montrent les auteurs qui ont étudié les instruments d'action publique, c'est qu'à l'échelon européen, il n'y a pas eu de nouveaux instruments susceptibles de donner plus de pouvoirs aux autorités environnementales (notamment plus d'informations) ou de déstabiliser les intérêts constitués autour d'activités polluantes (Halpern et Le Galès 2011). Les directives environnementales relèvent d'une prise de décision communautaire classique qui produit des standards uniformes. Deux évolutions conduisent à limiter leur caractère contraignant. D'une part, la sanction pour non-atteinte des objectifs fixés par ces directives reste dépendante de la jurisprudence de la cour de justice européenne. Les premières condamnations environnementales avec sanctions financières datent des années 2000 et portent sur des directives adoptées plus de dix ans auparavant¹. La France, par exemple, a été condamnée plusieurs fois pour non-conformité au droit européen de l'environnement mais aucune de ces condamnations n'a encore donné lieu aux pénalités dues en cas de « manquement sur manquement ». Jusqu'à présent, la France est parvenue à régulariser sa situation avant une deuxième condamnation portant sur le même objet². Le décalage dans le temps entre l'adoption d'un texte au niveau européen et la redevabilité des États membres vis-à-vis de son effectivité favorise ainsi une transcription lente et négociée au niveau national. D'autre part, les obligations imposées par les directives sont de plus en plus souvent procédurales. Elles définissent des modalités pour fixer des objectifs selon des zones. Il en résulte un « système à deux niveaux de négociation », le niveau européen pour l'adoption des directives et le niveau national pour sa mise en œuvre (Halpern 2011, Halpern et Le Galès 2011). Selon Charlotte Halpern et Patrick Le Galès, ce système a permis aux acteurs nationaux opposés à une meilleure protection de l'environnement de négocier l'application des textes (en faisant porter l'effort sur ce qui leur coûtait peu) sans que les procédures associant le

1 Voir par exemple la condamnation de l'Espagne du 25 novembre 2003 (C-278/01) à payer une astreinte de 624 150 € par an pour chaque pourcentage de zones de baignades intérieures non conformes à la directive baignade 76/160/EEC.

2 C'est notamment le cas de la dernière condamnation du 4 septembre 2014 (C-237/12) pour non-conformité à la directive nitrates (91/676/CEE). La France avait déjà été condamnée en 2002 pour désignation insuffisante de zones vulnérables relatives à la baie de Seine mais le dossier avait été régularisé.

public n'augmentent en retour le pouvoir de pilotage des institutions européennes. Ils notent en outre que le niveau européen n'a pas créé d'instruments spécifiques d'action publique environnementale mais qu'il recycle des instruments qui ont une antériorité dans un pays membre. C'est notamment le cas des zonages, des incitations fiscales, des écolabels qui ont d'abord été mis en place en France. Leur généralisation à l'Union européenne ne serait donc pas un gage de changement en France dans la mesure où les acteurs français ont déjà mis en place les stratégies d'adaptation à ces outils. Les auteurs concluent alors à une faible autonomie de la politique européenne vis-à-vis des pays membres et d'organisations internationales ayant aussi inspiré la plupart de ses instruments.

L'approche par les instruments n'a pas mis en évidence de transformations au niveau national non plus. Les travaux concluent plutôt à l'inertie des logiques stratégiques néo-corporatistes (Nilsson 2005). Les politiques environnementales laisseraient trop de marges d'interprétation aux acteurs, au risque de ne plus avoir d'effet sur l'environnement. Les modes de régulation où les secteurs économiques co-décident avec les pouvoirs publics seraient dominantes (Larrue et Chabason 1998, Rumpala 1999, Berny 2011, Barré *et al.* 2015). Les enjeux environnementaux seraient alignés sur des logiques gestionnaires et dilués sous le terme de développement durable (Villalba 2009). Magalie Bourblanc a identifié des politiques publiques locales qui, pour concilier des principes environnementaux et des principes d'équité intergénérationnelle entre agriculteurs, mettent en place des comptabilités parallèles de surfaces agricoles, qui n'ont pas de sens même pour les agents chargés de les mettre en œuvre (Bourblanc 2011). Finalement, la transcription sélective des directives européennes négociée au niveau national favoriserait des instruments de type technico-managérial maîtrisés par les acteurs sectoriels en place (coalitions entre industriels et grands corps techniques de l'État), voire neutralisés par volonté politique à l'échelon national ou local.

Il existe en effet plusieurs mécanismes de neutralisation des instruments d'écologisation. Certains se situent très en amont de l'action publique, lors de la définition du problème public en jeu. Claude Gilbert et Emmanuel Henry (2012) ont identifié des scènes discrètes où se joue l'affectation des problèmes publics à un ministère particulier, ce qui assure par la suite aux agents de ce ministère un monopole de l'expertise légitime pour choisir et mettre en œuvre les instruments d'action publique appropriés. Les acteurs sectoriels (agricoles, industriels, urbains) sont aussi capables de détourner les instruments réglementaires de type valeurs limites (quantité de pollution à ne pas dépasser) et zonages, en négociant la nature des rejets régulés, des exceptions (Bourblanc 2011) ou des temporalités¹ de mise en œuvre plus favorables. La « neutralisation » (Le Bourhis et Lascoumes 2014) se joue

¹ La définition différée de zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin de la Seine est évoquée dans le chapitre suivant.

aussi dans la production massive et peu hiérarchisée d'informations sur l'environnement, pour noyer les observateurs et masquer les diagnostics de dégradation. Pour contrer l'accaparement de la définition des problèmes publics par des acteurs sectoriels, les associations de protection de la nature ont réclamé une agence indépendante d'information environnementale (Lascoumes *et al.* 2014). Plusieurs auteurs pensaient que l'Union européenne jouerait ce rôle, du fait de l'obligation faite aux États membres de renseigner des indicateurs environnementaux mis à disposition du public qui seraient des ressources pour la mobilisation de la tribune judiciaire (Kallis et Nijkamp 2000, Dezalay 2007). Cependant un indicateur *sur* l'état de l'environnement n'est pas forcément un indicateur *pour* protéger l'environnement (Le Bourhis 2015). Les indicateurs de non-durabilité construits par l'Institut français de l'environnement (IFEN) avant 2007 ont ainsi été ultérieurement noyés dans une production statistique bureaucratique au sein de laquelle il est devenu difficile de trouver des ressources pour une action pro-environnementale. Même si quelques controverses témoignent d'une usure des recettes technocratiques (Michel 2012, Sébastien 2013) et laissent penser que ces mécanismes de neutralisation ne fonctionnent pas toujours, le constat dominant dans la littérature est celui d'une forte inertie favorable aux politiques sectorielles au détriment de l'action environnementale. Les objectifs des politiques environnementales resteraient flous, les réglementations molles, les arbitrages flexibles (Lascoumes 2012).

Ce constat pessimiste des politistes sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'action publique se fonde cependant sur des outils analytiques qui adoptent une définition institutionnelle de l'environnement, c'est-à-dire ce qui est classé dans des rubriques environnementales par le droit, les professions ou les organisations politiques. Bien entendu ces rubriques ont été fabriquées à partir de catégories ordinaires standardisées dans un objectif de gouvernement. Les institutions qui gouvernent l'environnement, comme le ministère de l'Environnement créé en France en 1971, ont été construites par agrégation de ces catégories codifiées (préservation du patrimoine naturel et culturel, cadre de vie, nature, pollutions, risques...), elles-mêmes fondées sur des inventaires d'espèces, d'objets, d'activités (Charvolin 2003). Mais ces inventaires perdent en route des caractéristiques importantes de l'environnement qui sont sa dynamique et ses interdépendances (Guimont et Petitimberty 2017, Carter 2018). Ces définitions n'épuisent pas la diversité des choses perçues dans l'environnement et peinent à rendre compte de sa présence, de ses formes et de sa consistance pour les acteurs.

1.2. Définir l'environnement

L'enjeu de cet ouvrage est de comprendre comment les perceptions ordinaires de l'environnement peuvent influencer les décisions publiques et réciproquement comment les décisions publiques peuvent rendre certaines réalités environnementales plus ou moins perceptibles. Pour cela nous avons besoin de redéfinir le terme « environnement » pour mieux saisir le sens vécu des acteurs. Dans le langage courant, l'environnement est une manière ordinaire de saisir l'espace et la temporalité qui nous entoure, sans délimitation précise. C'est un terme vague qui possède la même racine que l'adverbe et le substantif « environ ». À la différence d'autres termes contextuels comme « la société », « l'entourage », « les proches », qui sont également dépourvus de bornage précis, l'environnement n'est pas restreint aux humains et à leurs interactions mais inclut des éléments « naturels » c'est-à-dire des éléments qui du point de vue de l'observateur échappent au moins partiellement à l'intention humaine. Nous en proposons la définition suivante :

DEFINITION 1.1.– Environnement. *L'environnement, pour un individu ou un groupe social, est la réalité biophysique qui l'entoure, qu'il peut percevoir par ses sens et qui échappe, au moins en partie, à l'intentionnalité des acteurs. Il se décline en environnement professionnel, environnement familial, environnement naturel...*

Cette définition de l'environnement, en tant que réalité biophysique perçue, dépasse le champ qui lui est assigné dans les politiques de la nature, mais cet élargissement est nécessaire pour comprendre ce qu'une problématique environnementale signifie pour les acteurs. En effet, la distinction entre le social et la nature est mouvante, il faut donc se doter d'une définition de l'environnement qui ne soit pas restreinte à ce qui est considéré comme naturel à un moment donné, mais qui accueille cette distinction entre naturel et social comme une des caractéristiques d'un environnement donné. Ce qui paraît purement artificiel et social ici et aujourd'hui sera peut-être associé à des considérations écologiques demain. Ce n'est que récemment que les hormones utilisées pour la contraception féminine ont été accusées d'être des perturbateurs endocriniens pour la faune aquatique. Réciproquement ce qui est qualifié de purement matériel et environnemental a aussi une existence linguistique, donc sociale. Comme l'affirme Philippe Descola (2005), la séparation ontologique entre le naturel et l'artificiel est la manière la plus répandue dans le monde occidental pour comprendre le monde. Il n'y a pas les scientifiques qui font ce « grand partage ». Dépasser cette dichotomie, comme le propose par exemple Bruno Latour (1997), exige de se déprendre du sens vécu par la plupart des individus. Cet effort n'est jamais réalisé en routine, il requiert un effort d'analyse.

La réalité biophysique perçue autour des acteurs n'est bornée ni dans l'espace ni dans le temps. L'environnement n'est pas un objet bien « cadré ». Son découpage en catégories n'est ni univoque ni parfaitement stable. Les classifications sociales qui servent de repères sont souvent remises en cause. Alors que l'ours polaire et l'ours

brun étaient considérés comme deux espèces distinctes, la fonte des glaces contraint des ours polaires à se déplacer hors des zones enneigées, ce qui favorise une hybridation naturelle avec les ours bruns observée depuis 2006 dans la zone arctique canadienne, alors qu'elle n'avait été constatée auparavant que dans des zoos. La distinction entre les deux espèces s'estompe. Contrairement à une interface de smartphone où chaque icône correspond à une et une seule application et a été conçue pour être immédiatement identifiée et distinguée par n'importe qui, les individus ne perçoivent pas les mêmes formes dans l'environnement. En changeant d'outil d'observation, il est toujours possible de faire apparaître dans l'environnement des réalités qui n'avaient pas été perçues auparavant.

1.3. Perception des formes et motifs environnementaux

Les individus perçoivent dans l'environnement des formes concrètes : des objets, des animaux, des parcelles, des nuages, des mares, des fissures, des odeurs, des taches de couleur, des textures, des sons et des combinaisons de sons, d'odeurs, de textures, de couleurs et de saveurs. Toutes ces formes produisent des stimuli sur un individu qui va les reconnaître, les mettre en ordre et les aligner sur des catégories connues. Ces opérations de catégorisation résultent d'un apprentissage et varient selon le contexte socio-culturel, mais elles peuvent aussi être mises en débat. Henry Dicks (2012) fait remarquer que la catégorie est une manière de montrer quelque chose dans l'espace public par le langage. Étymologiquement, le terme vient du latin *categoria*, issu du grec ancien *κατηγορία*, *katēgoria* (« accusation, catégorie ») dérivé de *κατηγορέω*, *katēgoreō* (« accuser, parler contre ») de *κατά*, *kata* (« contre ») et *ἀγορεύω*, *agoreuō* (« parler »). La catégorie est une manière de voir ou d'accuser qui se confronte aux autres dans l'espace public par le biais du langage.

Les catégories utilisées pour décrire l'environnement donnent du sens à des formes matérielles. La catégorie « rivière » permet de saisir la continuité de l'eau qui coule dans une vallée, par-delà la discontinuité des zones urbaines et rurales, des sections à courant rapide et des eaux lentes. Cette catégorie « rivière » permet aussi de rendre compte de la discontinuité physique qui sépare deux rives. Pour décrire l'environnement les individus ont à leur disposition un répertoire de formes (vocabulaire de géographie, flore, faune, nuancier de couleur, répertoire musical, etc.). Ils peuvent apprendre à reconnaître ces formes dans l'environnement parce qu'ils les rencontrent plusieurs fois, qu'elles se répètent, qu'elles ressemblent à un idéaltype. En anglais, on parlera d'un *pattern*. En français, pour saisir une forme idéale-typique visuelle, texturale, sonore ou olfactive on utilise parfois le terme de **motif** : un motif de tissu ou un motif musical. Dans cette acception, un motif environnemental est **une forme** (*figure, pattern*) perçue dans l'espace vécu. Il peut s'agir d'un motif paysager (Béringuier *et al.* 1999), mais on lui donne ici un sens

plus large pour inclure également des formes physiques de l'environnement social (marques concrètes de distinction, stigmates...).

Pour partager un « motif-forme » (*pattern*) environnemental avec autrui, il faut le nommer. L'apprentissage de la forme n'est pas qu'une chaîne opératoire intentionnelle qui classe des expériences selon des entrées linguistiques¹. Le processus d'encodage de cette forme est d'abord un travail interprétatif puis il s'inscrit aussi dans le corps des individus et sa reconnaissance peut devenir non intentionnelle, voire irrépressible, donc pré-interprétative. Il en est ainsi par exemple de la lecture. Il n'est plus possible, pour celui qui a appris à lire, de percevoir les lettres sans lire les mots, parce que les écrits font alors partie d'un environnement vécu et incorporé. L'apprentissage des formes environnementales passe par l'éducation des sens et le langage et se routinise.

La reconnaissance d'un « motif-forme » est source d'émotions. Songeons à la madeleine de Proust. La madeleine et la tisane sont des motifs gustatifs de l'environnement culinaire français. Cette référence commune rend la situation décrite par Marcel Proust dans *Du côté de chez Swann* relativement familière au lecteur qui connaît les tisanes et les madeleines. Mais seul le narrateur éprouve à la reconnaissance de ce motif une émotion si forte et inattendue qu'elle lui ouvre la porte trop longtemps fermée de souvenirs heureux. Magnifiée par la prose du romancier, l'émotion individuelle devient un motif esthétique collectif qui génère à son tour une émotion chez le lecteur. Chez les naturalistes, Rebecca Ellis a observé comment les sens de la perception sont affûtés par l'observation répétée. Elle explique que lorsqu'un naturaliste amateur parvient à identifier une espèce au premier coup d'œil, cet alignement rapide entre la catégorie connue et le corps en présence lui procure une grande joie que les amateurs appellent entre eux le « jizz » (Ellis 2011). Alors que les discours administratifs et savants sur l'environnement tiennent les émotions à distance, il faut reconnaître que les formes environnementales peuvent véhiculer des passions (Roux *et al.* 2009) et des logiques affectives (Bauman 2013).

Tous les « motifs-formes » ne sont pas aussi reconnaissables que la madeleine de Proust et la réalité se présente souvent selon des contours équivoques. Ces ambiguïtés ont fait le bonheur des auteurs de la *Gestalt théorie* qui sont passés maîtres dans l'art d'imbriquer deux formes dans un même dessin pour créer un effet

¹ Dans un article sur le travail d'encodage d'un pédologue et d'une botaniste en Amazonie, Bruno Latour montre que la production scientifique procède par une série d'inscriptions selon des conventions qui ne conservent leur véridicité que tant que l'information circule le long de la chaîne et que ses connexions ne sont pas remises en cause (Latour 1993). On voudrait insister ici sur le travail interprétatif que requiert cet encodage sur une réalité qui comporte une part d'ambiguïté.

de surprise lorsque le spectateur qui a reconnu un premier sens découvre la seconde interprétation. Plus généralement, dans l'environnement, l'association d'un ensemble de perceptions à un « motif-forme » n'est jamais exclusive. Là où certains associeront la présence d'une foule à une manifestation politique, d'autres y verront un attroupement sans signification politique. La pluralité interprétative est la règle plutôt que l'exception. Il y a place pour le débat et les individus ne sont pas prisonniers des formes qu'ils perçoivent de manière irréprouvable¹. Au-delà des premières impressions, d'autres continuités ou discontinuités du réel peuvent être mises en évidence individuellement ou par le débat parce que la perception est objectivable et la sensibilité perfectible. Dans notre exemple, la présence de banderoles à slogan politique ou la concentration de la foule à l'entrée d'un centre commercial pourront départager les perceptions contraires.

Des émotions suscitées par les « motifs-formes » peuvent naître des engagements privés ou publics et des motifs d'action, au sens de **motivations**. Pour l'écologiste John Muir (1838-1914) la fine texture de la laine de mouflon était à la fois une forme et un motif de célébration de la supériorité de la nature sauvage sur la nature domestiquée². Pour la biologiste Rachel Carson (1907-1964), le silence du printemps n'était pas seulement un motif repérable à l'écoute, mais il a constitué un motif d'inquiétude et de mobilisation contre les pesticides (Carson 1962). À Mouscron en Belgique, c'est la volonté de distinguer le motif olfactif produit par un abattoir et celui produit par un incinérateur qui a motivé des riverains à s'organiser en réseau de « nez » assurant une vigie sur leur environnement de proximité (Melard 2013). La notion de motif environnemental permet ainsi de saisir, d'un côté, la forme et le sens que les acteurs donnent à leur environnement (représentations, arguments) et, de l'autre, les émotions et motivations qu'ils associent à cette perception.

DEFINITION 1.2.– Motif environnemental. *Un motif environnemental est une forme ou un ensemble de formes perçues dans l'environnement, dotées de contours (discontinuités) et associées à des représentations, des argumentations, des émotions et des motivations.*

Les individus perçoivent les motifs environnementaux par leur(s) forme(s) ou leur(s) contour (s). Le contour d'un motif-forme est défini par la limite de l'étendue au-delà de laquelle on ne voit plus, on ne sent plus ou on n'entend plus sa présence. Parfois la forme est perçue en premier et la motivation vient en second. D'autres fois

1 En cela les perceptions se distinguent de l'*habitus* bourdieusien qui est également socialement acquis et incorporé mais qui enferme l'individu dans un schème interprétatif unique (Bourdieu 1987).

2 John Muir, *Wild Wool*, *the Overland monthly*, Avril 1875 Worster, D. (dir.) (1973). *American Environmentalism. The Formative Period, 1860-1915*: Wiley.

la motivation reconfigure la perception de l'environnement. Pour qui est fatigué, toute surface plane est perçue comme un lieu de repos potentiel. Nous percevons les motivations d'autrui (par exemple la fatigue) parce que nous avons appris à les associer à des motifs-formes (baillements, corps assis) qui en sont devenus les signes perceptibles.

On sait depuis longtemps que pour comprendre les motivations abstraites d'autrui, c'est-à-dire les raisons d'agir, il faut connaître les codes de son environnement social. Pour Max Weber, un comportement est perçu en mettant en relation les éléments qui le composent avec « une configuration de sens typique » qui constitue sa motivation, « sa raison signifiante » dans un contexte particulier, « selon les habitudes moyennes de penser et de sentir » (Weber 2016, p. 104). Charles Wright Mills (1940) y ajoute le lien indissociable entre l'interprétation des conduites et le langage : « les motifs sont des mots »¹. Selon Mills, un vocabulaire de « motifs-motivations » (*motives*) s'apprend en situation en même temps que les normes de comportement. Il cite l'adulte qui dit à l'enfant « ne fais pas cela, c'est égoïste », liant dans la même phrase la condamnation d'un acte et son imputation à une motivation. Ce vocabulaire de motifs constitue l'environnement social dans lequel nous sommes pris. Même le sociologue est obligé d'interpréter les comportements qu'il observe selon le vocabulaire de motifs crédibles dont la société en général ou sa profession dispose. Lorsqu'un mot permet de répondre de manière définitive à la question « pourquoi untel a-t-il tel comportement ? » c'est que ce mot fait partie du vocabulaire de motifs dans le groupe social dans lequel on se situe. On dira par exemple que telle action a été faite « par amour » ou « pour l'argent », « par loyauté » ou « par vengeance ». Ces motivations ont une dimension performative lorsqu'elles sont exprimées. Présenter ses actes en faisant référence au vocabulaire de motifs « en vigueur » permet de les rendre acceptables, de réduire les conflits et finalement de faciliter leur réalisation. On devient aussi comptable des motifs que l'on a verbalisés parce que les autres vont percevoir nos actes en relation avec les motifs affichés.

Mills pense que les vocabulaires de motifs crédibles ont été historiquement situés et compartimentés dans les structures sociales. Les situations traditionnelles bien cadrées avaient leur sous-vocabulaire de motifs. Mais la vie moderne urbaine regorgerait de situations confuses où se confrontent des sous-vocabulaires concurrents. Pour interpréter les motivations des autres, chaque acteur devrait s'appuyer sur des indices reconnus socialement comme des marques spécifiques d'un type dans le répertoire commun. Cependant, les sociologues Mills et Weber sont restés vagues sur la dimension sensible de la perception de ces indices. Même si Weber parle des « habitudes moyennes de penser et de sentir », il ne définit pas ce qu'est cette *perception sensible* de la situation.

1 « Motives are words », p. 905.

Que signifie sentir dans ce cas ? Pour imputer une motivation à un comportement, suffit-il de se représenter de manière cognitive ce comportement ou bien faut-il le voir, le toucher, l'entendre ? Lorsque l'adulte dit à l'enfant « ne fais pas cela, c'est égoïste », ce dernier comprend et apprend ce que cela signifie, parce que « cela » fait référence à des gestes, des paroles, des manières d'interagir que les deux protagonistes ont vu, entendu, senti en même temps dans leur espace vécu. Le comportement et sa qualification sont des interprétations à partir d'une série d'indices perçus. Si les *motives* de Mills sont des notions abstraites (l'amour, la haine, la jalousie...), ils sont néanmoins repérables en situation à travers des motifs-formes (gestuelles, mimiques du visage, intonation de la voix, etc.) qui sont des motifs au sens de *patterns*. Percevoir de la jalousie chez autrui signifie qu'on repère dans son comportement corporel et langagier des formes que l'on interprète comme de l'envie. Cette interprétation est un apprentissage dont on peut devenir prisonnier. Mills se moque ainsi de l'idéologie marxiste qui conduit à ne percevoir le monde qu'à travers des luttes d'intérêt :

« Pour beaucoup de ceux qui croient dans la terminologie marxiste du pouvoir, de la lutte et des motifs économiques, tous les autres motifs, y compris ceux de Freud, sont dus à l'hypocrisie ou à l'ignorance. Un homme qui a complètement et exclusivement assimilé les registres marchands de motifs tentera de les appliquer à toutes les situations, maison et femme inclus »¹.

Pour rendre compte de la perception ordinaire de l'environnement, nous avons besoin des deux acceptions du terme motif en français, à la fois forme et motivation. Ce terme permet de saisir les perceptions sur lesquelles les individus s'appuient pour catégoriser le réel et les significations associées à la présence (ou à l'absence) de ces formes, qu'elles relèvent de l'attachement, de la peur ou d'une norme. Par rapport à d'autres catégories du langage qui désignent des motivations (l'amour, la jalousie, la sanction, etc.), le motif environnemental est un mot qui désigne aussi explicitement une forme (le silence, l'odeur de l'incinérateur, la texture du poil du mouflon, la truite, la rivière, l'incendie, la marée noire, le champ de pâquerettes, le gazon, le caoutchouc...). D'un point de vue ontologique, le motif environnemental est une construction sociale, mais comme nous le verrons plus loin, comme il porte une manière de voir et de juger l'environnement qui se routinise, son institutionnalisation peut avoir des effets matériels sur l'environnement.

1 « To many believers in Marxism's terminology of power, struggle, and economic motives, all others, including Freud's, are due to hypocrisy or ignorance. An individual who has assimilated thoroughly only business congeries of motives will attempt to apply these motives to all situations, home and wife included. » Mills (*op. cit.*), « Situated actions and vocabularies of motive », *American sociological Review*, vol. 5, n° 6, 1940, p. 912. Traduction de l'auteure.

Le lien entre l'observateur et la réalité matérielle qu'il perçoit est une expérience phénoménologique peu partageable dans l'espace public. Ce lien a été bien étudié par les sociologues pragmatistes (Barthe *et al.* 2013) à travers ce qu'ils appellent une prise. Il s'agit d'une traduction du terme anglophone « affordance », construit par le psychologue-éthologue James Gibson (1977) pour désigner à la fois les moyens par lesquels une personne (ou un animal) peut saisir une situation et ce que cette situation offre à sa perception. Par exemple, une poignée offre une prise à un humain alors qu'elle est moins commode pour un chat. Sous la main qui tente de s'y agripper, une poignée peut s'avérer trop ronde ou trop grosse pour être prise. C'est de la rencontre entre la matérialité et l'intention de l'individu que naît la prise. Que cette prise soit délibérément « construite » pour un usage ou bien saisie opportunément « dans la nature » faute de mieux n'a pas beaucoup d'importance dans cette conceptualisation qui reste valide que le réel soit naturel ou artificiel. L'environnement pragmatique est socio-naturel. Pour le grimpeur, les aspérités du rocher ne constituent pas toutes des prises. Il a dans la tête des types de prises possibles, mais celles qui lui seront véritablement utiles se révéleront au cours de l'escalade. L'action révèle le décalage qui peut exister entre la perception sensorielle en situation et la représentation. La prise est un moyen d'agir qui est reconnu par des dispositifs de perception et de compréhension (mains, outils, représentations, etc.) qui s'affirment, s'affinent et se raffinent avec l'expérience. De son côté, le réel offre des plis¹, des saillances et des interstices qui se « plient » plus ou moins aux dispositifs de perception et de compréhension des individus. Lorsque récepteurs sensoriels et réalité physique s'imbriquent, les plis offrent une prise à l'individu.

Même pour les pragmatistes, l'individu n'est pas seul dans cette exploration. L'action collective pose des repères conventionnels sur les choses pour faciliter l'articulation des perceptions et des représentations. Dans l'environnement, il existe souvent des situations qui ne correspondent pas à celles qui ont été socialement répertoriées. Les repères ne suffisent pas toujours et ils peuvent aussi induire en erreur. Même là où il existe des étiquettes, Christian Bessy et Francis Chateauraynaud (2014) notent qu'il existe des risques d'erreur. Il faut alors être expert pour ne pas se laisser « prendre » par les fausses étiquettes sur des produits de contrefaçon. Délaissant les repères détournés par les faussaires, les experts manipulent les objets et les inspectent sous toutes les coutures pour en percevoir d'autres caractéristiques (texture, sonorité, poids, etc.). Les auteurs d'*Experts et faussaires* caractérisent l'expertise par l'étendue du répertoire de prises qu'un individu a appris à reconnaître. Les sensations qui ne correspondent à aucune expérience sensorielle déjà vécue peuvent décevoir les attentes d'un individu et générer du trouble ou bien être mises à profit pour servir d'appui à « une vigilance accrue des acteurs » ou à une « enquête » (Ginelli 2015). Dans la mesure où ces

¹ Le terme est emprunté à Gilles Deleuze, qui lui-même le reprend de Leibniz (Bessy et Chateauraynaud 2014).

prises discrètes n'ont pas forcément de noms dans le monde social, leur repérage n'est pas qu'affaire de dispositions socialement construites mais aussi de curiosité et d'attention à une grande diversité d'expériences. Pour Bessy et Chateauraynaud, l'expert est celui qui a repoussé la frontière entre le connu et le trouble. Ils décrivent l'évaluation de l'authenticité comme des allers et retours entre la représentation abstraite qui met le corps à distance et l'expérience matérielle qui peut aller jusqu'au rapport d'emprise (Bessy et Chateauraynaud 2014). Le motif environnemental est défini ici non pas comme la prise matérielle, mais sa signification. Il est le sens donné à une forme perçue et relève ainsi de la sémiotique.

Si l'on revient à la manière dont les individus perçoivent les comportements en société, on comprend avec cet éclairage pragmatique que les individus saisissent les motivations d'autrui par des prises matérielles (par exemple un mouvement du haut du corps) qu'ils tentent de faire correspondre à un repère connu (par exemple un haussement d'épaule). En tant que représentation, ce repère fait partie de ce que Mills nomme le vocabulaire culturel de motifs. En tant que forme située dans l'espace et le temps à laquelle est associée une signification normative, le haussement d'épaule est un motif environnemental. On peut vivre dans un environnement social plus ou moins riche en haussements d'épaules. Dans certains environnements sociaux, le haussement d'épaules signifie désinvolture. Mais notons que les deux mots sont différents. La désinvolture est une motivation, mais ce n'est pas un motif environnemental, car ce n'est pas une forme.

1.4. Perception des institutions dans l'environnement

Souvent le terme de « perception » est utilisé en science politique comme synonyme de « représentation ». Dans le modèle des coalitions de causes de Paul Sabatier et Hank Jenkins-Smith (1993) par exemple, c'est par une régulation interne des conflits par l'intermédiaire de courtiers que progressivement des acteurs occupant des positions très variées en viennent à partager « un système de croyance, des hypothèses causales et des *perceptions du problème* »¹. Il s'agit de définitions communes qui ne renvoient pas à des capacités sensorielles. Mais on peut aussi distinguer davantage les représentations et les perceptions en essayant de comprendre quelles traces matérielles sont interprétées comme des signes d'institutions.

Les institutions peuvent être appréhendées comme des principes à la fois agrégatifs et intégrateurs, c'est-à-dire à la fois des règles d'allocation de ressources et des manières légitimes de donner du sens au collectif et à son contexte. On se

1 « advocacy coalitions (...) are people who share a particular belief system - that is, a set of basic values, causal assumptions, and *problem perceptions* », p. 25.

place ici dans la tradition plus intégrative d'analyse des institutions pour rendre compte d'un environnement qui n'est jamais réductible à des ressources bien identifiées. Même lorsque les institutions sont conçues comme des systèmes de sens (March et Olsen 1989), appropriés à certaines situations et légitimes pour orienter l'action collective, elles ne sont pas uniquement des « vues de l'esprit ». Leur maintien relève de pratiques culturelles de transmission comme les mythes et les cérémonies (Meyer et Rowan 1977) qui eux-mêmes s'appuient sur des objets concrets et des lieux physiques ritualisés qui sont vus au sens propre. Ainsi, Pierre Muller affirme à propos du « référentiel », qui est un système de sens « construit par des acteurs et qui s'impose à eux comme cadre d'interprétation du monde » (Muller 2005), que celui-ci ne repose pas uniquement sur des valeurs, des normes et des algorithmes mais également sur des images qui « font sens immédiatement sans passer par un long détour discursif. De ce point de vue, elles constituent un élément central du référentiel » (Muller 2006). Il cite : « le terroriste barbu, le jeune agriculteur dynamique et modernisé, les troupes américaines renversant la statue du dictateur ». Ces exemples correspondent bien à ce que nous avons appelé des motifs environnementaux, situés dans l'espace vécu. Il s'agit à la fois de catégories socialement construites, perceptibles par les sens et de signes qui motivent la lutte contre le terrorisme, la modernisation de l'agriculture ou l'adhésion à la politique étrangère américaine. On peut ainsi faire l'hypothèse que les institutions se manifestent dans l'environnement par des formes particulières qui font autorité et qui permettent de cadrer la situation et d'orienter la perception des autres motifs. Les acteurs repèrent les institutions pertinentes à travers ces motifs canoniques dont la signification renvoie à ces institutions.

C'est aussi ce que suggèrent Yannick Barthe et Cyril Lemieux (1998) lorsqu'ils évoquent l'importance de « rendre visible » ce qui ne l'est pas pour transformer la prise en compte des risques collectifs. L'enjeu de la mobilisation politique est « de déplacer la perception spontanée des décideurs politiques et des journalistes » pour augmenter la visibilité des victimes. Les institutions se construiraient en organisant des perceptions matérielles, en les catégorisant et en les politisant. Puis la légitimité des institutions ainsi construites serait entretenue par la présence manifeste d'objets directement associés à l'institution (images, objets rituels, etc.). Sans ces appuis matériels, les individus ne percevraient pas le sens des règles collectives. L'hypothèse d'un lien fonctionnel entre les perceptions matérielles et l'adhésion des individus aux institutions est explorée de manière plus approfondie par Virginie Tournay (2014) dans *Penser le changement institutionnel*.

Virginie Tournay conçoit les institutions « non comme des fictions créées magiquement par un regard, par une conscience ou par une histoire (mythe), mais plutôt à partir de leur forme d'attestation et des traces qu'elles sont susceptibles de laisser dans les esprits » (p. 20). Le monde est peuplé d'éléments reconnaissables et nommables par le langage que notre perception ordinaire interprète comme des

indices de présence de réalités plus abstraites et moins contingentes, les institutions. Il s'agit parfois de purs symboles dont la matérialité importe peu (les couleurs du drapeau). Mais d'autres éléments indissociables de leur matérialité et de leur spatialité ont aussi ce pouvoir symbolique. L'alliance à l'annuaire matérialise l'institution du mariage. La sonnerie d'un établissement d'enseignement active à nos oreilles les règles de ponctualité scolaire. Que vaudraient les certifications de qualité définies entre parties prenantes si elles n'étaient pas visibles par un label sur les produits proposés aux consommateurs ? La nation n'est pas une « communauté imaginée » (Anderson 1983) à partir de rien. L'idée de nation est sans cesse réactualisée par ses manifestations physiques perceptibles. Le drapeau, des lieux symboliques, la langue, les chants patriotiques sont autant de motifs environnementaux de la nation.

Pour Virginie Tournay, les individus travailleraient sans cesse à ajuster leurs catégories perceptives pour « rapprocher les perspectives, les contours, les reliefs et les contrastes de quelque chose de familier, afin de reconstituer un monde reconnaissable » (p. 154). Lorsqu'une pièce du puzzle institutionnel est reconnue, l'individu reconstitue la continuité de l'ensemble en assignant à cette présence toutes les propriétés inhérentes à l'institution. Pour l'auteure, l'institution est une catégorie plus perceptible que cognitive. Elle passe dans le registre de la représentation par le biais du langage. Mais cette représentation n'efface pas pour autant les caractéristiques perçues. Dans l'idée de nation, par exemple, la distinction entre intérieur et extérieur est déterminante. Dans cette perspective, ce qui fait exister une institution c'est précisément la capacité des acteurs à imputer une signification normative à une chose ou une personne perçue : « [voir de] la monnaie [dans] un morceau de métal, un drapeau [dans] un bout de tissu, (...) [et dans une personne] le facteur, le policier, le gendarme... ».

Dans cette conceptualisation, les institutions ont une certaine consistance du fait des caractéristiques physiques, spatiales et historiques qui leur sont habituellement associées dans le langage. « La consistance de l'institution (...) est déterminée par le langage car le mode d'existence linguistique de l'institution autorise différentes manières d'articuler les éléments de cet être pour former une totalité » (Tournay 2014, p. 305). La consistance des institutions n'est pas de même nature que les formes environnementales. Elles sont construites au-delà des éléments matériels. Elles ont toujours un caractère ouvert dans le temps ou dans l'espace qui les rend plus générales et plus robustes à la critique car moins contingentes et contextualisées.

Virginie Tournay conçoit quatre types de relations perceptives aux institutions, qu'elle modélise en combinant les ontologies de Philippe Descola (2005) et les registres explicatifs de Charles Tilly (2006). Pour Philippe Descola, il existe quatre manières de percevoir les êtres dans le monde : les ontologies naturaliste, totémique,

animique et analogique. L'ontologie naturaliste prête attention aux caractéristiques visibles des êtres et fait référence à des lois naturelles et à des choix culturels pour comprendre leur diversité. Pour Tournay, cette ontologie correspondrait au registre explicatif par raisonnement causal identifié par Charles Tilly. L'ontologie totémique perçoit dans les êtres une identité de clan. Aux différences d'apparence des non-humains correspondent des différences entre clans humains. Tournay propose de faire correspondre cette ontologie au registre explicatif du mythe fondateur de Tilly. L'ontologie animique n'accorde pas d'importance à la forme des êtres mais à leur intentionnalité. Tournay articule cette ontologie au registre explicatif de la convention d'échange. Enfin l'ontologie analogique voit dans les êtres des possibilités de relations. Tournay y associe le registre explicatif du récit prospectif. Ces quatre catégories sont présentées synthétiquement dans le tableau 1.1.

Selon Tournay, appréhender les institutions **de manière naturaliste** revient à être critique à leur égard, à ne pas croire à leur permanence. Cela consiste à se demander comment et pourquoi les individus ressentent la présence d'une institution. L'observateur naturaliste cherche toujours dans une cause extérieure (les acteurs, un mythe, un verrou, une configuration) ce qui fait tenir l'institution. Lorsqu'il explique l'évolution institutionnelle par le jeu des acteurs, l'analyste accorde aux acteurs une ontologie propre. D'autres prendront les jeux d'acteurs comme variable à expliquer par des valeurs. Les variations observées au cours du temps génèrent alors des interrogations sur l'origine et l'histoire dans une conception évolutionnaire des institutions. Les changements peuvent s'expliquer selon les divers courants néo-institutionnalistes : telle institution est née d'un projet fondateur (néo-institutionnalisme historique), telle autre se maintient du fait d'inerties (sentiers de dépendance), une troisième apparaît à la suite de raisonnements calculés (choix rationnel) ou par mimétisme social (néo-institutionnalisme sociologique). Cette relation naturaliste aux institutions ouvre la possibilité émancipatrice d'imaginer d'autres codes pour vivre ensemble. C'est d'ailleurs en comparant les institutions les unes aux autres, que l'on fait apparaître de leurs contours spatiaux et leurs évolutions historiques.

Toujours selon Tournay, les individus peuvent percevoir la présence d'une institution par le fait qu'ils se sentent obligés par un principe moral et un lien d'obligation réciproque, en conférant à cette institution une **ontologie animique**. Les institutions animiques reposent sur des définitions communes du bien et du mal et une convention d'échange au sein d'un groupe. Elles n'évoluent pas dans le temps une fois établies. Elles se manifestent spatialement par des liens d'amitié, de parenté ou d'appartenance qui rendent les individus solidaires de l'institution. Le bien public, l'intérêt général sont des institutions animiques. Ce qui rend ces institutions tangibles aux individus, c'est le fait qu'ils ressentent une solidarité entre les citoyens (bénéficiaire du bien public) ou qu'ils ne décèlent pas de dissymétrie manifeste dans le traitement des enjeux (intérêt général).

Ontologie	Propriétés physiques	Intériorité (éléments de permanence)	Spatialité	Temporalité	Registre explicatif
Naturaliste	Attributs définis par l'observateur	(Ce qu'il faut expliquer)	Variations imputées aux différences culturelles	Évolution historique depuis un projet fondateur	Explication causale
Animique	(Extrêmement variées)	Principe moral	Liens d'amitié, de parenté, (de citoyenneté)	(Tant que ces liens tiennent)	Convention d'échange, obligation réciproque
Totémique	Indivisible	Identité	Unitaire, territorial	Acte fondateur	Rituels, codes, commémorations, mythes fondateurs, symboles
Analogique	Foisonnement, réseau, crise			Tourné vers le futur	Récit prospectif

Tableau 1.1. *La consistance, la temporalité et le registre explicatif des institutions.*
Adapté de V. Tournay (2014, p. 173, p. 190, p. 258-259)¹

Lorsque les individus perçoivent une identité collective, comme la nation ou la cuisine régionale, Tournay associe cette perception à une **institution de type totémique**. Elle repose sur des codes, des rituels, des commémorations, des mythes fondateurs et des symboles. Elle se déploie spatialement en une étendue unique, par le biais d'une langue ou de pratiques. Le territoire constitue pour Tournay l'archétype de l'institution totémique.

Enfin l'auteure propose de rendre compte des relations aux institutions en devenir, celles qui sont perçues en situation de crise sans référence à des traditions, pour rendre compte d'un foisonnement de liens à construire à partir d'un point central. Ces **institutions analogiques ou connexionnistes** reposent sur des réseaux qui ne sont activés qu'en cas d'alerte ou de régime d'exception et qui sont fondés sur des récits prospectifs orientés vers l'action. Le projet est un exemple d'institution analogique. Bien qu'évoluant sans cesse, un projet se conçoit aussi par les

¹ Ce qui est entre parenthèses a été ajouté par l'auteur.

perceptions qu'en ont les acteurs : ses plans, son programme, les prises de parole en son nom, etc.

Dans les exemples cités par Virginie Tournay, les signes qui témoignent de la présence d'une institution importent peu. Le drapeau, l'alliance, le bureau de vote sont purement conventionnels. Seuls leurs signifiés importent. L'institution elle-même a une consistance mais pas vraiment de contour précis. Même dans le cas du territoire dont la dimension spatiale est importante, le contour reste flou.

Selon Tournay, l'attention portée à la morphologie est une préoccupation naturaliste qui dénote une prise de recul. Si l'on adhère à l'institution, seule sa consistance compte, son contour s'estompe. La capacité d'une institution à orienter les conduites ne résulte pas de sa forme mais de l'intentionnalité que les acteurs lui prêtent (ontologie animique), de l'histoire qu'ils racontent à son propos (ontologie totémique) ou de la possibilité qu'elle leur offre de mettre des êtres et des choses en relation (ontologie analogique). À l'extrême, les réalités les plus instituées n'ont plus aucune relation univoque à leurs manifestations visibles. Leur présence n'est plus attestée que parce qu'elles sont nommées et elles deviennent le pur produit de la croyance et de la performance orale ou écrite des acteurs, par-delà les apparences de l'environnement.

On retiendra de ces divers travaux que les institutions, comme les « socationatures », sont perçues dans l'environnement, soit par leurs manifestations matérielles, soit par l'intermédiaire de purs symboles. Il existe en effet des mythes, des slogans, des convictions, des récits, des utopies, des identités qui ont un caractère d'évidence et un fort pouvoir mobilisateur bien que leurs manifestations concrètes puissent prendre des formes très variées. Il s'agit de motifs sans matérialité propre. Ce sont de pures argumentations ou motivations qui peuvent habiter des apparences diverses. On les appellera ici des motifs institutionnels.

DEFINITION 1.3.– Motif institutionnel. *Un motif institutionnel est une expression discursive qui s'appuie sur des capacités communicationnelles hétérogènes (argumentation, image, narration) qui sert de raison d'agir et qui tire sa justification d'une institution (loi, règle, norme). Un tel motif ne fait pas référence à une forme précise dans l'environnement vécu.*

1.5. Nouvelles questions sur les politiques environnementales

La définition de l'environnement que nous proposons n'est pas réduite à la manière dont celui-ci est pensé politiquement, mais intègre ce que les acteurs perçoivent matériellement autour d'eux, géographiquement et historiquement. Cet accent mis sur les perceptions décloisonne la question environnementale de son

acception écologique (sur laquelle nous reviendrons plus loin). L'environnement est aussi alimentaire, professionnel, médiatique, religieux... Dans toutes les situations, les acteurs ordonnent leur perception du contexte matériel à l'aide de formes porteuses de signification qui sont transmises socialement par le biais du langage.

Cette manière d'aborder l'environnement le rend très général mais pas omniprésent. Il existe aussi des situations bien bornées dans lesquelles le contexte matériel est parfaitement défini et il n'y a pas lieu de s'intéresser à l'environnement, parce que les perceptions sont univoques et se confondent avec les représentations qu'en ont les acteurs. Il en est ainsi des interfaces d'appareils numériques qui sont conçues pour que les icônes renvoient toujours aux mêmes applications quelle que soit leur place relative, quel que soit leur environnement. D'autres situations en conditions contrôlées garantissent que les choses perçues sont bien identiques aux attentes qu'en ont les acteurs (laboratoires, industries, etc.). Dans ces cas, une approche environnementale ne se justifie pas. En revanche, dans tous les cas où les formes perçues peuvent dépendre du contexte, une approche environnementale permet de restituer la distinction entre la perception d'une forme et sa représentation et de prêter attention aux effets de visibilité, d'échelle et de focale.

En suivant la proposition théorique de Virginie Tournay, il est possible de dresser un parallèle entre la manière dont les individus perçoivent des motifs environnementaux et la manière dont ils perçoivent des institutions, à partir d'indices, en reconstituant des formes et en leur attribuant un principe explicatif ou une motivation. Cependant, lorsque les individus adhèrent à une institution sans la remettre en question, la forme précise de cette institution dans le temps et l'espace perd de son importance à leurs yeux au profit d'une consistance plus permanente.

Nous allons nous intéresser dans la suite de cet ouvrage aux processus par lesquels des motifs environnementaux peuvent s'articuler à des motifs institutionnels, c'est-à-dire comment des formes matérielles observées dans le temps et l'espace sont investies par des groupes sociaux pour devenir des manières légitimes de percevoir et de catégoriser l'environnement. Comme cette perception n'est pas qu'une chaîne d'opérations intentionnelles mais un processus incorporé, ces formes suscitent aussi des émotions. Cela nous amènera à redéfinir les politiques environnementales comme des réponses institutionnelles à la perception dans l'environnement de formes dont l'apparition ou la disparition posent un problème. Dans cette perspective, on reconnaît qu'il y a une base matérielle à la perception des problèmes environnementaux mais que cette perception est dépendante du cadrage. Ces problèmes sont donc à la fois naturels et construits.

Chapitre 2

Politisation et institutionnalisation de l'environnement

Dans ce chapitre, nous allons explorer la manière dont les acteurs se servent des motifs environnementaux existants pour promouvoir des décisions publiques, mais aussi comment ils en modifient les contours et la signification. Nous verrons que les motifs environnementaux ne sont pas tous génériques, écologiques et stables. Certains peuvent acquérir une certaine visibilité alors qu'ils se réfèrent à une forme unique (section 2.1). Leur caractère écologique n'est pas donné, mais résulte d'un travail politique spécifique. Il est donc possible d'écologiser un motif qui n'était pas perçu comme tel au départ (section 2.2). Compte tenu de leur spatialité, les motifs environnementaux peuvent aussi être politisés différemment selon l'échelle de perception (section 2.3). Ils sont influencés par les instruments d'action publique auxquels ils sont articulés et cette articulation leur confère aussi une certaine stabilité (section 2.4). À partir de ce panorama, une synthèse du travail politique sur les motifs environnementaux est proposée (section 2.5).

2.1. Les motifs environnementaux entre singularité et généralité

Pour que des motifs environnementaux (à la fois formes et motivations environnementales) gagnent un statut de perception et de motivation légitimes pour l'action publique, il faut qu'ils entrent en politique. La sociologie pragmatique identifie deux formes de mise en politique, la **politisation** qui correspond à une montée en généralité et la **crystallisation** qui relève davantage d'une montée en singularité.

La montée en généralité (Barthe *et al.* 2013) est un processus au cours duquel l'universel est valorisé, au détriment de situations plus singulières. La trajectoire des

problèmes publics par exemple est interprétée comme un équipement progressif (Lemieux 2012) permettant de traduire des perceptions et des compréhensions particulières d'un problème en une définition commune. En amont du processus de publicisation, il existerait des expériences individuelles de décalage entre les catégories disponibles et la réalité éprouvée qui génèreraient du **trouble**. Ce décalage éprouvé par quelques-uns serait ensuite réinterprété, partagé, généralisé pour parvenir à une redéfinition du monde. L'ordre que l'on croyait absolu n'était que particulier. Une telle révision des qualifications constitue un **investissement de forme** (Thévenot 1986) pour équiper la réalité et éventuellement la politiser en référence à l'ordre préétabli. Le philosophe Gilles Deleuze nomme ce processus « actualisation », plutôt que généralisation. Il s'agit d'« un ensemble d'intégrations progressives, d'abord locales, puis globales ou tendant à être globales, opérant un alignement, une homogénéisation, une sommation des rapports de force » (Deleuze 1986). À l'issue de ce processus, un public hétérogène qui était concerné par des réalités peu perçues comme similaires développe des qualifications et des convictions communes qui permettent la représentation collective du problème. Jean-Yves Trépos (2004) qualifie cette montée en généralité de « politisation », c'est-à-dire d'un « moyen de convertir les individus à des modes d'expression préférentiels de leurs passions » (p. 47), en alignant ces passions sur des valeurs légitimes, éventuellement déclinées dans des normes. Cette traduction des haines, des colères, des attachements en revendications justes est une lutte pour la définition du sens légitime et pour la « distribution inégale des contraintes et des bénéfices, des avantages et des inconvénients » (p. 54). De proche en proche, par le jeu des épreuves successives, les connaissances parviennent à un niveau plus abstrait susceptible d'être valable pour un grand nombre de personnes. Au cours de ce cheminement, le contexte de chaque expérience est peu à peu éliminé au profit de concepts ou de principes dépersonnalisés. L'abstraction consiste à se détacher des perceptions.

Si la démarche se poursuit jusqu'à la mobilisation collective et le débat public, ceux-ci apportent leur lot d'épreuves dont résultent la montée en généralité, le cadrage et d'éventuelles décisions. À l'issue de ce processus des motifs sont **institué par politisation**. Souvent les sensations et les affects sont laissés de côté, considérés comme peu généralisables. **La politisation** est un mode de mise en politique par alignement sur des valeurs légitimes.

Mais il existe aussi une autre forme de mise en politique qui ne procède pas d'une traduction des passions en revendications légitimes, conformes à des valeurs communes. Il s'agit d'une « montée en singularité » (Heinich 2004, Bérard 2015)¹ qui valorise l'événement unique, l'exception. Jean-Yves Trépos propose de qualifier

¹ Nathalie Heinich utilise ce terme au sujet de l'art. Yann Bérard propose de le reprendre pour qualifier l'expression concrète locale des enjeux environnementaux globaux.

ce processus de « cristallisation » en référence à la conception de l'amour-passion chez Stendhal qui fait de l'objet aimé un être en tout point exceptionnel (Trépos 2004, p. 43-58). La **cristallisation** grandit un cas particulier pour faire valoir sa spécificité et les émotions qu'il véhicule dans l'espace public. Cet engagement esthétique n'est pas propre à l'art mais au goût en général, « une façon d'inscrire l'environnement à l'intérieur de soi » (Blanc 2008, p. 3) qui est communicable dans l'espace public à travers « la définition et la co-construction d'un nouvel espace du sensible » (p. 5). Nathalie Blanc cite par exemple la prise en charge politique par des femmes de Tver, une ville d'étape entre Moscou et Saint-Pétersbourg, d'un jardin en pied d'immeuble pour « ce soit beau, aussi beau qu'ailleurs, comme au jardin botanique » (p. 7). Une autre forme de cristallisation consiste à faire d'un cas, un précédent juridique. Christelle Gramaglia a ainsi rendu compte d'une casuistique des affaires de pollution des eaux sur lesquelles s'étaient mobilisés les pêcheurs de l'association AMPER-TOS, réussissant à faire de chaque affaire une référence non seulement juridique mais également politique (Gramaglia 2006).

Comme un problème public, un motif environnemental peut être institué par sa mise en politique et son inscription dans l'ordre social. Il constitue un élément intermédiaire entre l'**équipement** nécessaire à la montée en généralité (politisation) et la valorisation de la singularité (cristallisation). Il est à la fois détaché du contexte, pour saisir le point commun à diverses situations et ancré à une référence matérielle célébrée pour son exceptionnalité. Il peut donc être mis en politique selon ces deux modalités.

Par exemple, les « zones humides » constituent une catégorie de formes environnementales qui réunit marais, lacs, étangs, lagunes et bras intermittents de fleuves. Ce motif a été aligné sur les préoccupations à l'égard de la biodiversité et institutionnalisé à l'échelle mondiale par la Convention internationale de Ramsar en 1972. Il est institué dans différentes législations nationales, comme la loi sur l'eau française de 1992 qui élève les zones humides au rang d'écosystèmes remarquables à préserver. Ce motif a été décliné dans des procédures qui permettent d'objectiver le caractère humide d'un milieu à partir par exemple de critères pédologiques. La zone humide en tant que motif institué est attestée par ses inscriptions administratives. La zone humide en tant que forme environnementale est moins stable. De même que certains stigmates sociaux peuvent être atténués, un marais drainé perd ses signes pédologiques distinctifs.

Un lieu peut aussi être institué par sa singularité. C'est le cas par exemple du Lac du Der-Chantecoq sur la commune de Saint-Dizier en France. Cette retenue de barrage artificiel créée en 1974 est la plus grande en Europe de l'Ouest. Elle a été colonisée par les grues cendrées comme lieu de repos lors de leur migration. Son étendue et sa fréquentation par les grues en fait un lieu exceptionnel d'observation

ornithologique. Bien qu'également reconnu comme « zone humide », ce lac bénéficie d'un statut plus spécifique lié à sa renommée singulière.

2.2. Mise en politique des motifs par écologisation

L'environnement, précisément parce qu'il n'est pas borné, offre plusieurs angles de vue, plusieurs cadrages, plusieurs sens. L'institutionnalisation de motifs légitimes n'est jamais totalement acquise. La nature qui surgit produit de nouveaux contours perceptibles. Les processus écologiques peuvent déstabiliser les motifs répertoriés. Si des motifs environnementaux parviennent néanmoins à être stabilisés, c'est parce que d'autres mécanismes viennent contrebalancer ces tendances à la déstabilisation par des cordes de rappel à des institutions non environnementales.

Comme le défend le *political ecologist* Tim Forsyth (2003), l'observation de l'environnement varie selon le point de vue choisi. Selon qu'on échantillonne un milieu de manière fine ou grossière, on ne verra pas apparaître les mêmes formes et on ne pourra inférer les mêmes causalités. Or on peut faire varier le grain, l'échelle, la durée d'observation et la fréquence d'échantillonnage à l'infini. Dans la pratique scientifique, ces choix d'observation sont plus qu'un point de vue. Ils constituent des protocoles fixés par des communautés épistémiques (Haas 1992). Selon leur discipline, les experts scientifiques de l'environnement ne perçoivent pas la même réalité. À tout moment, un acteur peut se saisir d'une caractéristique de l'environnement qui a échappé à l'échantillonnage, pour le requalifier en faisant référence à des valeurs et donc le politiser (Lagroye 2003).

À ces réalités physiques, plusieurs contours peuvent être associés, selon qu'on prête attention aux couleurs, aux textures, à la chimie, à la biologie, etc. En outre, l'exploration des causes à l'origine de ces contours renvoie à d'autres éléments, ce qui conduit à identifier de nouveaux contours. On s'intéresse ici au processus qui permet d'interpréter l'environnement physique en le catégorisant selon des formes distinctes.

En matière d'environnement comme en matière de faits sociaux, l'évidence des contours dépend de l'échelle d'observation et de conventions. La continuité perçue de loin se mue en discontinuité au fur et à mesure que l'on se rapproche. L'observation microscopique révèle des microbes, des virus, des prions qui sont totalement imperceptibles à l'œil nu. On sait aussi que la longueur du trait de côte varie avec l'échelle. Tel chemin forestier qui est insignifiant vu du ciel peut s'avérer être localement une réelle barrière pour le cheminement de l'eau ou un sentier très emprunté par les cervidés. Dans le monde social, l'individu est un grain d'observation privilégié pour lequel on dispose de beaucoup de données parce que l'état civil et les statistiques des États ont produit de l'information à son sujet. Il

n'existe pas d'entité « indivisible » qui soit l'homologue environnemental de l'individu dans le champ social. Dès que les questions ne sont plus uniquement sociales, le grain d'analyse de l'environnement peut varier continuellement de l'infiniment petit à l'échelle planétaire. Tout motif environnemental peut être divisé à son tour en d'autres motifs, inclus dans le premier ou bien le débordant.

Cette perception de l'environnement n'est pas qu'affaire d'outil, elle dépend aussi de conventions de délimitation. Un même espace sera ou non considéré comme forestier et sa lisière pourra être positionnée différemment selon la densité d'arbres retenue pour distinguer la forêt de la lande (Robbins 2001). Ce constructivisme des contours peut s'appliquer autant aux réalités sociales qu'aux réalités environnementales qui ont aussi leur part d'abstraction que nous reconstituons à partir d'indices. « La perception ordinaire du monde *social* en collectifs distinctifs n'est pas indépendante du langage et des récepteurs sensoriels, qu'ils soient de nature visuelle, auditive ou, encore, tactile » (Tournay 2014, p. 83). La perception ordinaire du monde environnemental en collectifs distincts ne l'est pas non plus et cette catégorisation débouche sur des motivations différentes. Un même environnement peut être compris selon des motifs-formes distinctes.

Par le biais de la catégorisation, ces formes peuvent être associées à des motifs d'action. Tout motif reconnu socialement est une ressource pour l'action collective parce qu'il permet d'aligner les perceptions individuelles sur une représentation commune. Cette représentation véhicule à son tour des significations pour l'action. Le pigeon n'est pas seulement une espèce d'oiseau, c'est aussi une proie pour les chasseurs, une plaie pour l'agent de nettoyage, ou encore un ancien moyen de communiquer à distance. La forme suscite des motivations. La présence du motif-forme est souvent interprétée comme une opportunité ou une menace à l'aune du motif-motivation.

Ce qui relève du milieu, des processus naturels et de l'écologie dans une situation dépend des conventions et des outils d'observation. Isoler les causes agissantes dans l'environnement est toujours une réduction contingente, en un temps et un espace donné, avec les connaissances disponibles et des protocoles particuliers. L'imputation d'une cause ou d'un effet écologique à un motif n'est jamais définitivement établie, cela requiert une argumentation (corrélations statistiques, observation de sites témoins, explication du processus...) et des mises à jour régulières pour tenir compte de tout ce qui surgit d'inattendu dans l'environnement. C'est ce processus que nous appellerons l'écologisation. D'autres auteurs définissent l'écologisation comme un « processus normatif et cognitif visant à une inflexion écologique » de la société (Ginelli 2017) ou comme le « référentiel contemporain des politiques environnementales » (Mormont 2013). Or ce processus de diffusion de normes écologiques passe concrètement par l'établissement de causalités écologiques entre des pratiques et des motifs environnementaux. Notre définition est

donc complémentaire de la leur : l'écologisation des consciences et des normes passe par l'écologisation des motifs environnementaux qui sont les éléments de base à l'aide desquels la société perçoit son environnement.

DEFINITION 2.1.– Écologisation. *L'écologisation d'un motif environnemental consiste à lui imputer une cause ou une conséquence écologique.*

L'écologisation s'appuie souvent sur un travail scientifique. La thèse de Jared Diamond (2006) écologise les pratiques religieuses de l'Île de Pâques lorsqu'il relie ces rites à leur empreinte écologique. Dans le domaine de l'histoire environnementale, plusieurs historiens s'accordent sur le fait que le décret napoléonien sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes a eu des effets conséquents sur la pollution (Massard-Guilbaud 1999, Guillerme *et al.* 2004). Ce faisant, ils associent à une institution (le décret de 1810) un effet sur le milieu, en considérant qu'il y a dans l'environnement, un avant et un après décret 1810, perceptibles par les traces laissées dans les archives et les sédiments pollués. En science politique, lorsque Pierre Muller (1984) a expliqué la généralisation du tracteur dans l'agriculture française par un référentiel moderniste agricole, ce n'est pas trahir sa pensée de dire qu'il impute une consommation d'énergie fossile et sa contribution à long terme sur le changement climatique (effet écologique) à un motif institutionnel (le référentiel moderniste). De même, pour Laura Michel (2012), l'institutionnalisation du rôle des cimentiers dans la négociation nationale des normes environnementales (motif institutionnel) a des effets sur la production de poussières par ces industries et leurs émissions de gaz à effet de serre (deux motifs écologiques). On peut ainsi écologiser des institutions en leur imputant une cause ou une conséquence écologique.

L'étude naturaliste des institutions accueille quelques raisonnements spatiaux dans lesquels les institutions sont expliquées par des formes spatiales. Ceci revient à politiser ces formes en les associant au contenu normatif des institutions ainsi expliquées. Les exemples restent rares et la littérature politiste préfère expliquer les institutions par des faits sociaux (intérêts, croyances ou histoire) que par des raisonnements écologiques. Cependant plusieurs travaux expliquent les institutions par des effets de formes et de proximité qui peuvent être interprétés comme des motifs environnementaux.

Dans la tradition sociologique de Peter Berger et Thomas Luckmann (1967), ces formes spatiales sont des « enclaves de savoirs qui se distinguent en fonction de *leur présence et de leur consistance* » (Rudolf 1998, nous soulignons). La fréquence des rencontres dépend alors de configurations physiques et environnementales et le processus de typification résulte des formes perçues comme les plus fréquentes. Dans la communauté académique par exemple, les enclaves de savoirs sont des disciplines. À l'échelle de la planète, leurs limites ne paraissent pas spatialisées.

Mais à l'échelle d'une université, ce sont des bâtiments spécifiques où l'on rencontre des collègues et des ouvrages qui véhiculent des manières particulières de typifier la réalité. Pour Paul Di Maggio et Walter Powell (1983) ces rencontres sont *situées* dans un réseau de relations. Ils parlent volontiers d'une *écologie* des organisations qui régit la diffusion de pratiques par mimétisme. D'autres auteurs mobilisent le terme de « champ » (*field*) pour décrire des espaces cloisonnés du monde social dans lesquels les acteurs poursuivent des objectifs communs avec plus ou moins de consensus (Fligstein et McAdam 2012) ou de compétition (Bourdieu 1987) sur les visions du monde. Les travaux de Michel Foucault sur les pouvoirs disciplinaires peuvent être relus comme l'imputation d'un déterminisme spatial à ces formes de pouvoir. Il établit en effet un lien fort entre la production des savoirs de gouvernement et la construction d'agencements spatiaux spécifiques, comme la séparation des lits dans les hôpitaux ou le panoptique carcéral (Foucault 1975), pour *mettre en visibilité* (Barthe et Lemieux 1998) les cibles de l'action publique.

« L'exercice de la discipline suppose un dispositif qui contraigne par le jeu du regard, un appareil où les techniques qui permettent de voir induisent des effets de pouvoir, et où, en retour, les moyens de coercition rendent clairement visibles ceux sur qui ils s'appliquent » (Foucault 1975, p. 201).

La matérialisation spatiale du dispositif hospitalier crée les conditions du pouvoir.

En revanche, lorsque les institutions sont perçues comme totémiques, animiques ou analogiques, telles que définies par Virginie Tournay, il devient incongru de les écologiser en les associant à des motifs environnementaux dans la mesure où le raisonnement causal n'est pas le principe explicatif de ces catégories de motifs. *Les motifs institutionnels totémiques, animiques et analogiques ont une consistance dans le temps et dans l'espace mais leur forme importe peu.* Selon Virginie Tournay, le rapport ordinaire aux institutions (totémique, animique ou analogique) permet de percevoir des motifs institutionnels dans des formes très variées, voire en absence de forme spécifique. Ce détachement vis-à-vis des formes est peut-être une condition de leur permanence. À la fin de son ouvrage, elle répond ainsi à l'interrogation de Geoffrey Hodgson (2006) sur le maintien de la monarchie britannique, malgré des périodes totalement dénuées d'attestation de présence de l'institution (ni protocoles, ni rôles institutionnels) : « L'institution est consistante parce qu'elle existe dans nos esprits, même lorsque ces pouvoirs ne sont pas exercés et que ces formes d'attestation sont imperceptibles » (Tournay 2014, p. 298). La monarchie du Royaume-Uni est « une ontologie totémique dont la force est de relier les sujets à la couronne britannique, quelles que soient la visibilité et les manifestations de la famille royale » (p. 303). Si l'on va jusqu'au bout de ce raisonnement, il n'y a plus de raison d'être émancipatrice à l'analyse critique des institutions. « Avec cette vision du monde, expliquer le changement institutionnel est une gageure » (p. 308)

parce que ce qui semble changer peut toujours être ramené à un élément insignifiant au regard de ce qui donne sa consistance à l'institution. Les perceptions animiques, totémiques et analogiques des institutions ne s'appuient pas sur des motifs environnementaux et sont de ce fait rétives à l'écologisation.

Nous ferons ici l'hypothèse que l'emprise de ces perceptions non naturalistes n'est jamais totale. La construction sociale des motifs n'enferme jamais les individus totalement. Les politisations et les raisonnements naturalistes peuvent jouer un rôle déstabilisateur. Dans nos relations ordinaires aux institutions, nous éprouvons parfois un doute sur leur permanence et leur absence d'interaction avec l'environnement. De ce trouble, que les sociologues pragmatiques appellent une épreuve, peut naître un désir d'enquête susceptible de changer notre perception du monde. Une telle investigation naturaliste n'est pas réservée aux politologues.

2.3. Cadrages des formes environnementales : les apports de la *Political ecology*

Un motif environnemental atteint l'espace public lorsqu'il pose un problème. Sa *mise en politique* peut se faire par le biais d'une mobilisation, d'une controverse ou de l'institutionnalisation de ce motif par une autorité. Le motif atteint ainsi un statut de reconnaissance publique qui s'ajoute à son caractère de représentation sociale incorporée et activée par une perception. Différentes sensibilités, qui n'interprètent pas le réel selon les mêmes motifs, se confrontent en effet dans l'espace public. Bruno Jobert écrit au sujet des définitions sociales de la réalité que pour gagner en légitimité, elles

« doivent s'insérer dans les représentations qui assurent l'intégration sociale (...), dans les modèles de référence qui prétendent rendre la société intelligible et qui sont la base de ces processus de légitimation. Elles doivent en outre être compatibles avec les modes de médiation sociale qui caractérisent une société donnée » (Jobert 1992).

Il en est de même des motifs environnementaux légitimes. C'est ainsi par référencement mutuel et alignement qu'un motif s'enchâsse dans un cadre normatif qu'il vient conforter. Par exemple, dans l'environnement administratif, le pantalon est un motif que les féministes ont politisé pour l'inscrire dans le répertoire des tenues féminines légitimes. À l'inverse, la politisation peut aussi viser la disqualification ou la déstabilisation des formes qui sont perçues comme des menaces pour l'intégration sociale et les modes d'organisation de la décision. Les débats sur le voile témoignent de cette politisation d'un motif auquel sont associées des considérations idéologiques.

La sociologie politique a montré que les problèmes n'étaient pas tous mis en débat dans l'espace public mais que seuls certains parvenaient jusqu'à l'agenda de la décision. Pour que la société interpelle ses décideurs sur le sujet, il faut que le problème soit reconnu comme nouveau et qu'il soit perçu comme source d'inégalité, atteinte à un principe moral, préjudiciable à un collectif ou dangereux. Il faut aussi qu'existe une population concernée (Claeys-Mekdade 2001). Il faut en outre qu'elle se reconnaisse dans une même définition de l'enjeu. En effet, en matière d'environnement, comme en matière de santé et de risques, une étape importante de la mise en politique est la manière dont le problème est présenté publiquement. Robert Entman (1993) définit ce « cadrage » comme une sélection d'éléments de la réalité qui orientent la qualification du problème et de ses priorités, le jugement moral porté sur ce problème et les recommandations d'action publique. Les auteurs qui se sont intéressés aux mobilisations collectives (Benford et Snow 2000) voient dans ces opérations de cadrage des moyens d'enrôler des membres dans des collectifs pour gagner des soutiens et saper les arguments opposés, qui sont eux-mêmes partiels, focalisés sur une partie de la réalité. Dans cette perspective de sociologie politique, les cadres qui servent à mettre en ordre les éléments du problème pour faciliter son traitement dans une direction particulière n'ont pas de matérialité. Ils sont purement cognitifs. Ce sont « des ensembles de croyances tournés vers l'action qui inspirent et légitiment les activités et les campagnes de mobilisation des mouvements sociaux¹ » (Benford et Snow, 2000 p. 614). Si les auteurs parlent de mise en visibilité d'un problème, cette visibilité ne fait pas référence à la perception visuelle, mais à une conception intellectuelle. Or les motifs environnementaux ne sont pas que des vues de l'esprit, ils convoquent aussi nos cinq sens. Leur cadrage n'est pas qu'une rhétorique mais requiert aussi un bornage du temps et de l'espace.

La notion de cadrage utilisée en sociologie politique est issue d'une définition plus large proposée par Erving Goffman qui s'articule aussi à des réalités matérielles. Pour Goffman, les individus interprètent les situations selon des cadres de référence qui ne sont pas uniquement des croyances et des discours mais aussi des manières de catégoriser la réalité à partir d'éléments en partie matériels (Goffman 1991). Ainsi la guichetière de cinéma qui entend : « deux, s'il vous plaît » comprend que son interlocuteur souhaite acheter deux billets pour la séance suivante parce que la situation est tellement cadrée par le dispositif matériel et social du guichet qu'il serait farfelu d'imaginer qu'on lui demande autre chose. Mais si l'entrée du cinéma est en travaux ou que la personne en charge de vendre les billets se trouve entourée d'autres marchandises en vente, la situation est tout de suite moins cadrée et nécessite une interaction beaucoup plus explicite : « Est-ce bien ici

1 « Thus, collective action frames are action-oriented sets of beliefs and meanings that inspire and legitimate the activities and campaigns of a social movement organization ». Traduction de l'auteur.

que l'on achète les billets pour la séance de cinéma ? » Les cadres de Goffman sont des représentations sociales qui sont associées à des bornages de l'espace propices à certaines formes d'interaction sociales. Le cadre est une représentation activée par une perception, comme le cadre d'un tableau réduit le champ de perception d'un paysage et organise sa représentation. Les motifs environnementaux sont aussi des manières de cadrer la réalité en se focalisant sur la perception d'un contour particulier.

La spatialité des motifs environnementaux rend leur perception dépendante de l'échelle d'observation, de la focale choisie, du grain et des filtres utilisés. De cette dépendance découlent des modalités spécifiques de mises en politique. En effet, en variant de focale, on peut modifier le motif dans ses dimensions spatiales et temporelles, pour reconstituer une articulation cohérente entre un cadre cognitif et une perception légitime. Le cadrage des motifs est à la fois matériel et cognitif. En jouant sur le mode d'observation on peut faire apparaître des contours différents dont certains correspondent plus à certaines visions du monde. Ces actions de « transgres[sion] des catégories instituées » sont une forme de politisation (Lagroye 2003 p. 361 et p. 365). Les motifs-formes catégorisent le réel en remettant en cause éventuellement d'autres catégories instituées.

La *Political ecology* est un courant de recherche anglophone, en anthropologie et géographie critique qui a beaucoup exploré les effets politiques de la catégorisation de l'environnement (Blanchon et Graefe, 2012, Gautier et Benjaminsen 2012, Chartier et Rodary 2016, Bouleau 2017b). Les travaux de ce domaine mettent précisément l'accent sur les effets d'échelle dans la perception et la politisation des enjeux environnementaux. Pour les *political ecologists*, les réalités environnementales sont des natures sociales ou des socionatures (Swyngedouw 1999), c'est-à-dire que la séparation de leur part construite et de leur part naturelle relève d'un cadrage plutôt que d'une vérité absolue. Parler de forêt vierge pour l'Amazonie revient par exemple à nier l'ensemble des pratiques d'agroforesterie mises en œuvre par les populations précolombiennes. La *Political ecology* porte une attention particulière à la production lexicale et comment certains mots peuvent véhiculer des considérations morales pour produire des normes et gouverner des pratiques concernant l'environnement. En variant les points de vue, les échelles et les temporalités, ces analyses rendent compte de la pluralité des motifs perceptibles selon les savoirs et les interprétations politiques. Cette restitution de la pluralité permet de questionner des motifs hégémoniques. Deux exemples choisis parmi ces travaux vont nous offrir une illustration des ressources politiques que les motifs environnementaux offrent aux acteurs de manière générale. L'étude réalisée par Paul Robbins sur le gazon des jardins devant les maisons aux États-Unis permet de comprendre les processus de mise en politique par [distinction, mise en équivalence et essentialisation](#). Celle menée par Nancy Peluso sur le caoutchouc indonésien nous montrera comment des motifs environnementaux peuvent être enrôlés pour affirmer

la cohérence de territoires politiques et pour rendre invisibles des traces de contestation.

Dans son livre *Lawn People*, Paul Robbins (2007) s'intéresse aux zones résidentielles nord-américaines dont les propriétés possèdent un jardin de devant, engazonné, non clôturé et visible depuis la route. Ce « gazon de devant » est problématique parce qu'il réclame beaucoup d'herbicides. Or les campagnes de sensibilisation des habitants aux impacts environnementaux des désherbants ne modifient pas leurs pratiques d'utilisation. Partant de ce constat, l'auteur lance une première enquête à l'échelle individuelle pour comprendre ce que signifie le mot « gazon » pour chaque habitant. Paradoxalement, plus le propriétaire de gazon possède un capital culturel et financier élevé, plus il est conscient des impacts écologiques des phytosanitaires et plus il en épand sur son gazon (directement ou bien en confiant l'épandage à un employé). Les personnes interrogées disent que leur gazon souffre¹. Elles craignent pour son intégrité du fait de la concurrence avec les pissenlits, qui constituent à l'inverse un motif caractéristique du mauvais entretien des pelouses. À l'échelle des quartiers, l'auteur remarque que l'usage des pesticides et la tonte des gazons sont étroitement corrélés au fait que les voisins se connaissent par leur prénom. Le gazon de devant est un espace de socialisation où l'on échange des conseils de jardinage et où l'on contrôle la réputation du quartier. De beaux gazons de devant signifient au visiteur qu'il se promène dans un quartier cossu. Un gazon mal entretenu affecte non seulement la valeur immobilière de la maison située derrière, mais potentiellement celles de toutes les maisons du quartier². Le gazon est un marqueur de solidarité communautaire des quartiers riches dans un pays aux fortes inégalités sociales. Si l'on se place à l'échelle de l'ensemble des États-Unis, on découvre que le gazon cultivé dans les jardins de devant est une espèce particulièrement vulnérable à la concurrence des pissenlits, importée d'Europe par des jardinerie qui vendent aussi les herbicides nécessaires à son entretien. Le motif de satisfaction des propriétaires est un motif de profit pour une industrie qui a su créer une dépendance dans un contexte de ségrégation économique. La publicité a réussi à lier le bonheur pavillonnaire entre voisins et l'absence de pissenlits. Cela ne signifie pas que le gazon est un motif définitivement institué. Des pratiques de résistance au gazon existent avec la promotion de jardins secs ou de jardins sauvages dans des comités de quartier qui trouvent d'autres marqueurs de solidarité.

1 L'idée que chaque propriétaire connaît parfaitement les besoins de son gazon est également reprise dans l'article de Stone (2010) en faveur d'un statut juridique pour les arbres. Stone écrit : « *Natural objects can communicate their wants (needs) to us, and in ways that are not terribly ambiguous. I am sure I can judge with more certainty and meaningfulness whether and when my lawn wants (needs) water, than the Attorney General can judge whether and when the United States wants (needs) to take an appeal from an adverse judgment by a lower court.* », p. 24. L'idée que le gazon communiquerait son besoin naturel à son propriétaire nie la part interprétative de la perception de ce besoin.

2 Les économistes diraient qu'il existe une dépendance spatiale de l'effet gazon.

Encadré 2.1. *Le gazon des jardins de devant aux États-Unis étudié par Paul Robbins (2007)*

En variant les échelles de représentation des pelouses bien entretenues devant les maisons des zones résidentielles des États-Unis, Paul Robbins nous fait percevoir plusieurs motifs de gazon : le gazon comme végétal de compagnie, le gazon-vitrine de quartier et le gazon-rêve américain (voir encadré 2.1). Si le végétal de compagnie et le gazon-vitrine sont des motifs d'affection et de fierté qui font de l'usage des pesticides un mal nécessaire pour les propriétaires, le gazon-rêve américain révèle une stratégie commerciale pour construire une dépendance à l'égard de ce « mal ». Paul Robbins utilise la juxtaposition de ces différentes représentations du gazon plus ou moins désirables pour politiser son existence et rappeler qu'elle relève d'un choix.

Nancy Peluso (Peluso et Vandergeest 2001, Peluso 2009, 2012) a étudié l'évolution historique des discours sur l'hévéa dans l'archipel indonésien (notamment à Bornéo et au Kalimantan occidental) en prêtant attention aux liens supposés entre agriculture et politique et en s'interrogeant sur les effets de ces associations discursives. Dans les années 1990, qui ont été marquées par des débats sur l'autosuffisance des pays en voie de développement, l'hévéa à Bornéo a été assimilé à une culture de rente concurrençant les terres de riz sur brûlis (Dove 1996). Lors des épisodes de surproduction, les prix chutaient, mais l'hévéa est un arbre que l'on plante pour plusieurs années. Les petits exploitants¹ de Bornéo voyaient avec anxiété le caoutchouc, ce motif durablement inscrit dans le paysage, « manger leur riz ». Le même dilemme entre riz et hévéa se posa au Kalimantan, mais les petits producteurs locaux avaient domestiqué un hévéa plus rustique, *hevea brasiliensis*, qui était propice au maintien du riz dans des systèmes agroforestiers. Ils nommèrent ce latex, moins concurrent des cultures vivrières, leur « riz quotidien ». Les activistes écologistes et les agents de vulgarisation agricole firent alors un travail politique pour distinguer sur le terrain et sur les marchés ces deux catégories d'hévéa, la « mangeuse de riz » et l'« hévéa-riz quotidien » ou « caoutchouc de jungle » en associant cet arbre au motif idéalisé de la jungle. L'enthousiasme pour le caoutchouc de jungle rejaillit sur l'hévéa indonésien en général. L'arbre promu dans les plantations industrielles par les gouvernements coloniaux britanniques et néerlandais devint l'arbre favorable aux petits producteurs. Dans un nouveau récit politique, la communauté et la justice environnementale triomphaient sur le capitalisme. Sur le marché international, ce récit a donné au caoutchouc indonésien une valeur différente de celui produit au Congo ou en Amazonie péruvienne dans des conditions esclavagistes. Mais cette *success-story* indonésienne passe sous silence l'origine de l'hévéa dans l'archipel. L'hévéa fut en effet introduit pendant la colonisation néerlandaise par des petits cultivateurs chinois. Au début du XX^e siècle, cette origine chinoise était connue et reconnue. Le motif constitué par les plantations de caoutchouc du Kalimantan était synonyme de parcelles cultivées par des

¹ Exploitant de petites surfaces.

Chinois. Ultérieurement, le nationalisme racialisé du régime totalitaire priva les descendants de Chinois de droits civiques et de droits fonciers et leurs terres abandonnées furent appropriées avec des aides à la plantation d'hévéas. L'effacement politique (Peluso 2009) des traces de son origine chinoise a facilité l'émergence d'un autre récit dans lequel le caoutchouc en est venu à incarner l'identité indonésienne.

Encadré 2.2. *Le caoutchouc indonésien étudié par Nancy Peluso (2012)*

Dans le cas illustré par Robbins (voir encadré 2.1), l'ensemble du processus de politisation se joue dans un pays unique. D'autres cas peuvent mettre en jeu des réalités qui circulent dans des espaces plus larges. L'Indonésie produit du caoutchouc dont le cours est fixé à l'étranger dans des pays industrialisés. Nancy Peluso (voir encadré 2.2) montre que le motif paysager et cultural de la plantation d'hévéa est mis en équivalence par des acteurs internationaux du développement et de l'écologie politique avec certaines conditions de production qui sont politisées (disparition du riz sur brûlis, maintien de systèmes agroforestiers, conditions esclavagistes, Chinois spoliés condamnés à l'exil). Cette politisation crée différentes catégories de latex qui peuvent contribuer à une segmentation de ces marchandises en biens non substituables sur le marché et auxquels sont associés différents territoires politiques.

Comme toute catégorie descriptive, un motif environnemental produit de l'équivalence et de la distinction. Le motif général d'hévéa rend le « caoutchouc de jungle » équivalent au latex « mangeur de riz ». Les « jardins de devant » incluent de manière indifférenciée les jardins secs et les gazons vulnérables aux pissenlits. Ces opérations d'équivalence et de distinction se jouent sur le contour du motif. **Le motif environnemental est une classe d'équivalence pour les éléments qu'il contient. À sa frontière, il procède par distinction.** Célébrer les vertus des « jardins secs » revient à disqualifier le gazon irrigué. Le motif crée de l'isotropie en interne et une séparation avec l'extérieur. Les caractéristiques matérielles du motif servent de support à la catégorisation. Si les pissenlits n'étaient pas aussi visibles, leur disqualification publicitaire aurait nécessité plus que des images.

Les effets d'équivalence et de distinction du motif environnemental sont des ressources pour la politisation. Attirer l'attention sur une distinction est un premier pas vers la revendication d'un traitement différent. Cela ne signifie pas que l'usage d'une nouvelle catégorie crée *de facto* un régime spécial, mais en l'absence de mot particulier pour nommer des réalités perçues comme différentes, leur spécificité ne peut pas être qualifiée dans l'espace public. Symétriquement, la mise en équivalence de réalités qui composent le même motif environnemental justifie leur dénombrement avec une même unité (commensuration), ce qui peut être utilisé comme mesure politique du poids de cette catégorie.

En France, la mise en visibilité des pollutions accidentelles en rivière est le fruit d'une mobilisation d'un petit groupe d'hydrobiologistes d'État qui ont joué sur la distinction entre une faune invertébrée de référence, érigée en motif environnemental institutionnel, et celle que l'on observe après des épisodes de rejets intempestifs (Bouleau 2016). En médiatisant cette distinction, ils sont parvenus à rendre visibles dans l'espace public des pollutions qui n'étaient pas considérées comme problématiques auparavant parce qu'elles n'étaient pas différenciées des rejets autorisés. Dans d'autres exemples la mise en politique s'appuie davantage sur la mise en équivalence. Ainsi, pour fixer une ambition de restauration de la qualité des eaux fluviales en 2008, le gouvernement a communiqué sur le « pourcentage de masses d'eau en bon état », ce qui rendait les différentes masses d'eau équivalentes et qui permettait de compenser le mauvais état d'une masse d'eau par le bon état d'une autre (Bouleau 2017a). Cette équivalence a permis de négocier un objectif de 66 % de masses d'eau superficielles qui devaient atteindre le bon état écologique en 2015. Cependant cet « hyperindicateur » (Carré *et al.* 2017) n'a de sens que pour les acteurs qui agissent sur plusieurs masses d'eau. Ce pourcentage signifie peu de choses pour les riverains d'un cours d'eau particulier qui se plaignent de son mauvais état.

Les motifs environnementaux ne sont pas de pures abstractions indépendantes du réel, mais les réalités qu'elles décrivent pourraient être groupées et interprétées différemment. On ne voit jamais au même moment de manière directe toutes les plantations d'hévéa, tous les jardins de devant. Les acteurs perçoivent le réel de manière partielle, discontinue. Ils reconstituent les catégories auxquelles ils sont habitués à partir des prises offertes par la réalité. D'autres individus auraient pu assembler différemment ces indices et identifier une autre réalité. Les motifs ne sont pas non plus des structures immuables qui s'imposent aux acteurs, ils sont modelés par l'usage. Par le jeu des situations, les individus sont pris tour à tour à l'intérieur ou à l'extérieur d'une catégorie et peuvent ressentir, de manière immédiate ou par anticipation, son effet discriminant ou homogénéisant. Lors de la mise au point de l'indice biotique en France, les propriétaires riverains n'étaient pas tous favorables à ce que des hydrobiologistes viennent effectuer des prélèvements dans le lit de la rivière bordant leurs propriétés. Ceux dont l'activité était susceptible de générer des pollutions accidentelles se doutaient que l'exercice de comparaison auquel se prêtaient les experts génèrerait un outil de mise en visibilité d'une pratique qu'ils préféreraient garder invisible, pour rester eux-mêmes dans la catégorie commode des pollueurs diffus non verbalisables.

La carrière des problèmes publics (Trom et Zimmerman 2001) passe par la production de catégories et de la négociation de leurs contours. Dans l'environnement, ces catégories sont des motifs qui font référence à une forme perçue. Comme nous le verrons dans le chapitre 3, la production d'un motif environnemental spécifique à la pollution accidentelle dans les cours d'eau (le

poisson ventre en l'air) a permis de nommer ce problème et de le rendre visible dans l'espace public. Dès le départ, ce motif a été chargé d'une signification morale (l'équivalent d'un vol) et politique (qui ruinait les efforts des pêcheurs). Mais la politisation peut aussi avoir lieu dans un deuxième temps en attribuant une dimension morale à un motif qui était simplement descriptif (le caoutchouc qui devient « riz quotidien »).

Le travail de mobilisation sociale pour la construction intellectuelle d'un problème individuel en problème collectif (Cefaï et Trom 2001) se nourrit de la distinction et de la mise en équivalence permises par la catégorisation, mais aussi de l'**essentialisation** de ce problème, comme si sa nature était homogène et que toutes ses manifestations avaient les mêmes propriétés. Lorsqu'un motif acquiert un nom, il peut être utilisé discursivement comme sujet d'un verbe pour suggérer des responsabilités (« le gazon pollue... ») et susciter une réaction auprès d'autorités publiques (Felstiner *et al.* 1980). **L'essentialisation d'un motif autorise l'imputation** de lois générales s'appliquant sur l'ensemble de la catégorie. Elle efface l'éventuelle intentionnalité des individus qui composent la catégorie ou qui y contribuent. Plus précisément elle masque le fait que ces individus pourraient choisir de ne pas se comporter de manière uniforme. « Le latex indonésien est favorable aux petits producteurs » ou « les jardins de devant consomment des herbicides » sont des énoncés qui affirment le caractère homogène de leurs sujets contre la possibilité d'une exception.

L'incorporation ou l'exclusion d'éléments dans un motif en modifie les frontières. Dans un monde qui bouge, ce qui paraît stable résulte en réalité d'un travail d'assimilation ou de démarcation vis-à-vis du nouveau. Le « caoutchouc de jungle » ne devient pas le latex indonésien de manière automatique, mais parce que les traces de ses origines chinoises ont été effacées et que le caractère problématique de la concurrence entre terres à riz et plantation de caoutchouc s'est estompé par la promotion de systèmes agroforestiers. Les contours des motifs environnementaux sont incertains parce que leur contexte écologique, marchand ou politique évolue. On peut stabiliser la catégorie « caoutchouc » mais l'environnement du caoutchouc peut toujours être requalifié. Deux facteurs sont particulièrement propices à la repolitisation des motifs environnementaux : leur **spatialité** qui en fait des enjeux territoriaux et des ressources inégalement réparties et leur référence à une **matérialité** qui évolue sous l'action du marché, des politiques publiques et des processus biophysiques.

La **spatialité** des motifs joue sur leur visibilité, sur la perception de leur abondance et sur le territoire associé à leur présence. Lorsque la distribution spatiale d'un motif évolue, les intérêts territoriaux ou les significations territoriales associés à ce motif se transforment. Cette évolution de l'étendue concernée par un motif peut être à l'origine d'une politisation. La renouée du Japon a séduit les jardiniers qui

l'ont acclimatée pour colorer les abords de pièces d'eau artificielles, mais ses échappées hors des jardins en ont fait un problème public. En débordant des frontières de la maîtrise, le motif est devenu invasif. Un motif rare promu pour sa spécificité perd de son intérêt s'il se multiplie. Dans les années 1820 à Paris, on assista à une ruée vers « l'or brun », visant à collecter les matières azotées d'origine organique (fosses d'aisance, crottin de cheval, etc.) pour les valoriser économiquement auprès des maraîchers de la périphérie. Ce motif d'or brun a été complètement dévalorisé par la possibilité de produire chimiquement des engrais en utilisant l'énergie du charbon après 1830. Les matières fécales produites en ville sont devenues un motif problématique qui a été résolu par leur rejet dans la Seine (Barles et Lestel 2007)¹. À l'inverse, un motif vulgaire (le four à pain, le moulin, le gué) peut faire l'objet d'une patrimonialisation s'il vient à disparaître. La prolifération d'un motif au-delà des limites spatiales et temporelles des facteurs qui lui sont associés crée de l'incertitude, voire de l'incrédulité. Au nord-ouest de l'Amérique du Nord, la chouette tachetée a ainsi surpris les écologues chargés d'évaluer son risque d'extinction. Son habitat avait été documenté comme inféodé aux forêts anciennes, cela avait conduit à aligner les enjeux de sa protection avec une gestion plus durable des forêts. Les écologues n'ont donc pas pris au sérieux les signes de sa présence dans les zones de lisière. La suite des recherches a pourtant montré que cette espèce recherchait à la fois de très vieux arbres et des zones de boisement plus récent (Gosselin et Bouleau 2016). La spatialité mouvante des réalités « socionaturelles » offre des prises pour repolitiser leurs motifs.

Les échanges marchands et des politiques publiques agissent aussi sur la **spatialité** des motifs environnementaux. Des semences de gazon britannique sont importées aux États-Unis, acclimatées dans ces nouvelles régions et vont alors ponctuer les zones résidentielles de motifs verdoyants qui n'y existaient pas. L'octroi gouvernemental de prêts aux petits producteurs indonésiens pour planter de l'*hevea brasiliensis* sur des terres dont les descendants de Chinois ont été expropriés génère un nouveau motif agroforestier indonésien. Lorsqu'en 1964, le gouvernement français instaura les agences financières de bassin pour subventionner la dépollution, on vit fleurir un nouveau motif cofinancé par ces agences : les stations d'épuration à boues activées, solution standard pour éliminer les effluents urbains (Bouleau *et al.* 2017). Ainsi de nouveaux paysages boisés, engazonnés ou bétonnés s'établissent en lieu et place d'autres motifs. Ils viennent potentiellement remettre en cause l'homogénéité d'un territoire et l'isotropie d'un espace gouverné. Les pratiques étatiques, scientifiques et marchandes qui stabilisent les catégories environnementales par des procédures d'inscription sur du papier (Latour 1993) ont aussi des répercussions spatiales. En favorisant ou en interdisant certaines pratiques, l'action publique transforme ainsi les territoires en faisant apparaître de nouvelles réalités environnementales que des acteurs pourront constituer en nouveaux motifs.

¹ Nous reviendrons sur les motifs qui ont justifié cette solution dans le chapitre 3.

L'exemple du caoutchouc indonésien montre que des politiques publiques peuvent contribuer à effacer des motifs ou à les remplacer par d'autres. Alors que les activistes écologistes et les agents de vulgarisation agricole ont mis en visibilité le « caoutchouc de jungle » en le distinguant des autres formes de caoutchouc disponibles sur le marché, les politiques de spoliation des droits des Chinois les ont rendus invisibles. Dans ce cas, les traces qui ont été effacées rendent plus difficiles la mobilisation politique en faveur des Chinois. Dans d'autres cas, une politique publique peut contribuer à effacer un motif environnemental et faire ainsi disparaître un repère pour l'action publique. Vincent Marquet (2014) affirme que dans les instances de planification de gestion de l'eau, une des difficultés de la prise en compte du changement climatique est que ses manifestations ne sont pas mises en visibilité. Des acteurs peuvent agir politiquement en rendant un motif environnemental visible. Des politiques publiques peuvent empêcher l'écologisation ou la politisation d'un motif en le faisant disparaître.

Enfin, les réalités « socionaturelles » auxquelles font référence les motifs environnementaux ont une existence **matérielle** et interagissent avec leur milieu de manière chimique, biologique, écologique et sociale. Si on les déplace, elles vont interagir avec de nouveaux milieux d'une manière qui ne peut pas se déduire des observations passées. Le cargo qui achemine des automobiles transporte aussi des rats, des insectes et des espèces marines (dans l'eau servant de ballast). Autant d'êtres écologiques susceptibles de quitter le navire pour s'inviter dans de nouveaux milieux, comme le décrit Anna Lowenhaupt Tsing (2018). Nous sommes régulièrement confrontés à de nouvelles « socionatures » qui transforment les milieux. Leur observation et leur représentation vont dépendre de la mobilisation d'acteurs, de protocoles d'acquisition de données et de leur agrégation dans de nouveaux motifs. L'écologisation des motifs consiste à les relier causalement à une réalité matérielle souvent mal connue et mouvante. Ces relations causales qui évoluent rendent les motifs environnementaux relativement instables.

2.4. Stabilisation des motifs par coproduction

De ces évolutions naissent des décalages entre les motifs connus et les motifs perçus. L'interaction des motifs avec leur environnement vient questionner ce que la société a établi durablement (délimitations de propriété, zonages de politiques publiques, périodes d'interdiction). La science ne réussit pas seule à clore ces controverses. La connaissance scientifique peut être mobilisée pour stabiliser un motif environnemental mais aussi pour le déstabiliser.

Pour Sheila Jasanoff, la légitimité des connaissances scientifiques dans une société repose sur la coproduction des savoirs légitimes et de l'ordre social (Jasanoff 2004). Les représentations du monde naturel gagneraient leur légitimité dans le

monde social par la mise en cohérence scientifique et politique entre « ce qui est » et « ce qui doit être », grâce à un réajustement permanent qui est rarement rendu visible et qui peut entretenir le sophisme naturaliste¹. Elle en conclut que le changement climatique serait d'autant plus problématique qu'il opèrerait un divorce entre le fait global et ce qui a de la valeur au niveau local. Il projetterait « une nouvelle image totalisante du monde tel qu'il est, sans égard pour les investissements réalisés historiquement par les sociétés » (Jasanoff 2010). On peut penser par exemple aux investissements matériels et symboliques consentis pour l'automobile à combustible fossile, qui se sont traduits par l'abandon d'alternative industrielle (des voitures électriques existaient avant 1900²). À la suite de la production de masse de la voiture individuelle, l'urbanisation a été adaptée en conséquence (lotissements, autoroutes, parcs de stationnement), les modes de consommation ont évolué (grandes surfaces commerciales, tourisme), des professions dédiées se sont développées (auto-écoles, sécurité routière, stations-services) et des magazines et des programmes radio ou télévisés spécialisés ont accompagné cette évolution. Tous ces investissements se traduisent matériellement dans notre environnement. Nous sommes sans cesse en présence de signes (klaxons, signalisation, routes, etc.) qui attestent l'importance du motif automobile et rendent difficile l'exploration d'un monde futur sans voiture.

Pour qu'un motif environnemental s'institutionnalise, il faut qu'il prenne place dans un ordre social maintenu par un pouvoir légitime. Ce processus se fait par référencement mutuel, une nouvelle catégorie permettant de conforter certaines valeurs qui renforcent le mode de catégorisation, mais aussi par articulation à des sources de légitimité procédurale conférée par le droit et la science. Ces deux institutions modernes (droit et science) fondées sur les procédures légales et rationnelles (Weber 1922) appréhendent le réel à partir de lois, qui se veulent générales indépendamment de l'histoire ou de la géographie. Pour être institués, les motifs doivent prendre place dans ce droit et cette connaissance scientifique ce qui, réciproquement, facilite l'exercice du pouvoir, l'application du droit et la production de savoirs.

Un vecteur important de stabilisation des motifs sont les statistiques nationales, les inventaires et les classifications (Bowker et Star 1999) qui cherchent à rendre le réel plus prévisible, gouvernable ou échangeable. On peut citer comme exemple l'affaire du procès *Nix v. Hedden* 149 U.S. 304 (1893) aux États-Unis où il fut question de déterminer si la tomate était un fruit qui échappait alors au droit de douane portant exclusivement sur les légumes. Les dictionnaires de langue anglaise,

¹ Le sophisme naturaliste prend appui sur ce qui semble être la règle dans la nature pour justifier ce qui doit être dans la société.

² On pense par exemple à la *Jamais Contente*, première voiture électrique à atteindre 100 km/h en 1899.

les botanistes et les spécialistes du commerce furent conviés à la barre, puis la Cour trancha pour qu'en matière de commerce, on retienne le sens commun qui fait de la tomate un légume soumis à taxation. Par le biais d'une procédure rationnelle et légale le motif de la tomate redevint une catégorie gouvernable. Au cours de leurs actions et en fonction des situations, les acteurs mobilisent plus ou moins les politiques publiques, la science et le droit pour arbitrer, légitimer et stabiliser les critères rationnels d'un motif lorsque celui-ci devient un enjeu. **Pour qu'un motif environnemental se stabilise** dans le monde moderne, il faut que **des acteurs dotés d'autorité rationnelle-légale l'inscrivent dans des procédures ou des instruments d'action publique**. Il devient alors plus coûteux pour des acteurs mal à l'aise avec cette catégorie de la remettre en cause parce que cela nécessite de changer des politiques, des règles de droit et des savoirs calés sur cette catégorie.

Celia Lowe a raconté comment la mise en évidence d'une nouvelle forme de macaque dans l'archipel des îles Togian en Indonésie a fait l'objet d'un travail politique pour que cette forme soit reconnue comme espèce endémique et devienne un motif emblématique de l'Indonésie (Lowe 2004). Non seulement le motif du macaque a gagné en légitimité mais la politique de préservation de la biodiversité a également pris une consistance nouvelle en Indonésie. Comme on l'a dit plus haut, un motif peut servir autant à promouvoir la distinction à ses frontières qu'à justifier la mise en équivalence en son sein. Charis Thompson explique comment les nations africaines ont fait valoir que l'éléphant d'Afrique constituait une seule et même espèce, pour justifier une mise en équivalence de tous les éléphants africains au sein du traité international sur le commerce des espèces en danger (CITES) afin d'autoriser la compensation des prélèvements de pachydermes due à la chasse dans certaines régions par l'augmentation de population dans les sites protégés (Thompson 2004).

Bien que les motifs environnementaux soient aisément déstabilisés du fait de leur lien avec un contexte matériel en perpétuelle évolution, leur institutionnalisation par leur mise en politique et leur articulation à des procédures dotées de légitimité rationnelle-légale tend à les stabiliser.

2.5. Un cadre d'analyse de la politique des motifs environnementaux

Une approche globale et abstraite de l'environnement offre peu de prises aux acteurs pour percevoir les changements écologiques ou pour initier un changement d'action publique. On peut faire l'hypothèse que des changements au niveau des motifs environnementaux et des motifs institutionnels sont plus mobilisateurs. C'est à ce niveau de granularité qu'il faut centrer l'analyse pour repérer l'émergence publique de ces motifs et ce que font ces motifs aux politiques publiques. Notre

recherche revient à repérer un travail politique (Jullien et Smith 2011) qui mobilise des motifs environnementaux comme outils de médiation.

Les réflexions politistes menées sur le territoire peuvent être relues comme des analyses du travail politique mené autour d'un motif totémique. Dans les ouvrages collectifs publiés sur ce sujet en France dans les années 2000 (Faure et Douillet 2005, Pasquier *et al.* 2007, Faure et Négrier 2007, Faure *et al.* 2007), le territoire échappe à une définition d'ontologie naturaliste, ce qui peut donner l'impression qu'il n'est pas défini (Smith 2008). Le territoire est appréhendé comme un niveau infranational que les acteurs mobilisent dans leur rhétorique de légitimation, soit en compétition avec d'autres sources de légitimité sectorielles ou territoriales à d'autres échelles, soit pour faire la synthèse de ces différentes sources de légitimité. La territorialisation recouvre des dynamiques très contradictoires, certaines émanant du pouvoir central, d'autres des collectivités territoriales, ou encore d'associations ou de groupes d'intérêt. Les analystes constatent que le territoire invoqué par les acteurs possède une consistance malléable, contingente (Négrier 2005). Pour autant cette référence à un territoire semble avoir une vertu légitimatrice dont les élus ne peuvent se passer et qu'ils actualisent dans des rites, des symboles et des cérémonies. On retrouve bien dans ces caractéristiques la relation au territoire que Virginie Tournay qualifie de totémique.

Tout en constatant que des acteurs croient à « ce pouvoir potentiel du territoire comme symbole de condensation¹ » (Carter et Smith 2008), le scientifique politiste peut engager une démarche plus critique (d'ontologie naturaliste) qui construit son propre objet d'analyse. Anne-Cécile Douillet définit le territoire comme une alternative à l'action publique sectorisée de l'État. La territorialisation marque alors le recul de l'influence du centre étatique au profit du pouvoir des élus locaux et le débordement des logiques sectorielles dans la fabrique des politiques publiques (Carter et Smith 2008). Cairiona Carter et Andy Smith (2008) caractérisent le territoire en tant qu'**espace institutionnalisé** par des règles portant sur ses frontières, ses compétences institutionnelles et ses procédures de décision et d'organisation de la compétition politique. Ces règles sont elles-mêmes le résultat de lutte entre des acteurs régulés par des politiques publiques qui « confrontent le[ur]s représentations du “réel” et du “réel souhaité” » pour définir l'intérêt général. Dans la manière dont les acteurs mobilisent le territoire pour négocier les contours de mise en œuvre de l'action publique (découpages, seuils, zonages, tracés, etc.), pour défendre l'éligibilité de certains représentants et pour politiser ou dépolitiser les contradictions de l'action publique, on reconnaît l'usage politique d'un motif à la fois forme et motivation.

1 « the potential power of the “condensation symbol” that is territory », p. 270. Traduction de l'auteur.

Au-delà du cas particulier du territoire, il s'agit ici, à partir de notre définition canonique des motifs environnementaux, d'identifier leurs manifestations publiques et de regarder comment les acteurs participent à leur actualisation dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Pour étudier ces changements de manière systématique, il convient de repérer comment ces motifs environnementaux sont politisés ou cristallisés et stabilisés et comment des motifs institutionnels peuvent être questionnés sur leur matérialité et leur écologie. Le tableau 2.1 récapitule cette grille d'analyse.

Nous proposons une conceptualisation nouvelle des institutions environnementales à partir de leurs perceptions. La sociologie des perceptions nous y invite avec la notion de prise qui explique comment ce qui est perçu en situation peut devenir un appui pour l'action. Les « socionatures » offrent des prises aux individus et aux sociétés à travers leurs motifs qui sont à la fois des formes reconnaissables et des causes de mobilisation. La stabilité de ces motifs environnementaux peut être abordée avec le concept de coproduction des connaissances et de l'ordre social. Leur déstabilisation par politisation ou repolitisation a été très documentée par les études empiriques de la *Political ecology*. Les processus en jeu peuvent être abordés de manière plus générique en considérant les motifs comme des catégories propices à des jeux politiques de distinction, de mise en équivalence et d'essentialisation.

Cette approche ne se limite pas aux motifs environnementaux et toutes les institutions peuvent être appréhendées selon les perceptions sensorielles qu'en ont les acteurs, comme le propose Virginie Tournay en révélant les caractéristiques associées aux institutions qui leur confèrent une permanence dans le temps et l'espace. Cependant les institutions les moins questionnées s'appuient sur des motifs qui ne font pas référence à des contours précis.

La différence entre un motif environnemental et un motif institutionnel n'est pas établie une fois pour toutes. La forme qui sert de signe à un motif institutionnel peut être prise à tout moment dans une controverse sur ses effets de proximité (penser le motif dans son environnement) ou ses effets biophysiques (écologisation du motif). Une telle situation oblige les acteurs à retravailler politiquement la part institutionnelle et la référence matérielle du motif. Le dialogue entre les perceptions naturalistes et d'autres formes de perception des motifs institutionnels et environnementaux est la condition de leur compréhension à la fois sensorielle et critique, pour échapper à la fois à la « violence de l'objectivation » et « l'absorption par l'emprise » (Lemieux 1995). Pour cela nous proposons d'articuler le cadre analytique proposé par Virginie Tournay et l'analyse des politiques publiques pour rendre compte de changements et de permanences dans des politiques environnementales à partir (1) de la consistance (voir tableau 1.1) des motifs environnementaux impliqués et (2) du travail politique des acteurs qui les

crystallisent, les rendent (in)visibles, les politisent, les stabilisent ou les écologisent (voir tableau 2.1).

Les deux chapitres suivants déploient ce cadre analytique sur deux cas de politiques environnementales : la police des rivières en Europe depuis l'Ancien Régime et le financement de la gestion de l'eau dans deux bassins depuis les années 1970. Dans le chapitre 3, nous étudierons quels motifs piscicoles ont été perçus puis institués pour contrôler la qualité de l'eau sur le terrain et leurs liens avec le contenu normatif des instruments d'action publique grâce auxquels ils ont été stabilisés. Le chapitre 4 s'intéresse à l'usage politique de motifs spécifiques à chaque bassin hydrographique pour justifier des différences notables dans la mise en œuvre du financement de la politique de l'eau.

Travail politique portant sur un motif	Définition et mode opératoire	Exemples
Cristallisation d'un motif environnemental	Rendre publique une émotion esthétique liée à ce motif, par montée en singularité	Exprimer la joie associée au « jizz » (d'après Ellis 2011) Percevoir un gazon qui souffre (Robbins, 2007)
Mise en visibilité d'un motif environnemental	Faire reconnaître le caractère spécifique de ce motif par distinction et apprentissage. Agir pour que ses traces soient perceptibles	Repérer des jardins secs sans gazon (Robbins 2007) Montrer la provenance d'une pollution accidentelle avec l'indice biotique (Bouleau 2016)
Politisation d'un motif environnemental	Associer ce motif à des valeurs ou des intérêts par mise en équivalence et montée en généralité	« le caoutchouc de jungle ne concurrence pas l'autonomie alimentaire des petits producteurs » (d'après Peluso 2012)
Stabilisation d'un motif environnemental	Associer ce motif à une politique publique ou un instrument d'action publique par coproduction. Requiert l'inscription du motif dans une procédure par des acteurs autorisés (scientifiques, élus, représentants...)	Faire reconnaître un éléphant d'Afrique dans le traité CITES (Thompson 2004) Faire reconnaître le macaque d'Indonésie comme espèce endémique (Lowe 2004)
Écologisation d'un motif environnemental ou d'un motif institutionnel	Imputer une cause ou un effet écologique à ce motif. Est rendu possible par l'essentialisation du motif et la compétence critique naturaliste des acteurs. Écologiser une institution revient à en faire un motif environnemental	« le gazon de devant pollue » (d'après Robbins 2007) « le référentiel moderniste a encouragé la consommation d'énergie fossile en agriculture » (d'après Muller 1984)
Mise en invisibilité d'un motif environnemental	Favoriser les politiques publiques qui effacent les traces de ces motifs, par mise en équivalence avec un autre motif ou par effet écologique	Effacer les origines chinoises du caoutchouc en Indonésie (Peluso 2012) Mesurer les manifestations olfactives des abattoirs et d'un incinérateur avec un même indicateur (Melard 2013)

Tableau 2.1. *Grille d'analyse de la politique des motifs environnementaux et institutionnels*

Chapitre 3

Les motifs stabilisés de la police de l'eau en Europe

On s'intéresse dans ce chapitre aux perceptions de l'environnement qui ont motivé l'action publique par le passé en Europe. Il s'agit de motifs environnementaux qui nous sont accessibles par les archives, dont on étudie ici la présence sous forme de mots dans des documents officiels (réglementation, doctrine d'action publique, discours écrits). Même si le choix de ces motifs a fait l'objet de luttes définitionnelles et d'hésitations, nous n'en voyons plus à présent que les traces stabilisées. En prenant pour exemple la police de l'eau, nous allons explorer ce que révèle l'évolution de ces manières légitimes de voir les cours d'eau. Les motifs environnementaux institués dans la police de l'eau ont-ils constitué des ressources pour les acteurs qui voulaient agir pour améliorer la qualité de l'eau des rivières ? Est-ce que les politiques publiques de gestion des rivières ont encouragé la pollution ou bien ont-elles agi dans le sens d'une restauration du fonctionnement écologique ? Nous allons voir que ces motifs stabilisés ont permis d'établir des repères pour les acteurs et nous apparaissent aujourd'hui comme les marqueurs d'une orientation plus ou moins écologique en fonction des instruments d'action publique auxquels ils ont été associés.

En nous focalisant sur la politique de régulation de la qualité de l'eau des rivières, nous voudrions montrer ici que l'approche par les motifs révèle des changements sur la longue durée qui ne peuvent pas être appréhendés en suivant les acteurs impliqués du fait de leur multiplicité lorsqu'il s'agit de décision environnementale. Il s'agit de changements qui n'ont pas été vus par une analyse

centrée uniquement sur les instruments (section 2.1). L'analyse historique des motifs environnementaux et des instruments d'action publique associés nous renseigne sur ce que la politique a produit comme environnement concret (perceptible matériellement, spatialement et temporellement et le sens politique qui lui était attribué) (section 2.2). La comparaison diachronique des mises en politique de ces motifs à travers les différentes modalités que nous avons envisagées (crystallisation, politisation, écologisation et mise en (in)visibilité) explique en quoi cela a modifié les repères des acteurs (section 2.3).

3.1. La police de l'eau vue par ses motifs environnementaux

Compte tenu du constat d'inertie relaté par la littérature, nous avons choisi ici de mener une enquête sur plusieurs décennies pour avoir le plus de chance d'observer des changements dans les motifs qui ont été institués et la manière dont ils ont influencé la mise en œuvre des instruments d'action publique auxquels ils ont été associés.

Cette recherche a bénéficié d'un travail interdisciplinaire préalable mené dans le cadre d'un projet sur l'évolution des perceptions de l'eau depuis le XIX^e siècle en France¹. Ceci a orienté le choix vers la politique de l'eau pour laquelle on dispose de nombreuses analyses historiques et plus spécifiquement sur les instruments de [police de l'eau](#). Il s'agit d'instruments législatifs et réglementaires qui définissent l'intérêt général en matière de qualité de l'eau et d'instruments informatifs qui construisent la représentation nationale de cette qualité. Notre hypothèse est que l'intérêt général et la surveillance réglementaire se concrétisent par des choix de motifs environnementaux institués. Associés à ces motifs, les différents instruments agissent sur les représentations légitimes et opèrent un filtre sur les cas de pollution de l'eau qui sont portés devant les tribunaux (Felstiner *et al.* 1980)². Il s'agit des [autorisations](#) et [interdictions](#) de pratiques polluantes qui peuvent être différenciées selon des [zonages](#), de la [surveillance](#) réglementaire qui allège plus ou moins la charge de la preuve pour les plaignants et de modalités de [compensation monétaire](#) qui réduisent le recours aux procès. Les instruments contractuels et volontaires, sur lesquels on dispose de moins de recul temporel, seront davantage abordés dans la partie suivante.

1 ANR Soc&Env Makara (2013-2016). Évolution de la perception de l'eau au cours des XIX^e et XX^e siècles, dirigé par Laurence Lestel.

2 Pour qu'une plainte soit déposée au tribunal, il faut que le plaignant perçoive dans la situation un motif de contentieux (*naming*), pour lequel il existe un responsable que la victime souhaite accuser (*blaming*) pour exiger une réparation (*claiming*). Les cas de pollution ne sont pas que des litiges, ils relèvent aussi de l'infraction pénale. Les agents de la police de l'eau ont aussi leurs représentations de ces infractions.

Le travail a donc consisté à repérer ce qui a sédimenté avec le temps dans la manière de percevoir la qualité des rivières en France pour en dégager d'éventuels changements. Cette focalisation sur les motifs établis permet de restreindre le champ d'investigation aux motifs reconnus dans le droit et ceux qui ont été repérés par plusieurs historiens, selon la méthode indiquée dans l'encadré 3.1.

Les motifs auxquels on s'intéresse ici ont fait l'objet de luttes définitionnelles mais ils ont été stabilisés au moins pendant une période donnée. C'est en cela que l'on peut parler de motifs « froids », c'est-à-dire des éléments de référence qui influençaient le regard porté sur les rivières et l'action publique appropriée. Leur repérage s'est fait à partir de travaux antérieurs ayant montré l'importance de la mobilisation des pêcheurs en matière de qualité de l'eau en France (Bouleau 2013), ce qui a permis de cibler l'analyse sur les motifs caractéristiques de rivières sans poisson et de motifs piscicoles. Les motifs de l'auto-épuration et de l'eutrophisation ont été ajoutés pour tenir compte de motifs propres à d'autres pays européens. Ces motifs ont ensuite été repérés de manière systématique à partir de la synthèse juridique de la réglementation en matière de qualité de l'eau réalisée par Aude Farinetti (2014) et dans les travaux des historiens de l'environnement. Dans le recours à ces sources secondaires, on a veillé à ce que les questions de recherche de ces travaux portent non seulement sur les représentations de la qualité de l'eau et de la pollution mais également sur les traces matérielles constituant des prises pour les acteurs. L'ensemble des motifs repérés a ensuite fait l'objet de requêtes sur l'ensemble de la réglementation française pour déterminer leurs dates d'apparition et l'ensemble des textes qui les mentionne. Le croisement entre ces dates d'apparition et les controverses relatées par les historiens a mis en lumière une partie du travail politique à l'origine de la stabilisation de ces motifs. Pour les instruments postérieurs à 1960, quatorze entretiens conduits entre 2004 et 2016 auprès de personnes directement impliquées dans la rédaction et la négociation de ces instruments ont été remobilisés.

Encadré 3.1. *Enquêter sur des motifs « froids »*

Les instruments d'action publique qui ont le plus influencé la police des eaux depuis le XIX^e siècle en France furent [les interdictions](#), [les autorisations](#), [les zonages](#), [la surveillance](#) et [les instruments de compensation monétaire](#).

Les [interdictions](#) définissent des crimes et délits environnementaux. Leur mise en œuvre est de la responsabilité des services de police dépositaires du monopole de la violence légitime. Une interdiction vise à préserver certaines réalités environnementales qui seront saisies dans la loi par un motif environnemental, une catégorie qui fait référence à une réalité environnementale investie de valeurs sociales.

Les [autorisations](#) sont des décisions administratives qui restreignent le champ des interdictions. Elles garantissent un droit d'existence aux activités qui impactent

l'environnement sous réserve qu'elles se conforment à des normes spécifiques, souvent une valeur limite. Dans ce cas, l'autorisation confère un droit à polluer sous la valeur limite. Au-delà, l'activité est condamnable. Bien entendu la valeur limite fait l'objet d'une négociation entre les pouvoirs publics et les industriels, mais les victimes potentielles sont également promptes à se mobiliser. La perception des dommages est alors déterminante et les motifs environnementaux peuvent jouer le rôle de masque ou de révélateur.

Les **zonages** sont des aires géographiques au sein desquelles les normes environnementales sont différentes. Lorsqu'elles sont plus sévères qu'auparavant, elles remettent en cause les droits à polluer consentis. Si elles sont plus tolérantes, elles rognent sur le droit à un environnement de qualité dont jouissaient les usagers de la rivière et les riverains. Ces instruments peuvent être inscrits dans la réglementation sous diverses appellations comme les classements de cours d'eau (lorsque le zonage ne concerne que certains cours d'eau précis) ou des inventaires d'obstacles (lorsqu'il porte sur des ouvrages singuliers). Souvent les zonages sont naturalisés en référence à des motifs environnementaux dont la part sociale est dissimulée. De telles décisions sont susceptibles d'être contestées par les acteurs qui les trouvent injustes.

Les pratiques institutionnalisées de **surveillance** visent à produire de l'information légitime sur l'état de l'environnement (Le Bourhis 2015). On sait que les condamnations des tribunaux sont des décisions qui suivent toute une chaîne de perceptions et d'actions dans la société civile (Felstiner *et al.* 1980). Apporter des éléments crédibles pour rendre le cas visible et la plainte recevable est déterminant. Or l'absence d'information légitime publiquement accessible contraint les plaignants à supporter la charge de la preuve. Lorsque l'information existe, son format oriente aussi les attentes et les stratégies des acteurs.

On peut enfin regrouper sous le terme de **monétarisation** l'ensemble des instruments économiques ou contractuels qui rendent légitimes le paiement pour l'exploitation ou la dégradation environnementale. Ces instruments peuvent être des compensations monétaires de dommages, des marchés d'adjudication, des redevances qui traduisent les réalités environnementales en termes financiers. Ces pratiques ne conduisent pas forcément à la marchandisation des réalités environnementales car elles ne rendent pas nécessairement les réalités environnementales commensurables avec n'importe quelle autre marchandise. L'usage des sommes en jeu peut être dédié à la restauration écologique.

Ces différents instruments ont été utilisés pour gouverner des réalités environnementales mais n'avaient prise sur cette réalité qu'à travers les motifs qui en furent perçus et qui furent politisés comme motifs à protéger, motifs nuisibles, motifs d'intervention, motifs témoins d'un processus plus ou moins désiré. Selon les

compétences exigées pour percevoir ces motifs, l'action publique fut plus ou moins ouverte à la contribution des non-experts. Chaque motif éclaire ainsi l'intention, la portée, la faisabilité de la mise en œuvre et les effets distributifs de l'instrument dans son contexte. Mais un motif est instable. Il évolue spatialement, temporellement, écologiquement et politiquement. L'éclairage de l'histoire environnementale est nécessaire pour caractériser chaque motif et sa signification sociale à chaque période. Lorsqu'elle est disponible, la comparaison internationale met en évidence des motifs choisis dans un contexte et ignorés dans un autre.

3.1.1. L'auto-épuration et la rivière sacrifiée, motifs d'autorisation de rejets polluants

Deux motifs ont justifié au XIX^e siècle le rejet d'eaux usées urbaines et industrielles dans les rivières. Le premier est celui de la *rivière sacrifiée*. Le second motif est celui de *l'auto-épuration* qui représente la capacité d'une rivière à dégrader les pollutions organiques. Le premier motif véhicule l'idée que la pollution est un mal inévitable mais nécessaire. Le second laisse penser que cette pollution peut être limitée dans l'espace. Ces deux motifs ont été institués dans des contextes différents mais en articulation avec le même instrument d'action publique : l'autorisation de rejet.

Sous l'Ancien Régime, la pollution engendrée par les activités économiques relevait d'une police de proximité chargée de maintenir l'ordre public (Reynard 2002). Lorsque des riverains se plaignaient de la pollution de l'air, de l'eau ou des pertes agricoles, la police accordait plus de crédit aux dires des notables qu'aux intérêts des entreprises. Plusieurs activités incriminées furent fermées sans compensation au nom de la préservation des « choses environnantes (airs, eaux, lieux) » (Fressoz 2007) et pour ne pas incommoder les riverains. Ce mode de régulation conservateur offrait peu de garantie aux investisseurs. Il ne protégeait pas non plus toujours les riverains puisqu'il constatait les dommages *ex post* et ne pouvait pas prévenir les catastrophes industrielles telles que les explosions ou la stérilisation des sols.

Le décret napoléonien de 1810 mit fin à ce mode de régulation. Cet instrument bénéficia d'une *politisation* de l'industrialisation comme la voie du progrès et de la pollution comme un mal nécessaire. Il instaura un gouvernement des experts qui furent chargés de déterminer les risques *ex ante* et de fixer des règles de prévention, notamment l'éloignement des établissements incommodes, dangereux et insalubres hors des villes (Massard-Guilbaud 1999). S'ils respectaient ces normes, les établissements avaient une garantie de droit d'existence. Ce nouveau mode de régulation dépenalisa la pollution (Guillerme *et al.* 2004) en dessous des seuils autorisés. Le principe de l'*autorisation* reposait sur une analyse coût-bénéfice pour

définir la pollution normale que la société pouvait supporter et ce qui relevait du délit au-delà. En cas d'accidents non intentionnels, la responsabilité du propriétaire de l'établissement industriel n'était pas engagée. Les riverains qui subissaient des nuisances avaient droit à des compensations financières mais leurs plaintes ne remettaient pas en cause l'existence d'un établissement autorisé.

En ce qui concerne le sol et l'air, cette politique a favorisé le développement de banlieues industrielles. La valeur accordée par les experts aux intérêts existant dans les villes surpassait celle des terrains périphériques. Alors que sous l'Ancien Régime la règle privilégiait le *statu quo* en matière de vocation des sols, l'évaluation économique fut très défavorable aux zones rurales proches des agglomérations (Reynard 2002).

En matière de pollution des eaux, peu d'acteurs se sont opposés à ce que les eaux usées soient rejetées dans les rivières urbaines, pourvu que l'approvisionnement en eau potable ne fût pas menacé. Les sources utilisées à cette fin étaient surveillées par des services publics dédiés (Carbonaro-Lestel et Meybeck 2009), mais les rivières ne faisaient pas l'objet d'un contrôle systématique. Les industriels et les élites urbaines s'accordèrent pour dédier certaines rivières situées en aval des villes à l'évacuation de leurs déchets. Ce faisant, les autorités instituèrent un motif environnemental qui existait déjà dans la Ruhr : la *rivière sacrifiée* (Garcier 2007). Le caractère environnemental de ce motif tenait au fait qu'une rivière sacrifiée était reconnue comme ayant des effets nuisibles sur les êtres vivants, mais ce mal était considéré comme nécessaire par les autorités régulatrices, eu égard aux politiques d'industrialisation et d'urbanisation qui généraient des déchets à évacuer. On peut voir là une convention d'obligation réciproque caractéristique d'une relation animique aux institutions : les riverains urbains de rivières polluées recevaient *en échange* une garantie d'accès aux fontaines des villes, puis aux adductions à domicile. On peut aussi voir dans la perception de l'institution des rivières sacrifiées une relation analogique où le déploiement de l'industrialisation et son cortège d'innovations s'inscrivaient dans un récit prospectif de progrès¹.

Le Docteur Gérardin, inspecteur des établissements classés du département de la Seine, rapporte en 1869 un incident typique des dangers de ces rivières sacrifiées, mais ce type d'événement ne constitue pas pour lui une cause collective. Il est relaté dans le registre de la fatalité :

« Un accident (...) arriva à un ouvrier de Stains ; il tomba dans le Rouillon, put sortir de l'eau, et alla se sécher dans une maison, où il

¹ Malgré les catastrophes que Jean-Baptiste Fressoz (2012) a décrites comme une forme « d'Apocalypse joyeuse ».

conta sa mésaventure. Quelques heures plus tard, il succomba, malgré les soins pressés dont il fut l'objet. » (Gérardin 1874, p. 11)

Le service des mines a rendu les rivières sacrifiées de plus en plus repérables en privilégiant l'**autorisation** des rejets dans les rivières « déjà » polluées. Avec le développement de l'adduction d'eau à domicile, les rivières furent également utilisées pour évacuer les eaux usées qui étaient auparavant valorisées par une collecte spécifique. Toutes les grandes villes d'Europe connurent entre la fin du XIX^e siècle et le XX^e siècle, une augmentation de la quantité d'eaux usées. En liant les autorisations de rejets aux rivières sacrifiées, les services de l'État ont permis que les effluents domestiques et industriels s'accumulent et, ce faisant, rendent invisibles les responsabilités des différentes contributions.

Le motif de la rivière sacrifiée n'a pas été inscrit dans le droit. Il a servi de justification à l'action publique sans être publicisé. Ce motif spatialisait la pollution dans l'ordre des choses (Garcier 2009). Il effaçait les éventuels souvenirs de caractéristiques sensorielles positives associées à la rivière. Le passé d'une rivière naturelle était rendu invisible au profit de son usage unique d'exutoire de déchets. Le futur des rivières sacrifiées était scellé. Pourquoi s'intéresser aujourd'hui à ce motif ? Précisément parce qu'il a disparu et que cette suppression est la marque d'un changement qu'une approche par les instruments ne permet pas de voir. Lorsque des agences financières de bassin ont été mises en place en France, leurs promoteurs au Commissariat général au plan et au gouvernement avaient l'intention de définir des objectifs de qualité pour l'ensemble des cours d'eau. Il y aurait eu des rivières qui méritaient des investissements publics de dépollution et d'autres qu'il fallait se résoudre à sacrifier, comme l'explique le rapporteur de la loi :

« La Canche est une rivière propre, la Deûle ne le sera jamais, acceptons-le. La Deûle c'est horrible, il y a des bulles à cause des dégagements de méthane. »¹

Or ce n'est pas ce qui s'est passé. Les pêcheurs à la ligne sur le domaine public fluvial qui représentaient plus de trois millions de personnes à cette époque et qui étaient bien représentés auprès des sénateurs ont fait savoir leur opposition à ce sacrifice (Bouleau 2009, Bouleau 2013). Alors que le motif de la rivière sacrifiée inscrivait un cours d'eau dans un état permanent de pollution, l'absence de ce motif dans la loi sur l'eau de 1964 a ouvert un autre avenir aux rivières concernées. Aujourd'hui, il n'y a plus de bulles de méthane dans la Deûle.

En Angleterre et en Allemagne, un autre motif a également justifié les rejets d'eaux usées dans les rivières. Les phénomènes associés aux pollutions appaurent

¹ Entretien de 2006 avec Ivan Chéret, rapporteur de la loi sur l'eau de 1964.

essentiellement aux scientifiques au fur et à mesure du développement des instruments d'observation. À Paris, Gérardin mit au point une méthode de quantification de l'oxygène dissous dans l'eau en 1872 qui fit converger les perceptions ordinaires et les mesures savantes : l'oxygène dissous présent dans l'eau devint un signe de sa bonne qualité sanitaire. À Londres, la pollution fut également associée par les scientifiques à la matière organique avec un protocole standardisé agréé par la commission royale sur la pollution des rivières (Pont et Haidvogel 2016). Les travaux du botaniste Kolkwitz et du microbiologiste Marsson (1902) associèrent également la pollution à des espèces indicatrices des rejets (espèces saprobiques).

Tous ces travaux scientifiques s'organisèrent autour d'un motif environnemental particulier de curiosité et d'intérêt scientifique : l'**auto-épuration**. Ce motif pouvait être observé dans les rivières avec les nouvelles méthodes de mesure de l'oxygène dissous à proximité des rejets d'eaux usées urbaines. Un rejet d'égout dans une rivière faisait chuter la teneur en oxygène puis en descendant vers l'aval, on constatait une remontée de l'oxygénation plus ou moins rapide en fonction du débit de dilution et de la quantité de pollution rejetée. L'étendue spatiale de ce motif semblait correspondre à celle de l'impact écologique du rejet. Mais en mettant en visibilité les interactions entre pollution organique et oxygène dissous, ce motif rendit aussi invisible les résidus de cette interaction¹.

L'auto-épuration confortait l'image mythique et rituelle d'une nature bienveillante et robuste capable de purifier l'homme par l'eau, dans une relation que l'on peut qualifier de totémique. Ce motif justifiait de ne pas interdire le rejet, mais d'ajuster les seuils d'**autorisation** pour réguler la longueur du motif afin de ne pas perturber les usages aval. Le retour spontané de l'oxygène dissous dans l'eau en aval d'un rejet fut mis en évidence pour la première fois par le Docteur Letheby, professeur à l'hôpital de Londres en 1867. Gouverner ce processus devint un motif d'action publique pour les villes qui devaient tenir compte d'usages aval. Or, comme le soulignent Catherine Carré et Laurence Lestel (2017) dans leur comparaison de la gestion des eaux urbaines à Paris, Berlin, Bruxelles et Milan, cette obligation dépendait des rapports politiques entre villes et territoires aval. La ville ouvrière de Berlin dont les élus n'eurent pas le pouvoir d'imposer ses rejets d'eaux sales aux riches communes situées en aval, Charlottenburg, Spandau et Potsdam, dut très tôt développer des systèmes de traitement (Winklhöfer 2017).

En Allemagne et en Autriche, le motif d'auto-épuration fut surveillé avec des indicateurs dédiés en appui aux décisions de l'administration concernant les niveaux d'**autorisation** de rejets. En France en revanche, ce motif avec son cortège d'indices savants chimiques et biologiques suscita peu d'intérêt. Mis à part le Docteur

¹ On sait depuis qu'au-delà de ce motif, le milieu aquatique n'est pas « épuré », il reste enrichi en nutriments (Pont et Haidvogel 2016).

Gérardin (1874) qui s'intéressait à cette question et aux scientifiques du laboratoire de Montsouris, les autorités françaises se distinguèrent de leurs homologues des pays voisins par un relatif désintérêt à l'égard des motifs biochimiques engendrés par les rejets polluants. À Paris en 1852, un décret impérial autorisa le raccordement et l'évacuation des eaux ménagères et pluviales en Seine (Carré 2011) sans considération pour les communes situées en aval. Jusqu'en 1959, la pollution des rivières n'a pas été un problème pour les autorités sanitaires françaises. Elles imposaient aux communes de construire des infrastructures d'adduction d'eau à partir de sources sûres, hors des rivières sacrifiées. Ce fut notamment le cas de la ville de Versailles située à l'aval de Paris. La commune était alimentée historiquement par la machine de Marly qui puisait dans la Seine, dont la qualité ne cessait de se dégrader du fait des rejets parisiens. En 1874, l'eau de la Seine fut déclarée non potable. En absence d'alternative immédiate, l'eau polluée resta distribuée dans le réseau d'eau potable de Versailles jusqu'en 1894, puis fut progressivement remplacée par de l'eau pompée en nappes et un achat d'eau potable à la ville de Paris *via* l'aqueduc de l'Arve (Dmitrieva 2016).

Les indicateurs d'auto-épuration (indice saprobique) ne furent pas mesurés en routine en France dans le cadre d'une [surveillance](#) publique en vue d'une action. Les services des mines et de la navigation s'appuyèrent plutôt sur des dommages avérés pour fixer des limites de rejets dans les rivières sacrifiées. Le phénomène de l'auto-épuration resta en France dans la sphère académique hors des institutions administratives jusqu'en 2006. Lorsque les agences financières de bassin furent créées pour dépolluer les rivières, les ingénieurs et économistes chargés de planifier l'effort de dépollution eurent besoin d'estimer une capacité d'auto-épuration des rivières en fonction de leur débit et de leur oxygénation. Le phénomène fut cité, utilisé comme justification, mais le motif ne fut pas réellement mesuré. Comme les pêcheurs s'étaient opposés à l'établissement législatif de classes de qualité de rivière, la loi de 1964 renvoya la question de la quantité de pollution souhaitable dans chaque rivière à des décrets locaux. Un seul fut pris en France sur une rivière de Normandie, la Vire.

Plus tard, le motif aurait pu être mobilisé lorsque des « débits réservés » furent imposés à l'aval des ouvrages situés dans le lit des rivières. Mais en 1984, la loi pêche fixa ces débits au dixième du débit moyen, indépendamment de ce motif. En 2006, une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques revint sur ce ratio en ouvrant la possibilité d'ajuster ce débit minimal en fonction des situations. Le terme « auto-épuration » a alors été inscrit dans la partie réglementaire du Code de l'environnement dans la liste des processus écologiques à prendre en compte pour fixer la valeur de ce débit¹. Ce motif a également été convoqué en 2010 pour tenir

1 « en tenant compte du débit nécessaire pour le maintien de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, notamment débit visé à l'article L. 214-18 (vie, circulation et reproduction des

compte de la spécificité des eaux vives dans le découpage en « masses d'eaux » en application de la directive cadre européenne sur l'eau : « ces milieux [d'eaux vives] ont un grand intérêt, notamment du fait que leurs capacités d'*auto-épuration* sont supérieures à celles de milieux plus stagnants. Aussi, afin de respecter au mieux l'esprit de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, une orientation générale de reconquête de ces milieux d'eaux vives doit être poursuivie »¹.

On voit à partir de ces deux exemples que les motifs institués ne sont pas forcément perçus selon une seule ontologie. Le motif de l'*auto-épuration* qui fait référence au mythe originel de la nature robuste et purifiante renvoie à une perception totémique. Mais cela n'a pas empêché, dans les pays européens voisins de la France, les scientifiques et les autorités régulatrices des rejets urbains de l'aborder de manière naturaliste en quantifiant les processus écologiques liés à cette purification. En France, la rivière sacrifiée a aussi été perçue selon deux ontologies, mais non naturalistes. Elle a été à la fois un motif animique associé aux obligations réciproques de la vie urbaine et un motif analogique attaché au récit prospectif du progrès. Ces deux ontologies ont cependant exclu une appréhension plus naturaliste de ce motif : le fait qu'une rivière soit sacrifiée a disqualifié toute enquête à son sujet.

La disparition du motif de la rivière sacrifiée qui permettait de justifier toutes les autorisations de rejet dans un cours d'eau témoigne d'un changement qui n'aurait pas pu être mis en évidence par une étude des instruments de cette politique.

3.1.2. La mortalité piscicole, motif conservateur d'interdiction des pollutions

La rivière sacrifiée et l'*auto-épuration* sont des motifs qui ont encouragé la pollution des rivières. En revanche, la *mortalité piscicole* qui se manifeste par des poissons « ventres en l'air » est un motif environnemental de lutte contre la pollution. L'exploration de la trajectoire de ce motif en France dévoile une lutte politique au sein de l'appareil étatique entre pénalisation et dépenalisation de la pollution accidentelle où se jouent non seulement des intérêts corporatistes (forestiers, miniers, industriels et urbains), mais également une opposition entre doctrines politiques conservatrice et libérale.

espèces, transport des sédiments, *auto-épuration*, température), des objectifs de qualité et éventuellement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 », annexe de l'article R214-85 du Code de l'environnement.

¹ Arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du Code de l'environnement.

Les rivières « non sacrifiées » n'étaient pas exemptes d'épisodes de pollution. Elles recevaient parfois des fuites d'établissements qui n'avaient pas d'autorisation de rejets mais dont les infrastructures étaient défectueuses. À leur corps défendant, les poissons de ces cours d'eau devenaient les témoins de ces « accidents » un peu trop fréquents qui tenaient parfois de la malveillance. Dans ce contexte, la mortalité piscicole devint un motif de régulation de ces « accidents » qu'elle rendait visibles.

Pour comprendre comment le poisson est devenu le témoin institué des pollutions, il faut rappeler l'accessibilité de la pêche à la ligne en France, contrairement à ce que l'on observe dans d'autres pays européens. Dans l'Hexagone, ce loisir est le premier en termes d'affiliation à une fédération sportive, devant le football. Elle n'est pas réservée à une élite mais recrute dans toutes les catégories socio-professionnelles, notamment dans le milieu de « l'entreprise, petite ou grande, artisanale ou industrielle » (Barthélémy 2003, p. 156). En 1982, 54 % des ouvriers qualifiés déclaraient pratiquer la pêche. Ils étaient encore plus de 30 % en 1998, alors que les effectifs de pêcheurs ont diminué de moitié entre 1970 et 2000 (Barthélémy 2003, p. 129 et p. 157).

La popularité de la pêche à la ligne en France tient aux acteurs qui l'ont promue comme un loisir à la fin du XIX^e siècle et à ses modalités d'accès. Ces deux caractéristiques découlent de sa politisation sur un axe idéologique opposant d'un côté une doctrine libérale, favorable à la libre entreprise et défavorable à une gestion étatique, et de l'autre, une doctrine conservatrice soucieuse de préserver un ordre social moral. Comme on le verra, cette opposition n'est pas réductible à un conflit d'intérêts entre industriels et pêcheurs.

Avant la Révolution française, pêcher en rivière était un privilège héréditaire. Pêcher sans être dépositaire de ce privilège était un acte de braconnage, qui fut constitué en délit sous la monarchie absolue par une ordonnance de Colbert (1669). Les techniques de braconnage de l'époque avaient conduit à interdire : « à toutes personnes *de jeter dans les rivières* aucune chaux, noix vomique, coque de Levant, mommie et autres *drogues ou appâts*, à peine de punition corporelle »¹. L'exclusivité du droit de pêche fut abolie par la Révolution. Sur les terrains privés, le droit de propriété emporta le droit de pêche. Sur le domaine public, toutes les personnes souhaitant pêcher ont pu jouir d'un accès libre aux rivières pendant quelques années². Avant 1860, la pêche à la ligne ne jouissait pas d'un statut social élevé. Un amateur a publié en 1857 un ouvrage pour promouvoir cette pratique dont il souligne en introduction le mépris qu'elle inspirait alors en France :

1 Ordonnance de Colbert du 13 août 1669 sur les eaux et forêts, art. 14, Titre XXXI (Farinetti 2014). (Sont indiqués en italique les termes qui furent repris ultérieurement dans la législation).

2 Cette durée fait encore l'objet de débats entre historiens.

« Comment se fait-il donc qu'en France la pêche soit, en général, considérée comme une récréation qu'il faut laisser aux gens de peu, ou comme un métier dont la pratique doit être abandonnée à des artisans spéciaux ? ... ignorance qui règne parmi les gens du monde, à l'endroit de la pêche, de ses procédés et de ses plaisirs. Bien plus sages sont nos voisins et amis les Anglais ! Chez eux la pêche figure avec honneur parmi les exercices reconnus dignes d'un gentleman, et dont le faisceau constitue ce qu'ils désignent sous le nom collectif de sport. ... les ustensiles consacrés à la capture du poisson sont traités, dans la Grande-Bretagne, avec ce luxe de confort dont les Anglais aiment à s'entourer. » (Guillemard 1857, p. 4)

Avant que la pêche ne devienne le loisir que l'on connaît aujourd'hui, quelques années après 1789, les pêcheurs (aux filets) se sont plaints d'un dépeuplement des rivières et ont demandé à l'État de réguler l'accès à la pêche en rivières (Barthélémy 2003, Malange 2005). La majorité du corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées en charge des rivières domaniales argumenta en faveur d'une doctrine libérale attribuant des droits par concession du domaine public, comme cela était le cas pour les usines utilisant l'eau comme force motrice (Barraqué 2002). Ils obtinrent gain de cause. Le droit de pêche sur le domaine public fit alors l'objet d'adjudications¹, c'est-à-dire une forme de **monétarisation** du droit de pêche (Haghe 1998, Marc 2006, Ingold 2011). Ces adjudications portèrent sur les modes de pêche aux filets ou aux engins. La pêche à la ligne, considérée comme très peu efficace, resta tolérée librement.

Pour sécuriser le monopole de la pêche attribué à l'adjudicataire sur les rivières domaniales, la loi de 1804 confia la police de la pêche aux services des eaux et forêts et le braconnage fut à nouveau considéré comme un délit. La défaite de Napoléon en 1815 affaiblit d'une part le soutien gouvernemental aux industriels et d'autre part la doctrine libérale. Les pêcheurs adjudicataires saisirent cette opportunité pour accuser les rejets industriels de dépeupler les rivières et ils réclamèrent une réglementation plus sévère des installations polluantes. Il fallait néanmoins distinguer les effets dus aux rejets de ceux dus à la surpêche.

La disparition des poissons due à la surpêche ne laissait pas de traces. Mais en cas de pollution, les poissons ne disparaissaient pas, au contraire, ils devenaient visibles (voir encadré 3.2). La mortalité piscicole était une manifestation que tout un chacun pouvait constater, sans être expert. Elle était déjà sous l'Ancien Régime

¹ Sur les rivières non domaniales, les doctrines juridiques légitimes furent débattues durant tout le XIX^e siècle, jusqu'en 1898. Ce caractère controversé n'a pas été propre à la France. Les doctrines sur les droits d'eau ont beaucoup évolué à cette période dans le reste de l'Europe (Ingold 2008) et aux États-Unis (Sax 2006).

utilisée comme preuve des pratiques d'empoisonnement. La temporalité de ce motif suit un épisode de pollution. Sa spatialité se situe en aval de la source de pollution. Les pêcheurs se mobilisèrent pour que les pouvoirs publics reconnaissent cette distinction.

Il faut un œil entraîné pour apercevoir des poissons vivants dans une rivière même limpide parce que la lumière qui se reflète sur la surface de l'eau masque les dos sombres de la plupart des espèces. L'évolution naturelle les a en revanche dotés de ventres clairs pour qu'ils échappent aux carnassiers qui les voient par en dessous à contre-jour. Cette invisibilité des poissons correspond à une situation normale. Lorsque la pollution compromet soudainement la vie aquatique, les poissons qui ne peuvent fuir périssent et dérivent avec le courant jusqu'au premier obstacle. On observe alors sans peine ces ventres blancs retournés que leur vessie natatoire fait flotter à la surface de l'eau.

Encadré 3.2. *La mortalité piscicole, une prise visuelle et non experte sur la pollution*

Le gouvernement de la Restauration adopta en 1829 une loi sur le domaine public fluvial qui élargit la définition du braconnage. Reprenant la formulation issue de l'ordonnance de 1669 de Colbert, son article 25 stipulait ainsi que « quiconque aura jeté dans les eaux des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le poisson ou à le détruire sera puni d'une amende de 35 à 100 francs et d'un emprisonnement d'un mois à trois mois. Ceux qui se seront servis de la dynamite ou d'autres produits de même nature seront passibles d'une amende de 200 à 500 francs et d'un emprisonnement de trois à cinq mois. » Alors que la loi de 1804 définissait le braconnage comme un vol vis-à-vis de l'adjudicataire, celle de 1829 l'associa à un motif environnemental naturaliste associé à une cause, le rejet, et une conséquence, la destruction piscicole. Avec cette définition, les rejets industriels polluants étaient assimilables à du braconnage. La loi ne prévoyait pas de clauses d'exception pour les industriels autorisés par les services d'inspection des mines ou des services de la navigation. Elle fit peser à nouveau, comme sous l'Ancien Régime, une incertitude juridique sur les industriels. Le délit de destruction piscicole a été politisé comme un élément de doctrine conservatrice voulue par le gouvernement royaliste de la Restauration. En 1859, la cour de cassation confirma qu'un rejet industriel ayant causé une mortalité de poisson était un cas de braconnage au titre de la loi de 1829 (Lestel *et al.* 2013, p. 227).

Le service des eaux et forêts mit peu de zèle à faire appliquer cette interdiction d'intoxiquer le poisson. Ces services de police de l'eau n'ont pas cherché à faire appliquer la loi de 1829 (Lestel *et al.* 2013). Lorsqu'une cour de justice relaxait un industriel dont l'établissement était autorisé selon le décret de 1810 malgré le constat de mortalité piscicole, ils ne firent pas appel. Jusqu'en 1977, ces services des eaux et forêts étaient sous la tutelle du trésor dont la préoccupation principale à leur

égard était la forêt. Il existait des liens fonctionnels entre les forestiers et les exploitants de mines. Les seconds achetaient du bois aux premiers pour les charpentes des galeries. Cela rendait le service des eaux et forêts assez sensible aux préoccupations des industriels et à celles du service des mines qui contrôlait les industries. Les poissons et les problèmes de pollution restèrent à la périphérie de cet intérêt commun. Le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées, en revanche, était en situation de concurrence avec le corps des mines en ce qui concernait l'octroi des droits d'eau sur les rivières domaniales. Les villes, les usines, les canaux d'irrigation, la navigation et les mines réclamaient des ouvrages de dérivation. Le service des Ponts et Chaussées était en position d'arbitrage. Il réclama la compétence de police de l'eau et de la pêche et l'obtint en 1862 sous le Second Empire (1851-1870). Laurence Lestel et ses collègues ont noté un changement dans la politique des services chargés de la police de l'eau à partir de 1879 (Lestel *et al.* 2013) qui furent alors plus prompts à faire appel des décisions judiciaires de première instance pour obtenir des décisions plus sévères vis-à-vis des pollueurs.

En 1870, les industriels parvinrent à convaincre le gouvernement de prendre un décret pour ouvrir une possibilité de transaction pénale en cas d'infraction à la loi de 1829. La transaction pénale ouvre la possibilité au justiciable d'éteindre la procédure judiciaire en payant une amende négociée avec les services de police de l'eau. Elle n'exclut pas le dédommagement des éventuelles victimes (transaction civile). Elle évite néanmoins à l'industriel le blâme moral d'une condamnation judiciaire et autorise une forme de **monétarisation** de la dégradation environnementale. Cependant les services des Ponts et Chaussées refusèrent de mettre en œuvre ce décret. À partir de 1879, ils firent régulièrement appel des jugements en cas de pollution qui ne citaient pas la loi de 1829 et obtinrent des condamnations avec peines de prison pour plusieurs industriels (Lestel *et al.* 2013). Ainsi, bien que le corps des officiers des eaux et forêts sous le Second Empire ait été majoritairement étatiste et assez favorable aux royalistes (Decocq *et al.* 2016) en matière de gestion des forêts, en matière de pollution accidentelle il a plutôt résisté à la mise en œuvre de l'instrument de 1829. Ce sont les ingénieurs des Ponts, paradoxalement plus libéraux en général, qui ont utilisé ce texte. Ceci s'explique par la proximité entre forestiers et intérêts miniers et la concurrence entre services des mines et services de la navigation.

La mortalité piscicole continue d'être un motif d'action publique dans la lutte contre la pollution. Comme il ne nécessite aucun appareil pour être perçu, des amateurs peuvent l'utiliser pour constater un délit environnemental. L'association de ce motif avec l'interdiction de détruire du poisson (instaurée dès 1829 et réactualisée en 1984 avec la loi pêche) s'est avéré l'outil le plus efficace pour repérer les pollutions et les rendre publiques. En 1994, Pierre Lascoumes notait que sept cent cinquante à huit cents procès-verbaux étaient dressés par an pour rejet ayant causé une mortalité piscicole (Lascoumes 1994). Christelle Gramaglia a montré comment

l'association de pêcheurs ANPER-TOS, fondée en 1958, a mis en cause plusieurs cas de pollution d'origine industrielle (non-respect des débits, empoisonnement, etc.) en s'appuyant sur ce motif qui constitue « un moyen juridique » devant les tribunaux (Gramaglia 2006). L'association a constitué un réseau de pêcheurs amateurs et de juristes capables d'articuler les connaissances nécessaires pour faire de chaque situation de mortalité piscicole un cas plaidable.

Au-delà de sa perception naturaliste (un toxique causant une mortalité), la mortalité piscicole est aussi perçue en lien avec un principe moral d'interdiction de tuer du poisson autrement que pour et par la pêche. Ce principe constitue une autre intériorité du motif, pour reprendre les termes de Virginie Tournay. L'empoisonnement des poissons remet en cause le droit révolutionnaire d'accès libre aux rivières (droit transformé ensuite en accès à des conditions peu chères, nous le verrons par la suite) pour pêcher à la ligne à condition de dénoncer le braconnage. La garantie d'un libre accès contre une police du braconnage constitue une obligation réciproque instituée entre amateurs de pêche et services de police de l'eau. Reconnaître le braconnage à l'aide du motif des poissons « ventres à l'air » fait partie de cette institution de nature animique.

Il est important de noter que la loi de 1829 ne pouvait paradoxalement être utilisée que dans les rivières suffisamment propices à la vie piscicole, pour constater l'infraction par la présence de poissons morts. La justification de la loi renvoyait à une institution animique (le droit pour les citoyens héritiers de la Révolution de pêcher à la ligne à condition de dénoncer le braconnage). Mais pour rendre justice au nom de cette loi, une enquête de type naturaliste restait nécessaire pour définir la cause de la mortalité.

Alors que certaines rivières étaient sacrifiées, la vocation piscicole des autres a été réaffirmée par l'interdiction de nuire au poisson. Puis, lorsque le motif de la rivière sacrifiée a disparu, toutes les rivières sont devenues piscicoles administrativement parlant. À condition qu'il y ait eu quelques poissons avant le cas de pollution, même en état de survie, la police de l'eau pouvait désormais verbaliser les constatations de poissons « ventres en l'air ».

3.1.3. La truite, motif ambigu entre libéralisme et nationalisme

La truite est le motif environnemental le plus paradoxal de la police de l'eau. Alors que la pêche à la ligne était gratuite, l'alevinage en truites a justifié un système payant de permis de pêche. Ce motif initialement promu par une logique très anti-étatique est devenu l'étendard d'une politique centralisée par l'État. Il a connu un certain succès du fait de la maîtrise de la reproduction artificielle de la truite mais aujourd'hui c'est au nom de la reproduction naturelle de cette espèce qu'est menée

l'action publique. Ces contradictions s'expliquent par le travail politique des acteurs qui sont parvenus à attacher ce motif à des causes très variées.

À la fin du XIX^e siècle, le discours dénonçant le dépeuplement des rivières (Thibault 1993) devint dominant. Sarah Bešlagić (2013) en trouve trace par exemple dans les débats du Sénat. Le 1^{er} juillet 1879, la chambre haute nomma « une commission chargée de recueillir, par voie d'enquête, des renseignements sur l'état des eaux fluviales et maritimes de l'époque (du point de vue des produits de pêche), ainsi que sur les meilleurs procédés de repeuplement et des mesures à prendre pour maintenir leur fertilité » (Beslagic 2013, p. 151). Le sénateur George, président de la commission, écrivait dans son rapport : « Malheureusement aujourd'hui nos eaux, en partie dépeuplées, ne fournissent même plus assez de poisson pour suffire aux besoins de la consommation intérieure. » La commission adressa un questionnaire aux ingénieurs des Ponts et Chaussées pour dresser un diagnostic sur l'état, les causes de destruction et les possibilités de repeuplement (Beslagic 2013).

Dans le même temps, à partir de l'exemple britannique, l'intérêt pour la pêche à la ligne gagna la France et devint une pratique largement répandue à la fin du XIX^e siècle (Corbin 1995). Au lendemain de la Commune de Paris, cette pêche fut célébrée dans les revues spécialisées et dans les discours officiels comme un loisir non violent, associé au milieu rural (bien que les adhérents des syndicats sont en majorité des citadins qui pêchent en ville) et capable d'offrir aux plus pauvres des protéines peu chères (Barthélémy 2003, p. 102-123). Des sociétés ou syndicats de pêche à la ligne virent le jour dans tout le pays à partir de 1890 (Malange 2007). Alors que la pêche à la ligne était tolérée sans [autorisation](#) sur le domaine public, ces sociétés se portèrent adjudicataires de lots de pêche pour en exclure toute autre forme de pêche et assurer elles-mêmes le contrôle du braconnage, la lutte contre la pollution des eaux et le repeuplement des rivières. De fait, la multiplication des syndicats et leur succès assurera à leurs adhérents un coût d'accès aux rivières relativement peu cher à défaut d'être gratuit. L'entreprise de réempoissonnement garantissait en outre la présence de poissons. Jean-François Malange a montré le lien étroit entre l'émergence de ces syndicats et la diffusion des œufs de truites, produits par fécondation artificielle, organisée depuis l'aquarium du Trocadéro par son directeur Georges Jousset du Bellesme. L'orientation libérale de ce repeuplement était claire : « Tel est le but que nous poursuivions en organisant, en 1889, un Congrès de pisciculture. Nous cherchions à réaliser le repeuplement de tous les cours d'eau de la France *par les seules forces de l'initiative privée*, et c'est vers ce but que, jusqu'en 1900, se sont tournés tous nos efforts »¹.

1 Jousset du Bellesme, La pisciculture en France de 1884 à 1900. L'aquarium du Trocadéro, l'enseignement municipal de pisciculture, les sociétés de pêche, l'initiative privée, Paris, 1909, p. 134-135, cité par Malange (*ibid.*), p. 93, nous soulignons.

Carole Barthélémy note la sacralisation de la truite dans cette gestion piscicole (Barthélémy 2003, p. 124-139). Cette espèce, dont on venait de redécouvrir la fécondation artificielle, devint un nouveau motif environnemental, emblème de la pêche à la ligne à la française. Du point de vue de sa répartition spatiale, ce poisson d'eau courante et froide, familier des petites rivières de moyenne montagne et peu adapté aux rivières urbaines, était considéré comme un poisson noble par les pêcheurs des couches sociales les plus aisées, notamment les responsables des syndicats de pêche, qui pouvaient se déplacer loin des villes pour le pêcher à la mouche. La truite fario (*Salmo trutta* L.), considérée comme la truite sauvage française¹ fit néanmoins l'objet d'alevinage dans de très nombreuses rivières, y compris celles où elle ne pouvait pas se reproduire et survivait dans un milieu peu favorable avant d'être pêchée ou de périr par pollution. Ses exigences écologiques étaient cependant célébrées pour témoigner du bon état des rivières ou pour servir de sentinelles en cas de pollution.

Les syndicats transformèrent ainsi peu à peu le libre droit de pêche à la ligne en bien de club payant réservé à leurs membres. Le faible montant des cotisations et la garantie de trouver du poisson expliquent sans doute le consentement de la population. Nationale et domestiquée, la truite est devenue un motif environnemental associé à des instruments de **monétarisation**. Outre l'accès payant aux rivières domaniales, les syndicats offrirent la possibilité de « réparer » les cas de pollutions accidentelles. Leurs représentants se portèrent partie civile dans les cas de pollution et firent valoir leurs dépenses en réempoissonnement pour obtenir des dédommagements. Le scientifique Louis Léger établit des formules pour évaluer la « capacité biogénique » des rivières, c'est-à-dire la quantité de truites qu'une rivière pouvait « normalement » accueillir, qui servit de base au calcul des indemnités (Lestel *et al.* 2013).

L'agenda libéral des syndicats et sociétés de pêche à la ligne s'estompa au fur et à mesure qu'ils se généralisèrent et que leurs adhérents furent de plus en plus nombreux. Le motif de la truite fut articulé à des instruments porteurs d'autres significations. Des associations de pêche virent le jour avec des statuts d'association loi 1901. Associations, syndicats et sociétés de pêche réclamèrent l'exclusivité du droit de pêche à la ligne sur tout le domaine public fluvial pour pouvoir exclure les individus qui pêchaient sans adhérer et que ces structures accusaient de braconnage. Ils l'obtinrent sous le gouvernement de Vichy. La loi de 1941 créa des associations agréées de pêche et de pisciculture (AAPP) auxquelles tout pêcheur devait adhérer pour exercer un droit de pêche sur le domaine public. Il fut désormais interdit de pêcher à la ligne sans être membre d'une AAPP. L'ensemble des structures préexistantes furent reconverties en AAPP, regroupées en fédérations au niveau

¹ En dépit de différences entre souches atlantiques et méditerranéennes qui ont été mises en évidence récemment (voir Caudron, Champigneulle et Guyomard 2006).

départemental. Il est difficile d'interpréter cet instrument comme une extension (pour la pêche à la ligne) du système libéral de concession des droits de pêche mis en place en 1804. En effet, les AAPP échappaient au système d'adjudications. Elles étaient propriétaires de droit, à condition d'être **autorisées** (agrées) par l'État. Cette attribution exclusive du droit de pêche à la ligne sur le domaine public fut accompagnée d'un **zonage** de l'ensemble du réseau hydrographique en deux catégories de cours d'eau dans lesquelles les pratiques d'alevinage, les tailles autorisées et les dates de pêche devaient être différentes, la première catégorie étant dédiée spécifiquement aux truites¹. Pour les pêcheurs de truites qui appréciaient les rivières préservées dans lesquelles elles pouvaient se reproduire naturellement, le zonage de première catégorie rendait visible dans l'espace public la spécificité de l'habitat de la truite qu'un alevinage homogène tendait à compenser. Il imposait en outre aux propriétaires riverains dont les cours d'eau étaient en relation avec le domaine public une gestion piscicole conforme à la vocation salmonicole (propice aux truites et aux saumons). Le régime autoritaire de Vichy a facilité l'adoption d'un statut dérogatoire au droit de libre association (1901) et l'instauration d'un zonage imposé aux propriétaires privés. Alors que le motif environnemental de la truite avait surtout fait l'objet d'une politisation à la fin du XIX^e siècle en référence à la lutte contre le paupérisme et la paix sociale, la distinction des rivières de première et deuxième catégories a traduit une écologisation de ce motif auquel il fut désormais imputé des effets et des causes écologiques (habitat spécifique, impacts de la pêche en période de reproduction). Le classement a également été une manière de réaffirmer l'autorité gouvernementale sur toutes les rivières, y compris celles qui n'étaient pas domaniales. La référence administrative au motif de la truite (sa présence souhaitée dans les rivières de première catégorie, son absence dans les autres) a ainsi été instituée sur l'ensemble du territoire national. En 1948, un Conseil supérieur de la pêche fut instauré, financé par les cotisations des pêcheurs *via* les fédérations de pêche, qui forma des gardes-pêche nationaux et les mit à disposition des fédérations pour lutter contre le braconnage et la pollution. Ce dispositif de financement privé mais doté de prérogatives de police d'État perdura jusqu'en 2003 (Bouleau et Gramaglia 2015).

La **surveillance** systématique des rivières n'a été mise en place en France qu'en 1971, avec un premier inventaire de pollution dans l'objectif de quantifier l'effort de dépollution prévu par la loi sur l'eau de 1964. Bien que les pêcheurs aient obtenu qu'aucun objectif de qualité ne soit inscrit dans la loi, des objectifs non législatifs

¹ Le Code de l'environnement a repris et modifié cette législation, mais on retrouve dans son article L436-5 : « Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories :

- a) la *première catégorie* comprend ceux qui sont *principalement peuplés de truites* ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale *des poissons de cette espèce* ;
- b) la *seconde catégorie* comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau soumis aux dispositions du présent titre. »

servirent au raisonnement des services de l'État. Trois qualités d'eau furent définies (circulaire interministérielle du 29 juillet 1971) : la qualité 1 qui permettait de satisfaire les usages réputés les plus exigeants (potabilisation, vie piscicole) et qui exigeait un effort de dépollution très important, puis les qualités 2 et 3 correspondaient à des objectifs de dépollution à chaque fois moitié moins ambitieux. Les biologistes en charge de la pêche au ministère de l'Agriculture s'appuyèrent sur le zonage en deux catégories piscicoles pour justifier la nécessité de distinguer un objectif plus exigeant (1a) pour les rivières à truites (Bouleau *et al.* 2017). Le motif de la truite a permis de réaffirmer dans le secteur de l'eau une distinction déjà instituée dans le secteur de la pêche.

Le motif de la truite fut davantage écologisé après 1981, à la faveur d'une fenêtre d'opportunité pour intervenir sur la pêche. Le programme présidentiel de la gauche avait en effet annoncé des politiques favorables aux activités de loisir. Michel Crépeau et son conseiller technique Guy Tufféry étaient tous deux grands amateurs de pêche et négocièrent avec les pêcheurs une écologisation de la gestion piscicole contre quelques simplifications du droit de pêche (plus de lignes autorisées par individu). Il s'agissait d'une part de conditionner le droit de pêche des propriétaires riverains à une obligation de gestion et d'autre part d'inscrire dans la loi la protection des écosystèmes aquatiques. Les élus de gauche ont politisé la première proposition comme une restriction au droit de propriété. La protection des écosystèmes a été présentée comme une réforme progressiste¹. La loi soumit ainsi à autorisation les activités susceptibles de détruire les habitats piscicoles (frayères, zones d'alimentation ou réserves de nourriture). Elle imposa également des débits réservés en aval de tous les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau. En pratique, l'estimation réglementaire des débits nécessaires à la vie aquatique a reposé de manière prédominante sur une méthode qui modélise les préférences écologiques de la truite (méthode des micro-habitats appliquée à cette espèce). Enfin la loi pêche instaura le classement des cours d'eau concernés par la présence de poissons migrateurs pour lesquels les ouvrages devaient être équipés de passes à poissons. Le premier arrêté pris pour établir cette liste s'appuya prioritairement sur la présence de la truite fario pour motiver ce classement². Cette espèce ne migre pas en mer, mais se déplace en effet de manière importante au sein du zonage qui lui est favorable, pourvu qu'elle ne rencontre pas d'obstacle (seuils trop hauts, barrages, etc.).

À partir des années 1990, les autorités en charge de la gestion piscicole et le ministère de l'Environnement ont remis en cause la primauté des pratiques d'alevinage au profit d'une restauration des habitats naturels et de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments). Le conseil supérieur de

1 Entretien avec Guy Tufféry, 2015.

2 Arrêté du 14 mai 1990 pris en application de l'article L. 232-6 du Code rural.

la pêche, qui coordonnait l'évaluation de la capacité biogénique des rivières pour optimiser les opérations d'alevinage, a déplacé son expertise vers la qualification et la préservation des habitats (inventaires d'obstacles, préconisations écologiques pour les ouvrages soumis à autorisation). Les piscicultures agréées pour le repeuplement ont fait l'objet de réglementations plus sévères, voire d'une certaine stigmatisation de la part d'associations environnementalistes et du ministère de l'Environnement héritée d'anciennes affaires de pollution (Bouleau *et al.* 2017). L'adoption de la directive cadre européenne sur l'eau (2000) qui vise la restauration d'un état proche de l'« état de référence » pour toutes les eaux naturelles a également redirigé l'action publique légitime vers les milieux plutôt que les espèces. Le terme pisciculture a disparu du nom des fédérations départementales et de leurs associations agréées qui ont été renommées « de pêche et de protection des milieux aquatiques » par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Le motif de la truite a ainsi été détaché de son origine artificielle pour être de plus en plus associé aux milieux favorables à son cycle de vie (continuité entre zones de frayères, zones d'alimentation et de croissance et zones de repos).

Ces multiples politisations confèrent au motif de la truite des ontologies variées. Elle est un motif animique associé à l'accessibilité de la pêche à la ligne pour tous les pêcheurs acquittant leurs cotisations. Ce motif justifie que l'on pratique de l'alevinage et des transactions aux bénéfices des fédérations de pêche. Elle est aussi un motif plus totémique qui s'articule au territoire français. Elle est enfin, dans un registre plus naturaliste, associée aux eaux vives et froides de bonne qualité. Cette plasticité interprétative du motif est un des éléments de son succès que l'on ne retrouve pas dans les motifs institués par la suite, comme celui des poissons migrateurs.

En suivant ce motif on observe aussi un changement dans les politiques publiques qui y font référence. Initialement promue comme une monnaie d'échange entre pêcheurs, puis entre pêcheurs et pollueurs *via* un système de transactions civile et pénale, la truite en est venue à représenter les eaux de bonne qualité, puis les milieux écologiques où elle peut se reproduire naturellement. Ce motif est ainsi le témoin d'une écologisation des politiques publiques fluviales.

3.1.4. Les poissons migrateurs, motif d'interdiction de barrages

L'intérêt pour la présence des grands poissons migrateurs dans les rivières françaises est un autre signe de l'écologisation des politiques de l'eau dans ce pays. Ce motif politisé lors des oppositions écologistes aux barrages incarne aujourd'hui une politique qui se justifie par un récit européen.

À partir des années 1980, plusieurs causes environnementalistes et piscicoles vont être mises en équivalence avec le motif des « **grands migrateurs** » qui regroupe les poissons vivant une partie de leur cycle biologique en eau douce et une autre en mer (alose, anguille, lamproie, saumon et truite de mer). Comme ces espèces sont perturbées par la présence de barrages ou de seuils en travers des cours d'eau, elles ont souvent été mobilisées dans les controverses relatives à ces ouvrages. Au sein du motif « grands migrateurs », le saumon conserve une place particulière. L'émotion associée au spectacle de sa remontée a été mise en scène à travers des visites guidées, des stations d'observation¹, des reportages². Par la suite, des passes à poissons à hublot ont été construites pour que les autres espèces migratrices puissent être observées. Ces diverses formes d'engagement esthétique ont **crystallisé** le motif des poissons migrateurs, indépendamment de tout instrument d'action publique. Puis le motif a été politisé au niveau européen et stabilisé dans le droit.

En France, les grands barrages hydro-électriques datent du XX^e siècle et les premières luttes politiques contre leur construction ont été à l'initiative des pêcheurs pour l'ensemble des poissons et non pas spécifiquement le motif des poissons migrateurs. Ainsi sur le bassin du Rhône, lors de la construction du barrage de Brégnier-Cordon en 1984, les pêcheurs se sont mobilisés pour exiger un débit réservé plus élevé que celui envisagé par la compagnie nationale du Rhône, en évoquant de manière générale la richesse piscicole du site du Haut-Rhône. À cette époque les écologistes étaient encore peu impliqués dans la négociation. La fédération régionale des associations de protection de la nature (FRAPNA) qui a suivi les discussions sur Brégnier-Cordon s'est impliquée davantage sur les projets ultérieurs à Sault-Brenaz et Loyettes à la confluence de l'Ain et du Rhône (projet abandonné) en mobilisant des cartes de biodiversité menacée (Michelot 1990, Bouleau 2014). Cette expérience rhodanienne a nourri les luttes écologistes sur la Loire (militants communs et expertise partagée). C'est sur la Loire que le saumon est devenu un motif environnemental commun aux écologistes et pêcheurs contre le projet barrage de Serre de la Fare (1988-1994) puis pour le démantèlement de celui de la centrale hydro-électrique de Poutès-Monistrol sur l'Allier (2003-2007)³. Le motif des barrages initialement politisé en termes d'usages (hydroélectrique, multi-usage) fut écologisé en tant qu'« obstacle majeur au retour pérenne du grand saumon de souche naturelle sur l'axe Loire-Allier » (Bérard 2007).

Sur le Rhin, l'anguille fut le premier migrateur à être mis en visibilité à l'occasion d'une pollution spectaculaire. En 1986, à la suite de l'incendie d'une

1 Par exemple, la « station innovante de contrôle et d'observation des saumons à Vichy », créée en 1996 (Bérard 2007).

2 Un reportage évoquant la migration des saumons sur la Garonne est passé au Journal télévisé de France 2 du 05/05/2016.

3 Sur la Loire, voir Hayes (2002). Sur l'Allier, voir Bérard (2007).

usine Sandoz à Bâle, un rejet polluant provoqua la mortalité soudaine et spectaculaire d'anguilles sur l'ensemble du cours international du Rhin. Cet événement fut politisé localement pour renforcer la coopération transfrontalière en matière de politique de l'eau, puis porté au niveau européen par la Commission et les pays les plus moteurs en matière environnementale (Bouleau 2017a). Le plan international de restauration du saumon sur le Rhin date de cette période. En France, cet événement fut l'occasion de la rencontre entre Brice Lalonde, rapporteur de la mission d'enquête sur les dommages de Sandoz pour le gouvernement et Jean-Luc Laurent alors directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Le premier devint secrétaire d'État (1988) puis ministre de l'Environnement (1989) et sollicita le second pour prendre la nouvelle direction de l'eau créée au ministère en 1992. Ces deux personnalités étaient convaincues que les travaux et les ouvrages en rivières perturbaient la qualité écologique des cours d'eau. Ils sont à l'origine de la loi sur l'eau de 1992 qui soumit à autorisation des seuils supérieurs à 35 cm de hauteur. Jean-Luc Laurent participa également aux travaux sur le projet de directive cadre européenne sur la qualité écologique de l'eau qui fut abandonné en 1994 puis repris plus tard pour donner la directive cadre européenne sur l'eau (Bouleau 2017a).

La convergence des luttes pour le saumon, l'anguille et l'ensemble des grands migrateurs date de la fin des années 1980. En 1989, les fédérations de pêche françaises constituèrent deux associations pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs, sur la Loire (Logrami) et sur les fleuves Garonne et Dordogne (Migado). Une homologue rhodanienne fut créée en 1993 (Migrateurs Rhône Méditerranée). Ces associations siègeront par la suite dans les comités de gestion des poissons migrateurs (cogepomi) créés dans chaque grand bassin¹. À la suite de l'interdiction de la pêche au saumon sur la Loire pour cause d'effondrement des populations, ces associations mirent en avant le déclin des populations de grands migrateurs depuis le XIX^e siècle² et réclamèrent des plans de restauration de ces espèces qui faisaient déjà l'objet d'attention au niveau international. Le motif « grands migrateurs » s'inscrit dans un récit des méfaits de l'industrialisation et s'étend spatialement à toute l'Europe. Au niveau international, plusieurs instruments d'action publique non contraignants préexistent depuis les années 1970 pour préserver la biodiversité en général, comme la Convention de Washington ou CITES sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (1973) ou la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979). Les espèces migratrices sauvages terrestres et aquatiques sont visées par une Convention de Bonn (1979). Plus spécifiquement, les saumons font l'objet de recommandations par l'organisation de conservation du Saumon Nord Atlantique (NASCO) établie par convention en 1984.

¹ Décret du 16 février 1994.

² Les historiens de l'environnement considèrent que le déclin du saumon est beaucoup plus ancien (Lenders, Chamuleau, Hendriks, Lauwerier, Leuven, et Verberk 2016).

La protection des autres espèces est plus récente. Le règlement européen pour l'anguille date de 2007.

La Directive cadre européenne sur l'eau (2000) qui impose une nouvelle surveillance des eaux et la fixation d'objectifs de restauration a constitué une opportunité politique pour affirmer l'importance de ces grands migrateurs dans le Code français de l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006) avec un nouveau classement de cours d'eau en deux listes, la première interdisant les nouveaux ouvrages, la seconde imposant des équipements permettant la libre circulation des poissons migrateurs¹. Cette « liste 2 » a donné lieu à un inventaire des obstacles à la continuité écologique réalisé à l'ONEMA² par des agents dont une grande partie est issue du Conseil supérieur de la pêche. Soixante mille obstacles (barrages et seuils) ont ainsi été répertoriés en 2011 sur le territoire métropolitain dont plus de mille cinq cents devaient être supprimés en priorité.

Les associations de pêcheurs et les environnementalistes ont écologisé le motif « grands migrateurs » en stigmatisant les obstacles qui rendaient les rivières infranchissables pour ces espèces. Cette politisation masque le caractère « socionaturel » de la restauration de la continuité. Sur la Garonne par exemple, l'association Migado organise chaque année une capture des jeunes saumons en amont des barrages pour les transporter en camions en aval afin d'éviter la ruine des efforts de restauration par les pertes dues au franchissement des turbines à la dévalaison. À la montaison, les saumons empruntent des passes et des ascenseurs à poissons qui sont des ouvrages imposants. La restauration de la continuité écologique passe ainsi par des constructions de génie civil de grande ampleur. Par ailleurs, les populations de poissons migrateurs sont impactées par d'autres causes que la focalisation sur les barrages ne relaie pas : la pollution, la pression de pêche en mer et la prédation par le silure en rivière. Enfin, quelle que soit la fonction de ces ouvrages (fonction hydroélectrique, barrière sanitaire pour les piscicultures, rôle de soutien des étiages pour l'irrigation ou vocation patrimoniale et touristique pour les anciens moulins), l'écologisation des barrages remet en cause le monopole des acteurs sectoriels sur leur problématisation. Deux de ces secteurs sont intéressants à explorer sous l'angle des motifs institutionnels et environnementaux : le patrimoine culturel (moulins à eau) et la pisciculture.

Ce n'est que depuis quelques années que les moulins à eau intéressent la Mission de l'inventaire général du patrimoine culturel au ministère français de la Culture. Par l'action conjuguée de plusieurs historiens et archéologues de la Mission ou du monde académique, des études ont été lancées pour fixer dans le langage scientifique et administratif le vocabulaire de référence sur les ports, les pêcheries,

1 Article L. 214-17.

2 L'Office national des eaux et des milieux aquatiques.

moulins, seuils et digues en milieu fluvio-estuarien à des fins de fouilles archéologiques préventives, avant que les ouvrages ne soient éventuellement démantelés par la politique de restauration de la continuité fluviale voulue par les acteurs de l'eau¹. Le moulin est devenu un motif environnemental du ministère de la Culture, au sens d'une *forme*, présente dans l'environnement, codifiée pour en faciliter le repérage et d'une motivation pour agir en vue d'un éventuel classement dans l'inventaire national du patrimoine. Parallèlement, un réseau national associatif constitué de deux fédérations nationales de promotion des moulins et un amateur éclairé disposant d'un blog dédié² ont lancé une controverse sur la restauration de la continuité (Juigné et Cantard 2015), reprenant des arguments scientifiques sur la multiplicité des causes de déclin des migrateurs, sur la faible prise en compte des spécificités des rivières de l'ouest de la France (Germaine et Barraud 2013a, Germaine et Barraud 2013b, Germaine et Lespez 2014) et sur la pluralité des interprétations de la notion de référence dans la directive cadre (Bouleau et Pont 2014). Ce réseau joue à la fois sur l'argument patrimonial et les intérêts de la petite hydro-électricité. Sans grande publicisation, ce réseau a su mobiliser le Sénat (question écrite au gouvernement)³ et l'Assemblée nationale (table ronde sur le sujet)⁴. C'est au motif de la protection des moulins que l'article du Code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau pour les migrateurs a été complété en 2016 pour faire référence aux obligations relatives à la protection du patrimoine au titre du Code de l'urbanisme. Le travail politique des promoteurs de moulins est parvenu à faire reconnaître institutionnellement un autre motif environnemental concurrent des migrateurs.

Le motif des poissons migrateurs est un motif naturaliste qui atteste la présence d'un habitat favorable à ces espèces. Mais il s'adosse également à un récit européen de déclin des effectifs depuis un âge d'or qui serait préindustriel. Par leur périple fluvio-maritime, le brassage des populations issues de pays différents et leur participation à une histoire commune, ces poissons en viennent à incarner le territoire européen de manière totémique. Ils sont également associés à un récit prospectif de modernisation écologique (Bouleau 2011, Béal 2016, Boudes 2017) qui voit dans l'accumulation de cas de restauration une tendance générale vers une meilleure prise en compte de la biodiversité, sans établir de bilan général sur la consommation des ressources nécessaires à cette modernisation, nous y reviendrons dans le chapitre 5.

1 Entretien auprès de la Mission de l'inventaire, 2015.

2 Observatoire de la continuité écologique <http://continuite-ecologique.fr/>.

3 Question écrite n° 21 250 de M. François Bonhomme (Tarn-et-Garonne - Les Républicains) JO Sénat du 14/04/2016 – p. 1542.

4 Table ronde du 23/11/2016 : « Quelles rivières pour demain ? ».

3.1.5. L'eutrophisation, motif européen

L'eutrophisation est un motif dont la mise en politique s'est faite au niveau européen. Il a ensuite été incorporé dans les réglementations nationales par transposition de directives européennes.

L'eutrophisation est un processus écologique causé par l'enrichissement en nutriments (azote et phosphore) d'un milieu aquatique. Lorsque les conditions de courant et de température s'y prêtent et que ni l'azote ni le phosphore ne sont limitants, ce phénomène se traduit par la prolifération d'algues et de végétaux aquatiques. Ces végétaux asphyxient le milieu aquatique la nuit, ce qui peut entraîner une mortalité piscicole. La dégradation des algues par des bactéries dégage aussi des gaz nauséabonds voire toxiques. Les marées vertes sur les plages bretonnes et les blooms algaux en mer du nord sont des manifestations de l'eutrophisation. Elle peut également affecter les lacs et les rivières.

Le phénomène de l'eutrophisation a d'abord été observé dans des lacs. À partir des années 1930, les publications scientifiques en limnologie se multiplient à ce sujet. Des observations sont faites dans les lacs et les estuaires au Japon, en Europe, en Suisse et en Amérique du Nord. C'est le cas dans le lac Nantua (massif du Jura) dès les années 1920 puis de manière récurrente dans les années 1950 (Hubault 1957). Sur le lac Léman, partagé entre la France et la Suisse, l'eutrophisation est mise en évidence par les services d'hygiène surveillant les baignades et les pêcheurs. Leurs alertes conduiront à la mise en place d'une commission, qui deviendra en 1960 la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du lac Léman et du Rhône contre la Pollution (CIPEL).

Dès 1981, la Suisse limite à 30 % la teneur en phosphates des lessives puis les interdit totalement en 1985 (Barroin 1994). Mais en France, pendant plusieurs années, le problème de l'eutrophisation sera politiquement cantonné aux eaux transfrontalières et aux discussions internationales. Pourtant, le phénomène est régulièrement évoqué par les spécialistes au sein de l'administration centrale dès les années 1960 (Nisbet 1968). Les experts de la qualité de l'eau au ministère de l'Agriculture suivent les travaux de standardisation de la mesure de l'eutrophisation dans un groupe de travail dédié au sein de la FAO¹ et mentionnent les décisions politiques prises aux États-Unis pour gérer le problème. Mais avant les années 1990, l'eutrophisation ne fera pas l'objet de politiques publiques nationales. Comme on le verra dans le chapitre suivant, dans certains bassins, l'eutrophisation servira de justification aux investissements complémentaires pour traiter l'azote et le phosphore dans les stations d'épuration, bien que les principales sources de

¹ Commission Européenne Consultative pour les Pêches dans les eaux intérieures (CECPI) de la FAO.



Figure 3.1. Deux affiches de publicité pour des lessives en 1989. À gauche, la campagne publicitaire pour la marque Le Chat du groupe allemand Henkel indique « Haute qualité. Sans phosphate ». À droite, la campagne publicitaire financée par Rhône-Poulenc dénigre la précédente en utilisant les deux motifs institués de la police de l'eau : le poisson ventre en l'air et la truite.

Malgré la réticence française à réguler les nutriments, deux directives européennes sont adoptées pour lutter contre les excédents de nitrates d'origine agricole et le phosphore d'origine urbaine en 1991. Elles imposent aux États membres de définir deux types de zonages, les zones vulnérables (directive nitrates) et les zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines). Le motif de l'eutrophisation apparaît dans la réglementation avec les premiers décrets pris pour transposer ces directives en 1993 (zones vulnérables) et 1994 (zones sensibles), avec une sous-estimation des périmètres concernés. La France a fait l'objet de quatre contentieux pour transposition insuffisante de ces directives entre 2002 et 2014¹.

Plusieurs acteurs jouent sur le triple contrôle écologique des phosphates, de l'azote et du courant dans le phénomène pour mettre en doute leur responsabilité ou

1 Sur la directive nitrates (91/676/CEE) : arrêt du 27 juin 2002 (C-258/00, régularisé depuis) pour défaut d'identification de la baie de Seine parmi les zones vulnérables ; arrêt du 13 juin 2013 (C-193/12) pour omission de plusieurs zones affectées par l'eutrophisation lors de la révision de la désignation des zones vulnérables en 2007 ; arrêt du 4 septembre 2014 (C-237/12) pour réglementation insuffisante des conditions d'épandage dans les zones vulnérables. Sur la directive eaux résiduaires urbaines (91/271/CE), arrêt du 16 juin 2005 (C-191/04) pour manque de transmission d'informations sur les stations d'épuration en zones sensibles.

reporter les exigences qui leur sont imposées. En Bretagne, collectivités et éleveurs se renvoient la balle. Élevages porcin et bovin s'accusent mutuellement (Levain 2014). La polémique est relancée en 2008 avec le malaise d'un cavalier au cours d'une promenade sur une plage de Saint-Michel-en-Grève dans les Côtes-d'Armor qui confère au problème une dimension sanitaire et donne lieu à une expertise scientifique mandatée par l'État (Bourblanc 2016). Sur la Garonne, le courant du fleuve est peu propice au développement d'algues malgré les hautes teneurs en nitrates. Une controverse opposera les scientifiques qui cherchent d'autres signes d'eutrophisation dans le biofilm qui se développe sur les galets de la rivière et les municipalités qui refusent l'établissement d'une zone sensible fondée sur ces nouveaux indices.

Comme le motif des grands migrateurs, le motif de l'eutrophisation est naturaliste. Il indique l'excès de nutriments dans un milieu d'eaux lentes. Cependant, il s'appuie aussi sur le mythe de l'homme destructeur qui salit les rivières selon une ontologie plus totémique d'une nature vulnérable qui s'oppose en tout point avec le motif de l'auto-épuration qui s'est imposé tardivement dans le droit français mais qui avait remplacé le motif de la rivière sacrifiée dans les justifications d'autorisations de rejets. L'idée d'une rivière capable d'épurer justifiait ainsi une marge de négociation entre service de l'État et pollueurs. L'eutrophisation montre au contraire que la nature ne s'auto-épure pas complètement et que la dégradation des pollutions génère des excédents d'azote et de phosphore qui altèrent le fonctionnement écologique aquatique, ce qui réduit d'autant les marges de négociation.

3.2. Usage des motifs environnementaux dans le travail politique

Les traces écrites de l'usage des motifs environnementaux dans les politiques publiques ne révèlent qu'une partie du travail politique des acteurs. Néanmoins, la comparaison avec quelques situations étrangères et les témoignages écrits donnent à voir les choix offerts aux acteurs, la manière dont ils ont justifié des orientations normatives et quels ont été les bénéficiaires des décisions.

À partir de ce panorama, il est possible d'interroger les liens entre le travail politique et la consistance des motifs, leur matérialité, leur spatialité et leur temporalité (voir tableau 3.1). Est-ce que les motifs environnementaux structurent les interactions du fait de leurs caractéristiques physiques ? Est-ce qu'ils imposent une territorialité spécifique ? Est-ce que leurs variations dans le temps fragilisent des institutions ?

Ces questions sont abordées dans la littérature fonctionnaliste à travers les notions de compatibilité ou d'incompatibilité (*misfit*) entre motifs institutionnels. Par

exemple, Christoph Knill et Dirk Lehmkuhl considèrent que « du point de vue de la compatibilité institutionnelle, les changements induits par la législation de l'Union européenne remettent (ou non) en cause des motifs essentiels de la tradition administrative nationale¹ » (Knill et Lehmkuhl 2002, p. 267). Ce courant d'analyse réifie des caractéristiques institutionnelles qui deviennent des variables indépendantes pour comprendre les changements possibles et impossibles. Dans le domaine environnemental, cette approche débouche sur des recommandations de design institutionnel pour que chaque composant socioécologique fasse l'objet d'une gouvernance spécifique (Ekstrom et Young 2009) ou que les contours d'un système socioécologique correspondent au territoire politique de l'institution qui en a la charge (Varone *et al.* 2013). Or dans la pratique, on observe que le *spatial fit* n'est pas forcément plus efficace que des institutions qui doivent gérer en commun une même ressource (Moss 2012) et que les institutions se jouent du *design* (Cleaver et Franks 2005). Les auteurs fonctionnalistes sous-estiment le caractère construit d'un motif et la capacité des acteurs à surmonter les contradictions et la pluralité des rationalités (Behagel et Arts 2013). Pour autant, la consistance des motifs influence le travail politique. Comme un sculpteur qui ne travaillera pas de la même manière un bloc de granite et un bloc de terre glaise, le travail politique s'ajuste à la consistance des motifs environnementaux institués (section 3.2.1). Cependant les motifs étudiés relèvent souvent de plusieurs ontologies et n'ont pas la même consistance selon chacune (section 3.2.2). Les acteurs jouent sur cette pluralité pour mettre les motifs en politique (section 3.2.3).

1 « from an institutional compatibility perspective, changes required by the EU legislation poses (or not) challenges to core patterns of national administration tradition ». Traduction de l'auteur.

Motif environnemental institué	Matérialité	Spatialité	Temporalité	Causalité naturaliste associée à ce repère
Rivière sacrifiée	Bulles de méthane	Rivière urbaine et industrielle	Intemporel	Métabolisme urbain et industriel
Auto-épuration	Chute des teneurs en oxygène dissous et retour à la normale plus en aval	En aval des rejets urbains (organiques)	Fluctuant suivant la saison et le débit	Impact du rejet et sa dégradation naturelle
Mortalité piscicole	Poissons flottant à la surface de l'eau	Dans les cours d'eau piscicoles non sacrifiés	De quelques heures à quelques jours après une pollution	Pollutions accidentelles toxiques
Truite	Espèce piscicole	Adaptée aux eaux vives et froides	Effectifs fluctuant selon pêche, braconnage, pollution et alevinage	Eau de très bonne qualité
Grands migrants	Alose, lamproie, saumon, anguille et truite de mer	Cours d'eau en connexion avec la mer et par extension tout le territoire européen	Effectifs en déclin depuis le XIX ^e siècle	Bonne continuité écologique
Eutrophisation	Prolifération d'algues, dégagement de gaz toxique	En aval des rejets urbains et agricoles	Chaque été tant que dure la pollution	Excédent de nutriments

Tableau 3.1. Consistance et causalité des motifs institués dans la politique de l'eau en France depuis 1800

3.2.1. Ajustement du travail politique à la consistance des motifs environnementaux de la police de l'eau

La **matérialité** des motifs les rend plus ou moins accessibles aux non-experts. Ainsi l'auto-épuration qui exige des appareils de mesure de l'oxygène dissous est plutôt un motif qui requiert de l'expertise tandis que les bulles de méthane de la rivière sacrifiée et les poissons qui flottent en cas de mortalité piscicole sont directement perceptibles par tous et parviennent à convaincre les non-spécialistes (notamment les juges) dans les tribunaux. La truite et les grands migrateurs sont plutôt des motifs d'amateurs éclairés. Mais ces caractéristiques ne sont pas données une fois pour toutes. Le caractère évident du délit en cas de mortalité piscicole perd de son efficacité pour attaquer la réputation d'une industrie si une transaction pénale peut éteindre la procédure judiciaire. Le travail politique peut aussi transformer les motifs environnementaux. Les politiques publiques peuvent les faire apparaître ou disparaître. Les rivières sacrifiées et la transaction pénale rendent les pollueurs moins identifiables. À l'inverse, les politiques qui imposent la franchissabilité des ouvrages inscrivent dans le paysage des passes à poissons qui manifestent la présence des migrateurs à un public non pêcheur.

De même, la **spatialité** de ces motifs coïncide plus ou moins avec les territoires politiques auxquels ils ont été associés politiquement. Les grands migrateurs incarnent par leur périple maritime une solidarité écologique à l'échelle européenne qui donne du sens à une action internationale, mais les instruments adoptés relèvent d'une politique nationale. La truite dont les alevins ont servi à empoisonner tout le territoire national n'est en réalité adaptée qu'aux eaux vives et froides. Visiblement l'incompatibilité du motif avec la compétence territoriale des acteurs n'est pas une contrainte insurmontable, même s'il nécessite un travail politique spécifique pour gérer le décalage. En revanche, lorsqu'il y a une correspondance forte entre la spatialité du motif et la revendication politique, le motif devient une ressource (parmi d'autres) dans le travail politique. La chute de l'oxygène dissous en aval des villes moyennes rend visible aux experts une des conséquences de ces rejets et devient un moyen de négocier un effort de dépollution. Ce motif a été saisi par les autorités allemandes pour déterminer les niveaux de traitement des effluents des villes, mais les autorités françaises laisseront l'agglomération parisienne polluer la Seine jusqu'à Versailles (1874) puis jusqu'à Rouen (dans les années 1960). On retrouve ici ce qu'Emmanuel Négrier appelle la contingence dans la définition des contours territoriaux (Négrier 2007). La réalité politique n'est pas déterminée par un motif spatial, mais le motif spatial fait partie d'un bouquet de ressources et de pratiques avec lequel les acteurs politiques composent.

On peut en dire autant de la **temporalité** des motifs. On observe dans nos exemples trois types de temporalité. Les motifs qui évoluent rapidement d'une saison à l'autre et en fonction des pratiques sont des témoins aisément mobilisables

dans des activités de surveillance (truite, mortalité piscicole, auto-épuration). En revanche un motif intemporel offre une lecture figée de l'environnement qui tend à décourager l'action collective en vue d'un changement. Mais l'histoire n'est jamais écrite une fois pour toutes. Malgré son statut de rivière sacrifiée bien ancré dans l'esprit des gestionnaires de l'eau en 1960, la Deûle a été restaurée depuis et un parc urbain a été aménagé à ses abords. Enfin le motif temporel du déclin, comme l'a noté Deborah Stone (1997), tend à idéaliser une référence passée pour qu'elle serve de guide à l'action future. Dans le cas de la continuité écologique, le paradis perdu est imaginé avant l'industrialisation alors que des études récentes ont montré que le déclin des saumons par exemple remonte à l'histoire médiévale (Lenders *et al.* 2016). Or, plus la référence est ancienne et moins le raisonnement écologique par espèce est crédible parce que les espèces interagissent et que les niches laissées libres par des espèces disparues sont réutilisées par de nouvelles, ce qui rend plus incertaine la réversibilité du déclin. En évoquant le XIX^e siècle, les promoteurs du saumon ajustent la temporalité du motif à un horizon raisonnable pour justifier une action de restauration.

Par leur matérialité, leur spatialité, leur temporalité et leur causalité, les motifs sont plus ou moins cohérents avec les compétences d'observation des acteurs qui les mobilisent, les récits auxquels ils font référence et les territoires dans lesquels ils s'inscrivent. Lorsque cette cohérence est forte, le motif constitue une ressource politique mais les acteurs politiques disposent aussi d'autres ressources matérielles et cognitives.

3.2.2. Pluralité des ontologies des motifs environnementaux de la police de l'eau

Les six motifs étudiés peuvent être saisis selon une ontologie naturaliste qui leur associe causes et conséquences. La rivière est « sacrifiée » parce qu'il est nécessaire d'évacuer les déchets, le phénomène de l'auto-épuration est causé par un rejet organique et sa dégradation, celui de l'eutrophisation résulte d'un excès de nutriments, la mortalité piscicole traduit la toxicité d'un rejet, tandis que la truite et les poissons migrateurs intègrent l'ensemble des critères nécessaires à leur cycle biologique. Mais leur institutionnalisation passe aussi par la mise à distance de ce raisonnement naturaliste et par l'affirmation de la permanence de ces motifs indépendamment des phénomènes écologiques (voir tableau 3.2).

On trouve ainsi dans les motifs de la rivière sacrifiée, de la mortalité piscicole et de la truite des éléments relatifs à une ontologie animique dans laquelle ce qui justifie l'institution est un principe moral qui se manifeste ensuite dans une convention d'échange. Le sacrifice de quelques rivières est un mal nécessaire pour permettre l'industrialisation et préserver en échange des rivières pures qui sont

bénéfiques pour l'adduction en eau potable. La relation légitime de l'homme au poisson est celle de la gestion piscicole qui passe par la cotisation à une association et la participation à la lutte contre le braconnage. Le motif de la truite prolonge cette relation d'échange en la démocratisant. Tout pêcheur a droit à la truite et même les pollueurs peuvent contribuer à la relation d'échange par le biais de la transaction pénale.

Le motif de la truite fait aussi référence à l'ontologie totémique du territoire national, dont le repeuplement devient un rituel. On trouve aussi cette ontologie totémique, bien que de manière moins nette dans le motif de l'auto-épuration qui relève d'une croyance magique dans la capacité de l'eau à purifier. C'est d'ailleurs plus par cette croyance que le motif a été institué en France que par ses caractéristiques naturalistes. À l'issue du tronçon sacrifié, la nature digérerait cette pollution. On comprend alors que le motif de l'eutrophisation soit perçu comme totalement étranger puisqu'il fait référence à un mythe opposé, celui d'une nature vulnérable.

On trouve peu de motifs qui se déploient à la manière d'un réseau analogique mais la justification de la rivière sacrifiée s'inscrit implicitement dans le récit prospectif d'une industrialisation désirable parce que porteuse de progrès. On peut aussi voir dans les formes extrêmement hétérogènes que prennent les actions de restauration de la continuité écologique (passe à poisson, démantèlement de barrage, transport par camion) l'intériorité foisonnante d'une modernisation écologique qui se réalise dans le futur. Allan Schnaiberg et ses collègues (2002) ont souligné ce caractère disparate de la modernisation écologique qui se manifeste par de nombreuses initiatives mais dont l'effet global reste incertain.

Comme la consistance des motifs, leurs références ontologiques ont de l'importance mais elles n'expliquent pas les changements observés dans la politique de l'eau. Ces caractéristiques facilitent ou contraignent la rhétorique des acteurs et leur offrent plus ou moins de prises sur le réel. Mais le travail politique peut compenser les écarts entre la consistance du motif et ce qu'il signifie.

Motif environnemental institué	Éléments relatifs à une ontologie animique		Éléments relatifs à une ontologie totémique		Éléments relatifs à une ontologie analogique	
	<i>Intériorité liée à un principe moral</i>	<i>Registre explicatif relatif à une convention d'échange</i>	<i>Intériorité liée à une identité</i>	<i>Registre explicatif relatif à un rituel, un mythe, un code</i>	<i>Intériorité foisonnante</i>	<i>Registre explicatif relatif à un récit prospectif</i>
Rivière sacrifiée	Un mal nécessaire	En échange de rivières pures			Innovations industrialisation	Progrès
Auto-épuration			La rivière vivante	La purification par l'eau		
Mortalité piscicole	Interdiction du braconnage	Accès à des rivières piscicoles				
Truite	Accessibilité de la pêche pour tous	Cotisations, alevinage, transactions	Territoire français	(Re)découverte de la fécondation artificielle		
Grands migrateurs			Territoire européen	Abondance passée	Actions de restauration	Modernisation écologique
Eutrophisation			La rivière salie	L'homme destructeur de la nature		

Tableau 3.2. *Autres dimensions ontologiques des motifs institués dans la politique de l'eau en France depuis 1800*

On observe que l'intériorité des motifs totémiques tend à s'aligner sur des territoires politiques préexistants (national ou européen) ou des formes de nature idéalisées (rivière vivante, rivière salie). On peut faire l'hypothèse qu'il y a un renforcement mutuel du motif et du territoire ou de l'idéal naturel dans ce cas. On voit également que la convention d'échange qui constitue le registre explicatif des motifs animiques peut s'aligner sur des intérêts corporatistes (des autorités urbaines pour la rivière sacrifiée, des pêcheurs pour la mortalité piscicole et la truite). La référence à un principe moral inscrit ces motifs animiques dans une permanence temporelle qui peut décourager toute investigation.

3.2.3. Modalités de mise en politique des motifs environnementaux de la police de l'eau

Le suivi diachronique des motifs auxquels ont été associés des instruments d'action publique (voir tableau 3.3) donne à voir des modifications qui sont des indices de mobilisations et de travail politique. L'exploration de ces mises en politique est particulièrement féconde dans le champ de l'environnement lorsque l'on prête attention à ce que l'action publique met en visibilité et ce qu'elle rend plus difficile à discerner. Les six motifs environnementaux que nous avons suivis par ordre chronologique d'apparition dans la politique française et européenne de l'eau (rivière sacrifiée, auto-épuration, mortalité piscicole, truite, grands migrateurs et eutrophisation) révèlent des changements qu'une approche par instrument n'aurait pas pu observer.

La comparaison diachronique de ces motifs et des instruments auxquels ils ont été associés montre ainsi un déplacement des préoccupations ayant dominé les politiques de l'eau en France, depuis l'évacuation des déchets urbains et industriels au XIX^e siècle vers le traitement des rejets y compris d'origine agricole et la continuité écologique des cours d'eau aujourd'hui. Cette transformation n'est pas uniquement cognitive, elle s'accompagne de repères institués qui offrent aux acteurs des prises pour contrôler les pollutions, pour imposer des normes plus sévères dans les zones menacées, pour vérifier que les ouvrages constituant des obstacles laissent passer un débit satisfaisant pour la vie aquatique et pour surveiller l'état des populations de poissons. Sur le long terme, le motif de la rivière sacrifiée, caractéristique d'une politique peu soucieuse de l'environnement, a disparu. Les motifs environnementaux qui ont été institués intègrent davantage de biodiversité.

Cette transformation n'a pas été uniformément orientée vers une meilleure prise en compte des considérations écologiques dans l'action publique. La transaction pénale et les modalités de compensation offertes aux pollueurs accidentels ont plutôt été introduites dans une visée de tolérance à l'égard des pollutions. Par ailleurs, d'autres considérations normatives ont été incorporées dans les motifs et les

instruments adoptés. La truite a été utilisée pour fédérer nationalement les pêcheurs à la ligne puis pour justifier l'intervention de l'État dans la gestion piscicole. L'eutrophisation est longtemps restée associée à une préoccupation étrangère. Cette comparaison montre également que l'écologisation est un mode de politisation relativement récent (à partir des années 1990) qui a lieu simultanément sur les scènes nationale et européenne. Elle met en visibilité la part naturelle des « socionatures » et tend à masquer les actions humaines qui soutiennent artificiellement les populations piscicoles. Mais elle suscite aussi des réactions d'opposition qui conduisent à repolitiser l'existence d'autres « socionatures » (les moulins, les virus, etc.).

Les couples instruments-motifs étudiés ne permettent pas de voir le travail politique de cristallisation d'un motif. La montée en singularité s'appuie sur un registre émotionnel qui n'a pas eu de traduction dans les instruments d'action publique de la politique de l'eau. Ce type d'engagement politique est plus facile à repérer dans les entretiens que dans les équipements stabilisés que constituent les instruments d'action publique. Nous en trouverons plus d'exemples dans le chapitre suivant.

L'évolution diachronique des motifs est intéressante parce qu'elle révèle des changements qui n'avaient pas été vus avec d'autres méthodes d'enquête et outils théoriques. Cependant on ne peut exclure que l'écologisation de la police de l'eau en France et en Europe ait été due à un autre déterminant et que le travail politique sur les motifs ne l'ait qu'accompagné. Cette indétermination peut être levée si l'on compare des situations régies globalement par les mêmes institutions mais qui diffèreraient sur un ou plusieurs motifs environnementaux. C'est l'enjeu du chapitre suivant.

	Instrument d'action publique auquel il fut associé (1 ^{re} apparition dans la réglementation)	Travail politique observé	Effet
	Autorisation de rejet polluant (décrets 1810 et 1852)	Politisation de la pollution comme un « mal nécessaire » Mise en invisibilité des responsabilités des pollueurs	Perte de repères pour dénoncer la pollution
	Autorisation de rejet urbain en Allemagne	Mise en visibilité de l'impact des villes Mise en invisibilité des autres impacts	Mise en place d'un repère pour surveiller l'impact des pollutions urbaines
	Zonage (délimitation) des eaux vives dans l'état des lieux réalisé pour la directive cadre (arrêté 2010)	Mise en visibilité des eaux vives	Distinction des eaux vives
	Interdiction (sanction pénale, loi 1829)	Politisation de la pollution accidentelle comme équivalente au braconnage Mise en visibilité de cette pollution	Mise en place d'un repère pour contrôler les pollutions accidentelles

Truite	Transaction pénale (décret 1870)	Monétarisation de la réparation piscicole	Atténuation du caractère dissuasif de la sanction pour pollution accidentelle
		Mise en invisibilité des délits	
	Interdiction de pêcher en rivière sans être adhérent d'une AAPP (loi 1941)	Politisation de la truite comme patrimoine national	Étatisation de la gestion piscicole
	Zonage de 1 ^{re} catégorie (loi 1941)	Écologisation de la truite	Disqualification de l'alevinage et des piscicultures
	Surveillance de la qualité de l'eau (inventaire 1971)		
Grands migrants	Zonage (classement) des cours d'eau à migrants (loi 1984)	Écologisation des barrages en tant qu'obstacles à la migration	Mise en place de repères pour réguler les ouvrages en rivières
	Classement des cours d'eau pour la circulation des migrants (loi 2006)	Écologisation des seuils et barrages en tant qu'obstacles à la migration	
		Mise en visibilité des moulins	
	Surveillance des populations à travers les COGEPOMI (2005)	Écologisation de la pêche en tant que pression sur l'espèce	Mise en place de repères pour réguler la pêche, les alevinages et les impacts des ouvrages
Eutrophisation	Zones vulnérables (1993) et zones sensibles	Écologisation des lessives	

	(1994)	Politisation des lessives sans phosphates	Normes plus sévères sur les stations d'épuration et l'épandage agricole
		Écologisation des effluents d'élevage	

Tableau 3.3. Usage politique des motifs environnementaux de la politique de l'eau

Chapitre 4

Les motifs en discussion dans deux agences de l'eau

Nous avons vu dans le chapitre précédent comment la police de l'eau a évolué en Europe sur plusieurs décennies en étudiant les motifs institués dans des instruments d'action publique législatifs et informatifs. Nous allons nous tourner à présent vers des motifs qui sont encore en discussion et qui n'ont pas la même visibilité selon les régions, en nous focalisant sur un niveau infranational. Il s'agit de motifs articulés à des instruments d'action publique qui sont financiers et contractuels et qui donnent à voir une histoire plus régionalisée au sein de deux agences de l'eau en France dont l'action se situe dans les dernières décennies. Notre hypothèse est que les différences observées dans la mise en œuvre de ces instruments financiers et contractuels s'expliquent par un travail politique spécifique sur les motifs légitimes qui leur sont associés dans les deux bassins.

Dans le chapitre précédent, les analyses historiques et le suivi des motifs stabilisés révélaient déjà des modalités d'usage des motifs dans le travail politique. Mais il n'est pas toujours possible à partir de ces sources de restituer l'indétermination des situations. Quel avenir paraissait le plus probable aux acteurs ? Quelle crise essayaient-ils d'éviter ? Ont-ils été confrontés à des dilemmes ? Ont-ils été surpris ? Les décisions prises et les comptes rendus écrits donnent à voir une situation plus stabilisée qu'elle n'a été. Les circonstances équivoques ont été interprétées dans un sens particulier qui a effacé l'ambiguïté initiale et les intentions des acteurs. La comparaison des politiques et des discours de deux organismes soumis aux mêmes règles institutionnelles dans deux territoires différents restitue une part de cette indétermination et le travail politique qui consiste à donner du sens à ce réel incertain.

Les motifs ne sont pas uniquement le résultat du travail politique. Ils en sont aussi la substance, ce avec quoi les acteurs bricolent, fouillent, questionnent et tentent de donner corps à la réalité sociale et environnementale. Puis, lorsque celle-ci prend forme, les échafaudages de sa construction disparaissent et tout l'effort qui

visait à faire tenir un édifice encore fragile disparaît. En observant ce qui s'est stabilisé avec le temps, on n'accède qu'à une partie du travail politique réalisé. De même que la sociologie des sciences et des techniques décrit une science « chaude » moins stabilisée que la science « froide » décrite par l'histoire (Latour1997)¹, il existe un travail politique qui porte sur des motifs « chauds » qui ne sont pas encore stabilisés.

Pour comprendre l'art de jouer politiquement avec les motifs, il faut reconstituer les **configurations** dans lesquelles se trouvaient les acteurs. Norbert Elias (1993) utilise ce terme pour décrire les interdépendances entre les individus. Il s'agit de relations qui n'agissent pas uniquement comme des contraintes extérieures mais qui orientent aussi la manière dont les acteurs se **figurent** le jeu et leurs rôles au gré de leurs engagements et de leurs prises de distance. Dans ce processus d'interprétation, les motifs ne sont pas tous déjà présents, visibles et reconnus. Le travail politique fait surgir des motifs en rassemblant différents éléments d'une réalité amorphe tout en effritant la consistance des autres interprétations. Comme l'enquêteur est aussi sensible aux motifs qu'il rencontre, reconstituer l'indétermination exige une méthode et un cadre empirique comparatif pour se distancier des motifs en présence (voir encadré 4.1).

Nous avons mené cette comparaison à partir des politiques et des discours de deux agences de l'eau françaises, Rhône-Méditerranée et Corse (RMC) et Seine-Normandie (SN), pour montrer qu'au-delà de leur ressemblance à un modèle commun considéré comme corporatiste et peu propice aux innovations pro-environnementales (section 4.1), chaque organisation a développé des motifs propres pour se redonner des marges de manœuvre intersectorielles, plus ou moins environnementalistes (section 4.2). La malléabilité des motifs environnementaux utilisés porte notamment sur la définition de leurs contours, leur intériorité et leur visibilité (section 4.3).

1 « Comment pourrions-nous être glacés par le souffle froid des sciences, alors qu'elles sont chaudes et fragiles, humaines et controversées, remplies de roseaux pensants et de sujets eux-mêmes peuplés de choses ? » (Latour 1997).

Enquêter sur des motifs encore malléables exige de se déprendre des motifs que l'on rencontre et de rester ouvert à d'autres interprétations de la réalité. Cette contrainte est commune à de nombreuses enquêtes en sciences sociales. Elle a été prise en compte ici en adaptant le cadre empirique et la méthode d'enquête. D'un point de vue empirique, nous avons choisi de comparer le travail politique au sein de deux agences de l'eau, Seine-Normandie (SN) et Rhône-Méditerranée et Corse (RMC) qui n'accordent pas la même importance à l'écologie. Ceci nous a donné l'occasion d'observer la mobilisation de motifs différents sur des situations similaires.

D'un point de vue méthodologique, pour rétablir la plasticité interprétative des configurations nous avons privilégié l'entretien compréhensif semi-directif. « Seuls les témoins peuvent faire resurgir les enjeux et les positions antérieures à la synthèse » (Beltran 1999, p. 258). Les personnes interviewées ont été invitées, dans un premier temps, à raconter leurs pratiques en prenant au sérieux leurs souvenirs, puis dans un deuxième temps, à solliciter leur réflexivité en étant interrogées sur leurs croyances et leurs opinions. Dans la première partie de l'entretien, « le travail de l'enquêteur consiste (...) à aider l'enquêté à dire ce qu'il n'arrive pas à dire, à faire passer une partie de ce qui est dans sa "conscience pratique", dans sa "conscience discursive" » (Pinson et Sala Pala 2007, p. 586). Il est en effet plus aisé pour l'enquêté de décrire les situations qui sont cohérentes avec les motifs qui se sont stabilisés, mais l'enquêteur recherche aussi des circonstances qui défient cette codification, des états de trouble (Lemieux 2012), qui doivent être relatés avec d'autres mots. La seconde partie de l'entretien associe l'enquêté à l'interprétation en termes de motifs et le fait réagir sur d'autres pratiques et d'autres interprétations. L'enquête procède en recoupant les sources auprès d'individus qui se trouvent dans des situations similaires et distinctes (triangulation) et s'arrête lorsque les nouveaux entretiens confirment les motifs identifiés sans en révéler de nouveaux (saturation). Les agences sont des organisations peu hiérarchiques dont la plupart des employés sont des cadres, mais les quelques directeurs sont néanmoins plus à même d'imposer leurs motifs que leurs subordonnés. L'enquête a été menée « de bas en haut » (Friedberg 1993, p. 92) pour avoir en tête le plus de motifs instables et difficiles à percevoir, avant les entretiens avec le sommet de l'organisation.

Dans ce chapitre, nous nous appuyons sur trente-six entretiens menés auprès du personnel des deux agences de l'eau, vingt-huit entretiens d'acteurs en situation d'interdépendance avec ces agences et l'observation de dix réunions collectives internes. Il s'agit d'une enquête de longue durée menée entre 2004 et 2016.

Encadré 4.1. Enquêter sur des motifs « chauds »

4.1. Le modèle des agences de l'eau

Plusieurs pays ont mis en place des organismes de bassin pour allouer la ressource en eau. Ces administrations fonctionnent selon différents modèles qui donnent plus ou moins de pouvoir de décision aux usagers de l'eau vis-à-vis de l'État et qui appliquent ou non un principe pollueur-payeur. Les *Waterschappen* aux Pays-Bas sont soumises aux règles de chaque province mais jouissent d'une forte subsidiarité pour planifier les usages, assumer la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures hydriques et exercer la police de l'eau sur leur territoire. Inspirées de ce modèle, les agences de l'eau en France sont dirigées par un comité de bassin où siègent des représentants de l'État, des collectivités et des usagers. Elles ont un rôle de planification et de financement de la gestion de l'eau mais n'exercent ni maîtrise d'ouvrage, ni police de l'eau (Barraqué 2000).

La gestion de l'eau par bassin versant a été instaurée en France avec la loi de 1964 qui a créé six agences financières de bassin¹ chargées de collecter des redevances et de subventionner la dépollution. Édith Brénac et Joseph Szarka abordent les agences de l'eau sous l'angle du néo-corporatisme sectoriel (Brénac 1988, Szarka 2000). Derrière une intersectorialité de façade, qui laisse croire que les comités de bassin sont des « parlements de l'eau », les problèmes seraient gérés de manière segmentée pour que certaines organisations conservent le monopole de la définition des politiques publiques qui les concernent. Cette thèse et les arguments d'économie institutionnelle qui lui ont été opposés reposent sur des observations générales faites sur l'ensemble du dispositif français de gestion par bassin. De ce débat se dégage une figure idéaltypique des agences de l'eau qui a rarement été mise à l'épreuve de sa territorialisation. Ce modèle et ses critiques nous serviront de référence pour la comparaison.

Avant de préciser la nature de ces débats, présentons de manière simplifiée les trois grands acteurs qui gouvernent les agences. Ces établissements publics administratifs sont placés sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement, mais leur conseil d'administration émane d'un **comité de bassin** dans lequel l'État est minoritaire. Elles jouissent donc d'une certaine autonomie vis-à-vis de l'administration d'État, par rapport à d'autres établissements publics dans lesquels les représentants de l'administration centrale sont majoritaires. La composition des comités de bassin est fixée par décret national. Ils sont constitués de personnalités nommées par les préfets de bassin : personnes qualifiées et représentants de l'État, des collectivités et des usagers de l'eau dans le bassin. Ces comités de bassin votent les grandes orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de

¹ La loi de 1964 a institué des « agences financières de bassin » (AFB) qui sont devenues des « agences de l'eau » (AE) avec la loi sur l'eau de 1992. On emploiera ici indifféremment les termes agences de l'eau et agences de bassin.

l'eau de chaque bassin (SDAGE) et les programmes d'intervention de chaque agence qui fixent les taux de redevance et les opérations éligibles aux subventions.

L'agence proprement dite, c'est-à-dire l'ensemble de ses employés, met en œuvre le programme d'intervention, en prélevant des redevances auprès des usagers de l'eau et en cofinçant des projets pour améliorer la gestion de l'eau. Elle est aussi la cheville ouvrière qui rédige les documents soumis au comité de bassin. Son personnel (500 à 700 agents) est constitué principalement de cadres contractuels de la fonction publique dont le statut est propre aux agences avec peu de possibilités de mobilité hors de ces structures. Cette spécificité est propice au développement d'une identité professionnelle spécifique. Mais les agences emploient aussi, souvent dans les postes de direction, des fonctionnaires des grands corps techniques de l'État qui ont une carrière plus diversifiée. Le budget des six agences métropolitaines¹ représente aujourd'hui un peu moins de deux milliards d'euros par an.

En comparaison, la **Direction de l'eau** qui assure la tutelle des agences au ministère chargé de l'environnement et qui pilote la police de l'eau dispose d'un budget dix fois inférieur. Cette direction est l'interlocuteur de la Commission européenne pour la mise en œuvre des directives sur l'eau. En 2006, le rapportage européen et une partie de la police de l'eau ont été confiés à un nouvel établissement public administratif, l'ONEMA, qui a rejoint l'agence française pour la biodiversité (AFB) en 2016. Les règles comptables et la création des postes dans les agences sont sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, qui les négocie évidemment avec le ministère du Budget. Depuis 2006, le budget des agences est également soumis à l'approbation du Parlement.

Ce dispositif est vulnérable à plusieurs logiques sectorielles corporatistes (Lacroix et Zaccari 2010, Szarka 2000). La plus évidente concerne l'agriculture dont la politique est négociée hors du système agence. L'influence du corporatisme agricole sur la politique de l'eau est indéniable. Les agriculteurs ont longtemps échappé aux redevances prélèvement et pollution, bénéficiant de la faiblesse des contrôles par les services de l'État (Brun 2004, Busca 2010, Bourblanc 2013). C'est finalement la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (2003) qui a imposé la mise en place de compteurs, les déclarations de volumes d'eau prélevés et les plans d'épandages des effluents et phytosanitaires. Le niveau des redevances agricoles pour pollution revient au législateur (Code de l'environnement) qui les a fixées basses, seules les redevances pour prélèvement sont votées par les comités de bassin. La Cour des comptes estime qu'au cours du VII^e programme (1997-2002), les éleveurs ont reçu 439 millions d'euros de la part des agences pour mettre aux normes leurs bâtiments d'élevage, alors qu'ils ne versaient dans la même période

¹ Outre les six bassins créés en 1964, des bassins ont été instaurés dans les territoires d'outre-mer après 1992.

que 15,6 millions d'euros de redevances nettes à ce titre (Cour des comptes 2003). Ils paient aujourd'hui environ 4 % des redevances dans les deux agences du Rhône et de la Seine. Sur ces bassins comme sur le reste de la France, le dispositif agence est peu incitatif face à la politique agricole commune (Brun 2004, Busca 2010, Bourblanc 2013). Le comportement des agriculteurs vis-à-vis des pollutions diffuses est peu influencé par les agences. Ces pollutions génèrent des surcoûts pour les services d'eau potable (traitement de l'eau, interconnexion) qui sont supportés par leurs consommateurs (Bosc et Doussan 2009, Roussary 2013).

Les agences sont également interprétées comme une forme de corporatisme qui gère un budget avec une relative discrétion sans favoriser la performance environnementale (Lipietz 1998). Cet argument fait davantage débat et oppose les tenants de deux instruments économiques, l'écotaxe et la mutuelle. L'écotaxe est fondée sur le principe du pollueur-payeur qui incite les usagers à économiser l'eau et à moins la polluer. Ce principe a été développé au sein de l'économie du bien-être par l'économiste Arthur Pigou (1920) et adapté au domaine de l'eau par Allen V. Kneese (1962). Ces idées ont été popularisées par l'OCDE à partir des années 1970 (Pestre 2014). Une écotaxe est efficace si elle est **incitative**, donc élevée. Dans ce modèle, la recette fiscale de la taxe est très élevée les premières années puis diminue et les investissements subventionnés par l'agence doivent être conditionnés à leur efficacité de dépollution ou d'économie de la ressource. L'idée des agences financières de bassin est née au commissariat général au Plan et les économistes qui la défendirent mettaient en avant l'écotaxe. Mais les Agences sont issues d'un compromis politique qui les éloigne de cet instrument. Le modèle observé en pratique est un système plus **mutualiste** qui s'inspire des associations d'usagers de l'eau d'outre-Rhin¹ qui épargnent en commun pour financer chaque année quelques équipements de dépollution ou d'adduction d'eau pour leurs membres (Barraqué 1995). Le commissariat général au Plan qualifie ce principe de « pollueur-sociétaire » (Commissariat Général au Plan 1997) où chaque membre attend un « juste retour » de sa contribution. Lors du vote de la loi de 1964, les sénateurs n'ont pas voulu que les Agences disposent les premières années d'un budget trop important. Ils ont imposé d'une part que le niveau des redevances soit quatorze fois moindre que le niveau incitatif estimé et, d'autre part, qu'elles équilibrent chaque année leurs dépenses et leurs recettes. Toutes les agences ont donc opté pour un **fonctionnement mutualiste** au départ avec, pour certains responsables (Martin 1988), l'ambition de relever le niveau des redevances au fur et à mesure pour atteindre le **niveau incitatif**.

Bernard Barraqué (1995) défend ce **modèle mutualiste** selon une perspective d'économie institutionnelle fonctionnaliste. Son analyse s'appuie sur une comparaison internationale des problèmes posés par la gestion de l'eau (pénurie,

¹ Aux Pays-Bas (*Waterschappen*) ou en Ruhr allemande (*Genossenschaften*).

pollution, coût des infrastructures locales, technicité des enjeux, etc.) et les institutions qui y répondent dans chaque pays. La situation française est marquée par le libéralisme républicain et la fragilité économique des municipalités. Dans un pays qui ne reconnaissait de propriété que privée ou publique, « le droit de l'eau n'était pas appliqué dans ses aspects environnementaux et l'industrialisation rapide rendait la situation catastrophique » (Barraqué 1995, p. 441). Les agences auraient permis de « sortir de l'impasse par la voie économique » (p. 442) en finançant la dépollution que les industriels tardaient à prendre en charge et que les services publics d'eau émettés¹ et économiquement fragiles ne pouvaient supporter seuls. Avec d'autres auteurs (Calvo-Mendieta *et al.* 2014), il souligne que les Agences sont devenues des lieux propices à l'élaboration de règles d'usage d'un **bien commun**. Elles prennent en charge la moitié du coût d'animation de la gestion concertée par sous-bassins, dans des dispositifs de type contrat de rivière ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (Richard-Ferroudji 2008). Jean-Pierre Le Bourhis a montré que cette gestion locale concertée était plus propice à l'apprentissage que la gestion centralisée à l'œuvre au Royaume-Uni (Le Bourhis 2003). Dans cette perspective, les prélèvements opérés par le ministère de l'Environnement dès 2003 et le contrôle parlementaire des budgets des agences mis en place depuis 2006 limitent l'autonomie financière et la subsidiarité dont jouissent les comités de bassin.

De manière moins visible, le corporatisme industriel a opéré une segmentation de la politique interne aux agences qui lui bénéficie au détriment des ménages. Les petites industries et les commerces qui utilisent les réseaux publics pour s'alimenter en eau et rejeter leurs eaux usées sont en théorie redevables aux agences, mais ils ne sont pas forcément identifiés comme tels². Ils bénéficient d'une infrastructure (adduction en eau potable et réseau de collecte des eaux usées) à laquelle ils contribuent peu. Les industriels non raccordés au réseau public ont été les principaux redevables et bénéficiaires des deux premiers programmes des agences (1969-1976) qui ont été couplés à des aides de l'État contractualisées sous forme d'accords volontaires par filière. Comme c'est le cas pour de nombreuses normes environnementales imposées aux industriels (Lascoumes 1994, Garcier 2007, Michel 2012), le contenu et le phasage de ces accords ont été dictés par les intérêts industriels. Les agences n'ont subventionné que les dépenses que les industriels ont bien voulu engager et selon leur calendrier. Les redevances sur les métaux ont été mises en place après la diminution spontanée des émissions (Meybeck *et al.* 2007).

1 31 000 services publics d'eau et/ou d'assainissement collectif. Données : SISPEA (Onema) - DDT(M), 2011 / Source : Panorama des services et de leur performance, Onema, 2014.

2 Normalement tout industriel doit établir une convention de déversement avec le gestionnaire du réseau d'eau public et avertir les pouvoirs publics. Souvent ces industriels invoquent des arguments économiques auprès des élus pour ne pas signer de telles conventions qui sont de ce fait peu nombreuses.

La chimie a été l'activité qui a été la plus bénéficiaire du système agence (Brénac 1988). Cette dépollution industrielle s'est pratiquement achevée en 2000. La part industrielle des redevances et des interventions n'a cessé de décroître dans le budget des agences et depuis les années 2000 (Barraqué 2003), elle est proche de la part agricole.

Enfin, en ce qui concerne la pollution domestique, les élus des collectivités ont réorienté la gestion par bassin vers le financement des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ce détournement s'est fait en plusieurs étapes.

En 1970-1971, l'association des maires de France incita ses membres à ne plus payer les redevances des services urbains et s'engagea dans un conflit avec les agences qui dura cinq ans (Evrard 2006). Les maires exigèrent que l'habitant paie ses redevances directement et que la redevance brute et la prime pour épuration soient dissociées. Depuis 1975, l'abonné du service public de l'eau et de l'assainissement est ainsi un redevable de l'agence alors qu'il a peu de leviers d'action sur le devenir de la pollution qu'il génère et que sa redevance n'est pas modifiée par ce qu'il déverse dans le réseau. Si la station d'épuration du réseau public fonctionne bien, c'est le maître d'ouvrage du service qui reçoit la prime d'épuration de l'agence et il n'est pas obligé de la répercuter sur le prix de l'eau à l'habitant (Evrard 2006, p. 120). Comme les élus préfèrent financer les réseaux d'égout plutôt que les stations d'épuration, les redevances des abonnés abondent une épargne collective qui assure le développement et la modernisation des canalisations. Bernard Barraqué affirme que cette modernisation est nécessaire et serait mal financée sans les agences (Barraqué 1995). Mais la gestion de cette épargne par les agences a modifié leur raison d'être. Une partie de leurs redevances n'a pas d'effet incitatif sur l'état de la ressource en eau et ne dépend que du patrimoine en canalisations. Alain Lipietz y voit une rente pour les canaliseurs (Lipietz 1998).

Cette orientation équipementière a été ensuite verrouillée par des décisions favorables aux longs réseaux qui ont accru le budget nécessaire à leur modernisation. La promesse d'aides au financement des réseaux de collecte a encouragé le développement de ces infrastructures, notamment dans les zones peu denses où d'autres modes d'assainissement auraient été plus économes, mais la mutualisation était très favorable aux élus et aux abonnés concernés. Ce fut notamment le cas sur les communes de moins de 400 habitants dont la population a été exonérée de redevances jusqu'en 2008¹ alors que leurs services d'eau pouvaient recevoir des aides des agences.

¹ Avec des dispositions transitoires entre 2008 et 2012 (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006).

Les promoteurs du modèle de l'écotaxe imaginaient que les agences seraient des organisations transitoires amenées à disparaître une fois que les équipements collectifs seraient réalisés et que le coût des équipements individuels serait internalisé par les usagers. Au rythme actuel de remplacement des canalisations, en faisant l'hypothèse que le renouvellement se fait de manière homogène sur tout le réseau (ce qui n'est pas vraiment le cas), il faudrait environ 140 ans pour renouveler les conduites d'eau potable et 160 ans pour les réseaux d'assainissement (Cador 2002). La gestion de l'épargne correspondante assure aux agences une certaine longévité et le soutien du secteur industriel lié à l'eau. Le fait de confier la gestion de cette épargne aux agences permet également une certaine économie d'échelle pour le secteur de l'eau. Les collectivités ne s'endettent que sur la part d'autofinancement de leurs réseaux. Les intérêts de leur dette qui sont répercutés sur le prix de l'eau à l'échelle du service sont donc moindres (Barraqué 1995). Les élus responsables des réseaux d'eaux usées voient dans la redevance domestique dont le montant est décidé au niveau du bassin un moyen politiquement indolore d'augmenter le prix de l'eau pour assurer le renouvellement et la mise aux normes des réseaux. L'effet est homogène sur un bassin et ne peut être imputé à tel ou tel maire. Les comités de bassin votent aisément l'augmentation de cette redevance, les représentants des consommateurs étant largement minoritaires. Le caractère consensuel de l'augmentation des redevances à l'abonné dans les comités de bassin a facilité le désengagement de l'État du financement des réseaux. Pour tenir compte d'investissements massifs exigés par la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991, les agences ont mis en place un taux d'agglomération (ou de collecte) appliqué uniquement aux usagers domestiques et qui a multiplié leur redevance d'un facteur 1,5 à 3.

De l'ensemble de ces évolutions, il résulte aujourd'hui que les agences disposent d'un budget principalement financé par les abonnés domestiques (à plus de 75 %). Ce budget sert majoritairement à subventionner des réseaux d'eau, d'égouts et des stations d'épuration selon un fonctionnement mutualiste. Mais les agences sont aussi invitées à financer la restauration des milieux aquatiques. Alors que cette restauration vise à corriger des dégradations induites par tous les usages, elle est plus supportée par les consommateurs d'eau domestiques que les industriels ou les agriculteurs.

Les travaux de recherche que l'on vient d'évoquer ont tendance à essentialiser le modèle français, sans isoler « la part du national » (Pollard et Prat 2012) de l'action territoriale propre au bassin. De plus, l'entrée par les intérêts constitués et les verrous techniques conduit à une lecture fonctionnaliste qui sous-estime la part d'interprétation des acteurs dans la configuration politique de chaque bassin.

La science politique a peu exploré la dimension territoriale de la gestion par bassin en France. Cela est probablement lié au caractère peu conflictuel de la

territorialité de la gestion de la ressource en eau sur la scène nationale, en comparaison de la situation espagnole par exemple (Genieys et Valarié 2001), malgré de vives oppositions à des projets locaux de barrages. Si les services urbains de l'eau sont politisés comme des enjeux de compétence intercommunale (Hellier 2015) et départementale (Grandgirard *et al.* 2009, Caillaud 2013, Barbier 2015), la politisation de la gestion de la ressource et des milieux aquatiques est moins visible dans l'espace public. Pourtant elle est aussi un enjeu de territoire au sens d'« espace politique construit socialement et politiquement par référence à un problème spécifique » (Duran et Thoenig 1996) et en tant qu'élément constitutif d'un bien commun territorial (Lascoumes et Le Bourhis 1998).

Cet enjeu territorial de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été étudié au niveau départemental sous le prisme de la régulation croisée (Lascoumes 1994) ou des économies d'échelle (Grandgirard *et al.* 2009) et au niveau des communautés locales de l'eau qui soutiennent les contrats de rivières ou les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Richard-Ferroudji 2008). Dans ces travaux, les agences de l'eau apparaissent en arrière-plan comme un financeur qui n'aurait pas d'agenda politique autonome. Mais ce « guichet » (Bouleau 2015) n'est pas si neutre politiquement. Chaque agence a aussi développé ses propres motifs institutionnels et environnementaux qui donnent un sens particulier à sa configuration politique territoriale.

4.2. Deux agences de l'eau vues par leurs motifs institutionnels et environnementaux

Les acteurs perçoivent leur environnement institutionnel et « socionaturel » à partir de motifs « déjà là ». Mais ils peuvent aussi agir sur ces motifs par un travail politique. Parmi les diverses formes identifiées de ce travail politique, deux d'entre elles s'appuient sur des ressources spécifiques. La **crystallisation** relève en effet d'un registre esthétique qui requiert des compétences artistiques, tandis que l'**écologisation** impute à un motif un raisonnement qui puise dans des savoirs environnementalistes. S'il existe des talents créatifs et des connaissances écologiques au sein des agences, elles n'en ont cependant pas le monopole. Pour cette raison, on ne peut expliquer les différences de politiques de financement de l'eau dans deux bassins en n'étudiant que les acteurs des agences concernées. Il faut aussi aller explorer l'interface entre ces organisations et la production artistique et scientifique. En matière de recherche scientifique sur les grands fleuves, des programmes interdisciplinaires de recherche sur l'environnement (PIREN) financés par le CNRS et le ministère de l'Environnement ont été dédiés aux grands fleuves et co-financés par les agences de l'eau. Les savoirs produits dans ce cadre ont beaucoup orienté les politiques des agences et sont donc intéressants à intégrer dans l'analyse des motifs mobilisés. Du côté de la production artistique, notre travail s'est

focalisé sur les œuvres littéraires, parce que leurs images et leurs métaphores sont reprises par les acteurs de la politique de l'eau.

Le territoire métropolitain a été divisé en 1964 en six grands bassins, Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et Corse et Rhin-Meuse. Nous avons choisi de comparer ici deux politiques assez influentes, celles des agences situées sur les deux bassins les plus peuplés et qui disposent des budgets les plus importants : Seine-Normandie (SN) et Rhône-Méditerranée et Corse (RMC).

Les premiers programmes des agences ont été montés pour traiter une pollution définie par des critères essentiellement chimiques (Bouleau *et al.* 2017). C'est plus tard, avec le problème de l'eutrophisation, que la biologie et l'écologie sont entrées dans les agences. Puis dans les années 2000, les questions de qualité de l'eau ont été redéfinies à l'échelle européenne avec un nouveau cadrage plaçant l'écologie au cœur de l'évaluation. La prise en compte de l'écologie n'a pas suivi pas le même chemin ni la même temporalité dans les deux agences. Leur comparaison fait apparaître un modèle mutualiste plus prégnant à SN, une prise en compte plus précoce des phénomènes d'eutrophisation et une politique plus ambitieuse de restauration écologique à RMC.

4.2.1. Les divergences de politique entre Seine Normandie et Rhône-Méditerranée Corse

La mise en œuvre de la directive cadre européenne de 2000 a réduit les différences observables d'une agence à l'autre sur l'importance accordée à l'écologie en matière de diagnostic, sur le budget consacré aux actions de restauration ainsi que sur les efforts d'animation pour accompagner l'émergence de tels projets et leur appropriation par le public. Malgré ces convergences récentes, plusieurs indices montrent que le **fonctionnement mutualiste** vis-à-vis des collectivités a longtemps été plus marqué à Seine Normandie et le reste encore dans une certaine mesure, tandis que l'**incitativité** a été instaurée plus tôt et de manière plus élevée à Rhône-Méditerranée Corse. Sur les critères financiers, comme les deux agences ne disposent pas des mêmes moyens, SN disposant d'un budget presque deux fois plus élevé¹, il convient de raisonner en pourcentage.

Le **fonctionnement mutualiste** se manifeste principalement à l'égard des subventions aux collectivités. Les industriels ont bénéficié dans les années 1970

¹ L'agence Seine Normandie est la plus riche des agences avec un budget qui représente 45 % du budget total des agences. Rhône-Méditerranée Corse intervient en seconde position avec 24 % de ce budget total.

d'accords de branche pour investir dans des installations de traitement et se sont équipés plus rapidement que ne l'ont fait les collectivités. À partir des années 1980, ces dernières ont souvent investi d'abord dans les ouvrages de collecte des eaux usées, puis dans les ouvrages de traitement de la pollution. Le poids du budget consacré aux canalisations (réseaux d'assainissement et équipements d'adduction en eau potable) dans les aides des deux agences a toujours été plus élevé à SN (voir colonne A du tableau 4.1). Même si l'on ne regarde que le budget de l'assainissement, l'agence SN a dépensé davantage en ouvrages de collecte (qui transportent de la pollution) qu'en ouvrages de traitement (qui épurent) jusque dans les années 2000 (voir colonne B). Ce tableau montre également que les aides versées aux ouvrages d'épuration en fonction de leurs performances épuratoires sont plus élevées à RMC (voir colonne C). Ces chiffres montrent un souci plus marqué pour l'efficacité de dépollution chez RMC que chez SN.

Programme		Fonctionnement mutualiste				Incitativité	
		A : réseaux assainissement et eau potable/budget total		B : réseaux assainissement/ ouvrages d'épuration des collectivités		C : aide au bon fonctionnement des stations d'épuration/budget total	
		SN	RMC	SN	RMC	SN	RMC
IV	1982-1986	34 %	15 %	170 %	49 %	3 %	3 %
V	1987-1991	39 %	22 %	124 %	62 %	2 %	4 %
VI	1992-1996	47 %	24 %	123 %	50 %	0 %	1 %
VII	1997-2002	46 %	29 %	148 %	86 %	0 %	5 %
VIII	2003-2006	35 %	22 %	65 %	57 %	3 %	3 %
XIX	2007-2012	32 %	25 %	53 %	65 %	5 %	18 %

Tableau 4.1. Indicateurs de fonctionnement mutualiste et incitatif dans les deux Agences SN et RMC¹

¹ Jaunes budgétaires des années 1983, 1988, 1991, 1998, 2007, 2008 et 2014 (dépenses des titres I, II et III). Les données sur les années antérieures ne distinguent pas réseaux et stations d'épuration.

Sur ces infrastructures, SN accorde des taux de subvention plus élevés, ce qui tend à favoriser des réseaux plus longs (pour une même part d'autofinancement restant à la charge des usagers). RMC ne finance plus les réseaux en zone urbaine ni les stations d'épuration de plus de 15 000 équivalents-habitants qui n'ont pas respecté les délais de mises en conformité. Elle conditionne davantage ses aides à des critères environnementaux et au principe pollueur-payeur (Lesage 2013).

Par ailleurs, les deux agences n'ont pas réagi au problème de l'eutrophisation en même temps. Ce phénomène est cité pour la première fois dans les documents de programmation de l'agence RMC en 1981 et des mesures spécifiques sont prises. Il n'apparaît en revanche dans ceux de l'Agence Seine-Normandie qu'en 1986. Sur ce sujet, RMC a financé un programme de recherche visant à mettre au point une méthode de diagnose rapide de l'eutrophisation dans les lacs qui restera un outil interne jusqu'à l'adoption de la directive cadre européenne sur l'eau. Bien que l'outil ait été testé de manière satisfaisante sur la Seine (Bouleau *et al.* 2009), il n'a pas été adopté dans ce bassin en routine. En outre, sur la Seine entre 1986 et la fin des années 1990, l'eutrophisation sera considérée comme un phénomène ne concernant que les zones rurales alors que le traitement de l'azote et du phosphore dans les stations d'épuration urbaines de la côte méditerranéenne sera financé par RMC dès les années 1990. La doctrine de Seine-Normandie à l'égard du phosphore basculera dans les années 2000. L'agence considèrera alors que la principale source de phosphore est d'origine urbaine.

Enfin, même si cela ne représente qu'une faible part de leurs budgets, la part des aides relative à la restauration des milieux aquatiques est passée de 1 à 4 % sur le bassin de la Seine entre 1992 et 2012 alors qu'elle était déjà de 3 % en 1992 sur le bassin du Rhône et qu'elle a atteint 7 % en 2012¹.

On peut noter que ces deux agences ont été traditionnellement dirigées par des ingénieurs des Ponts. Au moment de la création des agences, les grands corps techniques de l'État ont agi stratégiquement pour se positionner dans ces nouvelles organisations. La répartition des postes de directeurs d'agence aurait ainsi été négociée âprement et le corps des Ponts aurait obtenu « la Seine et le Rhône qui étaient les rivières où il y avait le plus de problèmes de navigation et de grandes villes » (Lévy-Lambert 1964, p. 58-59). On ne peut donc pas interpréter les différences observées par des différences de formation des directeurs. Ce monopole du corps des Ponts dans ces deux organisations a prévalu quasiment jusqu'à nos jours avec deux exceptions notables d'ingénieurs civils nommés en 1989 par Brice Lalonde à Seine Normandie (Pierre-Frédéric Ténière Buchot) et en 1994 par Michel Barnier à Rhône-Méditerranée Corse (Jean-Paul Chirouze). Ces deux directeurs de

¹ Jaunes budgétaires (annexes au projet de loi de finances) des années 1983, 1988, 1991, 1998, 2007, 2008 et 2014 (dépenses des titres I, II et III).

sensibilité écologiste ont marqué les deux agences, impulsant l'un une politique très mutualiste et l'autre une politique plus attentive aux effets sur le milieu. La variable indépendante qui semble donc avoir joué n'est pas le corporatisme, mais plutôt son interruption au profit du politique. Il reste à comprendre cependant comment la sensibilité écologiste de ces deux directeurs a produit des résultats aussi différents.

Globalement, il ressort de cette comparaison que l'agence RMC est moins mutualiste. Elle conditionne davantage son action aux bénéfices pour l'environnement. Elle a été plus prompte à se préoccuper des questions de biologie et d'écologie et investit aujourd'hui une plus grande part de son budget aux questions de restauration écologique. Ce qui nous intéresse ici est d'identifier les motifs qui ont conduit RMC à dégager une part de son activité hors du système mutualiste et symétriquement les motifs mis en avant par SN pour conforter ce système.

Les enquêtes et des observations menées dans les deux agences mettent à jour des pratiques politiques qui rendent plus ou moins visibles et légitimes certains motifs. Ainsi la contrainte budgétaire qui porte sur la trésorerie des agences est une règle institutionnelle que les directeurs successifs ont rendue très visible à SN alors que beaucoup d'agents de RMC l'ignorent. Or ce motif rend légitime un fonctionnement mutualiste (section 4.2.2). Dans le bassin du Rhône, les conflits liés à l'appropriation des débits pour l'hydroélectricité ont cristallisé un motif du fleuve qui donne un sens très concret aux actions de restauration (section 4.2.3). Dans le bassin de la Seine, c'est le traitement de la pollution générée par l'agglomération parisienne qui a été le sujet le plus conflictuel et qui a constitué le bassin parisien en un motif justifiant de multiples exceptions (section 4.2.4).

4.2.2. Le confinement ou la généralisation du motif de la contrainte de trésorerie

Les établissements publics sont tenus d'équilibrer leurs budgets chaque année. Cette règle est identifiée comme une contrainte par l'ensemble des agents à SN, beaucoup moins à RMC. En suivant les lieux d'énonciation de cette règle, on peut identifier les acteurs qui sont responsables de sa mise en visibilité et des stratégies pour la rendre visible à tous ou bien pour en confiner la perception à quelques services dédiés.

Toutes les agences sont soumises à une restriction concernant leur excédent trésorerie. Elles peuvent constituer un fond de roulement pour anticiper trois mois de dépenses moyennes, mais pas au-delà. Cette règle est assez contraignante, d'une part, parce que les programmes d'intervention des agences sont établis sur cinq ans et, d'autre part, parce que l'encaissement des redevances annuelles n'est pas régulier d'un mois sur l'autre. Pour autant, cette règle n'est pas perçue de la même manière selon les agences. À SN, tous les responsables rencontrés évoquent la « contrainte trésorerie » et l'obligation qui en découle de dépenser vite. À RMC, cette règle n'a pas de nom stabilisé et n'est pas mentionnée spontanément dans les entretiens. Interrogés sur ce sujet, plusieurs responsables considèrent que ce n'est pas un problème. Cela nous amène à appréhender cette règle non pas comme une donnée, mais comme une institution plus ou moins perçue selon les configurations.

Cette règle institutionnelle est favorisée par un pilotage de l'action publique fondé sur des indicateurs financiers. L'étude classique de Philip Selznick (1949) sur la Tennessee Valley Authority a très bien illustré la tentation bureaucratique d'un bailleur de fonds de contractualiser avec les acteurs les mieux organisés et les plus efficaces pour monter des dossiers éligibles aux aides du bailleur. Les travaux de recherche sur le non-recours aux aides sociales (Warin 2006) éclairent la même réalité vue du côté de la population qui ignore (volontairement ou non) un dispositif public. Les agences de l'eau sont des bailleurs de fonds qui cherchent des dossiers éligibles à leurs programmes. Les cibles de cette action publique sont des maîtres d'ouvrage dont seul un petit nombre souhaite engager des projets écologiques. Beaucoup de milieux aquatiques ne sont pas gérés par un maître d'ouvrage et constituent ce que les employés des agences appellent « des masses d'eau orphelines ». Convaincre des acteurs publics ou privés de s'organiser pour « soigner les milieux aquatiques » (Richard-Ferroudji 2015) requiert un travail d'animation politique sur plusieurs années qui ne se traduit pas rapidement par des projets financés. Dans le même temps, les demandes de subventions pour des infrastructures liées à l'eau sans « gain environnemental »¹ affluent de la part des élus du comité de bassin. Les agents de SN voient dans cette situation un dilemme entretenu par la

¹ L'expression est couramment utilisée par les agents de RMC.

crainte d'un prélèvement de leur budget par le ministère des Finances. Cette menace s'est concrétisée une première fois en 2003 puis régulièrement depuis 2006. En 2003, à la suite de dix années d'augmentation du fonds de roulement des agences, le ministère a exigé qu'elles contribuent à hauteur de 210 millions d'euros à un fonds de concours sans lien avec la qualité de l'eau¹. Ce « prélèvement » a été fait en proportion des budgets des différents bassins.

Le travail politique des directeurs de SN s'est manifesté par la fréquence de leur évocation du motif trésorerie au conseil d'administration bien avant 2003. Rares furent les ordres du jour qui ne comportaient pas un point sur l'état de la trésorerie et d'une politisation à l'attention des nouveaux membres éventuels rappelant le risque de voir l'État ponctionner un budget que l'agence considérait « dédié aux réseaux des collectivités ». Bien gérer la trésorerie devenait la condition d'un principe de solidarité entre les élus du bassin. Dans tous les argumentaires des programmes d'intervention de SN, jusque dans les années 2000, la solidarité de bassin est explicitement reliée au financement des réseaux.

Les fervents défenseurs du modèle mutualiste de l'eau, tels que l'ancien Premier ministre Michel Rocard et l'ancien président du comité de bassin Loire-Bretagne Jean Launay, ont qualifié ces prélèvements de « hold-up » (Rocard et Launay 2013). L'ancien directeur de SN, Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot, évoque à ce sujet son « angoisse » vis-à-vis des « rackets de Bercy »². En interne, auprès du comité de bassin et des employés de l'agence SN, la contrainte de trésorerie est politisée comme une condition de respect de la solidarité de bassin.

Vis-à-vis du comité de bassin, les directeurs successifs de SN ont choisi de négocier avec les collectivités des redevances élevées qui leur seraient reversées selon un principe de « juste retour » sous forme de subventions également élevées pour tous les projets liés à l'eau, qu'ils soient ou non épuratoires, qu'ils encouragent ou non la consommation d'eau. Ce choix a été fait dans les années 1970. À la suite de la fronde des maires contre le paiement des redevances, le premier directeur de Seine-Normandie, François Valiron, y voyait un moyen d'élargir le budget de son agence pour s'affirmer comme incontournable vis-à-vis des élus et de l'État. L'effet des investissements sur le milieu lui semblait un problème de second ordre :

« Valiron (...) a joué cette carte de faire intervenir les agences dans le plus d'actions possibles y compris dans la distribution d'eau et la

1 Ce budget a servi à hauteur de 135 millions pour l'ADEME, 59 millions pour lutter contre les inondations et 16 millions pour les zones naturelles humides.

2 Entretien avec Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot, ancien directeur de l'agence Seine-Normandie, 2005.

collecte des eaux usées. Son discours était de dire, on n'a une influence que si on a de l'argent. »¹

Pour ce directeur, la prise en charge de l'épargne collective pour financer les canalisations avait vocation à devenir une mission de l'agence à part entière. D'un point de vue technique, SN favorisa la diffusion du tout-à-l'égout, ce qui permettait le calcul de coûts moyens et facilitait l'optimisation comptable de cette épargne. Cette politique justifiée par le juste retour se gardait cependant de compter précisément ce que chaque collectivité recevait par rapport à ce que ces abonnés domestiques payaient. L'appréciation du juste retour s'avérait assez malléable. Une comptabilité annuelle des redevances de l'agglomération parisienne a été tenue au départ, puis l'agence a progressivement lissé ce calcul sur plusieurs années. Pour la plupart des collectivités, ce bilan n'est pas du tout calculé :

« Si vous versez 100 en redevances, vous ne récupérez pas 100 en subvention. L'agence est mutualiste. La comparaison entre redevances et subventions peut être faite mais il faut être prudent, politiquement ça peut être explosif. Ce n'est pas sot d'être proche du juste retour sur 10 ans. »²

Dans les années 1990, les agences furent autorisées à augmenter les redevances des ménages pour faire face aux obligations réglementaires européennes vis-à-vis de l'épuration des villes. Mais les demandes d'aides n'ont pas suivi. Face à l'augmentation de trésorerie, les directeurs de SN ont convaincu le comité de bassin d'augmenter les taux d'aides aux réseaux plutôt que de baisser les redevances. L'ensemble de ces décisions a contribué à faire du financement des réseaux une part conséquente de l'activité de l'agence SN. Cette doctrine fut justifiée par la suite par Pierre-Frédéric Ténière-Buchot qui y voyait un bénéfice écologique à long terme sur le consentement des élus à investir pour la dépollution quitte à mettre en équivalence (pendant plusieurs décennies³) les canalisations et les ouvrages épuratoires :

« En consommant beaucoup de crédits, j'ai réussi à faire rentrer dans les mœurs un sur-régime d'activité pour être aux normes européennes, ... pour éviter d'être condamnés. »⁴

1 Entretien de 2006 avec Ivan Chéret, rapporteur général de la commission « eau » du Commissariat général au Plan et rapporteur du gouvernement pour la loi de 1964.

2 Entretien avec un directeur financier, 2005.

3 La part « tuyaux » tend à diminuer ces dernières années dans le budget de SN (voir colonne B du tableau 4.1).

4 Entretien avec Pierre-Frédéric Ténière Buchot, 2006.

Les directeurs de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse ont moins défendu le modèle mutualiste. Lorsque la trésorerie a augmenté dans les années 1990, le conseil d'administration a décidé de proposer au comité de bassin de baisser les redevances. Dans les programmes d'intervention de l'agence rhodanienne, la solidarité de bassin pour le financement des canalisations n'est pas mentionnée en tant que telle avant que l'État ne supprime ses subventions aux réseaux des communes rurales et ne transfère cette charge sur les agences en 2005. Depuis les années 1990, l'agence RMC encourage plutôt les réseaux courts. Contrairement à son homologue de SN, le directeur de RMC en 1994 n'interprète pas l'augmentation des redevances comme un signe positif pour l'écologie. Jean-Paul Chirouze a plaidé devant le comité de bassin la nécessité d'accroître le budget consacré aux études sur les milieux et à rendre les aides plus incitatives.

En interne, la contrainte trésorerie fait également l'objet à SN d'un travail politique de généralisation qui vise à la rendre bien visible dans toutes les directions de l'organisation. La direction financière de l'agence demande régulièrement à tous les services leurs prévisions de décaissement. Lorsqu'un projet important en termes financiers prend du retard, les responsables de tous les services sont sollicités pour trouver des projets qui pourraient être anticipés pour compenser le risque d'accroissement de trésorerie. Cette répercussion du problème sur l'ensemble des services et sa médiatisation interne entretiennent la survalorisation des gros projets. Certes en cas de blocage, ces projets font peser un gros risque sur la trésorerie, mais ils constituent aussi une monnaie d'échange entre services et véhiculent une forme de reconnaissance. Lorsque les agents chargés de la restauration des milieux aquatiques et de l'animation territoriale font allusion à la faible part du budget consacrée à leurs problématiques, ils entendent souvent de la part de leurs collègues : « si on vous donne plus, vous ne saurez pas le dépenser »¹. Jean-Baptiste Narcy décrit cette situation comme un monde où l'évidence prend la forme des indicateurs financiers et où la considération, ce qu'il nomme « l'état de grand » en référence aux travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991), est attachée aux gros dossiers et aux gros contributeurs (Narcy 2000, p. 233).

Ce travail de mise en visibilité de la contrainte trésorerie à RMC a été plus confiné, du moins jusqu'à la fin des années 2000. À la direction des interventions et des actions de bassin, un service est dédié aux sites industriels majeurs et aux grandes agglomérations régionales. Programmer « vite et fort » est le propre de ce service. Lorsqu'un gros projet doit être déprogrammé ou retardé, seul ce service est concerné et gère l'impact de cet imprévu sur la trésorerie. Les agents des autres services mentionnent des pressions en interne pour « pister » les gros dossiers engagés, afin de ne pas retarder les paiements, mais cette pression n'est pas associée à la contrainte de trésorerie.

¹ Entretiens à l'AESN, 2005.

Cette règle n'est pas non plus politisée en lien avec la solidarité de bassin. Cette dernière est clairement distinguée d'un juste retour. Elle est davantage comprise comme un moyen de compenser des disparités de moyens entre collectivités inversement proportionnelles à leur impact :

« À l'agence on mutualise. On récupère les redevances et on redistribue... L'impact de la petite commune de l'arrière-pays de l'Ain peut être beaucoup plus important sur le petit chevelu hydrographique dans lequel elle rejette que celui d'une grande commune qui rejette dans le Rhône. En plus si les collectivités avaient cet argent, peut-être qu'elles ne l'investiraient pas sur l'environnement. »¹

La règle budgétaire qui impose aux agences d'équilibrer chaque année leur budget sans excédent de trésorerie est ainsi différemment perçue dans les deux agences. Sa visibilité est généralisée à tous les services de l'agence SN et associée à une logique de l'honneur de dépenser vite pour respecter un contrat de financement des infrastructures des collectivités. Elle est confinée à un service spécialisé sur les gros dossiers à RMC. Les autres services peuvent développer des doctrines qui se traduisent par des dossiers lents, peu importants financièrement mais plus efficaces en termes de gain environnemental.

Il y a une relation de type animique à la contrainte trésorerie à SN dans le sens où elle est associée à un principe moral (la solidarité de bassin) et des conventions d'échange (le juste retour, l'équivalence entre gros dossiers). Cette règle n'a pas fait l'objet d'un investissement la rendant aussi visible à RMC. Sur RMC, elle n'a de sens que pour une direction spécialisée dans les gros projets, tandis que sur la Seine toutes les directions de l'organigramme sont concernées. Cette différence résulte d'un travail politique de **généralisation** de sa mise en visibilité dans les différents services de SN et de sa politisation dans le conseil d'administration de l'agence, tandis que l'on observe plutôt un travail politique visant à son **confinement** et sa dépolitisation (« ce n'est pas un problème ») à RMC.

4.2.3. La cristallisation du motif du fleuve Rhône

Les personnels des deux agences ne perçoivent pas de la même manière le fleuve qui draine le bassin dont ils s'occupent. L'identité rhodanienne a un sens pour les employés de RMC qui n'a pas d'équivalent en SN.

Pour évoquer le Rhône et la Seine, le personnel des agences a puisé dans un répertoire lexical qui préexistait. L'adjectif « rhodanien », qui signifie la relation ou

¹ Réunion collective avec des chargés d'intervention RMC, 2005.

l'appartenance au Rhône, est beaucoup plus usité¹ que l'adjectif séquanien qui est son équivalent sur la Seine. Ce dernier est principalement employé par les géologues pour désigner une couche sédimentaire spécifique ou par les historiens au sujet d'un peuple de Gaule, même si l'on trouve quelques expressions de « petite pluie fine, très séquanienne »² ou de « paysage séquanien »³ dans la littérature. La fréquence respective de ces adjectifs dans la langue française rend le motif de l'appartenance à la vallée du Rhône beaucoup plus perceptible et compréhensible que le sentiment d'appartenance au bassin de la Seine.

Au-delà de l'adjectif rhodanien, le fleuve Rhône a fait l'objet de cristallisations littéraires à plusieurs époques. Il est « la rivière » de Provence qui attire « l'enfant » dans le roman d'Henri Bosco paru en 1945 qui se déroule en Camargue⁴. En 1952, à l'époque de l'aménagement hydro-électrique de l'aval de Lyon, le directeur de la CNR, Gilbert Tournier, ingénieur et homme de lettres, exalte la modernité des ouvrages en déifiant le fleuve dans un essai intitulé « Rhône : dieu conquis »⁵. En contrepoint, l'écrivain Bernard Clavel immortalise les pratiques de riverains du fleuve qui n'y auront plus accès après les aménagements, dans ses romans *Les pirates du Rhône* de 1957 et *Le Seigneur du fleuve* de 1972⁶.

Ces œuvres littéraires qui opposent un Rhône sauvage et un Rhône aménagé sont régulièrement évoquées par les chercheurs spécialistes du Rhône et les agents au sein de RMC pour essentialiser cette identité rhodanienne marquée, voire « traumatisée » (Béthémont 1997), par les aménagements de barrages et les inondations catastrophiques du fleuve. Dans ces références, le Rhône est souvent personnifié, l'iconographie ancienne est reproduite et des métaphores des auteurs passés sont citées à nouveau, comme le « taureau furieux » de Jules Michelet (1840)⁷. Ces trois procédés se retrouvent par exemple dans le récent ouvrage de

1 Une rapide recherche faite sur Google en avril 2017 renvoyait à 8 000 entrées pour « séquanien » contre 458 000 entrées pour « rhodanien ».

2 Arnoux, A. (1931). *Carnet de route du Juif errant*, Grasset, Paris, cité par le centre national de ressources textuelles et lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/séquanien>.

3 Martin Du Gard, R. (1909). *Devenir !*, cité par le centre national de ressources textuelles et lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/séquanien>.

4 Bosco, H. (2000). *L'enfant et la rivière*, Gallimard (1^{re} édition 1945), Paris.

5 Tournier, G. (1952). *Rhône : dieu conquis*, Plon, Paris.

6 Clavel, B. (1972). *Le Seigneur du fleuve* Robert Laffont, Clavel, B. (2003). *Les pirates du Rhône*, Pocket (1^{re} édition 1957), Paris.

7 « Ce Rhône emporté comme un taureau qui a vu du rouge, vient donner contre son delta de la Camargue, l'Île des Taureaux et des beaux pâturages » (p. 181) et « la terrible impétuosité du Rhône, qui tombe comme un taureau échappé des Alpes, perce un lac de dix-huit lieux et vole à la mer, en mordant ses rivages » (p. 197), Michelet, J. (1840). *Œuvres. Histoire de France*, Meline, Cans et Compagnie, Bruxelles.

Jacques Bethemont et Jean-Paul Bravard « Pour saluer le Rhône » (2016) ou dans le film du géographe Michel Raffin, président de l'Alliance des Rhodaniens, « Le Rhône, ce taureau furieux » dont la notice explicative présente « ce fleuve fondateur d'une conscience collective »¹.

Le Rhône est également cristallisé en tant qu'objet d'intérêt scientifique hors du commun du fait de l'importance de sa dynamique. Dans les années 1980, il fait l'objet d'un « investissement cognitif considérable de la part des scientifiques de l'Université de Lyon » (Micoud 2015) à l'occasion du programme interdisciplinaire sur le fonctionnement du fleuve (PIREN Rhône). Ce travail débouchera sur le concept d'hydrosystème (Amoros et Petts 1993) qui appréhende les transferts entre amont et aval, entre le fleuve et la nappe phréatique et entre le fleuve et ses annexes fluviales latérales. Ces transferts chimiques, sédimentaires et biologiques justifient du point de vue naturaliste un espace de liberté laissé au fleuve pour que les phénomènes d'érosion et de sédimentation recréent en permanence de nouveaux habitats écologiques. Cette écologisation n'est pas uniquement scientifique, elle fait écho à des perceptions et des appellations ordinaires du fleuve, telles que les lônes, qui sont des anciens bras du lit du fleuve, plus ou moins inondés. Pour les chercheurs du PIREN, le fleuve est à la fois un objet d'étude naturaliste d'une grande ambition scientifique et un espace de loisir de nature qui s'éprouve physiquement :

« Je le fréquentais pour mes loisirs... Le Rhône, pour moi, c'était un sujet de recherche pluridisciplinaire, transdisciplinaire qui aurait dû être pris depuis longtemps... Il est plus facile avec une époussette et une paire de bottes de faire de l'hydrobiologie sur des petits cours d'eau que s'attaquer au Rhône. Il fallait d'ailleurs être un petit peu gonflé, on était inconscient. »

« J'habitais près du Rhône quand j'étais adolescent. J'ai nagé dans le Rhône sur plusieurs kilomètres. J'allais à la pêche... La dynamique fluviale... cette idée a rencontré une demande de conservation de la biodiversité construite par cette dynamique... C'est l'idée du sauvage, du pristine... Il y avait une connaissance profane profonde des pêcheurs, des citadins, des riverains. Il ne restait qu'à la rendre scientifique... Pour ces citadins, le sauvage, c'est ce qui se déplace, parce que ça décourage tout aménagement... L'accès était difficile, ça se méritait. C'était une liberté... créée par la liberté de la rivière. »²

1 Conférence au musée des confluences le 03/03/2015 à 18h30.

2 Entretiens avec des chercheurs du PIREN Rhône, 2006.

Cet investissement scientifique se traduit politiquement. L'espace de liberté devient un argument anti-barrage qui est réutilisé par des experts-militants dans des luttes écologistes contre le barrage de Loyettes (Michelot 1990) en amont de Lyon, puis contre le barrage du Bez sur la Drôme (Lascoumes et Le Bourhis 1998, Allain 2002). Ces idées scientifiques percolent au sein de l'agence par plusieurs canaux. Le service chargé des études et de la planification recrute des hydrobiologistes et hydromorphologues formés par l'université de Lyon. En 1992, l'agence de l'eau RMC crée un comité scientifique qui sera présidé par Albert-Louis Roux, le directeur scientifique du PIREN. Au niveau national et européen, les réflexions en inter-agence sur la qualité morphologique des rivières sont portées par Paul Michelet et Pierre Balland, deux responsables de RMC. En 2016, le comité de bassin RMC publie un guide technique qui requalifie l'espace de liberté en espace de bon fonctionnement des cours d'eau (Terrier et Stroffek 2016), en écho avec la notion de bon état instituée par la directive cadre européenne sur l'eau.

Face aux tentatives de généraliser au territoire français les notions associées au motif Rhône (hydrosystème, espace de liberté, continuité écologique, méandrage, rivières en tresse), d'autres motifs seront développés par des acteurs extérieurs au bassin qui réaffirment la spécificité du Rhône. Plusieurs géographes ont ainsi mis en avant les spécificités des « rivières à faible énergie » de l'ouest de la France pour plaider en faveur d'une doctrine non rhodanienne (Germaine *et al.* 2007). Ces « rivières aménagées » (Barraud 2009) ont été très tôt canalisées pour alimenter des moulins. Comme leur dynamique fluviale est très limitée, la suppression des ouvrages en travers ne se traduirait pas par une reprise du méandrage. Le motif du Rhône est associé à un débit élevé et la restauration écologique signifie le retour à ce débit élevé lorsqu'il a été perturbé par un aménagement.

La perception du motif du Rhône s'actualise notamment dans une relation physique au fleuve. Dans les années 1990-2000, lors de la mise en œuvre du plan décennal de restauration du Rhône, la demande politique a été exprimée en termes concrets, pour un Rhône « vif et courant ». Carole Barthélémy et Yves Souchon (2009) ont noté que les élus les plus motivés par cette restauration sont ceux qui relaient dans leurs entretiens une expérience physique avec le fleuve, avant la construction des barrages. De son côté, le personnel de l'agence RMC perçoit le Rhône quotidiennement. Depuis la fin des années 1990, les locaux de l'agence sont situés sur les berges du fleuve à Lyon. À cette relation visuelle s'ajoute pour certains l'expérience physique de sa traversée à la nage qui a été organisée par l'amicale de l'agence. Plusieurs personnes enquêtées soulignent leur intérêt à l'égard des perceptions ordinaires du fleuve:

« Régulièrement on se posait la question du lien entre la perception du scientifique écologue et du riverain. Le Rhône, les élus en parlent

mais pour eux c'est là-bas, derrière la digue. Ça pose la question de l'appropriation. »¹

« L'approche "sociétale" est certainement plus légitime qu'une approche purement scientifique. Cette dernière doit soutenir cette approche sociétale (notamment en mettant en avant les risques de long terme) mais pas s'y substituer... C'est encore mieux si ce progrès dans la reconquête des milieux s'accompagne d'un vrai débat sur les enjeux, les contraintes, les limites... »²

Le Rhône est un motif qui a été cristallisé avant la création des agences mais qui a continué à faire l'objet d'engagements cognitifs, sensoriels et politiques après. Ce motif et la justification qu'il apporte à une valorisation de la singularité est régulièrement mobilisé par les acteurs qui promeuvent la restauration écologique au sein de l'agence. Ainsi, pour établir le premier état des lieux demandé par la directive cadre européenne sur l'eau, les agents de la direction de la planification de RMC ont opté pour un processus d'agrégation des études locales qui leur a demandé plus de temps que leurs homologues des autres bassins qui ont choisi de travailler avec des modèles. Ils justifient ce choix par une attention spécifique au local en affirmant que « ce qui est globalement vrai peut être localement faux ». Leur recours à l'expertise décentralisée est rendu possible par une bonne couverture du bassin par des structures de gestion (SAGE, Contrats de rivière) mais cette couverture résulte elle-même d'une politique volontariste en matière d'accompagnement de ces démarches.

Ainsi le fleuve Rhône, vif et courant, constitue un motif naturaliste qui justifie politiquement des conditions écologiques propices à une dynamique fluviale et un mode de gouvernance du bassin qui laisse place à l'expression des expertises locales et des rapports ordinaires au fleuve. Indépendamment de toute causalité écologique, le Rhône est aussi perçu comme une sorte de totem, dont la spatialité est une mosaïque de sites reliés par le réseau hydrographique (du petit chevelu alpin au delta de la Camargue), porteur d'une identité et d'une unité territoriale dont les porte-parole légitimes sont ceux qui éprouvent des émotions pour ce fleuve. L'origine de cette identité est associée aux étapes d'aménagement du fleuve et leurs conflits, après-guerre en aval de Lyon puis dans les années 1980 en amont.

1 Entretien avec un ancien directeur de l'agence RMC, 2005.

2 Entretien avec un directeur des études et de la planification, 2004.

4.2.4. La politisation du motif de l'agglomération parisienne

En comparaison de ce que l'on observe sur le Rhône, les évocations des propriétés physiques du fleuve Seine par les chercheurs et les experts spécialistes du bassin sont beaucoup moins concrètes et souvent dépréciées au regard de ce qui serait sa véritable vocation consensuelle, la ville et le commerce :

« La Seine commence à être un fleuve après sa confluence avec l'Oise. Elle ne s'appelle la Seine que parce que son cours était plus passant pour la route de l'étain que les routes sur ses affluents qui étaient des culs-de-sac. C'était la rivière d'échange entre les hommes, entre l'Italie et l'Europe du Nord. Ça n'a jamais été un grand fleuve, c'était juste une grande route. »¹

Alors que le Rhône a fait l'objet d'une montée en singularité, lorsque la Seine est citée en exemple, c'est pour son caractère générique :

« ... Nulle part ailleurs que dans le bassin de la Seine les étudiants peuvent voir aussi clairement les phénomènes propres à tous les bassins versants. »²

Ces différences se retrouvent dans le travail politique des acteurs qui portent les enjeux de l'écologie au sein de l'agence SN. Leur appréhension du fleuve est plus abstraite. Le travail de l'agence sur les zones humides est par exemple présenté en ces termes par un chargé de mission dédié aux actions de restauration :

« Dans l'agence, certaines personnes considèrent que les zones humides, c'est comme l'écologie. Ils sont assez perplexes. Mais... la reconquête écologique de ces zones est un sujet d'avenir pour la qualité des eaux superficielles et souterraine... Une typologie fonctionnelle a été établie, on a fait une base de données avec des chercheurs... Les gens qui travaillent sur ce thème sont intéressants, ils ont le sens de l'intérêt général. »³

Le fait que la Seine et son écologie soient relativement abstraites pour les employés de l'agence et les experts du bassin de manière plus générale a facilité l'appropriation d'un modèle mathématique pour programmer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la DCE. Contrairement aux arguments développés sur le Rhône, les employés de SN ont bien accueilli l'outil qui permettait de

1 Un expert du bassin de la Seine, 2005.

2 Un chercheur du PIREN Seine, 2005.

3 Entretien SN, 2005.

représenter la réalité « en moyenne » et de comparer différentes options rendues commensurables par la modélisation¹, notamment parce que cela a permis de sortir d'une impasse politique.

La collectivité qui gère le traitement des effluents de l'agglomération parisienne est le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement pour l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont la population acquitte 40 % des redevances pollution des collectivités de l'agence Seine Normandie. Fort d'un territoire étendu, d'une volonté et d'une capacité à financer des investissements chaque année ne nécessitant pas de recourir à la mutualisation, le SIAAP a initialement refusé d'adhérer au système agence. Pour le convaincre d'adhérer au dispositif, les responsables de l'agence lui auraient alors garanti un juste retour de ces redevances sous forme d'aides chaque année². Cet accord initial conclu au bénéfice du SIAAP est devenu un atout pour l'agence SN. Alors que le SIAAP ne pouvait plus menacer de quitter un système bien établi, ce juste retour s'est perpétué parce qu'il offrait à l'agence un maître d'ouvrage motivé pour dépenser chaque année 40 % du budget assainissement des collectivités. Cela a rendu néanmoins l'agence assez solidaire des intérêts du SIAAP, qui en tant que propriétaire de réseau n'a pas d'intérêt direct pour les enjeux biologiques ou écologiques. Le SIAAP a ainsi pu négocier dans une certaine mesure avec l'agence et au-delà avec l'État français ses choix techniques et le phasage de ses investissements.

Ces négociations ont notamment porté sur la forme que devait prendre le réseau d'assainissement de l'agglomération et plus précisément sur la localisation des différentes stations d'épuration. La vision dominante au SIAAP était inspirée par le modèle initialement conçu par Eugène Belgrand au XIX^e siècle, c'est-à-dire un système d'égouts convergeant vers des champs d'épandage à l'ouest, remplacés plus tard par la station d'épuration d'Achères. Pour les tenants de ce modèle, ces considérations spatiales justifiaient aussi un type d'action publique focalisé sur une unique station d'épuration : la station d'Achères avait vocation à s'étendre pour traiter toute l'agglomération. Les ingénieurs de l'agence SN et d'autres ingénieurs minoritaires au SIAAP envisageaient au contraire de répartir l'effort de dépollution dans d'autres stations à construire à l'est, au nord et au sud de la capitale, ce qui aurait donné à voir une autre forme sur une carte de l'épuration de l'agglomération et qui aurait motivé d'autres types d'investissements. Jusqu'en 1989, le motif de Belgrand polarisé vers l'ouest a prévalu.

En 1989, devant l'opposition des riverains d'Achères (notamment des habitants de Conflans dont il a été le maire), le Premier ministre Michel Rocard se déclare défavorable à l'extension de la station d'épuration d'Achères. L'agence SN qui vient

1 Entretiens SN, 2010.

2 Entretiens SN, 2005.

d'augmenter les redevances se retrouve privée de son principal gros projet. Pour la coalition dominante au SIAAP, ce refus constitue une douloureuse impasse. Belgrand le visionnaire est ébranlé sur son piédestal. Achères l'unique perd de sa suprématie dans les perceptions. D'autres stations d'épuration envisagées par l'agence et la minorité dissidente du SIAAP acquièrent plus de visibilité. La situation de blocage sur Achères conduit l'agence et le SIAAP à repenser le schéma d'assainissement de l'agglomération de manière moins centralisée. Avec l'aide de scientifiques du CNRS, un programme PIREN est construit pour repenser la pollution de l'ensemble du bassin. Ces chercheurs développeront l'outil de modélisation qui permet la mise en équivalence de différentes options de dépollution (Bouleau 2014). D'autres stations d'épuration sont alors réalisées sous maîtrise d'ouvrage SIAAP, programmées et construites tout autour de Paris. Ce nouveau schéma multi-pôle devient une image de référence associée à une programmation, un *motif* spatial associé à des raisons d'agir.

La programmation du SIAAP est à nouveau perturbée par l'adoption de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines de 1991¹ qui impose aux États Membres de désigner les zones sensibles contribuant à l'eutrophisation dans lesquelles les stations d'épuration devront être plus performantes pour traiter l'azote et le phosphore. Le SIAAP refuse et annonce son intention de n'investir que dix ans plus tard dans les filières de traitement de ces nutriments :

« Ce sujet, pendant longtemps, a été très conflictuel. Le SIAAP disait : je ferai ce que je peux et à mon rythme, l'Europe ne paie pas donc je ne veux pas connaître les règles européennes. »²

L'agence et le SIAAP se mobilisent alors de concert pour convaincre l'État français de définir un zonage excluant la région parisienne, bien que l'essentiel des flux en azote et phosphore du bassin en provienne. Ce zonage a donné lieu à plusieurs contentieux entre la Commission et l'État français. Mais de cette position commune à l'agence et au SIAAP naît une nouvelle représentation de l'assainissement de l'agglomération et de sa place dans le bassin. L'agence SN focalise la lutte contre l'eutrophisation et le traitement complémentaire de l'azote et du phosphore dans les stations d'épuration des zones rurales périphériques à l'agglomération parisienne. Puis lorsque le SIAAP a finalement programmé ses investissements de traitement de l'azote et du phosphore, SN changea à nouveau de doctrine.

Ces différentes mobilisations ont constitué l'agglomération parisienne en un motif d'exception, auquel est imputée une responsabilité dans la pollution du bassin,

¹ 91/271/CEE du 21 mai 1991.

² Entretien avec un responsable des relations avec les collectivités à SN, 2005.

donc un motif environnemental. Un chercheur du PIREN Seine témoigne ainsi de ce motif parisien dans le bassin qui justifie un traitement exceptionnel :

« Les limons du bassin de la Seine se sont accumulés, créant une zone particulièrement fertile, propice à l'agriculture, ayant permis le développement, en son centre, d'une ville. Paris est la première ville de la chrétienté, dès le XIII^e siècle. C'est une mégalopole parmi les plus grandes du monde. C'est la ville avec un grand V avec autour l'agriculture avec un grand A. »¹

Le motif de l'agglomération parisienne est souvent saisi selon une ontologie naturaliste qui relie son impact écologique à l'histoire de son schéma d'assainissement conçu initialement de manière polarisée vers l'ouest, du temps de l'ingénieur Belgrand et du baron d'Haussmann, et transformé de manière multi-pôle par les oppositions à l'agrandissement de la station d'épuration d'Achères. Cependant on peut aussi y voir un motif de nature totémique qui justifie un statut d'exception pour la zone centrale du bassin et plus largement pour l'ensemble du bassin organisé autour de cette capitale politique. La spatialité du motif parisien est concentrique. Son contour n'est pas stabilisé, il peut se réduire à l'agglomération parisienne mais peut aussi être étendu jusqu'à l'embouchure de la Seine comme dans l'arrêté de 1994 sur les zones sensibles. La présence du SIAAP et son importance en viennent à justifier l'importance du motif de la trésorerie et du juste retour sur l'ensemble du bassin SN.

4.3. Usage des motifs dans le travail politique au sein des deux agences

Il n'était pas évident lorsque les agences de l'eau ont été créées par la loi de 1964 d'imposer les bassins hydrographiques comme des territoires légitimes de l'action publique auprès des élus des collectivités qui étaient porte-parole d'autres territoires. Ce travail politique a été mené en mobilisant des motifs dont les contours et l'intériorité (voir tableau 4.2), ainsi que la visibilité (voir tableau 4.3) ont été négociés.

Au cours de cette mise en politique, la consistance de ces motifs (voir tableau 4.2) se révèle plus malléable que celle des motifs « froids » étudiés dans la partie précédente. Pour le motif animique de la contrainte trésorerie, la maille à laquelle s'apprécie le juste retour est assez floue. Pour le motif totémique de l'identité rhodanienne, ses propriétés physiques ne sont pas clairement établies, seul le récit et les rituels (comme sa traversée à la nage) comptent. Mais le motif est néanmoins

¹ Un chercheur du PIREN Seine, 2005.

perçu aussi de manière naturaliste lorsque l'on lui associe la dynamique du fleuve vif et courant qui est porteur d'expérience intense. L'agglomération parisienne est plus souvent saisie de manière naturaliste que totémique. Néanmoins, la référence à la capitale et à son aire d'influence concentrique pour justifier un régime d'exception relève d'un motif que l'on peut qualifier de totémique. Les contours de ce motif sont tantôt définis de manière étroite, tantôt de manière élargie. Sa temporalité fait référence à des événements multiples plutôt que singuliers. Même l'articulation de ce motif avec des instruments d'action publique, comme le zonage, ne stabilise pas forcément ses contours parce que ce zonage a été plusieurs fois révisé. La difficulté à préciser ces caractéristiques tient au fait que selon les acteurs interrogés les perceptions sont différentes. Cela n'empêche cependant pas une certaine efficacité politique de la mobilisation de ces motifs. Laurent Mermet et Geneviève Barnaud avaient déjà relevé cette « efficacité du flou » dans leur étude de la caractérisation des zones humides sous pression politique en comparant la délimitation de ces zones aux États-Unis et en France (Mermet et Barnaud 1997). Ils avaient noté qu'aux États-Unis les débats s'étaient focalisés sur des critères précis qui ont chacun alimenté des débats d'experts très longs tandis que la France a opté dans un premier temps pour des catégories aux limites peu précises mais à l'identité territoriale bien marquée dont le caractère humide est peu contesté telles que « les Dombes » ou « le Marais Poitevin ». On peut relire leur analyse en disant que la France a mobilisé des motifs totémiques de zones humides tandis qu'aux États-Unis les experts ont appréhendé ces motifs d'une manière naturaliste qui donnait plus de prises à la critique.

Malgré leurs contours flous, ces motifs sont très utilisés politiquement et permettent d'expliquer les différences observées dans les politiques des deux agences (voir tableau 4.3). Le motif de la contrainte trésorerie a été politisé et mis en visibilité à SN par sa généralisation et son alignement sur les intérêts des élus du bassin en invoquant la solidarité et le juste retour, tandis qu'à RMC ce motif a été rendu moins visible. Il a été confiné dans un service dédié. La solidarité de bassin a été alignée sur d'autres valeurs, telles que des considérations écologiques (performance environnementale) et bien distinguée du juste retour. Ce travail politique contrasté a contribué à instituer un fonctionnement plus mutualiste à SN qu'à RMC.

Le motif de l'identité rhodanienne explique quant à lui une forme particulière d'écologisation des pratiques au sein de l'agence RMC qui met l'accent sur la dynamique fluviale et ses effets bénéfiques sur les processus biologiques. Ce motif fait l'objet d'une cristallisation qui passe par la remobilisation d'un patrimoine littéraire, iconographique et événementiel qui célèbre l'opposition entre l'énergie du fleuve et sa maîtrise par l'homme. La relation locale et physique au fleuve est politisée comme un gage de légitimité de l'expertise et la condition pour que l'action publique soit appropriée.

	Propriétés physiques	Intériorité	Spatialité	Temporalité	Registre explicatif
<i>Motif animique</i>	<i>(Très variées)</i>	<i>Principe moral</i>	<i>Liens de parenté, citoyenneté</i>		<i>Convention d'échange et d'obligation réciproque</i>
Contrainte trésorerie		Solidarité de bassin	Liens entre les élus du bassin		Juste retour
<i>Motifs totémiques</i>	<i>Indivisible</i>	<i>Identitaire</i>	<i>Territoriale</i>	<i>Acte fondateur</i>	<i>Rituels, codes</i>
Identité rhodanienne	Associée à un fleuve de forte énergie	Conscience collective	Bassin perçu comme une mosaïque de sites reliés hydrographiquement	Avant ou après les barrages	Engagement physique avec le fleuve, citations littéraires, etc.
Agglomération parisienne (dans une moindre mesure)	Berceau d'une civilisation	Associée au caractère exceptionnel de la capitale	Bassin d'influence concentrique	Depuis Belgrand, depuis création de l'agence, depuis conflit Achères	

Tableau 4.2. Consistance des motifs non naturalistes mobilisés dans le travail politique des deux agences

Motif	Mode opératoire	Travail politique
Contrainte trésorerie	<i>Confinement</i> de sa mise en visibilité (RMC)	Mise en invisibilité du motif hors du service des sites industriels et agglomérations majeurs
	<i>Distinction</i> entre « juste retour » et solidarité de bassin (RMC)	Dépolitisation du motif
	<i>Généralisation</i> de sa mise en visibilité (SN)	Mise en visibilité du motif et des « gros dossiers » dans toute l'agence
	<i>Mise en équivalence</i> des gros dossiers (SN)	Politisation du motif comme un risque de « hold up »
	<i>Alignement</i> du motif sur les intérêts des élus du bassin (SN)	
Identité rhodanienne	<i>Citation des œuvres littéraires</i> du Rhône sauvage et du Rhône aménagé, reproduction d'iconographies et de métaphores anciennes	Cristallisation du motif « fleuve fondateur d'une conscience collective »
	<i>Mobilisation des émotions</i> (traversée à la nage, projection de film)	
	<i>Résistance</i> à la mise en équivalence des situations locales	Politisation de l'expertise écologique locale comme gage d'appropriation de l'action publique
	<i>Essentialisation et imputation</i> de cette identité à l'énergie du fleuve et son hydromorphologie	Écologisation du motif « espace de liberté » (PIREN Rhône)
	<i>Distinction</i> des fleuves à faible énergie comme « non rhodaniens »	
Agglomération parisienne	<i>Mise en équivalence</i> des contributions locales à la pollution par la modélisation	Écologisation du motif parisien par son impact sur la pollution des eaux (PIREN Seine)
	<i>Mise en équivalence</i> d'Achères avec d'autres sites	Mise en visibilité d'autres options de dépollution
	<i>Distinction et essentialisation</i> du territoire du SIAAP	Politisation des zonages de l'eutrophisation

Tableau 4.3. Travail politique sur les motifs institutionnels et environnementaux dans les deux agences

Sur le bassin SN, le délai obtenu dans la mise en œuvre des directives européennes peut s'expliquer sans recourir aux motifs, en étudiant les rapports de force entre l'agglomération parisienne et les acteurs porteurs de la rationalité écologique. Cependant l'approche par les motifs permet d'observer l'écologisation de cette agglomération. Pour sortir de l'impasse politique liée au blocage de l'extension de la station d'épuration d'Achères, l'agglomération a été écologisée pour quantifier son impact, le rendre commensurable avec d'autres zones propices à l'établissement d'une station d'épuration qui ont pu ainsi être mises en visibilité. Ce processus a favorisé une montée en généralité plus qu'une valorisation de la singularité des formes biologiques locales.

Avec ces deux cas d'étude, on observe que la mise en visibilité des singularités environnementales se heurte souvent à la logique comptable et économique qui privilégie des mises en équivalence indépendantes de l'espace. Cette opposition entre rationalité économique et rationalité écologique est au cœur de la théorie de la modernisation écologique qui considère que l'autonomisation de la rationalité écologique est le changement social qui permettra d'enrayer les dégradations environnementales. Cette théorie, que nous allons explorer dans le chapitre suivant, porte son attention sur certains faits sociaux qu'elle interprète comme des germes de changement favorables à l'autonomisation de la rationalité écologique.

Chapitre 5

Les motifs d'anticipation de la crise écologique

Quels sont les débats politiques sur ce que notre environnement actuel contient déjà en germes pour le futur ? La question concerne tous les environnements, à la fois professionnels, religieux ou familiaux. Mais en matière d'écologie, les débats se cristallisent autour de la crise qui menace à la fois le climat et la biodiversité et qui risque à court terme d'affecter profondément nos modes de vie, soit par ses effets, soit par les changements nécessaires pour éviter ces effets. Bien qu'elle puisse être perçue sous des formes tangibles très actuelles (tempêtes, canicules, pollutions) et en référence au passé (effondrement des populations d'insectes, recul des glaciers, etc.), la crise écologique prend sa signification politique dans le futur. C'est parce qu'elle pourrait conduire à une catastrophe qui n'est pas encore arrivée qu'elle interpelle la décision publique. Les acteurs politiques qui s'y intéressent se projettent aussi dans le futur en adoptant majoritairement un discours axé sur la transition (Larrère *et al.* 2016). Mais le sens, la vitesse et le but de cette transition sont souvent ambigus.

Les revues académiques qui s'intéressent à ce sujet constituent plusieurs forums intellectuels se donnant pour objet de définir cette crise et de qualifier la transition nécessaire. Ils alimentent par leurs débats les prises de position des acteurs politiques. L'étude de ces forums se justifie parce que « les experts et acteurs des réseaux de politique sont rarement en mesure de maîtriser totalement la production des ressources intellectuelles qu'ils manipulent dans la négociation collective » (Jobert 1995, p. 20). Dans les arènes de négociation, les argumentations déjà éprouvées dans des forums constituent des ressources plus robustes que celles que l'on verse au débat pour la première fois. C'est donc davantage dans le champ intellectuel que l'on peut observer la naissance de nouveaux motifs environnementaux qui qualifient la crise ou ses remèdes. On s'intéresse donc ici aux

forums où des acteurs débattent sans mandat de décision des choix politiques face à la crise écologique.

Si le sujet de la crise écologique est nouveau pour la science politique et la philosophie politique en France (Sinaï 2013, Beau et Larrère 2018), il est plus ancien dans la littérature académique anglophone et germanophone où il fait dialoguer la théorie de la modernisation écologique avec plusieurs conceptualisations opposées. La modernisation écologique est une théorie du changement social qui a beaucoup influencé les politiques environnementales en Europe. Nous aborderons cette théorie comme point de départ, pour cartographier ensuite de proche en proche les critiques que la modernisation écologique a suscitées et les réponses apportées par ses promoteurs. La notion de motif environnemental offre une clé de lecture pour qualifier ce que ces théories rendent perceptibles et ce qu'elles ne voient pas. Nous étudierons les motifs environnementaux qui sont particulièrement chargés de sens dans chaque théorie, puis nous étudierons comment elles s'opposent au sujet d'un motif controversé, l'anthropocène.

5.1. La théorie de la modernisation écologique et ses motifs

La théorie de la modernisation écologique est un « courant d'analyse macrosociologique du changement social » qui étudie « spécifiquement les processus d'amélioration environnementale » (Boudes 2017). Il s'agit d'un courant bien implanté en Allemagne et aux Pays-Bas qui est également alimenté par des réflexions anglaises, canadiennes et étatsuniennes mais relativement peu connu en France, à l'exception de l'analyse qu'en ont fait Philippe Boudes (2017) et Florence Rudolf (2007). Cette théorie s'intéresse aux conditions qui font advenir une transformation sociale et institutionnelle dans laquelle la rationalité écologique se différencie, acquiert plus d'autonomie et plus de légitimité, notamment vis-à-vis de la rationalité économique, sans pour autant remettre en cause le capitalisme. Cette modernisation se manifesterait par l'adoption volontaire de pratiques plus écologiques tant par les consommateurs que par les producteurs et la normalisation de ces pratiques dans la réglementation. Dans ce que Florence Rudolf nomme la « réalité massive de la quotidienneté », c'est-à-dire la réalité perçue par le plus grand nombre dans des situations banales, les motifs de cette modernisation sont le tri sélectif, les pratiques économes en énergie, le compostage des déchets, les modes de déplacement doux, le recyclage, la réduction des polluants à la source. Pour les sociologues, la modernisation écologique se manifeste aussi par l'autonomisation de la rationalité écologique. Mais ce processus est une réalité plus « discrète », qui n'est perceptible que par les experts habitués à différencier les manières de raisonner.

La modernisation écologique peut être saisie par ses motifs environnementaux. Les vélos, les bacs de tri, les composteurs individuels, les ampoules basse

consommation sont autant de motifs inscrits dans notre espace vécu et légitimés par des normes. Mais la modernisation elle-même est une catégorie plus abstraite qu'un motif environnemental. Elle n'a pas de contour spatial et temporel bien défini. Elle se présente comme un ensemble d'éléments discursifs stabilisés qui incitent certains acteurs à des comportements plus écologiques. C'est une institution orientée vers le futur, un processus en cours tel que le suggère son suffixe « isation », dont l'horizon est l'avènement de la modernité écologique. Son effectivité dépend d'une mise en réseau des acteurs et la diffusion de pratiques nouvelles. Selon la typologie proposée par Virginie Tournay, les individus qui reconnaissent des signes de présence de la modernisation écologique la reconstituent selon une [relation analogique \(un foisonnement plein de promesses plutôt qu'une forme à expliquer, un totem ou une intentionnalité\)](#).

La [modernisation écologique](#) a été initialement théorisée par deux auteurs allemands, Joseph Huber et Martin Jänicke. Partageant l'inquiétude du mouvement écologiste pour la dégradation de l'environnement mais pas sa remise en cause du mode de production capitaliste, l'économiste Joseph Huber (cité par Mol 1995) a imaginé une transformation de l'industrie qui permettrait de respecter les grands cycles biogéochimiques auxquels il accorde une valeur intrinsèque. À la même époque, le politiste Martin Jänicke (1985) s'est intéressé à l'action publique environnementale. Il a porté un jugement sévère sur les bureaucraties étatiques : trop centralisées, elles auraient privilégié des solutions curatives peu efficaces. Cela le conduit à plaider pour une modernisation conjointe de l'État, de la société civile et du système économique en affirmant que les politiques environnementales doivent être des politiques industrielles. Jänicke défend un principe de précaution pour que des décisions permettant d'éviter des dégradations irréversibles soient prises avant que l'on ne dispose de certitudes scientifiques. Ses idées vont ainsi à l'encontre de la doctrine qui ne tolère de prise de décision que sur la base de preuves avérées (*evidence-based policy*). S'il existe plusieurs manières de justifier le principe de précaution, Jänicke le défend parce que les causalités environnementales sont complexes et mal maîtrisées scientifiquement et que l'enjeu est d'éviter d'entamer un potentiel de développement futur. La « théorie » de la modernisation écologique a ensuite été développée en sociologie de l'environnement comme une théorie du changement social favorable à l'environnement.

Du fait de son ancrage en sociologie, la modernisation écologique se distingue de l'[économie verte](#) mais il existe des affinités cognitives entre ces deux courants. L'économie verte a été développée par David Pearce, Anil Markandya et Edward Barbier (1989) comme une proposition pratique pour appliquer le développement durable au Royaume-Uni et a constitué ensuite le fondement de la doctrine de l'OCDE en matière de protection de l'environnement. Il s'agit de faire en sorte que l'environnement compte en économie, ce qui n'est pas le programme de la modernisation écologique qui vise plutôt à autonomiser l'écologie de l'économie

(Mol 1995, p. 31-32). Pour que le « capital naturel » soit un enjeu économique reconnu à sa juste valeur, l'économie verte prône aussi le recours à la comptabilité environnementale physique (matérialité) et la prise en compte de l'incertitude radicale. Mais Pearce et ses collègues mettent en avant des outils qui s'éloignent de la théorie sociologique de la modernisation écologique, comme les analyses coût-avantage, le principe pollueur-payeur, l'investissement public et la fiscalité correctrice (Boisvert et Foyer 2015, p. 143-144). Bien que les deux courants méritent d'être distingués, les promesses de croissance de l'économie verte constituent souvent un argument pour promouvoir la modernisation écologique. Cette stratégie d'alignement a néanmoins ses limites étant donné le front d'opposition qu'a rencontré l'économie verte tant du côté des écologistes, des organisations de travailleurs et des pays du Sud, lors de la conférence de Rio+20 (Boisvert et Foyer 2015, p. 155-158). Les motifs environnementaux et institutionnels de la modernisation écologique et de l'économie verte sont comparés dans le tableau 5.1.

Ce que la sociologie de l'environnement cherchait à percevoir est devenu dans la sphère politique un récit sur l'avènement de la modernisation écologique. Un récit politique est une narration d'événements organisés de manière séquentielle pour suggérer des causalités et servir d'argumentation en faveur d'une décision politique (Stone 1989, Roe 1994, Radaelli 1999). La légende du succès possible de la modernisation écologique a percolé dans les institutions économiques et environnementales supranationales (OCDE, Banque Mondiale, PNUE, etc.). Dans les années 1990, la modernisation écologique est devenue un récit politique légitime à l'occasion de la sortie d'un rapport de la Banque Mondiale (World Bank 1992). Ce rapport répondait aux inquiétudes sur les limites de la croissance (Meadows *et al.* 1972) et recommandait un développement moins centralisé et plus solidaire (WCED 1987). Le *World Development Report* a popularisé l'idée déjà avancée par d'autres auteurs (Inglehart 1971) que la conscience écologique serait fille d'une certaine aisance matérielle. Elle expliquerait l'adoption des premières régulations dans les pays développés (ministères de l'Environnement, études d'impact, etc.). Mais, admet ce récit, les résultats de ces premières politiques étatiques auraient été décevants et les actions plus curatives que préventives. La captation du régulateur par des groupes d'intérêt corporatiste se serait faite au détriment de l'innovation. La qualité générale de l'environnement aurait continué de se dégrader (Weale 1992). Cet échec serait aussi celui de la critique radicale qui ne pourrait pas déboucher sur des réformes environnementales efficaces. La suite du récit raconte que les écologistes eux-mêmes abandonneraient la critique radicale du développement dans laquelle ils assimilaient capitalisme et industrialisation pour une posture moins dogmatique, plus méfiante à l'égard des États et finalement plus à même de convaincre les industriels à se réformer de l'intérieur (Mol et Sonnenfeld 2000). De militants, ils seraient devenus experts (Mol 2000). En étudiant la transformation mutuelle des rôles et des intérêts des producteurs et des consommateurs, Mol

conclut ainsi à l'adoption relativement consensuelle des idées de Huber et Jänicke dans les pays les plus développés (Mol 1995). La morale de ce récit est que le marché est porteur de changement environnemental par le biais des consommateurs et de la normalisation (Mol et Sonnenfeld 2000).

	Économie verte	Modernisation écologique « faible »	Modernisation écologique « réflexive »	Sociologie environnementale des réseaux et des flux
Motifs institutionnels	Promotion de l'analyse coût-avantage, du principe pollueur-payeur, de l'investissement public et de la fiscalité correctrice	Disqualification des politiques étatiques curatives Promotion du principe de précaution Promotion de la rationalité écologique		
	Promotion de la comptabilité environnementale physique Promesse de croissance verte Disqualification de la critique écologiste radicale Promotion du marché, porteur de changement environnemental	Promotion des mouvements sociaux moteurs de l'écologisation	Promotion de l'information sur les flux matériels porteuse d'écologisation	
	Promotion des valeurs limites fondées sur la science			
Motifs environnementaux	Ressources naturelles aux limites spatio-temporelles prévisibles			
	Territoires de fiscalité verte ou de production éco-labellisée	Pistes cyclables, tri des déchets, appareils basse consommation, etc.	Satellites, vigies, capteurs de surveillance environnementale	

Tableau 5.1. Comparaison des motifs institutionnels et environnementaux de l'économie verte et des différentes versions de la modernisation écologique

Après 1995, sous l'influence des travaux d'Ulrich Beck sur la modernité réflexive, ces mêmes auteurs et d'autres vont qualifier de « faible » (Christoff 1996) et « techno-corporatiste » (Hajer 1995), cette première version de la modernisation

écologique et développer de manière argumentative une version plus « forte » (Christoff 1996), moins déterministe, moins technologique et accordant plus de poids aux mouvements sociaux (Toke 2011) dans le processus de réforme. La science resterait plus que jamais nécessaire pour définir des valeurs limites (Hajer 1995, p. 99-103) mais ne serait plus suffisante pour décider. La mobilisation citoyenne serait déterminante pour favoriser un développement découplé de la consommation des ressources naturelles. Cependant cette deuxième version n'est pas stabilisée. La séparation entre la modernisation écologique faible et forte relève d'un travail politique de distinction qui varie selon les auteurs. La proximité argumentative entre modernisation écologique faible et économie verte conduit beaucoup d'observateurs à considérer que l'économicisation de la biodiversité, dans le processus Rio+20 et au sein du *Millenium ecosystem assessment* qui a popularisé la notion de services écosystémiques, relève de la modernisation écologique (Béal 2016).

La version la plus récente de la modernisation écologique cherche à mieux appréhender la régulation des flux de matière et les mobilisations politiques au niveau mondial (Gille 2006). Très optimiste sur la production et la diffusion d'informations environnementales et sur les capacités de régulation par des réseaux d'acteurs mondialisés, cette nouvelle approche est qualifiée par Arthur Mol de *sociologie environnementale des réseaux et des flux* (Mol 2008).

Dans son approche théorique des discours, Maarten Hajer défend l'idée que si l'Allemagne a adopté très tôt des mesures visant à limiter les émissions soufrées, c'est du fait de la prégnance du récit politique de la modernisation écologique (Hajer 2006, p. 65-74). Mais la modernisation écologique s'appuie aussi sur plusieurs ressorts rhétoriques. Elle s'inscrit dans un *héritage moderniste* qui place les pays les plus industrialisés à la pointe du progrès. Elle utilise la *métaphore organiciste* pour généraliser les effets toxiques des pollutions sur les individus à l'ensemble de la planète, comme s'il s'agissait du même phénomène à une échelle plus large : la vie tout entière serait menacée au-delà de certains seuils de perturbation. La référence à des seuils procède aussi d'un certain *confinement* (Hajer 1995, p. 65) dans la manière dont la modernisation écologique mobilise l'écologie et l'économie, en faisant référence à des paradigmes qui ne sont plus dominants dans ces disciplines : la stabilité des systèmes en écologie (Bouleau et Pont 2015), les conditions d'inflexion des trajectoires économiques vers un développement plus durable (Stern 2004). Cependant ce mode de pensée a subsisté dans les politiques de lutte contre les pollutions et se retrouve notamment dans les modèles d'action promus par l'OCDE et l'Agence européenne pour l'environnement (OCDE 1994, Svarstad *et al.* 2008). Dans cette conceptualisation de l'environnement, il y a peu de place pour le caractère imprévisible du vivant. Arthur Mol précise bien que la modernisation écologique s'intéresse à la « nature-ressource » (*sustenance base*) au détriment de tout le reste qu'il disqualifie sous le terme de « nature intuitive » (Mol 1996, p. 315).

Notons enfin que la modernisation écologique désigne un **processus inachevé** : « L'environnement s'institutionnalise doucement dans le domaine économique¹ » (Mol 2002, p. 104). Elle n'est donc pas réfutable. Elle renvoie les sociologues à une certaine subjectivité puisqu'il est de leur responsabilité de repérer (ou non) cette réalité discrète qu'est l'écologisation du social et de l'économie, sachant que ce repérage participe de sa mise en visibilité et donc de sa diffusion. Montrer aux autres un motif de modernisation écologique conduit à interpréter la réalité selon une rationalité écologique autonome et donc participe à cette autonomisation. Finalement, la modernisation écologique est un motif sans matérialité, narratif et/ou argumentatif, qui décrit ou explique la prolifération de pratiques écologiques que l'on peut qualifier, elles, de motifs environnementaux, du fait de leur matérialité.

Florence Rudolf (1998) analyse la qualification de ce que l'on nomme ici les motifs environnementaux de la modernisation écologique (pistes cyclables, déchetteries, appareils économes en énergie) comme une construction sociale de la réalité qui fait advenir la modernisation attendue. Elle montre qu'à la fin des années 1990, la reconnaissance et la promotion de ces motifs étaient bien plus répandues en Allemagne qu'en France. Ajoutons à cette analyse qu'il s'agit non seulement de qualification des motifs par des personnes convaincues par la modernisation écologique mais aussi de leur perception matérielle qui offre des preuves tangibles aux éventuels incrédules et sur lesquelles le discours militant peut prendre appui. En effet, la diffusion matérielle d'équipements présentés comme écologiques modifie l'environnement commun et les personnes convaincues ou non, y rencontrent plus fréquemment ces « socionatures » porteuses de normativité écologique.

Cependant l'environnement peut aussi être interprété par l'intermédiaire d'autres motifs environnementaux et institutionnels. D'autres théories s'opposent à la modernisation écologique et offrent des cadrages alternatifs.

5.2. Le forum des idées politiques sur la crise écologique

Le projet politique de modernisation écologique et sa désirabilité pour l'ensemble de la société sont discutés dans un forum académique essentiellement anglophone au sein de blogs² et de revues de sciences sociales souvent spécialisées sur les questions d'environnement : *Environmental Politics*, *Global Environmental Politics*, *Geoforum*, *Antipode*, *Environment and Planning A et C* et *Society and Natural Resources*. On en trouve quelques traces en langue française dans des

1 « The environment is slowly becoming institutionalized in the economic domain », Mol (2002). Traduction de l'auteur.

2 <http://entitleblog.org/>; Dave Toke's green energy blog <http://realfeed-intariffs.blogspot.fr/>; <http://environmentalstonamission.blogspot.fr/>; <http://maydayrooms.org/>.

articles de *Natures, Sciences, Sociétés* et plus occasionnellement dans *Problèmes politiques et sociaux* et *Critique internationale* (Leroy 2005, Jänicke 2008a, Mormont 2013, Dahan 2014, Bérard 2015, Cabane 2015). Les intellectuels qui participent à ces débats partagent l'ambition de rendre compte de l'évolution du monde avec un grand récit et font le constat commun d'une crise environnementale qui appelle des changements. Le forum est en revanche beaucoup moins consensuel en ce qui concerne les relations entre cette crise environnementale et l'économie capitaliste. Pour décrire de manière imagée la dynamique de ce forum, on peut considérer qu'il y a un noyau constitué par les auteurs qui alimentent le concept théorique de la modernisation écologique en le remaniant en fonction des critiques. Autour de ce noyau gravitent des auteurs qui utilisent des arguments de la modernisation écologique ou le récit de son avènement sans contribuer directement à la redéfinir. Puis à distance de ce noyau et de ses électrons, trois pôles portent des critiques et des visions alternatives sur le sens de la crise environnementale et de ses solutions politiques. Chaque pôle établit plus ou moins de dialogue avec le noyau qui actualise son récit. Pôles et noyau sont animés par des communautés qui ont des interprétations du monde différentes. Elles ne prêtent pas attention aux mêmes phénomènes environnementaux. Elles ne voient pas les mêmes institutions à l'origine de la crise, ni celles qui permettraient d'en sortir. Il est donc possible d'analyser ces propositions politiques à la lumière des motifs institutionnels et environnementaux qu'elles rendent visibles, comme proposé dans la section 5.2.1. Puis nous aborderons la dynamique de ces propositions qui s'influencent les unes les autres dans la section 5.2.2.

5.2.1. Cartographie du forum intellectuel en sociologie et science politique sur la crise écologique

Le « noyau » du forum est animé par des sociologues de l'environnement exerçant en Allemagne et aux Pays-Bas auxquels s'est ajouté Frederick Buttel, professeur de sociologie rurale et de l'environnement à l'université du Wisconsin-Madison. Martin Jänicke, Arthur P.J. Mol et Geert Spaargaren sont des contributeurs réguliers à la « théorie de la modernisation écologique » (Mol et Sonnenfeld 2000, Jänicke 2008b). Autour de ce « noyau » gravitent des politistes comparatistes (Weale 1992, Pridham et Cini 1994, Hajer 1995, Andersen et Liefferink 1997, Liefferink et Andersen 1998, Jordan et Lenschow 2000, Van Tatenhove *et al.* 2000, Weale *et al.* 2000) qui étudient les réformes environnementales dans différents pays en faisant référence aux normes et aux algorithmes de la modernisation écologique comme échelle pour mesurer le changement et à ses valeurs comme variable culturelle explicative. Ainsi les choix énergétiques de l'Allemagne et sa promptitude à réglementer les émissions de soufre sont expliqués par l'adhésion de ses décideurs à la modernisation écologique (Hajer 1995, Aykut 2012). Au Québec, les hauts dirigeants d'entreprise seraient aussi convertis à cette théorie (Gendron 2006). Plus

récemment, le Grenelle de l'environnement en France¹ a été analysé comme l'un des signes d'une conversion à la modernisation politique (Whiteside *et al.* 2010, Béal 2016). Ces auteurs présentent les pays du Nord de l'Europe comme les plus avancés (*leaders*) en matière de protection environnementale tandis que les pays du sud font figure de retardataires (*laggards*).

Étant donné la proximité de leurs intitulés, il est important de distinguer la théorie de la modernisation écologique, du pôle « écomoderniste » incarné par le Breakthrough Institute². Ce *think tank* a publié en 2015 un « manifeste écomoderniste »³ qui se présente comme un scénario technophile optimiste co-signé par dix-neuf auteurs dont onze travaillent ou ont travaillé au Breakthrough Institute. Ce manifeste s'inscrit dans une tradition moderne qui oppose les humains et la nature, la seconde étant au service des premiers. Les auteurs considèrent qu'il n'y a pas de limites écologiques intrinsèques à ce que tous les hommes deviennent suffisamment prospères pour vivre en bonne santé, libres et créatifs. Ces limites ne dépendraient que du progrès technologique. Il n'y aurait pas non plus de liens entre les impacts environnementaux et l'économie de marché. Un découplage entre croissance économique et consommation des ressources serait possible. Le manifeste propose un recours massif aux énergies décarbonées dont l'énergie nucléaire, aux biotechnologies et à une division de l'espace, avec d'un côté des zones urbaines denses et une agriculture intensive et de l'autre des zones protégées. Les modalités de partage de cet espace seraient à définir sans qu'en soient précisés les conditions politiques ni le rôle laissé au marché. Les chercheurs de ce pôle ne publient pas dans les revues académiques qui discutent de la modernisation écologique, mais plutôt dans des revues d'écologie (*Conservation Biology*, *Biological Conservation*, *Trends in Ecology and Evolution*, *Bioscience*, *Frontiers in Ecology and the Environment*, etc.) et de politique énergétique (*Energy policy*, *Energy economics*, *The Energy Journal*, etc.). Les autres contributeurs du forum considèrent ce pôle comme une version dévoyée de la modernisation écologique et cherchent à s'en démarquer.

Le forum est également influencé par un pôle « développement durable » qui perçoit la modernisation écologique comme insuffisamment inclusive (Langhelle

1 Initié sous la présidence Sarkozy, ce processus a été intitulé « Grenelle » en référence au nom des accords de Grenelle signés en mai 1968 avec les partenaires sociaux. Le Grenelle de l'environnement a conclu un accord entre le gouvernement, les organisations syndicales et patronales, les associations de protection de la nature et les collectivités territoriales en 2008, sur une ambition écologique nouvelle, qui s'est traduit dans deux lois du même nom.

2 Institut créé en 2003 par Ted Nordhaus et Michael Shellenberger Schellenberg, M. and Nordhaus, T. (2004). *The death of environmentalism. Global warming politics in a post-environmental world*, The breakthrough institute.

3 <http://www.ecomodernism.org/manifesto-english/>.

2000) et peu réflexive sur ses résultats. Les auteurs de la durabilité constituent un pôle peu structuré, parce qu'ils publient séparément et se citent peu les uns les autres. Andrew Jordan (2010) voit l'avènement d'une politique environnementale ambitieuse comme un processus de décloisonnement. Karin Bäckstrand (2011) pointe le déficit de prise en compte des connaissances non scientifiques dans la modernisation écologique. Andy Scerri et Meg Holden (2014) soulignent le manque de considération de la modernisation écologique pour les populations les plus défavorisées. Susan Baker (Baker 2007) accuse les institutions européennes d'utiliser la modernisation écologique de manière purement symbolique pour construire une image positive de l'Europe sans réflexivité sur les résultats de leurs politiques. Ces critiques faites au nom de la durabilité sont peu reprises par les auteurs de la modernisation écologique qui cherchent davantage à répondre à un troisième pôle.

Il s'agit d'un pôle « écosocialiste », incarné par des auteurs qui tentent de faire converger la pensée marxiste et l'écologie politique (O'Connor 1988, Benton 1989, Pepper 1998, Foster 2000, Foster 2005). Ces deux mouvements auraient « un ennemi commun – le capitalisme – cause sous-jacente de l'injustice sociale et de la dégradation écologique »¹. *Antipode* est une tribune dédiée à ce pôle, mais ses membres publient également dans *Capitalism Nature Socialism, Organization & Environment, Environmental politics* et *Geoforum*. Ils enseignent ou ont enseigné au Canada, au Royaume-Uni ou aux États-Unis dans des facultés de sociologie de l'environnement (John Bellamy Foster, Eugene A. Rosa, David Pepper, Allan Schnaiberg), de science politique (Rosalind Warner) ou de géographie humaine (Emily Yeh). Ils sont aussi sensibles aux questions de justice environnementale. Ils considèrent que la théorie de la modernisation écologique est un cheval de Troie du capitalisme (Foster *et al.* 2010). Dans cette perspective, les grands projets d'aménagement qui visent à encourager la consommation de masse (grands barrages, aéroports, *pipelines*, etc.) sont des formes à proscrire. Le pôle écosocialiste soutient les formes de mobilisation par occupation citoyenne de sites, telles que les zones à défendre (ZAD). Ce pôle constitue l'aiguillon critique auquel les auteurs qui se réclament de la modernisation écologique répondent régulièrement en adaptant les idées qui sont au cœur du forum, pour se démarquer des écomodernistes.

Dans le tableau 5.2, nous comparons ces différentes propositions politiques en mettant en évidence ce qu'elles rendent visibles. En effet, dans la mesure où la crise écologique est une anticipation, il est nécessaire pour la rendre perceptible d'en montrer les germes. Ceux-ci prennent la forme de motifs environnementaux sources d'inquiétude qui sont associés à des motifs caractéristiques d'institutions jugées responsables de la crise écologique (motifs institutionnels). Ces discours mettent

1 Séminaire du Red-Green study group en 2015, <http://maydayrooms.org/event/red-green-study-group-meeting/>. Traduction de l'auteure.

aussi en visibilité des pratiques considérées comme vertueuses (motifs environnementaux porteurs d'espoir) qui s'appuient sur des institutions en devenir dont on ne perçoit pour l'instant que quelques signes (motifs institutionnels associés à la transition).

	Pôle éco-moderniste	Noyau modernisation écologique	Pôle développement durable	Pôle écosocialiste
Motifs environnementaux sources d'inquiétude	Pollutions, dérèglement du climat et des cycles biogéochimiques			
	Consommation d'énergie fossile, régions sous-développées	Gaspiillage des ressources naturelles par certaines industries	Formes spatialisées d'injustices environnementales	
Motifs institutionnels jugés responsables de la crise écologique	Modes de production inefficaces		Cloisonnement des politiques, monopole de l'expertise légitime, formes d'exclusion sociale	Contradictions du capitalisme, engrenage de la production, effet rebond
	Sous-investissement dans les modes de production propres	Mise en équivalence de l'écologie et de l'économie		
Motifs environnementaux porteurs d'espoir	Centrales nucléaires, aires protégées, innovations technologiques éco-efficientes	Consommation responsable, tri sélectif	Jardins partagés, coopératives	
			Circuits courts	Zones à défendre (ZAD), mobilisations anti-pollution
Motifs institutionnels associés à la transition	Formes de croissance verte	Politiques de prévention, comptabilité des flux de matières	Gestion en biens communs	
			Savoirs locaux, budgets participatifs	Economies de subsistance, sobriété ou décroissance

Tableau 5.2. Comparaison des motifs environnementaux et institutionnels de la crise écologique tels qu'ils sont perçus par les auteurs de l'écomodernisme, de la modernisation écologique, de l'écosocialisme et du développement durable.

5.2.2. Dynamique du forum

Ce forum sur la modernisation écologique a surtout été alimenté par des oppositions générales sur le partage du pouvoir et des ressources, c'est-à-dire sur la démocratie et l'économie politique. Dans ce processus, peu d'attention a été portée

aux motifs environnementaux, c'est-à-dire aux formes concrètes, « monstres » ou « jardins » (Robbins et Moore, 2013), que la crise écologique favorisait ou pouvait affecter et celles qui pourraient être des solutions. Les catégories génériques telles que les ressources naturelles et l'énergie n'ont été souvent ni problématisées ni remises en contexte. Alors que les sciences biophysiques adoptaient massivement un cadrage planétaire pour documenter l'évolution du climat et de la biodiversité, les débats académiques sur les politiques environnementales et la crise écologique n'ont pas produit de cadrage alternatif. L'effort intellectuel a essentiellement porté sur les institutions.

Les écosocialistes ont adressé à la modernisation écologique les principales critiques qu'ils formulent à l'égard du capitalisme. La logique d'accumulation serait un engrenage condamnant toute entreprise de production à ronger toujours plus sur les acquis sociaux et l'environnement pour préserver la rente des actionnaires malgré l'érosion des marges dans un univers concurrentiel (Schnaiberg 1980, Gould et Schnaiberg 1994). La logique de profit se ferait toujours au détriment des travailleurs et de l'environnement. Cela conduit les écosocialistes à énoncer une (seconde¹) contradiction du capitalisme d'ordre écologique. Ce mode de production ne provisionnerait pas pour renouveler les ressources naturelles et sociales dont il a besoin. Il courrait donc à sa perte à plus ou moins long terme (O'Connor 1988). Pour défendre la modernisation écologique, Arthur Mol a répondu en utilisant la distinction entre capitalisme et industrialisation faite par Anthony Giddens (1990). La logique d'engrenage, selon lui, ne pourrait être imputée qu'à l'industrialisation. Mol a reconnu que l'industrie avait besoin de toujours transformer davantage la nature, de consommer plus d'énergie et de matériaux et de contrôler la société. Mais il existerait d'autres formes de capitalisme où la croissance serait découplée de ces phénomènes (Mol 1995, p. 15-16). Les écosocialistes doutent de ce découplage (York et Rosa 2003). Ils reprochent aux auteurs de la modernisation écologique leur focalisation sur des études de cas peu représentatives et leurs généralisations abusives (Schnaiberg *et al.* 2002, p. 28)². Ils ont plaidé pour une étude plus systématique de ce découplage (Fisher et Freudenburg 2001) à l'échelle de la planète et non pas de chaque produit ou de chaque État pour éviter que les pratiques plus écologiques ne soient compensées par l'augmentation de la consommation³ ou la délocalisation de la production. Pour répondre à cette critique, Arthur Mol a proposé la sociologie des réseaux et des flux environnementaux (Mol 2008). Cette

1 Selon Marx, la première contradiction est l'appauvrissement du prolétariat au détriment de la demande sur le marché.

2 « [It is] hard to distinguish between an “epidemic of reports” and a “report of an epidemic” of EM transformations » (Schnaiberg, Pellow et Weinberg 2002).

3 Cet effet rebond est aussi appelé paradoxe de Jevons, du nom de l'économiste anglais qui avait observé ce phénomène au XIX^e siècle au sujet du charbon, Jevons (1865).

proposition très optimiste sur la circulation mondiale de l'information renforce encore le cadrage planétaire.

Si Arthur Mol associait la modernisation écologique avec un abandon du militantisme radical (Mol 2000), ses disciples ont reconnu plus volontiers la nécessité d'une critique écologiste pour que la modernisation écologique advienne. David Toke (2011) a montré qu'au Danemark, le développement de l'éolien était le résultat d'une mobilisation de militants associés à des lycées techniques qui se sont branchés illégalement sur le système public de distribution pour démontrer leur capacité à fournir de l'électricité et qui ont obtenu des tarifs préférentiels pour ces coopératives. David Gibbs (2000) a repris la notion de « capacité d'action » développée par Jänicke pour réintroduire la dimension stratégique du changement. Si dans ses premiers écrits Martin Jänicke concluait à la faillite de l'État dans le domaine environnemental, il reconnaît aujourd'hui que les instruments classiques de réglementation (interdictions, contrôle) ont un rôle à jouer pour promouvoir l'innovation écologique (Jänicke et Lindemann 2010). Pour Frederick Buttel (2000), l'État providence est aussi une condition nécessaire pour peser sur le marché mondial et promouvoir *via* l'éducation une conscience écologique.

On notera la prééminence des termes globaux dans l'ensemble de ces propositions. Ce débat semble appeler de ses vœux un « tournant global » (Bérard 2015, Aykut et Dahan 2015) des politiques environnementales qui alignerait toute action dans ce domaine avec une gouvernance mondiale informée par les sciences de la nature. Comme l'affirme Daniel Sarewitz (2011) dans un article volontairement polémique sur le rôle de la science du climat, ce tournant global s'accompagne implicitement de glissements normatifs qui tendent à imposer une gouvernance internationale libérale. Parce que le problème serait un problème de carbone planétaire et urgent, nous ne pourrions pas faire autrement qu'accepter un gouvernement supranational. Comme au niveau international le consensus est plutôt néolibéral, l'instrument d'action privilégié serait la taxation du carbone. Soulignons ici que la promotion d'une gouvernance globale libérale fait plusieurs raccourcis. Il ne s'agit évidemment pas de nier la réalité de l'augmentation de la teneur en CO₂ dans l'atmosphère, ni ses effets, ni ses causes. Mais ce n'est pas *le* seul problème de l'humanité. Par ailleurs si la science du climat a besoin d'abstraire les différentes activités humaines de leur contexte pour les traduire en termes de carbone et sommer leur contribution à l'effet de serre, cette mise en équivalence utile à la science reste-t-elle pertinente pour l'action ? Il est peut-être plus pertinent de réfléchir dans chaque contexte au devenir d'activités territorialisées, qui n'ont pas pour objectif de transformer le climat mais qui l'influencent indirectement, que de répondre à l'impact écologique par un impact économique aveugle aux conditions de chaque territoire. Le principe de subsidiarité peut aussi être pertinent en termes d'action sur le climat.

Mis à part David Sarewitz, peu de politistes et de sociologues ont discuté le cadrage libéral du changement climatique. Mais son cadrage global a donné lieu à une controverse dans le champ plus large des humanités environnementales autour du terme « anthropocène » (Dutreuil 2018).

5.3. Le motif anthropocène

Reprenant un terme forgé au XIX^e siècle, le chimiste de l'atmosphère Paul Crutzen (2002) a proposé de saisir la crise écologique par ses effets géologiques en affirmant que la Terre serait entrée dans une nouvelle ère, l'anthropocène. Le terme a été repris et questionné par la communauté des géophysiciens et largement critiqué par les philosophes, anthropologues et historiens de l'environnement. Analysons ces débats en étudiant l'anthropocène comme un motif environnemental.

L'anthropocène est un motif environnemental au sens de notre définition parce qu'il regroupe différentes formes perçues dans l'environnement (des concentrations de CO₂ mesurables dans des bulles d'air enfermées dans des glaces anciennes, le recul des glaciers, des formes d'érosion caractéristiques de déboisement...). Ces formes ont des contours spatiaux et temporels bien précis même si la situation de référence reste controversée. Par-delà ces formes concrètes par lesquelles se manifeste l'anthropocène, ce motif est une représentation sociale qui se caractérise par un cadrage global. Il véhicule des émotions, notamment la peur de l'effondrement. Il est aussi un motif d'action pour décarboner nos économies. En tant que motif environnemental, l'anthropocène est aussi une catégorie qui crée de l'équivalence en son sein et de la distinction à sa frontière. C'est enfin un mot qui permet d'essentialiser plusieurs dynamiques comme si elles agissaient ensemble et pouvaient être une cible unique de l'action politique.

Le préfixe « anthro » qui fait référence à l'humanité entière rend en effet tous les hommes équivalents, même si dans les accords internationaux sur le climat des responsabilités différenciées sont envisagées. Cette **équivalence** a été reprise pour documenter et dater la progression des impacts anthropiques et toutes leurs manifestations dans un effort de pesée générale (McNeill 2000). Mais elle a aussi été contestée parce qu'elle masque les responsables et les bénéficiaires de cette transformation de l'environnement. Le mot « anthropocène » est jugé impropre par plusieurs auteurs qui considèrent que ce n'est pas l'espèce humaine dans son ensemble qui est une force géologique, mais plutôt un mode de vie industriel, inaccessible aux plus pauvres qui est historiquement d'abord apparu en Occident et dans les économies capitalistes (Bonneuil et Fressoz 2013, Moore 2017). Le débat a aussi porté sur la réalité d'une commune humanité partageant les mêmes risques à l'échelle planétaire. Ne faut-il pas plutôt considérer que « tant qu'il y aura des sociétés humaines sur Terre (...), il y aura des canots de sauvetage pour les riches et

les privilégiés » leur permettant d'échapper aux effets du changement climatique et des pollutions (Chakrabarty 2009, Malm et Hornborg 2014, Keucheyan 2014) ?

L'équivalence entre humains permet aussi de convoquer le mythe occidental de Prométhée avec ses deux figures contradictoires, celle des lumières et du progrès d'un côté et celle de la vengeance des dieux, du déclin, voire de l'apocalypse (au sens commun) de l'autre. Ce mythe peut être analysé comme un motif institutionnel. Il s'appuie sur plusieurs éléments communicationnels (le mythe de Prométhée, opposition tradition/modernité). Il constitue une raison d'agir (ou de ne pas agir) qui tire sa justification de la référence aux droits de l'homme et sa promesse d'émancipation. Mais il s'agit d'un motif qui n'a pas de forme précise dans l'environnement. Selon la typologie proposée au chapitre 1 (voir tableau 1.1), ce motif relève d'une ontologie totémique dans laquelle le récit tient lieu d'explication. La narration des progrès de l'esprit humain ou la série des catastrophes qui semble conclure que le monde court à sa perte globale sont deux récits qui sapent toute réflexion critique. L'adhésion au motif totémique empêche de s'intéresser aux formes concrètes de l'environnement et aux processus qui les fabriquent. L'attention portée à la morphologie des choses et à leur causalité relève plutôt d'une ontologie naturaliste.

Pour les adeptes du *récit de progrès*, parmi lesquels on retrouve les écomodernistes du *Breakthrough Institute* (voir section 5.2.1), l'anthropocène représente un nouveau défi que « l'homme » parviendra à résoudre grâce à de nouvelles sources d'énergie et à son inventivité technique. Dans cette perspective, l'homme doit devenir le gestionnaire de la biosphère : Cette interprétation conquérante a alimenté en retour la méfiance à l'égard du terme anthropocène. « Il y a quelques bonnes raisons pour soupçonner que les savoirs et les discours de l'Anthropocène participent, à leur tour, et peut-être à leur insu, d'un système hégémonique de représentation du monde comme un tout à gouverner » (Bonneuil et Fressoz 2013, p. 64), « à penser la Terre comme une vaste machine cybernétique autorégulée » (Bonneuil et Fressoz 2013, p. 72). Une telle vision technique ignore cependant les inégalités entre les humains.

La politique énergétique de l'Union européenne alimente ce récit de progrès en attribuant le niveau actuel de développement du continent à sa capacité à mobiliser une énergie sûre, abondante et peu chère. Mais les *political ecologists* voient dans ce récit une interprétation biaisée de l'histoire (Barca et Bridge 2015). Il n'y aurait jamais eu d'énergie sûre, abondante et peu chère. L'histoire véritable de l'industrialisation de l'Europe serait celle d'une appropriation violente de terres (colonisation) et de travail (esclavage). L'approvisionnement actuel en énergie serait également le fruit d'une appropriation de l'énergie fossile ou des mines de combustible nucléaire, souvent violente, où les risques liés à la production seraient concentrés dans des territoires de relégation. La mise en équivalence des humains

derrière la notion de progrès permettrait d'occulter cet impérialisme et de justifier son maintien. Plutôt qu'un « droit pour tous » à une ressource ou une énergie pas chère, une « gestion en biens communs » des ressources naturelles (Bakker 2007), qui permet à tous de vivre dignement et sans risque, conduirait probablement à une décroissance des économies telles que nous les mesurons, mais cette sobriété serait davantage en accord avec un idéal humaniste.

Jouant sur la capacité d'un motif à créer de la **distinction** à sa frontière, différents auteurs ont proposé des termes alternatifs moins globalisants, comme le capitalocène ou l'anglocène (Fresso 2013, Haraway 2015, Moore 2017), qui jetteraient le blâme sur certains acteurs, notamment la Grande-Bretagne qui était déjà responsable de 80 % des émissions de CO₂ dans l'atmosphère en 1825 et 60 % en 1850 (McNeill 2000). Timothy Mitchell (2011) a également opposé les États nations qui se sont développés sur la houille et ceux qui sont nés avec le pétrole. Il a suggéré que l'Occident qui s'est développé avec la houille aurait bénéficié de conditions matérielles plus favorables à une redistribution que les actuels pays producteurs de pétrole. L'exploitation de la houille, difficilement transportable autrement que par le chemin de fer, aurait favorisé une certaine mixité sociale dans des villes industrielles proches des mines desservies par le rail. La capacité des ouvriers à bloquer ces voies de transport aurait été un facteur déterminant dans la construction de l'État de providence. L'énergie fossile fluide transportée par gazoducs ou oléoducs éloignerait les ouvriers du pétrole des centres de décision du pouvoir exercé sur leur territoire et rendrait moins crédible un chantage au sabotage. Cependant si les ouvriers de la houille ont pu être les bénéficiaires indirects des émissions de carbone par le passé, ils auraient tort de considérer que cette redistribution est définitivement acquise. Mitchell écologise finalement le motif institutionnel de la démocratie en établissant une relation de dépendance entre les démocraties occidentales et leur consommation de pétrole. Les élus ne seraient pas les représentants du peuple, mais des élites qui parviendraient à se distinguer et se faire connaître du plus grand nombre grâce à leur grande consommation de transport rapide (Mitchell 2011). L'exercice du pouvoir serait intimement lié à l'émission de carbone.

La controverse sur l'anthropocène a également porté sur l'**essentialisation** du motif. Le suffixe « cène », calqué sur les catégories de la stratigraphie sédimentaire (éocène, pléistocène, holocène...) inscrit les changements observés dans une temporalité géologique de plus en plus inéluctable à mesure que le temps passe. Le motif traduit alors une dynamique plus subie que voulue vis-à-vis de laquelle l'action politique semble aussi dérisoire qu'une volonté des dinosaures d'échapper à leur destin d'extinction. Ce motif inspire des collapsologues et renouvelle les théories d'écologie politique radicale (Dobson *et al.* 2014). Il génère aussi une « anxiété écologique » chez les biologistes et écologues bien analysée par Paul Robbins et Sarah Moore (2013). La catastrophe annoncée paralyserait les scientifiques naturalistes parce qu'ils s'accuseraient à la fois de ne pas avoir été

assez militants face aux dégradations de l'environnement et de l'avoir trop été en forgeant des concepts saturés de jugements moraux. Ils seraient pris par deux phobies contradictoires : une forme d'**anthropophobie** qui leur ferait détester l'espèce humaine au nom de ses impacts et une forme d'**autophobie** qui les conduirait à vouloir expurger tous les concepts écologiques de leurs représentations culturelles, qu'il s'agisse d'un éden perdu ou d'un fonctionnalisme utilitariste. La proposition alternative de Robbins et Moore pourrait se traduire par : « osez dire quels motifs vous voulez défendre ! » L'anthropocène est à la fois trop général et trop hétérogène. Il ne décrit pas assez les « monstres » et les « jardins » qui pourront y coexister. Il passe sous silence que les motifs qui le peupleront seront aussi le résultat de « luttes » (Robbins et Moore 2013, p. 12). Pour sortir de l'anxiété, il faut assumer la part politique de la restauration écologique qui a ses gagnants et ses perdants.

En termes de motivations l'anthropocène génère des comportements variés allant de la sidération à l'opportunisme, du cynisme aux désirs morbides, mais aussi des formes survivalistes d'action collective. Il est intéressant de noter que les communautés qui « se préparent au basculement du monde » sans céder à la panique ou à l'accablement (Semal 2012) proposent des choix politiques très concrets comme la définition d'espaces communs où cultiver des espèces susceptibles d'incarner une identité collective. Luc Sémal observe que les discussions des ateliers du réseau de la transition « réenchassent le politique dans son environnement naturel et technique » (Semal 2012, p. 44), c'est-à-dire qu'ils recréent des motifs environnementaux aux deux sens du terme, formes et motivations.

Nous avons vu au chapitre 3 que l'approche par les motifs environnementaux permettait de révéler la sédimentation des manières de voir l'environnement par des motifs froids stabilisés dans le droit. Au chapitre 4, nous nous sommes intéressés aux motifs chauds qui révélaient des luttes dans la mise en œuvre des politiques. Ce chapitre sur la crise écologique montre que la fabrique des politiques environnementales futures n'est pas qu'une question de valeurs, de motifs institutionnels ou d'instruments, mais qu'elle se joue aussi dans la définition des motifs environnementaux légitimes, des « monstres » à éviter et des « jardins » désirables. Ces motifs stabiliseront une manière de parler du monde qui donnera de la visibilité à certaines réalités tandis qu'elle occultera d'autres êtres. Ces motifs actualiseront aussi un récit qui poussera ou non les acteurs à agir.

Conclusion

Pour une approche politique de l'environnement en présence

Dans le domaine environnemental, les changements politiques ne se traduisent pas nécessairement par des instruments nouveaux, mais par de nouveaux motifs,

c'est à dire des formes perçues et mobilisées par les acteurs pour comprendre ce qui les entoure. Ces représentations sociales qui s'appuient sur des perceptions orientent l'action et acquièrent une forme de reconnaissance publique par leur mise en politique. Nous avons identifié six formes de mise en politique des motifs environnementaux : la **crystallisation** lorsque sont rendues publiques les émotions esthétiques liées à ces motifs ; leur **mise en visibilité** qui fait reconnaître leur spécificité par distinction et apprentissage ; leur **politisation** qui les alignent sur des valeurs ou des intérêts politiques ; leur **stabilisation** qui les inscrit dans des politiques publiques ou des instruments d'action publique ; leur **écologisation** qui leur impute une cause ou un effet écologique et leur **mise en invisibilité** qui efface leurs traces matérielles dans l'espace public.

À l'issue de cette mise en politique, le caractère normatif de ces motifs environnementaux peut être sanctionné par une autorité (scientifique ou politique). Ils acquièrent alors un sens commun légitime. Les acteurs les assimilent à des institutions, des manières légitimes de percevoir. Il devient difficile de traiter différemment les éléments qu'ils regroupent (**mise en équivalence**) et, réciproquement, d'assimiler des choses qu'ils différencient (**distinction**). L'existence d'un motif dans le langage permet de penser ce motif comme sujet d'une phrase, comme responsable d'un processus (**essentialisation**). Certains motifs sont écologiques, mais il ne s'agit pas là d'une caractéristique intrinsèque. Les travaux en *Political ecology* ont montré le caractère éminemment politique de cette imputation. L'**écologisation** de l'action publique peut alors être redéfinie comme l'utilisation légitime de raisonnements écologiques appliqués à des institutions. On observe que la politique de l'eau en Europe a été écologisée et que cette écologisation est plus marquée dans certains bassins, comme celui du Rhône.

Cette approche de l'environnement en présence met en lumière une politique des motifs dont on résumera ici les principaux résultats (section C.1). Les catégories d'analyse que nous avons forgées éclairent en retour les limites de démarches opposées qui mettent l'environnement à distance (section C.2). Notre analyse a des implications politiques pour les scientifiques dont le mandat est de décrire objectivement l'environnement avec des catégories qui sont toutes susceptibles de devenir des motifs, c'est-à-dire des manières incorporées de percevoir sans effort des formes et d'y associer des motivations pour agir (section C.3).

C.1. La politique des motifs environnementaux

En étudiant les enjeux politiques de l'environnement par leurs motifs et la manière dont les acteurs les retravaillent politiquement, nous avons documenté des modalités de mise en politique de l'environnement perçu. Nous avons montré que ce que les acteurs reconnaissent dans l'environnement sont des formes qui

correspondent à des mots dans le langage, que nous avons appelées des motifs environnementaux. Les acteurs actualisent en situation le répertoire de motifs pertinents pour comprendre et agir en fonction de ce qu'ils perçoivent. La mise en visibilité de certains motifs n'agit pas seulement sur une vue « de l'esprit », mais bien sur une perception sensorielle que les individus mobilisent en permanence pour comprendre ce qui les entoure en dialogue avec leurs représentations et les significations normatives et écologiques qui leurs sont associées. Cette approche accorde de l'importance à l'environnement en présence. Elle considère qu'il y a un enjeu politique dans la construction de cette présence et de son interprétation. La construction d'un barrage est un acte technique qui a une portée politique parce qu'il facilite la perception sensorielle par les riverains d'un motif de rivière aménagée. Bien entendu, il n'y a pas de déterminisme dans cette perception. Les acteurs peuvent agir politiquement pour rendre ce motif illégitime et envisager par-delà les apparences un autre motif de rivière. Le motif lui-même résulte d'une construction sociale. Il est activé dans les consciences individuelles dans un contexte particulier en fonction des éléments en présence.

Les trois études de cas que nous avons menées sur la police de l'eau en Europe et les pratiques de financement dans deux agences de l'eau confirment notre hypothèse initiale selon laquelle la prise en compte des dimensions sensibles à travers la notion de motif environnemental permet de renouveler l'analyse des institutions dans ce domaine et de mettre en évidence des changements et des différences qui étaient passés inaperçus avec d'autres cadres d'analyse.

Les motifs environnementaux qui ont été institués dans la police de l'eau témoignent de changements significatifs. On a noté la disparition du motif de la rivière sacrifiée qui permettait de justifier toutes les autorisations de rejet dans un cours d'eau. Le nombre de cours d'eau où les pollutions accidentelles peuvent être verbalisées en s'appuyant sur le motif de mortalité piscicole a été augmenté d'autant. Le suivi des motifs institués montre également une transformation en France du motif de la truite. Initialement celui-ci a constitué une monnaie d'échange, grâce à la maîtrise de la fécondation artificielle, d'abord entre pêcheurs, puis entre pêcheurs et pollueurs *via* un système de transactions civiles et pénales. Construit en marge de toute intervention étatique, ce système d'échange a ensuite été placé sous tutelle de l'État pour instituer un territoire piscicole national qui a distingué deux catégories de cours d'eau. Associée aux rivières de première catégorie, la truite en est venue à représenter les eaux de bonne qualité, puis les milieux où elle peut se reproduire naturellement. Le lien avec l'alevinage a ainsi peu à peu été disqualifié par la police de l'eau. La prise en compte des problématiques liées à la fragmentation des habitats a été inscrite à l'agenda avec le motif des (grands) poissons migrateurs dont la présence atteste une continuité écologique. L'eutrophisation a également été instituée comme motif d'action publique au niveau européen notamment à travers des zonages et des restrictions dans les arrêtés

d'autorisation de rejets. On voit donc nettement une évolution qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte des considérations écologiques dans la politique française et européenne de l'eau.

L'approche par les motifs éclaire également des différences régionales dans la manière dont les acteurs d'un même type d'organisation interprètent leur environnement et leur mission. On a observé ainsi que le fonctionnement plus mutualiste de l'agence de l'eau Seine Normandie est entretenu par une stratégie de politisation du motif de la contrainte de trésorerie qui le présente comme une atteinte à la solidarité de bassin et au principe de juste retour. Ce motif de la trésorerie est mis en visibilité par plusieurs choix politiques : des taux élevés de subvention qui augmentent le risque d'un excédent en fin d'exercice budgétaire, une survalorisation des indicateurs financiers et leur généralisation à l'ensemble des services. En comparaison, les responsables de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ont confiné ce motif dans un service dédié et l'ont dépolitisé en opérant une distinction claire entre la solidarité de bassin et le juste retour. En outre, les implications contrastées des deux agences en matière de restauration écologique sont justifiées par deux motifs opposés dans les discours des responsables et des chercheurs situés à l'interface science/politique sur ces deux bassins. Du côté du Rhône, ces porte-parole célèbrent régulièrement une identité rhodanienne à travers des citations d'œuvres littéraires qui opposent le Rhône aménagé et le Rhône sauvage, des iconographies anciennes et des métaphores devenues classiques. Les émotions liées au fleuve sont publicisées par l'agence RMC. Les discours essentialisent l'énergie du fleuve et le Rhône devient un motif de préservation des espaces de liberté pour entretenir des paysages spécifiquement rhodaniens. Dans ces différents procédés politiques, l'identité rhodanienne est mise en visibilité et écologisée pour valoriser une dynamique fluviale et condamner ce qui y fait obstacle. Cette identité est associée à une mosaïque de sites reliés par le réseau hydrographique dans laquelle l'expertise locale est politisée comme gage d'appropriation de l'action publique. Du côté de la Seine, c'est davantage à travers le motif de l'agglomération parisienne qu'est pensée l'écologisation. Ce sont les problématiques propres à l'assainissement de cette agglomération qui ont motivé les programmes de recherche scientifique sur ce fleuve. Le travail politique au sein de l'agence et du PIREN Seine a consisté à trouver des formes d'équivalence entre différentes sources de pollution et de dépollution. Les problèmes de restauration n'ont longtemps été politisés qu'à l'aune de leur compatibilité avec la singularité parisienne et l'intérêt de ses porte-parole.

En suivant les motifs environnementaux, nous avons enrichi la typologie des modalités de mise en politique. Les motifs environnementaux sont en effet non seulement politisés et dépolitisés mais ils peuvent aussi être cristallisés dans leur singularité, mis en (in)visibilité, stabilisés ou écologisés. La cristallisation d'un motif environnemental consiste à rendre publique l'émotion esthétique que ce motif

inspire pour rendre légitime sa singularité. La mise en visibilité d'un motif requiert sa distinction et son apprentissage. Elle nécessite aussi que les traces matérielles de ce motif dans la réalité soient présentes, sinon le motif tend à disparaître. Un motif peut aussi être rendu invisible par sa mise en équivalence avec d'autres motifs. De manière plus classique en science politique, un motif environnemental peut être politisé par alignement sur des valeurs ou des intérêts et ainsi monté en généralité. Il peut aussi être stabilisé par coproduction avec d'autres institutions. Nous avons enfin montré qu'il n'y a pas de spécificité intrinsèque aux motifs écologiques et qu'il est possible d'écologiser tout motif environnemental ou institutionnel en lui imputant une cause ou un effet écologique.

L'approche par les motifs s'est révélée également fructueuse pour analyser le forum académique des idées sur la crise écologique et les débats sur la notion d'anthropocène. Au-delà des oppositions de valeurs entre néolibéraux et écosocialistes, les intellectuels qui débattent de ces questions ne voient pas dans l'environnement les mêmes motifs d'inquiétude ou d'espoir. Ces différences permettent de cartographier des positions nuancées et des évolutions de discours. Les critiques sur la modernisation écologiques l'abordent traditionnellement comme un projet politique unifié alors qu'il est plus exact d'y voir un projet qui est réinterprété par les acteurs qui se greffent au réseau de sa discussion. Ainsi qualifiée, la modernisation écologique est davantage une institution perçue selon une relation analogique qu'un bloc idéologique. Les motifs environnementaux et institutionnels qui lui sont associés permettent d'y repérer plusieurs versions et de la différencier de l'économie verte. En abordant l'anthropocène comme un motif environnemental, on comprend que ce qui se joue dans l'institutionnalisation ou non de ce terme est une mise en équivalence des humains sans différenciation de responsabilité historique et l'essentialisation d'une ère industrielle vis-à-vis de laquelle toute action politique semble dérisoire. D'autres motifs environnementaux sont probablement mobilisés pour l'action et plus à même de rendre justice à des trajectoires de développement différentes ayant généré des inégalités importantes.

Enfin notre travail explique en partie la difficile institutionnalisation de l'environnement, par les causes d'instabilité des motifs environnementaux. L'imputation de causalité écologique inscrit les motifs environnementaux dans le monde biophysique. Cela rend le contour des motifs relativement instable parce que les phénomènes écologiques évoluent dans l'espace et que la perception des contours est particulièrement sensible à l'échelle et aux conventions d'observation. Les décalages perçus entre ce qui a été institué et ce qui est vu, touché, senti ou entendu sont donc autant d'occasions de repolitisation. Malgré tout, nos exemples montrent des formes de stabilisation de ces motifs environnementaux dans des collectifs sociaux qui leur confèrent une signification plus symbolique. Certains motifs environnementaux acquièrent une existence quasi mythologique pour un collectif qui se conçoit comme un clan (ontologie totémique). D'autres sont perçus

comme des conventions d'échanges entre les membres solidaires d'un groupe (ontologie animique). D'autres encore y voient un projet mobilisateur qui donne du sens à tout un réseau (ontologie analogique). Nos exemples vérifient d'ailleurs l'hypothèse d'une pluralité d'ontologies associées à chaque motif. La perception d'un même motif environnemental peut relever ainsi d'une ontologie naturaliste, totémique ou animique, voire analogique comme dans le cas de la modernisation écologique. L'ontologie naturaliste tend à déstabiliser les motifs parce qu'elle les relie à des causalités sur lesquelles il est possible d'agir. L'ontologie animique les inscrit au contraire dans une permanence temporelle qui tend à décourager toute investigation. L'ontologie totémique associe les motifs à une identité territoriale ou une nature idéalisée qui les stabilise spatialement. L'ontologie analogique situe le motif dans un futur qu'il faut faire advenir, ce qui implique l'observateur dans la réalisation du motif.

C.2. Les limites d'une approche abstraite de l'environnement

Les motifs sont des moyens pour les acteurs de percevoir l'environnement dans leur vécu quotidien. En mettant ces motifs en évidence et en montrant leur importance dans le travail politique, nous pointons par contraste les limites d'une approche de l'environnement qui repose sur des catégories abstraites.

En science politique, l'environnement est souvent ramené à la question du rapport de l'homme avec la nature sauvage. Mais comme le rappelle Céline Granjou (2015), la nature n'est pas un cadre immuable dans lequel les hommes inventent leur avenir, mais une matrice évolutive qui transforme autant qu'elle est transformée. Des prions apparaissent. Le loup dont on croyait connaître le comportement surprend par son inventivité. L'homme doit composer avec cette part non maîtrisée qui surgit sans cesse. L'environnement n'est pas un matériau inerte auquel il faut donner forme, mais un espace qui contient des formes dont certaines évoluent indépendamment de toute intentionnalité humaine.

Du côté du droit comme du côté de la science réglementaire, on observe des tentatives de délimiter ce champ spécifique où surgit la nature pour mieux le gouverner. Ces efforts visent à mettre l'environnement à distance pour en extraire des catégories génériques permettant d'établir des règles ou des outils universels. Mais ce travail d'abstraction tend à faire disparaître ce qui fait la spécificité de l'environnement vivant, sa matérialité, sa réactivité et son imprévisibilité.

Les prises de position en faveur de l'environnement qui visent à imputer des droits universels à la nature (section C.2.1), à surveiller la nature par des outils génériques (section C.2.2) ou à l'aborder de manière globale à l'échelle planétaire

(section C.2.3) nous semblent passer à côté de ce qui fait la spécificité de l'environnement et de sa vitalité.

C.2.1. Imputer des droits universels à des entités naturelles

Plusieurs innovations juridiques visent à donner aux entités naturelles des droits universels. En 2008, l'Équateur s'est doté d'une constitution qui reconnaît à la nature le droit d'exister, de persister, de se maintenir et de régénérer ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus en évolution. Les Maoris de Nouvelle-Zélande ont obtenu par traité en 2017 que la rivière Te Awa Tupua au nord de l'île soit dotée du même statut juridique qu'un être humain, conformément à leur vision du monde selon laquelle cette rivière est l'ancêtre de la tribu Whanganui. Selon l'essayiste Peter Sloterdick (2013), l'Europe serait le seul lieu où seuls les humains sont des êtres de droit tandis que la nature est le lieu dans lequel ces ayants-droit font valoir leurs droits.

Dans un souci de préservation de l'environnement, il peut être tentant de revendiquer des droits pour la nature calqués sur les droits universels de l'homme. Mais l'universalité de ces catégories requiert de faire entrer les entités non humaines dans un ensemble défini de manière abstraite pour pouvoir y accueillir d'autres entités dotées des mêmes droits. Yan Thomas (1998) explique que les droits universels accordés aux humains ne s'intéressent pas aux personnes réelles mais à des fictions légales, gestionnaires de patrimoine et points d'imputation de droits et d'obligations. Même lorsqu'il s'agit du droit des personnes physiques, le sujet de droit n'est pas l'individu incarné dans toute sa complexité concrète, mais la chimère constituée de toutes les traces écrites produites par l'État de droit sur cet individu. À cet égard, le sujet de droit ressemble plus à la personne morale d'une entreprise privée qu'à un être de chair. Est-ce que pour mieux protéger les espèces vivantes, il faut élargir les bénéficiaires de ces droits universels abstraits aux arbres (Stone 2010), aux animaux (Chapouthier et Nouët 1997) ou aux milieux de vie (Descola 2008) ? Est-ce que les chimères qui représenteront ces êtres vivants dans les dossiers des tribunaux pourront rendre compte de leur complexité (Farinetti 2012) ? Si le droit ne juge pas sur la réalité en présence mais sur une représentation crédible de cette réalité selon des catégories juridiques universalistes, alors aborder l'enjeu de la préservation de l'environnement en termes d'extension des droits de l'homme aux entités environnementales est une autre manière de mettre à distance l'environnement.

Comme le fait remarquer Yan Thomas, « [en droit romain classique puis médiéval] la personnification servait à imputer des droits, non à protéger des biens » (Thomas 1998, p. 93). Le droit européen codifié offre d'autres formes de protection que celles réservées à la personne morale. À condition de les « chosifier », les

« socionatures » peuvent être déclarées juridiquement non modifiables, non appropriables et hors commerce. Autant la justice impose aux individus de formuler leur demande en termes impersonnels, autant elle peut reconnaître à des choses singulières un statut particulier (indisponibilité, inaliénabilité). Il en est ainsi des biens déclarés patrimoine commun de l'humanité qui ne peuvent être ni appropriés, ni détruits, ni vendus. La Convention sur la diversité biologique initiée par l'UNESCO signée en 1992 n'a certes pas reconnu la biodiversité comme telle (Aubertin et Vivien 1998), mais cela n'exclut pas un processus incrémental au cours duquel différentes formes de biodiversité seraient progressivement exclues du marché, rendues indisponibles et/ou inaliénables.

Plutôt que de traiter de cette question de manière générique en plaçant l'environnement à distance, on peut étudier le travail politique nécessaire pour faire reconnaître la singularité d'une « socionature » et lui octroyer un statut particulier. Notre recherche tend à montrer que ce travail se situe à la fois dans la mise en politique de cette « socionature » sous forme de motif et notamment sa montée en singularité par distinction et cristallisation, mais aussi dans l'opposition à certaines formes de mise en équivalence comptable dans la mise en œuvre des politiques publiques.

C.2.2. Surveiller la nature par le calcul

Le surgissement permanent de nouveauté dans l'environnement appelle plus de vigilance. Mais comment organiser cette vigilance dans les politiques de surveillance environnementale ?

La promesse faite par la sociologie environnementale des réseaux et des flux (Mol 2008) et par les promoteurs du *big data* est que cette nouveauté pourra être saisie par la multiplication des données individuelles et l'augmentation des capacités de calcul. Ces outils permettront de visualiser comment des phénomènes enregistrés à différentes échelles et par différents acteurs se combinent et s'organisent selon de nouvelles formes et avec des dynamiques inattendues.

Cependant une donnée est une valeur attribuée à une variable déjà connue et suivie. Si la combinaison de plusieurs variables peut faire émerger des phénomènes qui étaient mal identifiés auparavant, le nouveau émerge aussi dans les interstices de ces variables, là où il n'existe pas de procédures d'encodage approprié. Les procédures existantes ignorent cette nouveauté. Elles détectent une impossibilité de catégorisation ou l'assimilent à autre chose de connu. La spécificité de ce nouveau reste « en dehors des radars ». La surveillance environnementale doit donc faire continuellement un compromis entre des protocoles établis qui permettent l'intercomparaison, la cumulativité des connaissances et l'adaptation de ces

protocoles pour saisir ce qui est apparu entre temps (Bouleau *et al.* 2009). L'observation environnementale est toujours partielle, formatée, ciblée. Mais l'adaptation est coûteuse. En routine, c'est le recyclage des procédures établies qui prévaut.

Cette inertie produit de l'ignorance, partout où la maille d'agrégation des mesures est insuffisante pour repérer des phénomènes qui passent inaperçus des pouvoirs publics (Gramaglia et Babut 2014). Cette ignorance a des effets sociaux parce qu'il existe des acteurs défavorisés par les données disponibles, du fait de leur incomplétude. Elle a aussi des effets écologiques parce qu'en croyant avoir affaire à un motif alors que c'est un autre qui est présent, la surveillance encourage une action publique sans doute inutile, parfois nuisible.

On ne peut pas chercher à optimiser par le calcul un processus qui est intrinsèquement politique et qui relève d'une lutte pour faire reconnaître une forme nouvelle et lui associer une signification pour l'action.

C.2.3. Aborder l'environnement de manière globale

On observe aussi une mise à distance de l'environnement par la globalisation des problèmes. La planète serait la seule bonne échelle pour ces questions. Or, si cette échelle est pertinente pour un constat, une alarme, voire un désir de nouveau modèle pour vivre ensemble, elle ne constitue pas un territoire de légitimation politique. La gouvernance de l'environnement planétaire reste largement déconnectée des politiques publiques (Aykut et Dahan 2015). L'action publique environnementale doit relever le défi concret d'articulation des échelles spatiales (Lascoumes 2012).

Pour les acteurs dont la légitimité de l'action s'inscrit dans un registre de proximité ou de convivialité (Faburel 2015), l'échelle planétaire n'est pas un référentiel légitime. En effet, si l'on recherche les modalités d'énonciation politique d'un enjeu environnemental global, il est possible qu'il soit totalement absent à une échelle locale. Dans son étude sur les voies émergentes d'adaptation au changement climatique, Vincent Marquet (2014) a noté par exemple la faible mise en visibilité de cet enjeu dans les débats publics et les scènes institutionnelles de la politique de l'eau en France et au Québec. D'autres territoires moins étendus semblent davantage appropriés. Les individus acquièrent leurs habitudes de faire et de penser dans des lieux spécifiques de socialisation. Ce sont dans ces lieux et dans les territoires politiques qui légitiment des relations entre gouvernants et gouvernés que s'ancrent les mobilisations en faveur de l'environnement et que les décisions publiques environnementales prennent sens.

L'environnement global reste à distance de ces territoires politiques. Les motifs environnementaux offrent davantage de possibilité pour articuler des échelles spatiales d'action publique. Il est possible en effet de trouver des formes et des motivations auxquelles des collectifs politiques locaux sont attachés qui s'imbriquent dans des motifs plus génériques que l'on peut percevoir et défendre à d'autres échelles. Comme nous allons le voir à présent, cette approche comporte aussi une part d'engagement.

C.3. Conséquences politiques pour les scientifiques

En attachant à chaque ontologie de motif des caractéristiques particulières, nous aimerions contribuer à une plus grande réflexivité des scientifiques dans la manière dont ils choisissent leurs motifs d'investigation. En effet, par les registres explicatifs associés aux ontologies des motifs, par leur inscription dans le temps ou dans l'espace, par le caractère plus ou moins flou de leurs contours, les motifs prennent plus ou moins en charge les questions de diversité (section C.3.1) et de démocratisation des savoirs (section C.3.2). Enfin, dans la mesure où la perception des motifs procède aussi par répétition et accumulation, il appartient aussi aux scientifiques d'être réflexifs sur les cadrages qui sont véhiculés par les motifs qu'ils mettent en visibilité (section C.3.3).

C.3.1. Des motifs plus ou moins favorables à la diversité

L'évolution des motifs de la police de l'eau et de la comparaison des politiques menées dans les deux agences de l'eau montre que certaines formes de mise en équivalence comptable nuisent à la préservation de la biodiversité. C'est le cas des indicateurs financiers utilisés pour gérer techniquement la trésorerie des agences de l'eau. À l'aune de la programmation budgétaire, toute dépense est équivalente à une autre de même montant quel que soit son effet sur le milieu. C'est aussi le cas des formes de transactions civile et pénale qui atténuent le blâme attaché aux sanctions environnementales. La compensation financière de la disparition d'un être vivant laisse croire à une réparation dans un domaine où il existe pourtant de fortes irréversibilités.

Certains motifs environnementaux institués légitiment des distinctions qui s'opposent à ces mises en équivalence. Le motif de la truite dans la police de l'eau et celui de l'identité rhodanienne dans la politique de l'agence RMC suggèrent que les motifs de nature totémique, c'est-à-dire associés à une identité territoriale aux contours spatiaux relativement flous, sont plus propices à la prise en compte de l'écologie dans l'action publique. Ces motifs s'articulent aisément à un discours sur la promotion d'une singularité. En revanche, les motifs animistes, qui reposent sur

des intentions et des conventions d'échange, sont plus proches du raisonnement économique que de la rationalité écologique. Ces observations mériteraient d'être confirmées par des recherches plus systématiques sur d'autres motifs environnementaux, en tenant compte de leur ontologie et des modalités de leur mise en politique.

Une recherche dans cette direction permettrait de mettre en discussion assez tôt les échelles, les contours et les conventions d'équivalence choisis dans des projets de recherche sur l'environnement en fonction des enjeux politiques qui sont identifiés. En effet si la consistance de ces motifs ne prédétermine pas les institutions qui seront choisies, on perçoit cependant à l'aide des exemples présentés dans cet ouvrage que la diversité en général et la biodiversité en particulier seront plus ou moins bien prises en charge par certaines ontologies.

C.3.2. Des motifs plus ou moins accessibles au public

La notion de motif est également intéressante à mobiliser pour étudier le rôle des non-spécialistes dans la régulation environnementale. Plus un motif requiert d'équipements pour être perçu, moins il est accessible aux amateurs. Le choix du motif légitime pour l'action publique oriente donc le caractère plus ou moins confiné de l'expertise. Le motif de la mortalité piscicole a facilité l'implication des pêcheurs amateurs dans la lutte contre la pollution. La norme fixée par la directive cadre européenne sur l'eau en 2000 s'appuie sur un motif de bon état des masses d'eau qui ne peut en revanche être évalué que par des experts. L'étude des formes investies par la recherche et de leur perception par différents publics pourrait offrir un nouveau regard sur les interfaces entre science et politique dans le domaine de l'environnement. Il serait possible d'y analyser les échanges en termes de proposition et de sélection de ces formes dignes de recherche en prêtant attention aux effets de ces choix sur les publics qui pourront les percevoir. Réciproquement, il est intéressant d'observer le travail politique des acteurs qui saisissent la recherche pour penser en termes écologiques des formes ordinaires ou pour empêcher cette écologisation en disqualifiant les recherches qui y contribueraient.

L'environnement est aussi caractérisé par une tension entre sa perception ordinaire et l'équipement technologique nécessaire à sa surveillance experte. La mise en visibilité de phénomènes et leur compréhension passe souvent par le déploiement de techniques coûteuses qui tendent à dissocier la connaissance scientifique et la perception ordinaire des choses. Le fossé entre les deux modalités de perception est problématique. Il rend difficile l'accès à la connaissance pour les publics non spécialistes concernés par les conséquences de la recherche. Il prive aussi les scientifiques de connaissances produites par la pratique (Wynne 1996) qui s'avèrent pourtant déterminantes dans l'action. Enfin il sape un ressort de l'action

collective qui repose sur l'ajustement des perceptions et des représentations. Les forums hybrides mis en place pour favoriser l'échange entre chercheurs spécialisés et amateurs devenus spécialistes (Callon *et al.* 2001) trouvent leur limite dans le domaine environnemental, pour lequel il est bien difficile de définir *a priori* la population concernée. Cécilia Claeys-Mekdade donne l'exemple des débats autour d'un projet de pont en Camargue qui a autant mobilisé des riverains qu'une communauté internationale attachée à l'insularité de la Camargue (Claeys-Mekdade 2001). Pour rendre compte de cette pluralité de mobilisations, il faut accepter de définir l'environnement de manière relative. Il y a plusieurs environnements camarguais : un environnement camarguais quotidien pour les habitants de Salin en Giraud qui gagneraient du temps de déplacement avec un pont et un environnement camarguais d'exception pour le collectif international d'opposants à ce pont.

La mise en évidence de phénomènes biogéochimiques planétaires tend à focaliser les questions environnementales à l'échelle globale et à accentuer la déconnexion des formes savantes de la perception ordinaire. Au cours des derniers siècles, les scientifiques ont adopté des conventions communes pour mesurer les quantités d'eau, de carbone, d'oxygène, d'azote et de phosphore, pour estimer la température moyenne de la planète et sa biodiversité. Grâce à ces conventions, ils sont parvenus à dresser un constat sur la crise écologique actuelle et ses causes : le problème est planétaire. Les termes utilisés pour rendre compte de la crise écologique (biodiversité, climat) sont globaux. La planète est devenue la référence. « Les faits climatiques sont établis grâce à une observation impersonnelle alors que le sens naît de l'expérience située. La science du climat découpe le réel sans respecter le *grain du sens commun* et ébranle ainsi les institutions existantes et les engagements éthiques (...) » (Jasanoff 2010, p. 233, italiques ajoutées, traduction de l'auteure). Les réalités auxquelles les chimistes, physiciens et écologues donnent du sens à partir de leur outillage technique demeurent peu perceptibles pour beaucoup de personnes. C'est tout l'enjeu des sciences citoyennes ou participatives (Charvolin *et al.* 2007) que de renouer avec les perceptions des amateurs.

Prenons un exemple. Dans la vallée du Ciron en France (Gironde), bien connue pour le Sauternes que les viticulteurs y produisent, la surface occupée par la hêtraie diminue. Le constat peut être fait par tous les botanistes amateurs. Mais cette hêtraie possède une diversité génétique intra-spécifique peu visible à l'œil nu, aussi élevée que celle qu'on observe à l'échelle de toute l'Europe. La spécificité de la hêtraie du Ciron n'est accessible qu'aux détenteurs d'outils de séquençage génétique. Le défi politique des écologues et militants de la hêtraie du Ciron est de faire partager aux habitants de la vallée la conviction que chaque hêtre actuellement présent compte, qu'il ne peut pas être remplacé par n'importe quel autre hêtre, alors que les différences génotypiques ne se voient pas. Une association mêlant scientifiques et amateurs a pris en charge la récolte des fruits de hêtres (faines) de la vallée selon une pratique qui optimise la collecte de diversité, organise les semis et la production

de jeunes plants qui sont ensuite distribués dans les écoles, accompagnés du récit sur la spécificité de cette hêtraie, dans lequel le discours savant sur la diversité génotypique tient une large place, mais qui en appelle aussi au ressort identitaire territorial et à l'engagement individuel. Tous les jeunes ne planteront pas un hêtre, mais l'association mise sur quelques passionnés pour que la diversité se maintienne grâce à des attachements spécifiques. Aux abstractions modernes que sont les différentes combinaisons génétiques possibles de l'ADN du hêtre, elle a substitué une pluralité de personnes et des attachements singuliers. Pour que chaque arbre manifeste le message caché de son ADN, il faut non seulement que les conditions écologiques soient remplies pour que l'arbre se développe, mais il faut aussi des conditions sociales propices, pour que des amateurs lui prêtent attention. Cet exemple fait écho à des observations sur le fait que certains arbres à fruits incarnent une histoire de famille (Peluso 1996), du fait de leur longévité, de leur immobilité et de leur taille, ainsi que des pratiques de cueillette et de cuisine associées qui font de cet élément de nature une histoire sociale, des relations d'échange et un territoire.

C.3.3. Pour une approche non culturaliste des motifs institutionnels et environnementaux

Les motifs institutionnels et environnementaux résultent d'investissements politiques. Pour percevoir un motif, il faut l'avoir appris. Cela requiert du temps, des mobilisations, des soutiens institutionnels et une certaine routinisation. Pour autant, cela ne signifie jamais que le répertoire des motifs institués détermine l'avenir. Par le jeu des échelles et des contours, les catégories qui qualifient l'environnement sont toujours plurielles et les acteurs politiques savent se saisir des différents modes de politisation des motifs pour donner à voir une réalité qui leur convient. Les scientifiques se méfient davantage de ce travail politique sur les motifs. Ce faisant, il leur arrive parfois de réutiliser des motifs existants sans nécessairement s'interroger sur ce que ce recyclage produit politiquement. C'est notamment le cas lorsqu'ils évoquent le facteur culturel pour expliquer des différences entre deux contextes.

Lorsque l'analyste ne peut expliquer les variations politiques qu'il observe dans différentes situations par les effets d'inertie, les intérêts des acteurs et les idées qu'ils promeuvent, le facteur culturel est parfois invoqué en dernier recours. Dans *La fabrique du conformisme*, Éric Maurin (2015) étudie les différences régionales et locales que l'on peut observer dans le domaine de l'assiduité au travail et celui du décrochement scolaire. Il note que le monde du travail véhicule une interprétation culturaliste qui voit une tendance « méridionale » à l'absentéisme. De même le monde de l'éducation associe culturellement le décrochement scolaire à des zones défavorisées. Éric Maurin soutient que les comportements individuels sont sensibles à l'environnement, mais surtout à leur environnement très proche. Les relations de bureau entre collègues et les liens d'amitié entre les collégiens seraient beaucoup

plus importants que tout ce qui pourrait relever d'un territoire plus large, du fait de l'influence des « leaders » dans ces groupes. L'absentéisme comme le décrochement scolaire peuvent être considérés comme des institutions plus ou moins perçues par les acteurs selon leur environnement de proximité. Ce n'est pas dans « le midi » en général ou dans toutes les « zones défavorisées » que l'absentéisme ou le décrochement scolaire existent, mais au sein de petits groupes dont les meneurs trouvent dans le discours culturaliste une ressource de légitimation pour mettre en visibilité les motifs qui leur conviennent.

La mise en visibilité des motifs procède aussi par accumulation. Plus la fréquence de rencontre avec un motif est élevée, plus il est facile de le percevoir. Ceci peut sembler accréditer la thèse culturaliste. Néanmoins l'institutionnalisation ne procède pas par imitation mais par légitimation des motifs par des personnes qui occupent des positions d'autorité. Dans cette perspective, l'interprétation culturaliste par une autorité scientifique rend équivalents tous les individus d'un même environnement culturel, comme si personne n'avait de responsabilité dans le maintien de cette « culture ». La justification contraire qui consiste à distinguer le groupe de son environnement requiert un autre argumentaire qui valorise la singularité.

Cette réflexion rejoint les travaux qui portent sur l'usage militant des statistiques (Bruno *et al.* 2014, Bruno *et al.* 2015, Bezes *et al.* 2016). En effet, l'environnement peut être saisi selon plusieurs motifs, à différents grains d'analyse et selon différentes modalités de quantification (Bouleau et Deuffic 2016). Pour prendre du recul sur les effets politiques de cette quantification de l'environnement social ou environnemental, il est nécessaire de repérer les mises en équivalence ou les distinctions qui sont opérées selon les statistiques que les autorités choisissent d'utiliser.

Les motifs que nous avons étudiés dans les chapitres 3 et 4 ne sont pas les marqueurs d'une culture ou d'une tendance qui existerait une fois pour toute. Il existe des initiatives au sein de l'agence Seine-Normandie qui visent à recueillir les témoignages et les émotions des riverains de la Seine afin de mettre en visibilité les singularités du fleuve. Il existe aussi des tentatives d'homogénéisation de la gestion budgétaire dans l'agence Rhône-Méditerranée et Corse. L'évolution de la police de l'eau au cours des deux derniers siècles ne traduit pas non plus une écologisation générale de la société qui se poursuivrait sans travail politique. Une partie de ce travail incombe aux équipes scientifiques interdisciplinaires qui acceptent de questionner les causes et les effets écologiques des motifs institutionnels. Une autre partie de ce travail consiste à mettre en visibilité les motifs singuliers qui montrent que le changement est possible.

Par les motifs qu'ils choisissent d'étudier et par ceux qu'ils convoquent dans leurs raisonnements causaux, les chercheurs témoignent d'une forme d'engagement politique vis-à-vis des thèses culturalistes qui existent dans leur domaine. À partir des terrains étudiés en Europe, cet essai s'inscrit en faux vis-à-vis des travaux comparatistes qui font de la France un pays culturellement défavorable à la prise en compte des enjeux écologiques. Cette culture n'est pas jouée d'avance. Plus largement cet essai invite les scientifiques à plus de méfiance à l'égard du facteur culturel qui tend à naturaliser des formes et des motifs. En invoquant ce facteur, on renforce la mise en visibilité de ces formes et motifs dans certains territoires. Les mots, les formes et les motifs déjà présents pour décrire un environnement et lui donner sens ne sont qu'une des ressources disponibles du travail des chercheurs. Il est toujours possible d'en inventer d'autres. Forger de nouvelles manières de percevoir est aussi l'un des mandats de la recherche.

Bibliographie

- Allain, S. (2002). La planification participative de bassin. Dix histoires de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Report, Institut National de la Recherche Agronomique, Ecole Normale Supérieure de Cachan, Groupe d'Analyse des Politiques Publiques, UPR 268 du CNRS.
- Amoros, C. and Petts, G.E. (1993). *Hydrosystèmes fluviaux*. Masson, Paris.
- Andersen, M.S. and Liefferink, D. (1997). *European Environmental Policy: The Pioneers*. Manchester University Press, Manchester, UK.
- Anderson, B. (1983). *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Verso, London, UK.
- Aubertin, C. and Vivien, F.-D. (1998). *Les enjeux de la biodiversité*. Economica, Paris.
- Aykut, S.C. (2012). Comment gouverner un "nouveau risque mondial" ? La construction du changement climatique comme problème public à l'échelle globale, européenne en France et en Allemagne. PhD Thesis, EHESS.
- Aykut, S.C. and Dahan, A. (2015). *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales*. Presses de Sciences Po, Paris.
- Bäckstrand, K. (2011). Scientisation vs. civic expertise in environmental governance: Eco-feminist, eco-modern and post-modern responses. *Environmental Politics*, 13(4), 695–714.
- Baker, S. (2007). Sustainable development as symbolic commitment: Declaratory politics and the seductive appeal of ecological modernisation in the European Union. *Environmental Politics*, 16(2), 297–317.

Cette bibliographie est identique à celle de l'ouvrage correspondant en anglais publié par ISTE.

- Bakker, K. (2007). The “Commons” vs. the “Commodity”: Alter-globalization, anti-privatization and the human right to water in the global south. *Antipode*, 39(3), 430–455.
- Barbier, R. (2015). Le modèle institutionnel de l’eau potable au défi de sa durabilité : enjeux, acteurs et dynamiques de rationalisation en France métropolitaine. *Politiques et Management Public*, 32(2), 129–145.
- Barca, S. and Bridge, G. (2015). Industrialisation and environmental change. In *The Routledge Handbook of Political Ecology*, Perreault, T., Bridge, G., McCarthy, J. (eds). Routledge, Abingdon, Oxon.
- Barles, S. and Lestel, L. (2007). The nitrogen question: Urbanization, industrialization, and river quality in Paris, 1830–1939. *Journal of Urban History*, 33, 794–812.
- Barraqué, B. (1995). Les politiques de l’eau en Europe. *Revue française de science politique*, 45(3), 420–453.
- Barraqué, B. (2000). Assessing the efficiency of economic instruments: Reforming the French *Agences de l’Eau*. In *Market-based Instruments for Environmental Management: Politics and Institutions*, Skou Andersen, M., Sprenger, R.-U. (eds). Edward Elgar Publishing Limited, Northampton, MA, USA.
- Barraqué, B. (2003). Une eau qui déborde les modèles économiques ? Faisons flotter quelques malentendus. *La Houille Blanche*, 3, 131–139.
- Barraqué, B. (eds) (2002). Génie rural et droit des cours d’eau : Benjamin Nadault de Buffon (1804–1880). *La Houille Blanche*, 136–145.
- Barraud, R. (2009). La rivière aménagée et le moulin à eau. Un héritage en déshérence ? Trajectoires, modèles et projets de paysage. Exemple des vallées sud-armoricaines. *Bulletin de l’Association de géographes français*, 32–45.
- Barré, R., Lavoux, T. and Piveteau, V. (eds) (2015). *Un demi-siècle d’environnement entre science, politique et prospective. En l’honneur de Jacques Theys*. Versailles, Quae.
- Barroin, G. (eds) (1989). La pollution des eaux stagnantes par les phosphates. In *Les experts sont formels : Controverses scientifiques et décisions politiques dans le domaine de l’environnement Arc-en-Sénans*. Cahiers du GERMES, 88–115.
- Barroin, G. (1994). L’état de santé du Léman, un diagnostic par l’examen de la pollution par les phosphates. *Bull. Murithienne*, 112, 23–31.
- Barthe, Y. and Lemieux, C. (1998). Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions. *Politix*, 7–28.

- Barthe, Y., De Blic, D., Heurtin, J.-P., Lagneau, É., Lemieux, C., Linhardt, D., Moreau De Bellaing, C., Rémy, C. and Trom, D. (2013). Sociologie pragmatique : Mode d'emploi. *Politix*, 103(3), 175–204.
- Barthélémy, C. (2003). Des rapports sociaux à la frontière des savoirs. Les pratiques populaires de pêche amateur au défi de la gestion environnementale du Rhône. PhD Thesis, Aix-Marseille I.
- Barthélémy, C. and Souchon, Y. (2009). La restauration écologique du fleuve Rhône sous le double regard du sociologue et de l'écologue. *Natures Sciences Sociétés*, 17, 113–121.
- Bauman, Z. (2013). *La vie liquide*. Fayard/Pluriel.
- Béal, V. (2016). Modernisation écologique. In *Guide des Humanités environnementales*, Choné, A., Hajek, I., Hamman, P. (eds). Presses Universitaires du Septentrion.
- Beau, R. and Larrère, C. (eds) (2018). *Penser l'Anthropocène*. Presses de Sciences Po, Paris.
- Behagel, J.H. and Arts, B. (2013). Democratic governance and political rationalities in the implementation of the Water Framework Directive in the Netherlands. *Public Administration*, 92(2), 291–306.
- Beltran, A. (1999). Le témoignage historique : une source démystifiée. In *L'art d'interviewer les dirigeants*, Cohen, S. (ed.). PUF, Paris.
- Benford, R.D. and Snow, D.A. (2000). Framing processes and social movements: An overview and assessment. *Annual Review of Sociology*, 26, 611–639.
- Benton, T. (1989). Marxism and natural limits. *New Left Review*, 178, 51–81.
- Bérard, Y. (2007). Et au milieu coule une rivière. *Socio-logos [Online]*, 2.
- Bérard, Y. (2015). Introduction. Le global, nouvelle grandeur politique de la nature ? *Natures Sciences Sociétés*, 23(3), 217–225.
- Berger, P. and Luckmann, T. (1967). *The Social Construction of Reality*. Penguin Books, New York.
- Béringuier, P., Dérioz, P. and Laques, A.-É. (1999). *Les paysages français*. Armand Colin.
- Berny, N. (2011). Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? *Politique Européenne*, 33(1), 7–36.
- Beslagic, S. (2013). Histoire des interactions entre les sociétés humaines et le milieu aquatique durant l'Anthropocène. Évolutions des peuplements piscicoles dans le bassin de la Seine. PhD Thesis, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris.

- Bessy, C. and Chateauraynaud, F. (2014). *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, 2nd amended edition with a postface. Editions Pétra, Paris.
- Béthémont, J. (1997). Editorial : Le Rhône sans cesse recommencé. *Revue de géographie de Lyon*, 72(1), 5–6.
- Béthémont, J. and Bravard, J.-P. (2016). *Pour saluer le Rhône*. Éditions Libel, Lyon.
- Bezes, P., Chiapello, È. and Desmarez, P. (2016). Introduction : la tension savoirs-pouvoirs à l'épreuve du gouvernement par les indicateurs de performance. *Sociologie du Travail*, 58(4), 347–369.
- Blanc, N. (2008). Éthique et esthétique de l'environnement. *Espaces Temps.net*.
- Blanchon, D. and Graefe, O. (2012). La radical political ecology de l'eau à Khartoum. Une approche théorique au-delà de l'étude de cas. *L'Espace géographique*, 41(1), 35–50
- Boisvert, V. and Foyer, J. (2015). L'économie verte : généalogie et mise à l'épreuve d'un concept technocratique. In *Regards croisés sur Rio+20. La modernisation écologique à l'épreuve*, Foyer, J. (ed.). CNRS éditions, Paris.
- Boltanski, L. and Thévenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Gallimard.
- Bonnaud, L. and Martinais, E. (2017). Les vieilles recettes du nouveau management public. Le cas de l'inspection des installations classées. *14ème congrès AFSP. Section thématique 7 : Que fait le New Public Management aux politiques environnementales ?* Montpellier.
- Bonneuil, C. and Fressoz, J.-B. (2013). *L'Événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*. Le Seuil, Paris.
- Bosc, C. and Doussan, I. (2009). La gestion contractuelle de l'eau avec les agriculteurs est-elle durable ? Approche politique et juridique. *Économie rurale*, 309, 65–80.
- Boudes, P. (2017). Changement social et écologie : où en est la modernisation écologique ? *Socio-logos [Online]*, 12, 1–18.
- Bouleau, G. (2009). La contribution des pêcheurs à la loi sur l'eau de 1964. *Economie Rurale*, 309, 9–21.
- Bouleau, G. (2011). La modernisation écologique réflexive : Construction et angles morts d'une idéologie environnementale européenne. *Congrès de l'AFSP*. Strasbourg.

- Bouleau, G. (2013). Pollution des rivières : mesurer pour démoraliser les contestations. Des plaintes des pêcheurs aux chiffres des experts. In *Une autre histoire des "Trente Glorieuses"*. Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre, Bonneuil, C., Pessis, C., Topçu, S. (eds). La Découverte, Paris.
- Bouleau, G. (2014). The co-production of science and waterscapes: The case of the seine and the Rhône rivers, France. *Geoforum*, 57, 248–257.
- Bouleau, G. (2015). "L'agence de l'eau n'est pas un guichet". Les spécificités de l'instruction des aides environnementales. In *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Arpin, I., Bouleau, G., Candau, J., Richard-Ferroudji, A. (eds). Octarès, Toulouse.
- Bouleau, G. (2016). Pourquoi chercher la petite bête ? Les enjeux politiques de l'indice biotique en France (1964–1969). *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [Online]*, 16(2), 16.
- Bouleau, G. (2017a). Ecologisation de la politique européenne de l'eau, gouvernance par expérimentation et apprentissages. *Politique européenne*, 55, 36–59.
- Bouleau, G. (2017b). La catégorisation politique des eaux sous l'angle de la political ecology : le patrimoine piscicole et la pollution en France. *L'Espace géographique*, 3, 214–230.
- Bouleau, G. and Deuffic, P. (2016). Qu'y a-t-il de politique dans les indicateurs écologiques ? *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [Online]*, 16(2), 16.
- Bouleau, G. and Gramaglia, C. (2015). De la police de la pêche à celle de l'environnement : l'évolution d'une activité professionnelle dédiée à la surveillance des milieux aquatiques. In *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Arpin, I., Bouleau, G., Candau, J., Richard-Ferroudji, A. (eds). Octarès, Toulouse.
- Bouleau, G. and Pont, D. (2015). Did you say reference conditions? Ecological and socio-economic perspectives on the european water framework directive. *Environmental Science & Policy*, 47, 32–41.
- Bouleau, G., Argillier, C., Souchon, Y., Barthélémy, C. and Babut, M. (2009). How ecological indicators construction reveals social changes – the case of lakes and rivers in France. *Ecological Indicators*, 9(6), 1198–1205.
- Bouleau, G., Marchal, P.-L., Meybeck, M. and Lestel, L. (2017). La construction politique de la commune mesure de la qualité des eaux superficielles en France : de l'équivalent-habitant au bon état (1959–2013). *Développement durable et territoires [Online]*, 8(1).

- Bourblanc, M. (2011). “Des instruments émancipés” : La gestion des pollutions agricoles des eaux en Côtes-d’Armor au prisme d’une dépendance aux instruments (1990–2007). *Revue française de science politique*, 61(6), 1073–1096.
- Bourblanc, M. (2013). Framing environmental problems: Problem entrepreneurs and the issue of water pollution from agriculture in brittany, 1970–2005. *Journal of Environmental Policy & Planning*, 1–15.
- Bourblanc, M. (2016). Définir des indicateurs en milieu controversé : Retour sur l’expertise scientifique “Algues vertes” en France. *VertigO – la revue électronique en sciences de l’environnement [Online]*, 16(2).
- Bourdieu, P. (1987). *Choses dites*. Editions de Minuit, Paris.
- Boutaric, F. and Lascoumes, P. (2008). L’épidémiologie environnementale entre science et politique. Les enjeux de la pollution atmosphérique en France. *Sciences sociales et santé*, 26(4), 5–38.
- Bowker, G.C. and Star, S.L. (1999). *Sorting Things Out. Classification and Its Consequences*. MIT Press, Cambridge, Massachusetts.
- Brénac, E. (1988). Corporatismes et politique intersectorielle : la politique de l’environnement. In *L’Etat et les corporatismes*, Colas, D. (ed.). PUF, Paris.
- Brun, A. (2004). Aménagement et gestion des eaux en France : l’échec de la politique de l’eau face aux intérêts du monde agricole. *VertigO – la revue électronique en sciences de l’environnement [Online]*, 4(3).
- Bruno, I., Didier, E. and Prévieux, J. (2015). *Statactivism : Comment lutter avec des nombres*. La Découverte.
- Bruno, I., Didier, E. and Vitale, T. (2014). Statactivism: Forms of action between disclosure and affirmation. *Partecipazione e Conflitto*, 7(2), 188–220.
- Busca, D. (2010). *L’action publique agri-environnementale. La mise en oeuvre négociée des dispositifs*. L’Harmattan.
- Buttel, F.H. (2000). Reflections on the potentials of ecological modernization as social theory. *Natures Sciences Sociétés*, 8(1), 5–12.
- Cabane, L. (2015). Les catastrophes : un horizon commun de la globalisation environnementale ? *Natures Sciences Sociétés*, 23(3), 226–233.
- Cador, J.-M. (2002). Le renouvellement du patrimoine en canalisations d’eau potable en France – synthèse des études départementales d’inventaires des réseaux d’eau potable. Report, Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Environnement, Geophen, Université de Caen.

- Caillaud, K. (2013). Vers une gouvernance territoriale de l'environnement ? Analyse comparée des politiques départementales de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine et des déchets municipaux. PhD Sociology thesis, Université de Strasbourg, Strasbourg.
- Callon, M., Lascoumes, P. and Barthe, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain*. Le Seuil, Paris.
- Calvo-Mendieta, I., Petit, O. and Vivien, F.-D. (2014). Patrimoine, bien commun et capital naturel : débat conceptuel et mise en perspective dans le domaine de la gestion de l'eau. *Économie Appliquée*, 67(4), 101–124.
- Carbonaro-Lestel, L. and Meybeck, M. (2009). La mesure de la qualité chimique de l'eau, 1850–1970. *La Houille Blanche*, 9, 25–30.
- Carré C. (2011). Divergences et convergences d'une gestion métropolitaine du petit cycle de l'eau. In Lestel L., Carré C., (eds). *Les rivières urbaines et leur pollution*, Quae, Versailles, 252–268
- Carré, C., Meybeck, M. and Esculier, F. (2017). The water framework directive's "percentage of surface water bodies at good status": Unveiling the hidden side of a "hyperindicator". *Ecological Indicators*, 78, 371–380.
- Carson, R. (1962). *Silent Spring*. Houghton-Mifflin, Boston, Massachusetts, USA.
- Carter, C. (2018). *The Politics of Aquaculture. Sustainability Interdependence, Territory and Regulation in Fish Farming*. Routledge.
- Carter, C. and Smith, A. (2008). Revitalizing public policy approaches to the EU: 'territorial institutionalism', fisheries and wine. *Journal of European Public Policy*, 15(2), 263–281.
- Caudron, A., Champigneulle, A. and Guyomard, R. (2006). Assessment of restocking as a strategy for rehabilitating a native population of brown trout *Salmo trutta* L. in a fast-flowing mountain stream in the northern French Alps. *Journal of Fish Biology*, 69, 127–139.
- Cefaï, D. and Trom, D. (eds) (2001). *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*. Paris, EHESS.
- Chakrabarty, D. (2009). The climate of history: Four theses. *Critical Inquiry*, 35(2).
- Chapouthier, G. and Nouët, J.-C. (eds) (1997). *Les droits de l'animal aujourd'hui*. Arléa-Corlet.
- Chartier, D. and Rodary, E. (eds) (2016). *Manifeste pour une géographie environnementale. Géographie, écologie et politique*. Presses de Sciences Po.
- Charvolin, F. (2003). *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*. La Découverte Paris.

- Charvolin, F., Micoud, A. and Nyhart, L.K. (eds) (2007). *Des sciences citoyennes ? La question de l'amateur dans les sciences naturalistes*. Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues.
- Christoff, P. (1996). Ecological modernisation, ecological modernities. *Environmental Politics*, 5(3), 476–500.
- Claeys-Mekdade, C. (2001). Qu'est-ce qu'une "population concernée" ? L'exemple camarguais. *Géocarrefour*, 76(3), 217–223.
- Cleaver, F. and Franks, T. (2005). How institutions elude design: River basin management and sustainable livelihoods. *BCID Research Paper*. Bradford Centre for International Development, University of Bradford, 12.
- Commissariat Général Au Plan (ed.) (1997). Rapport au gouvernement. Evaluation du dispositif des Agences de l'eau. Report, Paris.
- Corbin, A. (ed.) (1995). *L'avènement des loisirs (1850–1960)*. Flammarion, Paris.
- Cour Des Comptes (2003) Les agences de l'eau. Report.
- Crutzen, P.J. (2002). Geology of mankind. *Nature*, 415(6867), 23.
- Dahan, A. (2014). L'impasse de la gouvernance climatique globale depuis vingt ans. Pour un autre ordre de gouvernementalité. *Critique internationale*, 1(62), 21–37.
- Daniell, K. (2018). *RE: Policy Analytics: History and the Need for Internationalisation*. Type to French-Australian Forum on policy analytics. Recoupling knowledge, v.a.p.f.i.p.i.t.s.c.
- Decocq, G., Vlassopoulos, C. and Kalaora, B. (2016). *La Forêt salvatrice : Reboisement, société et catastrophe au prisme de l'histoire*. Champ Vallon, Ceyzérieu.
- Deleuze, G. (1986). *Foucault*. Editions de Minuit, Paris.
- Descola, P. (2005). *Par delà nature et culture*. Gallimard, Paris.
- Descola, P. (2008). À qui appartient la nature ? *La vie des idées*, Dossier : Les défis de l'écologie.
- Dezalay, Y. (2007). De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1(166–167), 66–79.
- DiMaggio, P.J. and Powell, W.W. (1983). The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields. *American Journal of Sociology*, 48(2), 147–160.
- Diamond, J. (2006). *Effondrement : Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*. Gallimard.

- Dmitrieva T. (2017), Perceptions, réglementations et mesures de la qualité des eaux de surface en France, 1854–1964. Le cas des eaux de la ville de Versailles. PhD Thesis, Université Pierre et Marie Curie - Paris 6.
- Dobson, A., Semal, L., Szuba, M. and Petit, O. (2014). Andrew dobson: Trajectories of green political theory. *Natures Sciences Sociétés*, 22(2), 132–141.
- Dove, M.R. (1996). Rice-eating rubber and people-eating governments: Peasant versus state critiques of rubber development in colonial Indonesia. *Ethnohistory*, 43(1), 33–63.
- Duran, P. and Thoenig, J.-C. (1996). L'Etat et la gestion publique territoriale. *Revue Française de Science Politique*, 46(4), 580–624.
- Dutreuil, S. (2018). Chapitre 21. L'Anthropocène est-il un concept d'histoire de la Terre ? In *Penser l'Anthropocène*, Beau, R., Larrère, C. (eds). Presses de Sciences Po (PFNSP), Paris.
- Ekstrom, J.A. and Young, O.R. (2009). Evaluating functional fit between a set of institutions and an ecosystem. *Ecology and Society*, 14(2).
- Elias, N. (1993). *Engagement et distanciation - Contribution à la sociologie de la connaissance*. Fayard, Paris.
- Ellis, R. (2011). Jizz and the joy of pattern recognition: Virtuosity, discipline and the agency of insight in UK naturalists' arts of seeing. *Social Studies of Science*, 41(6), 769–790.
- Entman, R.M. (1993). Framing: Toward clarification of a fractured paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51–58.
- Evrard, C. (2006). *Les agences de l'eau. Entre recentralisation et décentralisation*. L'Harmattan, Paris.
- Faburel, G. (2015). Les éco-quartiers comme construction infrapolitique d'un habiter ? Expériences sensibles et paysagères, modes de vie et valeurs socio-environnementales. *Développement durable et territoires*, 6(2).
- Farinetti, A. (2012). *La protection juridique des cours d'eau. Contribution à une réflexion sur l'appréhension des objets complexes*. Editions Johanet, Paris.
- Farinetti, A. (2014), La société face aux changements de "qualité" des eaux de surface (France, XIXe-XXe siècles). Le droit entre expression et induction des changements de représentation de la qualité de l'eau. Report, ANR-12-SENV-009 makara, Rennes.
- Faure, A. and Douillet, A.-C. (eds) (2005). *L'action publique et la question territoriale*. Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.

- Faure, A. and Négrier, E. (eds) (2007). *Les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale. Critiques de la territorialisation*. Paris, L'Harmattan.
- Faure, A., Leresche, J.-P., Muller, P. and Nahrath, S. (eds) (2007). *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*. Paris, L'Harmattan.
- Felstiner, W.L.F., Abel, R.L. and Sarat, A. (1980). The emergence and transformation of disputes: Naming, blaming, claiming. *Law & Society Review*, 15(3/4), 631–654.
- Fisher, D.R. and Freudenburg, W.R. (2001). Ecological modernization and its critics: Assessing the past and looking toward the future. *Society & Natural Resources: An International Journal*, 14(8), 701–709.
- Fligstein, N. and Mcadam, D. (2012). *A Theory of Fields*. Oxford University Press, New York.
- Forsyth, T. (2003). *Critical Political Ecology: The Politics of Environmental Science*, Routledge, London.
- Foster, J.B. (2000). *Marx's Ecology: Materialism and Nature*. New York University Press, New York.
- Foster, J.B. (2005). The treadmill of accumulation. Schnaiberg's environment and marxian political economy. *Organization & Environment*, 18(1), 7–18.
- Foster, J.B., Clark, B. and York, R. (2010). *The Ecological Rift: Capitalism's War on the Earth*. NYU Press, New York.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Gallimard, Paris.
- Fresso, J.-B. (2007). Beck back in the 19th century: Towards a genealogy of risk society. *History and Technology*, 23(4), 333–350.
- Fresso, J.-B. (2012). *L'Apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*. Le Seuil, Paris.
- Fresso, J.-B. (2013). Historiciser l'anthropocène. In MNHN, MEDDE (ed.) Sciences Po, Université de Versailles St Quentin, Paris.
- Friedberg, E. (1993). *Le pouvoir et la règle*. Le Seuil, Paris.
- Garcier, R. (2007). Rivers we can't bring ourselves to clean – historical insights into the pollution of the Moselle River (France), 1850–2000. *Hydrol. Earth Syst. Sci. Discuss.*, 4, 1697–1727.
- Garcier, R. (2009). The placing of matter: Industrial water pollution and the construction of social order in nineteenth-century France. *Journal of Historical Geography*, 36, 132–142.

- Gautier, D. and Benjaminsen, T. (eds) (2012). *L'approche Political Ecology : Pouvoir, Savoir, Environnement*. Quae, Paris.
- Gendron, C. (2006). *Le développement durable comme compromis : La modernisation écologique de l'économie à l'ère de la mondialisation*. PUQ, Quebec.
- Genieys, W. and Valarié, P. (2001). Par-delà les frontières étatiques : Jeux et enjeux de politiques autour du projet d'aqueduc Languedoc-Roussillon et Catalogne. *Pôle Sud*, 15, 95–106.
- Gérardin, M.A. (1874). *Rapport sur l'altération, la corruption et l'assainissement des rivières*. Imprimerie nationale, Paris.
- Germaine, M.-A. and Barraud, R. (2013a). Les rivières de l'ouest de la France sont-elles seulement des infrastructures naturelles ? Les modèles de gestion à l'épreuve de la directive-cadre sur l'eau. *Natures Sciences Sociétés*, 21(4), 373–384.
- Germaine, M.-A. and Barraud, R. (2013b). Restauration écologique et processus de patrimonialisation des rivières dans l'Ouest de la France. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [Online]*, special edition 16.
- Germaine, M.-A. and Lespez, L. (2014). Le démantèlement des barrages de la Sélune (Manche). Des réseaux d'acteurs au projet de territoire ? *Développement durable et territoires [Online]*, 5(3).
- Germaine, M.-A., Puissant, A., Lespez, L. and Ballouche, A. (2007). Analyse spatiale et typologie morphologique des petites vallées bas-normandes. *International Journal of Geomatics and Spatial Analysis*, 17(3–4), 415–430.
- Gibbs, D. (2000). Ecological modernisation, regional economic development and regional development agencies. *Geoforum*, (31), 9–19.
- Gibson, J.J. (1977). Chapter 8. The theory of affordances. In *The Ecological Approach to Visual Perception*, Gibson, J.J. (ed.).
- Giddens, A. (1990). *The Consequences of Modernity*. Polity Press, Cambridge.
- Gilbert, C. and Henry, E. (2012). La définition des problèmes publics : Entre publicité et discrétion. *Revue française de sociologie*, 53(1), 35–59.
- Gille, Z. (2006). Detached flows or grounded place-making projects. In *Governing Environmental Flows. Global Challenges to Social Theory*, Spaargaren, G., Mol, A.P.J., Buttel, F.H. (eds). MIT Press, Cambridge, MA.
- Ginelli, L. (2015). Jeux de nature, natures en jeu. Des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés. PhD Sociology Thesis, Université de Bordeaux, Bordeaux, France.

- Ginelli, L. (2017). *Jeux de nature, natures en jeu. Des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés*. P.I.E. Peter Lang, Brussels.
- Goffman, E. (1991). *Les cadres de l'expérience*. Editions de Minuit, Paris.
- Gosselin, F. and Bouleau, G. (2016). Entre science et politique en biologie de la conservation : le cas de la chouette tachetée. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [Online]*, 16(2).
- Gould, K.A. and Schnaiberg, A. (1994). *Environment and Society: The Enduring Conflict*. St. Martin's Press, New York.
- Gramaglia, C. (2006). La mise en cause environnementale comme principe d'association. PhD Sociology Thesis, Ecole des mines de Paris, Paris.
- Gramaglia, C. and Babut, M. (2014). L'expertise à l'épreuve d'une controverse environnementale et sanitaire : la production des savoirs et des ignorances à propos des PCB du Rhône (France). *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [Online]*, 14(2).
- Grandgirard, A., Barbier, R. and Tsanga Tabi, M. (2009). Le Département, un acteur clef de la politique de l'eau. *Economie rurale*, 39, 22–33.
- Granjou, C. (2016). *Environmental Changes: The Futures of Nature*. ISTE Press, London, and Elsevier, Oxford.
- Gruhier, F. (1990). Avec ou sans phosphates ? Cette saleté de lessive. *Le Nouvel Observateur*, 1320, 78–81.
- Guerrin, J. (2014). Une inondation négociée ? La politisation d'un risque naturel sur le Rhône. PhD Political Science Thesis, Université de Montpellier.
- Guillemard, N. (1857). *La pêche à la ligne et au filet dans les eaux douces de la France*. Hachette, Paris.
- Guillerme, A., Lefort, A.-C. and Jigaudon, G. (2004). *Dangereux, insalubres et incommodes : Paysages industriels en banlieue parisienne, XIXe-XXe siècles*. Champ Vallon.
- Guimont, C. and Petitimberty, R. (2017). Instruments de l'action publique et approche fixiste de la biodiversité : le cas des inventaires naturalistes. *Norois*, 3, 77–89.
- Haas, P.M. (1992). Introduction: Epistemic communities and international policy coordination. *International Organization, Knowledge, Power, and International Policy Coordination*, 46(1), 1–35.
- Haghe, J.-P. (1998). Les eaux courantes et l'Etat en France (1789–1919). Du contrôle institutionnel à la fétichisation marchande. PhD Thesis, EHESS, Paris.

- Hajer, M. (2006). Doing discourse analysis: Coalitions, practices, meaning. In *Words Matter in Policy and Planning. Discourse Theory and Method in the Social Sciences*, van den Brink, M., Metze, T. (eds). Netherlands Geographical Studies, Utrecht.
- Hajer, M.A. (1995). *The Politics of Environmental Discourse: Ecological Modernization and the Policy Process*. Oxford University Press, Oxford.
- Halpern, C. (2011). L'Union européenne, vecteur d'innovation instrumentale ? Les logiques d'instrumentation de la politique française de l'environnement (1971–2006). *Politique européenne*, 33(1), 89–117.
- Halpern, C. and Le Galès, P. (2011). Pas d'action publique autonome sans instruments propres. Analyse comparée et longitudinale des politiques environnementales et urbaines de l'Union Européenne. *Revue française de science politique*, 61(1), 51–78.
- Haraway, D. (2015). Anthropocene, capitalocene, plantationocene, chthulucene: Making kin. *Environmental Humanities*, 6(1), 159–165.
- Hayes, G. (2002). *Environmental Protest and the State in France*. Palgrave Macmillan, New York.
- Heinich, N. (2004). *La sociologie de l'art*. La Découverte, Paris.
- Hellier, E. (2015). La capacité politique de l'intercommunalité urbaine au prisme de la gouvernance des services d'eau. Les enseignements d'une analyse territorialisée. *Politiques et Management Public*, 32(1), 27–43.
- Hogdson, G. (2006). What are institutions? *Journal of Economic Issues*, XI(1), 1–25.
- Hollander, G.M. (2008). *Raising Cane in the 'Glades': The Global Sugar Trade and The Transformation of Florida*. The University of Chicago Press, Chicago and London.
- Howlett, M. (1991). Policy instruments, policy style and policy implementation. *Policy Studies Journal*, 19(2), 1–21.
- Hubault, E. (1957). Etude des pollutions d'eaux libres : Méthode chimique, Méthode biologique. Test poisson (Conference, 20 December 1956). *Bulletin trimestriel de la société des sciences de Nancy (fondée en 1828)*, XVI(2), 22–42.
- Inglehart, R. (1971). The silent revolution in Europe: Intergenerational change in post-industrial societies. *American Political Science Review*, 65, 991–1017.
- Ingold, A. (2008). Les sociétés d'irrigation : bien commun et action collective. *Entreprises et histoire*, 50, 19–35.

- Ingold, A. (2011). Ecrire la nature : de l'histoire sociale à la question environnementale ? *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 66(1), 11.
- Jänicke, M. (1985). Preventive environmental policy as ecological modernisation and structural policy. *IIUG*. WZB Berlin.
- Jänicke, M. (2008a). Ecological modernisation : New perspectives. *Journal of Cleaner Production*, 16, 557–565.
- Jänicke, M. (2008b). Le paradigme dominant : la modernisation écologique. In *Problèmes politiques et sociaux: La société de consommation face aux défis écologiques*, Zaccà E. and Haynes, I. (eds), 31–35.
- Jänicke, M. and Lindemann, S. (2010). Governing environmental innovations. *Environmental Politics*, 19(1), 127–141.
- Jasanoff, S. (2004). Ordering knowledge, ordering society. In *States of Knowledge. The Co-production of Science and Social Order*, Jasanoff, S. (ed.). Routledge, London and New York.
- Jasanoff, S. (2010). A new climate for society. *Theory, Culture & Society*, 27(2–3), 233–253.
- Jevons, W.S. (1865). *The Coal Question*. Macmillan.
- Jobert, B. (1992). Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques. *Revue française de science politique*, 42(2), 219–234.
- Jobert, B. (1995). Rhétorique politique, controverses scientifiques et construction des normes institutionnelles : esquisse d'un parcours de recherche. In *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Faure, A., Pollet, G., Warin, P. (eds). L'Harmattan, Paris.
- Jordan, A. (1998). Step change or stasis? EC environmental policy after the Amsterdam treaty. *Environmental Politics*, 7(1), 227–236.
- Jordan, A. and Lenschow, A. (2000). Greening the European Union: What can be learned from the leaders of EU environmental policy? *European Environment*, 10(3), 109–120.
- Jordan, A. and Lenschow, A. (2010). Environmental policy integration: A state of the art review. *Environmental Policy and Governance*, 20(147–158).
- Juigné, L. and Cantard, T. (2015). La mobilisation des propriétaires de moulins et des associations locales de pêcheurs vis-à-vis des politiques de restauration de la continuité écologique. PhD Thesis, IEP Bordeaux and Rennes.
- Jullien, B. and Smith, A. (2011). Conceptualizing the role of politics in the economy: Industries and their institutionalizations. *Review of International Political Economy*, 18(3), 358–383.

- Kallis, G. and Nijkamp, P. (2000). Evolution of EU water policy: A critical assessment and a hopeful perspective. *Zeitschrift für Umweltpolitik und Umweltrecht (ZfU)*, 3, 301–335.
- Keucheyan, R. (2014). *La nature est un champ de bataille. Essai d'écologie politique*. La Découverte.
- Kneese, A.V. (1962). *Water Pollution: Economic Aspects and Research Needs*. Johns Hopkins Press, Baltimore.
- Knill, C. and Lehmkuhl, D. (2002). The national impact of European Union regulatory policy: Three Europeanization mechanisms. *European Journal of Political Research*, 41(2), 255–280.
- Kolkwitz, R. and Marsson, M. (1902). Grundsätze für die biologische Beurteilung des Wassers nach seiner Flora und Fauna. *Mitteilungen aus der Königlichen Prüfungsanstalt für Wasserversorgung und Abwässerbeseitigung zu Berlin*, 1, 33–72.
- Lacroix, V. and Zaccà, E. (2010). Quarante ans de politique environnementale en France : évolutions, avancées, constante. *Revue française d'administration publique*, 134(2), 205–232.
- Lagroye, J. (2003). Les processus de politisation. In *La politisation*, Lagroye, J. (ed.). Belin, Paris.
- Langhelle, O. (2000). Why ecological modernization and sustainable development should not be conflated. *Journal of Environmental Policy & Planning*, 2(4), 303–322.
- Larrère, C., Larrère, R. and Bouleau, N. (2016). Les transitions écologiques à Cerisy. *Natures Sciences Sociétés*, 24(3), 242–250.
- Larrue, C. and Chabason, L. (1998). France: Fragmented policy and consensual implementation. In *Governance and Environment in Western Europe*, Hanf, K., Jansen, A.-I. (eds). Longman, Harlow.
- Lascoumes, P. (1994). *L'éco-pouvoir. Environnement et politiques*. La Découverte, Paris.
- Lascoumes, P. (2012). *Action Publique et Environnement*. Presses Universitaires de France.
- Lascoumes, P. and Le Bourhis, J.-P. (1998). Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures. *Politix*, (42), 37–66.
- Lascoumes, P. and Le Galès, P. (eds) (2004). *Gouverner par les instruments*. Les Presses de Sciences Po, Paris.

- Lascoumes, P. and Simard, L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments. *Revue française de science politique*, 61(1), 5–22.
- Lascoumes, P., Bonnaud, L., Martinais, E. and Le Bourhis, J.-P. (2014). *Le développement durable. Une nouvelle affaire d'Etat*. Presses Universitaires de France.
- Latour, B. (1993). Le “pédofil” de Boa Vista - montage photo-philosophique. In *Petites leçons de sociologie des sciences*, Latour, B. (ed.). La Découverte, Paris.
- Latour, B. (1997). *Nous n'avons jamais été modernes*, new edition (1991). La Découverte/Poche, Paris.
- Le Bourhis, J.-P. (2003). Complexité et trajectoires d'apprentissage dans l'action publique. Les instruments de gestion durable des ressources en eau en France et au Royaume-Uni. *Revue internationale de politique comparée*, 10(2), 161–175.
- Le Bourhis, J.-P. (2015). The politics of green knowledge: A comparative study of support for and resistance to sustainability and environmental indicators. *Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practice*, 1–16.
- Le Bourhis, J.-P. and Lascoumes, P. (2014). En guise de conclusion. Les résistances aux instruments de gouvernement. Essai d'inventaire et de typologie des pratiques. In *l'instrumentation de l'action publique*, Halpern, C., Lascoumes, P., Le Galès, P. (eds). Presses de Sciences Po, Paris.
- Lemieux, C. (1995). C. Bessy, F. Chateauraynaud, Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception. *Politix*, 8(31), 228–232.
- Lemieux, C. (2012). Peut-on ne pas être constructiviste ? *Politix*, 100, 169–187.
- Lenders, H.J.R., Chamuleau, T.P.M., Hendriks, A.J., Lauwerier, R.C.G.M., Leuven, R.S.E.W. and Verberk, W.C.E.P. (2016). Historical rise of waterpower initiated the collapse of salmon stocks. *Scientific Reports*, 6(29269).
- Leroy, P. (2005). De la sociologie rurale à la sociologie de l'environnement : Fred Buttel, un trajet exemplaire. *Natures Sciences Sociétés*, 13, 327–331.
- Lesage, M. (2013), Rapport d'évaluation de la politique de l'eau en France. Mobiliser les territoires pour inventer le nouveau service public de l'eau et atteindre nos objectifs de qualité. Report to the French Prime Minister.
- Lestel, L. and Carré, C. (eds) (2017). *Les rivières urbaines et leur pollution*. Quae.
- Lestel, L., Cuif, M., Hagenmuller, P., Labbas, M. and Carré, C. (2013). La transaction comme mode de régulation des déversements industriels en rivière : le cas des cours d'eau de la région parisienne au XXe siècle. In *Débordements industriels dans la cité et leurs conflits, XVIII-XXIe siècles*, Le Roux, T., Letté, M. (eds). Presses universitaires de Rennes.

- Levain, A. (2014). *Vivre avec l’algue verte : médiations, épreuves et signes*. PhD Thesis, Muséum National d’Histoire Naturelle, Paris.
- Lévy-Lambert, H. (1964). L’eau : Abondance ou pénurie ? Une question d’organisation. *Annales des Mines*, IX, 580–604.
- Libaert, T. (2007). *La communication verte. L’écologie au service de l’entreprise*, 1st edition 1992. OIC Editions.
- Liefferink, D. and Andersen, M.S. (1998). Strategies of the ‘green’ member states in EU environmental policy-making. *Journal of European Public Policy*, 5(2), 254–270.
- Linder, S. and Peters, B.G. (1990). The design of instruments for public policy. In *Policy Theory and Policy Evaluation*, Nagel, S.S. (ed.). Greenwood Press, London.
- Lipietz, A. (1998). Economie politique des écotaxes. In *Fiscalité de l’environnement*, Conseil d’analyse économique (ed.). La Documentation française, Paris.
- Lowe, C. (2004). Making the monkey: How the togean macaque went from “New Form” to “Endemic Species” in Indonesians conservation biology. *Cultural Anthropology*, 19(4), 491–516.
- Malange, J.-F. (2005). *A la recherche d’une socio-histoire des pratiques de pêche à la ligne en France de 1800 à nos jours*. PhD Thesis, Université de Toulouse. Le Mirail, Paris.
- Malange, J.-F. (2007). Pêche à la ligne et gestion des ressources piscicoles. Le Sud-Ouest de la France de la fin des années 1880 à la fin des années 1930. *Responsabilité & Environnement*, 48, 91–99.
- Malm, A. and Hornborg, A. (2014). The geology of mankind? A critique of the Anthropocene narrative. *The Anthropocene Review*, 1(1), 62–69.
- Marc, P. (2006). *Les cours d’eau et le droit*. Editions Johanet.
- March, J.G. and Olsen, J.P. (1989). *Rediscovering Institutions : The Organisational Basis of Politics*. Free Press MacMillan, New York.
- Marquet, V. (2014). *Les voies émergentes de l’adaptation au changement climatique dans la gestion de l’eau en France et au Québec : mise en visibilité et espaces de définition*. PhD Sociology Thesis, Université de Bordeaux, Bordeaux.
- Martin, Y. (1988). Quelques réflexions sur l’évolution des agences de bassin. *Annales des Mines*, July–August 1988, 117–119.
- Massard-Guilbaud, G. (1999). La régulation des nuisances industrielles (1800–1940). *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, 64(64), 53–66.

- Maurin, E. (2015). *La fabrique du conformisme*. Le Seuil, Paris.
- Mcneill, J.R. (2000). *Something New Under the Sun: An Environmental History of the Twentieth-Century World*. London.
- Meadows, D.H., Meadows, D.L., Randers, J. and Behrens, W.W. (1972), Halte à la croissance ? Report, Club of Rome, Massachusetts Institute of Technology.
- Melard, F. (2013). Des êtres olfactifs aux molécules socialisées. Vers une sociologie des possessions réciproques. Le cas des vigies à Mouscron (Belgique). *Conférences sur "La mesure du danger"*, LESC/CERLSC. Po, Paris.
- Mermet, L. and Barnaud, G. (1997). Les systèmes de caractérisation des zones humides : Construire l'expertise sous pression politique. *Natures Sciences Sociétés*, 5(2), 31–40.
- Meybeck, M., Lestel, L., Bonté, P., Moilleron, R., Colin, J.L., Rousselot, O., Hervé, D., Pontevès, C.D., Grosbois, C. and Thévenot, D.R. (2007). Historical perspective of heavy metals contamination (Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Zn) in the Seine River basin (France) following a DPSIR approach (1950–2005). *Science of The Total Environment*, 375(1–3), 204–231.
- Meyer, J.W. and Rowan, B. (1977). Institutionalized organizations: Formal structures as myth and ceremony. *American Journal of Sociology*, 83(1), 340–363.
- Michel, L. (2012). *Les industriels et le développement durable – Le cas de l'industrie cimentière*. L'Harmattan.
- Michelet, J. (1840). *Oeuvres. Histoire de France*. Meline, Cans et Compagnie, Brussels.
- Michelot, J.-L. (1990). Les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Ain-Rhône. *Annales de géographie*, XCIX(555), 523–527.
- Micoud, A. (2015). D'une restauration hydraulique et écologique à un territoire de projet : le cas du Haut-Rhône français. *Natures Sciences Sociétés*, 23(2), 109–119.
- Mills, C.W. (1940). Situated actions and vocabularies of motive. *American Sociological Review*, 5(6), 904–913.
- Mitchell, T. (2011). *Carbon Democracy: Political Power in the Age of Oil*. Verso Books.
- Moison, J.-C. (ed.) (1997). *Du mode d'existence des outils de gestion - les instruments de gestion à l'épreuve de l'organisation*. Editions Seli Arslan, Paris.
- Mol, A.P.J. (1995). The Refinement of Production. Ecological Modernization Theory and the Chemical Industry. PhD Thesis, Van Arkel, Utrecht.

- Mol, A.P.J. (1996). Ecological modernisation and institutional reflexivity: Environmental reform in the late modern age. *Environmental Politics*, 5(2), 302–323.
- Mol, A.P.J. (2000). The environmental movement in an era of ecological modernisation. *Geoforum*, 31(1), 45–56.
- Mol, A.P.J. (2002). Ecological modernization and the global economy. *Global Environmental Politics*, 2(2), 92–115.
- Mol, A.P.J. (2008). *Environmental Reform in the Information Age. The Contours of Informational Governance*. Cambridge University Press, New York.
- Mol, A.P.J. and Sonnenfeld, D.A. (2000). Ecological modernisation around the world: An introduction. *Environmental Politics*, 9(1), 1–14.
- Moore, J.W. (2017). The capitalocene, part I: On the nature and origins of our ecological crisis. *The Journal of Peasant Studies*, 44(3), 594–630.
- Mormont, M. (2013). Écologisation : Entre sciences, conventions et pratiques. *Natures Sciences Sociétés*, 21(2), 159–160.
- Moss, T. (2012). Spatial fit, from panacea to practice: Implementing the EU water framework directive. *Ecology and Society*, 17(3).
- Muller, P. (1984). *Le technocrate et le paysan, essai sur la politique française de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*. Editions ouvrières, Paris.
- Muller, P. (2005). Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique. Structures, acteurs et cadres cognitifs. *Revue Française de Science Politique*, 55(1), 155–187.
- Muller, P. (2006). *Les Politiques Publiques*. PUF (first published 1990), Paris.
- Narcy, J.-B. (2000). Les conditions d'une gestion spatiale de l'eau. PhD Management Science Thesis, ENGREF, Paris.
- Négrier, E. (2005). *La question métropolitaine : les politiques à l'épreuve du changement d'échelle territoriale*. Presses Universitaires de Grenoble.
- Négrier, E. (2007). L'échelle métropolitaine pour repenser la politique. In *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*, Faure, A., Leresche, J.-P., Muller, P., Nahrath, S. (eds). L'Harmattan, Paris.
- Nilsson, M. (2005). Learning, frames, and environmental policy integration: The case of swedish energy policy. *Environment and Planning C: Government and Policy*, 23(2), 207–226.

- Nisbet, M. (1968). L'eau - critères de qualité pour la vie piscicole - évolution de cette qualité. *Bulletin technique d'information du ministère de l'agriculture*, 228, 231–244.
- Nordhaus, T. and Shellenberger, M. (2004). The death of environmentalism: Global warming in a post environmental world. *The Breakthrough*.
- O'Connor, J. (1988). Capitalism, nature, socialism: A theoretical introduction. *Capitalism, Nature, Socialism*, 1(1), 11–38.
- OECD. (1994), Indicateurs d'environnement : Corps central de l'OCDE. Report, OECD, Paris.
- Pasquier, R., Simoulin, V. and Weisbein, J. (eds) (2007). *La gouvernance territoriale. Pratiques, discours et théories*. Paris, LGDJ.
- Pearce, D.W., Markandya, A. and Barbier, E. (1989). *Blueprint for a Green Economy*. London Environmental Economics Centre London.
- Peluso, N.L. (1996). Fruit trees and family trees in an anthropogenic forest: Ethics of access, property zones, and environmental change in Indonesia. *Comparative studies in Society and History*, 38(3), 510–548.
- Peluso, N.L. (2009). Rubber erasures, rubber producing rights: Making racialized territories in West Kalimantan, Indonesia. *Development and Change*, 40(1), 47–80.
- Peluso, N.L. (2012). Situer les political ecologies : l'exemple du caoutchouc. In *L'approche Political Ecology : Pouvoir, Savoir, Environnement*, Gautier, D., Benjaminsen, T. (eds). Quae, Paris.
- Peluso, N.L. and Vandergeest, P. (2001). Genealogies of the political forest and customary rights in Indonesia, Malaysia, and Thailand. *The Journal of Asian Studies*, 60(3), 761–812.
- Pepper, D. (1998). Sustainable development and ecological modernization : A radical homocentric perspective. *Sust. Dev.*, (6), 1–7
- Pestre, D. (2014). Néolibéralisme et gouvernement. Retour sur une catégorie et ses usages. In *Le gouvernement des technosciences. Gouverner le progrès et ses dégâts depuis 1945*, Pestre, D. (ed.). La Découverte.
- Pigou, A.C. (1920). *The Economics of Welfare*, 4th edition. Mac Millan (1952), London.
- Pinson, G. and Sala Pala, V. (2007). Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? *Revue française de science politique*, 57(5), 555–597.

- Pollard, J. and Prat, P. (2012). La part du national. Comparer des politiques infranationales dans un environnement multi-niveaux. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 19(2), 37–56.
- Pont, D. and Haidvogel, G. (2016). The saprobic system, a biological assessment of water quality in Central Europe since the turn of the 20th century. Report, Irstea, ANR Soc & Env projet Makara, Antony.
- Pridham, G. and Cini, M. (1994). Enforcing environmental standards in the European union: Is there a southern problem? In *Environmental Standards in the European Union in an Interdisciplinary Framework*, Faure, M., Vervaele, J., Weale, A. (eds). Maklu, Antwerpen.
- Radaelli, C.M. (1999). Harmful tax competition in the EU: Policy narratives and advocacy coalitions. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 37(4), 661–682.
- Reynard, P.-C. (2002). Public order and privilege: Eighteenth-century french roots of environmental regulation. *Technology and Culture*, 43(1), 1–28.
- Richard-Ferroudji, A. (2008). L'animateur de bassin versant : Insuffler vie à une communauté de l'eau. *Cosmopolitiques* 17, l'eau : un bien commun à composer, (139–152).
- Richard-Ferroudji, A. (2015). Les professionnels de la gestion territoriale de l'eau : des médecins de famille plutôt que des spécialistes pour soigner les milieux aquatiques. In *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Arpin, I., Bouleau, G., Candau, J., Richard-Ferroudji, A. (eds). Octarès, Toulouse.
- Richardson, J. (1994). EU water policy: Uncertain agendas, shifting networks and complex coalitions. *Environmental Politics*, 3(4), 139–167.
- Robbins, P. (2001). Fixed categories in a portable landscape: The causes and consequences of land cover categorization. *Environment and Planning A*, 33(1), 161–179.
- Robbins, P. (2007). *Lawn People: How Grasses, Weeds, and Chemicals Make Us Who We Are*. Temple University Press, Philadelphia, USA.
- Robbins, P. and Moore, S.A. (2013). Ecological anxiety disorder : Diagnosing the politics of the Anthropocene. *Cultural Geographies*, 20(1), 3–19.
- Rocard, M. and Launay, J. (2013). Gestion de l'eau en France : ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain. *Le Monde*, November 20.
- Roe, E. (1994). *Narrative Policy Analysis*. Duke University Press, Durham, NC.

- Roussary, A. (2013). *De l'eau potable au robinet ? Santé, environnement et action publique*. L'Harmattan, Paris.
- Roux, J., Charvolin, F. and Dumain, A. (2009). Les "passions cognitives" ou la dimension rebelle du connaître en régime de passion. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 3(3), 369–385.
- Rudolf, F. (1998). *L'environnement, une construction sociale. Pratiques et discours sur l'environnement en Allemagne et en France*. Presses universitaires de Strasbourg, Strasbourg.
- Rudolf, F. (2007). De la "modernité" à la "modernisation écologique". In *Actions et enjeux spatiaux en matière d'environnement. De la contestation écologiste aux mesures de protection*, Juan, S. (ed.). L'Harmattan, Paris.
- Rumpala, Y. (1999). Questions écologiques, réponses économiques. Les changements dans la régulation publique des problèmes d'environnement au tournant des années 1980 et 1990, une analyse intersectorielle. doctorat en Science politique. PhD Thesis, Institut d'études politiques, Paris.
- Sabatier, P.A. and Jenkins-Smith, H.C. (eds) (1993). *Policy Change and Learning, an Advocacy Coalition Approach*. Boulder, Westview Press.
- Sarewitz, D. (2011). Does climate change knowledge really matter? *Wiley Interdisciplinary Reviews: Climate Change*, 2(4), 475–481.
- Sax, J.L., Thompson Jr, B.H., Leshy, J.D. and Abrams, R.H. (2006). *Legal Control of Water Resources. Cases and Materials*. 4th edition. Thomson West, St Paul, MN.
- Scerri, A. and Holden, M. (2014). Ecological modernization or sustainable development? Vancouver's greenest city action plan: The city as 'manager' of ecological restructuring. *Journal of Environmental Policy & Planning*, 16(2), 261–279.
- Schnaiberg, A. (1980). *Environment: From Surplus to Scarcity*. Oxford University Press, New York.
- Schnaiberg, A., Pellow, D.N. and Weinberg, A. (2002). The treadmill of production and the environmental state. In *The Environmental State Under Pressure (Research in Social Problems and Public Policy, Volume 10)* Mol, A.P.J., Buttel, F.H. (eds). Emerald Group Publishing Limited.
- Sébastien, L. (2013). Le nimby est mort. Vive la résistance éclairée : le cas de l'opposition à un projet de décharge, Essonne, France. *Sociologies Pratiques*, 27(2), 145–165.
- Selznick, P. (1949). *TVA and the Grass Roots – A Study of Politics and Organisation*. University of California Press, Berkeley.

- Semal, L. (2012). *Militer à l'ombre des catastrophes. Contribution à une théorie politique environnementale au prisme des mobilisations de la décroissance et de la transition*. Political Science PhD Thesis, Université Lille 2, Lille.
- Sinaï, A. (2013). *Penser la décroissance : politiques de l'anthropocène*. Presses de Sciences Po.
- Sloterdijk, P. (2013). L'anthropocène un état en marge de l'histoire de la terre. "Thinking the Anthropocene" Conference. Sciences Po, Université de Versailles St Quentin, Paris.
- Smith, A. (2008). À la recherche du territoire. Lecture critique de quatre ouvrages sur la France infranationale. *Revue Française de Science Politique*, 58(6), 1019–1027.
- Stern, D.I. (2004). The rise and fall of the environmental kuznets curve. *World Development*, 32(8), 1419–1439.
- Stone, C.D. (2010). *Should Trees Have Standing: Law, Morality and the Environment*. Oxford University Press, 1st edition 1974, Oxford.
- Stone, D.A. (1989). Causal stories and the formation of policy agendas. *Political Science Quarterly*, 104(2), 281–300.
- Stone, D.A. (1997). *Policy Paradox: The Art of Political Decision Making*. W.W. Norton & Company.
- Svarstad, H., Petersen, L.K., Rothman, D., Siepel, H. and Wätzold, F. (2008). Discursive biases of the environmental research framework DPSIR. *Land Use Policy*, 25(1), 116–125.
- Swyngedouw, E. (1999). Modernity and hybridity: Nature, regeneracionismo, and the production of the Spanish waterscape, 1890–1930. *Annals of the Association of American Geographers*, 89(3), 443–465.
- Szarka, J. (2000). Environmental policy and Neo-corporatism in France. *Environmental Politics*, 9(3), 89–108.
- Terrier, B. and Stroffek, S. (2016), Guide technique du SDAGE. Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Report, Comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, Lyon.
- Thévenot, L. (1986). Les investissements de forme. In *Conventions économiques*, Thévenot, L. (ed.). Presses Universitaires de France (Cahiers de Centre d'Etude de l'Emploi), Paris.
- Theys, J. (2003). La gouvernance entre innovation et impuissance : Le cas de l'environnement. *Développement Durable et Territoires [Online]*.

- Thibault, M. (eds) (1993). Analyse historique de la mise en place des mesures de gestion des ressources halieutiques des eaux continentales. In *Les eaux continentales françaises : une richesse à gérer Rencontres halieutiques de Rennes*. ENSA Rennes, 15–33.
- Thomas, Y. (1998). Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit. *Le débat*, 100, 85–107.
- Thompson, C. (2004). Co-producing CITES and the African elephant. In *States of Knowledge. The Co-production of Science and Social Order*, Jasanoff, S. (ed.). Routledge.
- Tilly, C. (2006). *Why? What Happens When People Give Reasons... and Why*. Princeton University Press, Princeton, New Jersey.
- Toke, D. (2011). Ecological modernisation, social movements and renewable energy. *Environmental Politics*, 20(1), 60–77.
- Tournay, V. (2014). *Penser le Changement Institutionnel*. PUF, Paris.
- Tournebize, J., Gramaglia, C., Birmant, F., Bouarfa, S., Chaumont, C. and Vincent, B. (2012). Co-design of constructed wetlands to mitigate pesticide pollution in a drained catch-basin: A solution to improve groundwater quality. *Irrigation and Drainage*, 61, 75–86.
- Trépos, J.-Y. (2004). L'équipement politique des passions. *Le Portique*, 13–14, 43–58.
- Trom, D. and Zimmerman, B. (2001). Cadres et institution des problèmes publics. Les cas du chômage et du paysage. In *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Cefaï, D., Trom, D. (eds). EHESS, Paris.
- Van Tatenhove, J., Arts, B. and Leroy, P. (2000). *Political Modernisation and the Environment: The Renewal of Environmental Policy Arrangements*. Springer, Berlin.
- Varone, F., Nahrath, S., Aubin, D. and Gerber, J.-D. (2013). Functional regulatory spaces. *Policy Sciences*, 46(4), 311–333.
- Villalba, B. (ed.) (2009). *Appropriations du développement durable. Emergences, Diffusions, Traductions*. Septentrion Presses Universitaires, Villeneuve d'Ascq.
- Warin, P. (2006). *L'accès aux droits sociaux*. PUG, Grenoble.
- Wced. (1987), Our Common Future. Report, World Commission on Environment and Development, Oxford.
- Weale, A. (1992). *The New Politics of Pollution*. Manchester University Press, Manchester.

- Weale, A., Pridham, G., Cini, M., Konstadakopulos, D., Porter, M. and Flynn, B. (2000). *Environmental Governance in Europe*. Oxford University Press, Oxford.
- Weber, M. (1922). *Economie et société*. Pocket.
- Weber, M. (2016). *Concepts fondamentaux de sociologie. Textes choisis*. Gallimard, Paris.
- Whiteside, K.H., Boy, D. and Bourg, D. (2010). France's 'Grenelle de l'environnement': Openings and closures in ecological democracy. *Environmental Politics*, 19(3), 449–467.
- Winklhöfer, K. (2017). Comment les pressions et les pollutions de la Spree ont été comprises et quelles réponses ont été apportées. In *Les rivières urbaines et leur pollution*, Lestel, L., Carré, C. (eds). Quae.
- World Bank (1992). World Development Report. World Bank, New York.
- Worster, D. (ed.) (1973). *American Environmentalism. The Formative Period, 1860–1915*. Wiley.
- Wynne, B. (1996). Misunderstood misunderstandings: Social identities and public uptake of science. In *Misunderstanding Science? The Public Reconstruction of Science and Technology*. Irwin, A., Wynne, B. (eds), Cambridge University Press.
- York, R. and Rosa, E.A. (2003). Key challenges to ecological modernization theory. Institutional efficacy, case study evidence, units of analysis, and the pace of eco-efficiency. *Organization & Environment*, 16(3), 273.

Index

A

à distance, 162, 163, 164
autorisation, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67,
68, 69, 72, 75, 77, 78, 79, 81, 88

C

cadrage, 43, 44, 112
cadres de l'expérience, 44
centralisme, 74, 108, 129
étatique, 55, 69, 158
configuration, 103, 104, 111, 118
conservatisme, 63, 69, 72
contrainte budgétaire, 117, 118, 119,
122, 132, 165
contrainte budgétaire, 119, 158
contrainte budgétaire, 118, 121, 122, 131
cristallisation, 3, 35, 37, 60, 80, 98, 111,
123, 124, 126, 132, 156, 159, 163

D

déclin, 82, 83, 84, 92, 152
distinction, 45, 48, 54, 78, 143, 153, 156,
158, 159, 165

E

écologisation, 40, 77, 78, 79, 80, 81, 82,
83, 98, 111, 124, 132, 136, 154, 156,
157, 159, 166
écologisation, 40
écomodernisme, 147, 152
écomodernisme, 146
économie verte, 139, 143
écosocialisme, 147, 149, 160
écologisation, 40
émotion, 127
émotion, 22
essentialisation, 45, 50, 151, 154

evidence-based policy, 139

F

forme
contour, 132
forme, 21, 22, 25, 33, 49, 129
contour, 23, 29, 38, 39, 44, 49, 56, 89,
103, 131, 139, 160

G

généralisation, 121, 122, 125, 127, 132,
136, 149, 158

I

incitativité, 107, 110, 112, 121
industriels, 62, 64, 69, 71, 72, 73, 108,
113
interdiction, 60, 61, 72, 73, 74, 82
invisibilité, 71

J

juste retour, 119, 120, 158
juste-retour, 122
juste-retour, 123
juste-retour, 131
juste-retour, 132
juste-retour, 128
juste retour, 120

L

libéralisme, 69, 70, 71, 75, 108, 150, 151

M

mise en équivalence, 45, 48, 49, 54, 121, 123, 129, 151, 152, 153, 156, 159, 160, 163, 165
 mise en équivalence, 152
 mise en évidence, 167
 mise en équivalence, 136
 modernisation écologique, 84, 93, 136, 138, 139, 140, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 160
 faible, 140, 143
 forte, 142
 monétarisation, 60
 monétarisation, 62, 71, 73, 76, 91, 93, 97
 mortalité piscicole, 69, 71, 72, 73, 81, 84, 91, 158, 166
 ventre à l'air, 74
 ventre en l'air, 49, 69, 74, 87
 ventre en l'air, 71, 86, 91
 Motif environnemental, 23
 motifs, 103, 104
 motifs chauds, 155
 motif institutionnel, 41
 motivation, 23, 24, 25, 27
 mutualisme, 109, 119, 122
 juste retour, 107
 mutualisme, 107, 108, 112, 113, 117, 120, 121, 132, 158
 mutualisme, 110, 117

N

nterdiction, 61

O

OCDE, 107, 140, 143
 ontologie
 analogique, 31, 41, 64, 68, 139, 160

animique, 30, 41, 64, 68, 74, 79, 93, 97, 122, 131, 160
 naturaliste, 30, 40, 42, 55, 68, 72, 73, 74, 79, 84, 88, 92, 124, 127, 130, 131, 152
 totémique, 31, 41, 42, 55, 68, 79, 84, 88, 97, 127, 131, 152, 160
 ontologie totémique, 93

P

pêcheurs, 61, 65, 67, 69, 70, 71, 73, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 85, 93, 98, 125, 166
 perception, 24, 25, 26, 27, 28, 33, 45, 50, 52, 56, 59, 62, 66
 police de l'eau, 59, 60
 politisation, 3, 8, 11, 15, 35, 36, 37, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 52, 56, 60, 63, 69, 77, 82, 84, 98, 111, 119, 123, 127, 156, 158, 168, 183, 186
 présence, 9, 10, 19, 22, 23, 25, 28, 29, 30, 32, 39, 42, 50, 51, 53, 59, 74, 75, 78, 80, 84, 91, 103, 131, 139, 157, 158, 162
 prise, 25, 27, 56
 progrès, 63, 64, 68, 93, 143, 146, 152, 153

S

saumon, 77, 80, 81, 82, 83, 92
 singularité, 36, 37, 98, 126, 127, 136, 159, 163, 169
 stabilisation, 52
 stabilisation, 53, 54, 59, 61
 surveillance, 60, 62, 67, 77, 92

T

travail politique, 3, 4, 11, 12, 35, 47, 54,
55, 57, 61, 74, 84, 88, 89, 91, 93, 97,
98, 102, 103, 104, 111, 119, 121, 123,
128, 131, 132, 134, 143, 159, 161,
163, 166, 168, 169
truite, 11, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 86, 87,
91, 93, 98, 158, 165

V

visibilité, 159

verrouillage, 109, 111

visibilité, 35, 41, 42, 44, 48, 49, 50, 52,
57, 66, 71, 77, 81, 97, 102, 117, 118,
121, 122, 123, 129, 132, 136, 144,
145, 148, 155, 156, 157, 158, 164,
166, 169, 170
invisibilité, 45, 65

Z

zonage, 60, 62, 77, 87, 130, 131, 158